ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME DIXIÈME

FONTAINEBLEAU

IMPRIMERIE DE ERNEST BOURGES

32, rue de l'Arbre-Sec, 32

1892

Pén. 8°
12417

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
AVA
N° 554
IMPRIMÉS

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU (SEINE-ET-MARNE), LE 15 MARS 1891.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. EUG. THOISON, membre du conseil d'administration, en l'absence de M. G. Pallain, président empêché. Le secrétaire-trésorier donne un aperçu des travaux de la Société, des impressions en cours et de la proposition faite par un de nos collègues de la publication d'un cartulaire : malheureusement l'état des fonds de la Société ne permet guère de songer actuellement à de nouvelles entreprises. Néanmoins la proposition est prise en considération. L'impression de l'inventaire des archives municipales de Montargis, commencée depuis plusieurs années et arrêtée pour divers motifs, va être reprise incessamment et menée à bonne fin dans un délai aussi court que possible.

L'exposé de la situation financière est lu et approuvé.

La Société a perdu deux de ses membres dans le dernier semestre; un associé nouveau se fait inscrire. Le secrétaire annonce le prochain envoi, à tous les sociétaires, en une petite plaquette spéciale, de la liste annuelle des membres, accompagnée des statuts, de la table de tous les articles publiés de-

puis 1883 dans les *Annales*, classés par matières, et de la liste de nos confrères décédés.

Il est donné lecture d'une intéressante monographie des seigneurs de Courances, rédigée par M. l'abbé Boulay, curé dudit lieu, d'après les archives du château ; — M. Eug. Thoison lit les fragments d'une jolie étude sur la marquise de Guercheville, dont la vie eut parfois l'intérêt d'un roman ; — et de la part de M. A. Charron, il est donné connaissance d'une partie de la notice très détaillée qu'il a écrite sur le village de Montbouy (Loiret).

Parvenu à l'expiration de son mandat, M. G. Pallain est réélu membre du conseil d'administration de la Société.

La réunion prend fin à 4 heures.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A LORRIS (LOIRET), LE 18 MAI 1891.

Après une visite à l'église, où les archéologues ont été guidés fort aimablement par M. l'abbé Brûlé, curé-doyen, les membres de la Société se sont réunis dans la grande salle de l'école communale. M. Leturcq, maire de la ville, et un grand nombre d'habitants de Lorris, avaient bien voulu honorer la réunion de leur présence. M. J. DEVAUX, présidait.

M. l'abbé C. Bernois, ancien vicaire de Lorris, dont les recherches persévérantes aboutiront prochainement à un travail considérable sur cette localité, a fait une intéressante conférence sur l'histoire de Lorris au moyen âge, résumant en quelques pages tout ce qu'il a pu recueillir dans les chroniques et les documents, et passant en revue successivement faits, personnages, monuments, légendes et souvenirs.

M. J. Devaux n'a pas été moins applaudi lorsqu'il a parlé d'Alfred de Vigny, et raconté comment le poète, quoique né à Loches, appartient au Gâtinais où toute sa famille résidait depuis plusieurs siècles, notamment à Émerville (près Pithiviers) dont ses ancêtres étaient seigneurs.

M. le maire a fait ensuite les honneurs de l'hôtel de ville, presque totalement restauré avec goût et harmonie. Ailleurs on a pu remarquer d'anciennes fontaines et quelques pans de murailles, seuls restes des anciennes fortifications de la ville.

La réunion s'est terminée à 5 heures. On décide que la réunion générale de l'année 1892 aura lieu à Beaune-la-Rolande (Loiret).

EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ

AU PAYS DE BIÈRE (SEINE-ET-MARNE), LE 11 OCTOBRE 1891.

Une vingtaine de membres ont pris part à cette excursion, partie de la gare de Melun à 9 h. 1/4. Les voitures se sont dirigées sur Dammarie-les-Lys, dont a visité l'église et admiré divers tableaux et deux entre autres sur bois de l'école italienne (xve siècle) récemment offerts à la fabrique; sur l'abbaye du Lys, dont M. le comte d'Este avait bien voulu autoriser l'accès, et dont plusieurs photographies ont été prises par un ciel magnifique; sur la petite église — plutôt une chapelle — de Villiers, où se trouve la tombe de Destouches; vers Chailly, dont l'église est intéressante; enfin sur Barbison, où a eu lieu le déjeuner. Dans l'après-midi, on est revenu à la gare de Melun par Perthes, Saint-Sauveur-sur-École, et le château de Montgermont, dont notre confrère, M. le comte de Montgermont, nous a bien voulu faire les honneurs avec la plus parfaite bonne

grâce. Après avoir admiré l'intérieur, l'extérieur et le parc, on a plus particulièrement remarqué d'une part la collection des pierres tombales soigneusement mises à l'abri des intempéries, d'autre des débris archéologiques et des arcades gothiques qui font l'ornement du jardin et proviennent d'une ancienne église de Corbeil, démolie vers 1820.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

8e Année (1890).

EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 15 mars 1891.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
1o En caisse au 30 mars 1890.	567 85	» »
2o Cotisations encaissées	2.280 »	» »
3o Cotisations antérieures.	96 »	» »
4o Vente de publications.	24 »	» »
1o Facture de M. Bourges *(Annales de 1889)*.	» »	1.440 70
2o Facture de M. Bourges (divers)	» »	200 65
3o Frais de gravure et clichage.	» »	347 55
4o Frais d'affranchissements et d'expéditions .	» »	68 10
5o Frais de bureau et divers.	» »	30 15
6o Frais de recouvrements et quittances . . .	» »	61 50
7o Frais de séances et étrennes	» »	42 »
		2.190 65
Reste en caisse au 15 mars 1891. .		777 20
TOTAL ÉGAL	2.967 85	2.967 85

LES SATYRES

DE LA GALERIE DE HENRI II

AU PALAIS DE FONTAINEBLEAU

RETROUVÉS A ROME

Le Palais de Fontainebleau, si souvent menacé au cours de ces dernières années, renferme presque à l'infini des trésors inestimables de l'époque de la Renaissance. Plus on le voit, plus on s'y attache, plus aussi on l'admire.

Nous ne chercherons pas à faire partager à nos lecteurs, — si nous en avons, — notre enthousiasme; nous aurons garde aussi de leur faire subir une visite complète, ou une description maintes fois renouvelée, souvent par des maîtres. Nous demandons seulement à les introduire pour quelques instants dans la galerie de Henri II, véritable joyau artistique, unique peut-être.

« Quelques beautés que l'on rencontre dans les galeries de ce château, on ne pourra disconvenir que la Salle de Bal, bâtie sous François Ier, ne l'emporte beaucoup au-dessus de toutes, tant par

sa gracieuse situation que par son beau jour et ses riches peintures. »

Ainsi s'exprimait l'abbé Guilbert en 1731 [1].

Ce qu'il disait, il y a cent soixante ans, est encore vrai de nos jours; la Salle de Bal, actuellement connue sous le nom de Galerie de Henri II, est toujours la plus belle du Palais. Grâce aux restaurations faites par le peintre Dubreuil, sous Henri IV, les peintures de Nicolo dell' Abbate, exécutées sur les dessins et sous la direction du Primatice, étaient encore assez vivaces, après plus d'un siècle d'abandon, pour être restaurées en 1834, par Alaux.

A la même époque furent restitués, avec un soin — bien scrupuleux pour le temps — le plafond et les boiseries.

Vingt ans plus tard une nouvelle restauration des peintures fut nécessaire. Alaux en fut encore chargé; il eut pour collaborateurs Paul Baudry, Pils et Murat.

Enfin, en 1886, les peintures, de nouveau atteintes par l'humidité, eurent besoin d'une reprise partielle. Ce travail fut confié à un spécialiste, M. Brisset, ancien élève de Rome.

Comme on le voit, si des parties — en trop grand nombre hélas! du Palais — ont été laissées à l'abandon, il n'est que justice de reconnaître que, depuis soixante ans, tous les gouvernements ont manifesté de leur intérêt en faveur de notre galerie.

Nous ne nous attarderons pas à discuter une fois de plus sur le point de savoir si, d'après le projet

---

1. *Description du château de Fontainebleau.*

primitif, la galerie devait être voûtée ou plafonnée. Nous ne rechercherons pas davantage si, comme on le dit, dans les restaurations de 1834, quelques pans de draperies n'ont pas été allongés dans un but exagéré de pudeur. Nous nous contenterons de constater que la restitution, presque complète, ne l'est cependant pas entièrement.

Ne pourrait-elle le devenir tout à fait? Oui, assurément, et sans avoir à redouter des dépenses exagérées, surtout en raison du but artistique à atteindre. Il suffirait de rétablir à la cheminée les deux figures de satyres[1]. Bien que le P. Dan et l'abbé Guilbert, auxquels il faut nécessairement se reporter pour ce qui concerne le Palais de Fontaine-

---

1. Fréquemment et avec le plus grand succès, les satyres ont été employés dans la décoration architecturale au XVIe siècle. Outre les deux satyres de la galerie décorée par Henri II, le palais de Fontainebleau nous en offre trois autres spécimens, tous de la même époque.

Nous les trouvons d'abord à la cheminée du salon de François Ier.

A l'heure actuelle, on peut encore voir les restes imposants de ceux qui décoraient le péristyle d'entrée de la Grotte des Pins, anciens thermes de François Ier. Bien curieuses ces quatre figures colossales formées d'énormes blocs, non dégrossis, fort bien choisis et assemblés avec tant de soins qu'ils forment un ensemble harmonieux.

Mais les plus remarquables de tous, les mieux conservés et cependant presque ignorés, sont les deux satyres, un homme et une femme — formant les deux côtés de l'encadrement du premier tableau de la galerie de François Ier, à droite, en entrant par le vestibule du Fer à Cheval. Ces deux figures, dont Guilbert, servilement copié par tous, se contente de dire : « Aux deux côtés de la bordure se trouvent deux grandes figures de satyres en relief, avec des petits enfants », sont tout simplement admirables.

Aux formes sveltes et élégantes, à la physionomie agréable et souriante, d'une extrême gracilité, avec leurs jeunes enfants également aux pieds fourchus, jouant dans leurs jambes, ils nous reposent du style grave et quelque peu farouche, généralement adopté pour ces sortes de figures. Chez eux, point de ces efforts surhumains qui mettent en saillie une vigoureuse musculature; ils ne supportent pas, comme d'ordinaire leurs semblables, un lourd édifice, mais portent avec aisance sur leurs têtes une élégante coupe ovale, délicatement posé sur un coussin aux glands dorés. Quoique l'éclairage laisse un peu à désirer depuis que les fenêtres d'un côté de

bleau, les aient à peine mentionnées, ces deux statues, aujourd'hui retrouvées, sont très intéressantes et ont aussi leur histoire.

***

L'époque du déplacement des satyres est connue; ils ont été enlevés lors de la Révolution. Un procès-verbal du 5 octobre de l'an Ier de la République[1], écrit de la main même du célèbre chimiste Berthollet, prenant trop consciencieusement à la lettre ses fonctions, assisté des citoyens Lemarié et Briquet, membres de l'administration du département de Seine-et-Marne, Delaitre et Sarrazin, membres du district de Melun, Dieppe, officier municipal de Fontainebleau, et Charles-Louis Berthollet, membre de la commission générale des monnayes, libelle ainsi leur arrêt de mort : « Deux faunes de la Salle des Suisses[2], poids : 1,200 livres. »

En conséquence, ces œuvres d'art ont partagé le sort des deux sphinx de la Cour des Fontaines, de la statue du Tibre, des cloches, etc. Elles ont été transportées à Paris et fondues en monnaie de billon, spécialement destinée à faire l'appoint des assignats, dépréciés dès leur émission.

---

la galerie ont été aveuglées, leur blancheur de stuc ne laisse perdre aucun détail. Ils sont en plein relief et si bien détachés du mur, qu'ils semblent prêts à s'élancer. Nous nous expliquons d'autant moins l'espèce d'abandon dans lequel ils ont été tenus jusqu'à ce jour, que de toutes les figures de l'admirable galerie de François Ier elles sont, à coup sûr, les mieux réussies et les plus vivantes.

1. *État sommaire des matières propres à être converties en monnoyes, qui se trouvent dans la maison ci-devant royale et dépendances de Fontainebleau.*

2. Ainsi nommée parce que souvent les gardes-suisses y ont eu leur corps de garde.

Sous Napoléon Ier, ils ont été remplacés — bien imparfaitement — par deux froides colonnes de stuc, dont le moindre inconvénient est de faire un bizarre double emploi avec les deux autres colonnes plus petites, absolument indépendantes de la décoration architecturale du monument. Ces deux petites colonnes, placées en retrait, ont pour unique mission de diminuer le foyer. Il semble ainsi que l'on a deux cheminées placées l'une dans l'autre.

Quelques auteurs cependant, à notre époque, se sont préoccupés du rétablissement des satyres.

Castellan[1] reconnaît que les deux colonnes « ôtent à ce joli monument tout son caractère » et parle du projet de Percier qui, « dans sa belle restauration, n'a pas manqué de rétablir les satyres et qui a fait usage de *deux figures existant à Rome.* » L'architecte Percier avait très longtemps séjourné dans la capitale de l'Italie. Ce n'était pas sans motif qu'il avait placé là ces *deux statues;* c'était une autorité dont il y avait lieu de tenir grand compte. Cependant Castellan, pour un motif qu'il justifie sur une simple hypothèse, sans nul souci de la courte mais très précise description donnée par le P. Dan et reproduite par Guilbert, qui, lui aussi, avait vu les satyres, les remplace purement et simplement par deux statues de Benvenuto Cellini, « exécutées, dit il, pour la Porte Dorée, et qui n'y ont jamais été placées ». Chacune de ces figures d'homme a bien un bras relevé pour supporter le chapiteau placé sur sa tête, mais le bras vient malencontreusement recou-

1. *Fontainebleau, études pittoresques et historiques*, 1840.

vrir les riches feuillages de bronze, ornement du bandeau qui surmonte la cheminée.

Le *Magasin pittoresque*[1], dans une étude sur le Palais de Fontainebleau, s'étend assez longuement sur la cheminée de la Galerie de Henri II. Il en donne une gravure et dit l'avoir restituée d'après le P. Dan. Il n'y a pas à s'y arrêter : l'auteur s'est simplement inspiré du projet de Castellan, en plaçant ses sujets dans les mêmes conditions, se contentant de leur donner — comme variante — des jambes de bouc. Le tout, sans tenir le moindre compte de la courte, mais très précise description du P. Dan[2], dont il prétend s'être inspiré : « Dans cette salle est » une belle cheminée de deux ordres, dorique et » ionique, lesquels sont supportés de part et d'autre » de deux Satyres de bronze, chacun de huit pieds[3] » de haut, lesquels ont sur leurs testes un grand » pannier de fruits au lieu de chapiteaux et sont » aussi de bronze. »

Il est, on le voit, impossible d'être en plus flagrante contradiction avec le texte que l'on dit avoir pris pour guide.

Plus tard, quelques savants ont continué à rechercher l'origine de ces satyres, si regrettablement disparus. M. Barbet de Jouy[4], membre de l'Institut, a été le premier. Il est tout d'abord arrivé à la presque certitude que les deux satyres devaient être ceux du palais della Valle, à Rome. Il s'appuyait

1. Année 1843.
2. *Trésor des merveilles du Palais de Fontainebleau*, 1640.
3. Deux mètres 60 c.
4. *Étude sur les fontes du Primatice*, Paris, Renouard, 1860.

sur un dessin aussi savant qu'étudié de Percier qui, pendant ses longs séjours à Rome, avait acquis une vaste connaissance des chefs-d'œuvre artistiques de l'architecture et de la sculpture. Il pensait que ce n'était pas sans raison qu'il s'était attaché à reproduire des figures imaginaires. Mais avec une sage prudence, M. Barbet de Jouy désirait, avant de conclure d'une manière définitive, que l'on pût avoir une gravure de l'époque donnant la reproduction de ces satyres, comme l'avaient fait Du Cerceau et Israël Henriet, pour les sphinx de la Cour des Fontaines.

A M. Eugène Muntz revient le mérite d'avoir dissipé tous les doutes et fait la lumière la plus indiscutable sur ce point resté jusqu'alors obscur. Dans ses recherches en Italie, il a retrouvé à la Bibliothèque de Naples un manuscrit[1] dont une copie se trouve à la Bibliothèque Barberine à Rome, du *Diarium*, ou journal de l'ambassade en France, en l'année 1625, du cardinal Barberini, neveu du pape Urbain VIII[2]. Ce *Diarium* est l'œuvre du célèbre amateur italien, le commandeur Cassiano del Pozzo, l'ami et le correspondant de Peiresc, du Poussin, de Rubens, de Naudé et de tous les artistes éminents de l'époque. C'est à ce Cassien del Pozzo que notre compatriote, Jules Dumesnil, a fait une si large part dans son *Histoire des plus célèbres amateurs italiens*[3].

---

1. Publié depuis, en partie, dans le *Bulletin de la Société de Paris et de l'Ile de France*, 1886.

2. Maffeo Barberini.

3. Paris, Renouard, 1853.

Nous n'avons pas à revenir sur l'historique de cette ambassade, — reçue au Palais de Fontainebleau avec des honneurs extraordinaires, — mais qui n'obtint aucun résultat. Nous constaterons seulement que « l'écrivain » du légat en rapporte avec la plus minutieuse correction tous les incidents. Il fait connaître, et c'est ce qui nous intéresse, que les deux satyres de la cheminée de la Salle de Bal étaient des copies de ceux du Palais della Valle, à Rome. Nous y lisons, en effet, que le jour du grand banquet offert au cardinal, par le Roi, se trouvait dans la salle de bal « un camino bellissimo che aveva, come per » suo sostegno de ambedue le parti, due statue » grandi al naturale e piu, di satiri di metallo, copia » de due antichi di pietra che se veggono a Roma, » in casa de SS^ri della Valle[1]. »

Dans son remarquable ouvrage sur la *Renaissance en France*[2], M. Léon Palustre, qui avait eu communication du travail de M. Muntz, s'est préoccupé de rechercher l'origine des satyres et a pu acquérir la certitude qu'ils venaient du théâtre de Ptolémée, que de là ils étaient passés dans les collections de la famille della Valle, d'où ils avaient été, comme beaucoup d'autres[3], compris dans des collections particulières, transférés au Musée du Capitole.

---

1. Une très belle cheminée qui avait pour supports, de chaque côté, deux statues de satyres, plus grandes que nature, en bronze, copie des deux antiques en marbre, qui se voient à Rome, au Palais della Valle.

2. Paris, 1879.

3. J'ai essayé dans mes précédentes recherches de dresser la liste des collections particulières à Rome, sous les papes qui se sont succédé depuis le pape Sixte IV jusqu'au pape Léon X. J'ai notamment signalé les cabinets d'antiques des Maffei, du cardinal Piccolomini, du cardinal Grimani,

SATIRO CARIATIDE M. Cap.

SATIRO CARIATIDE M. Cap.

Et il cite l'extrait suivant :

Piazza de Satiri, Parocchia di S. Carlo à Catinari, Rione VI. — Due figure di Satiri rivenuti in questo luogo, ove fu l'orchestra del teatro di Pompeo, concede il nome, alla piazza in discorso.

Il Merchiari, nella sua *Guide metodica di Roma*, p. 524, nel darci l'accennata notizia, aggiunge che gli accennati due satiri telti del palazzo della Valle (osservai che non appartenevano si religiosi della chiesa) e restaurati ad uso telamoni, con panieri in capo carichi di uve, si veggano al presente situati ai lati della fontana che scorgesi nella corte del Museo Capitolino *(Dizionario etimologico, storico delle strade, piaze, borghi e vicoli della citta di Roma, di Alessandro Rufini, Roma, 1847*[1]*.)*

En effet, le théâtre de Ptolémée, près de l'église Saint-Charles, se trouve presque au chevet de l'église Saint-André della Valle, située elle-même près du palais de cette famille et non loin du théâtre moderne qui en porte le nom.

Ces deux malheureuses statues semblent aujourd'hui condamnées à un oubli éternel.

Malgré la précision des renseignements fournis par le *Guide* d'Alexandre Rufini, nul ne semble s'en

---

du cardinal de Médicis, des Colonna, des Orsini, des Savelli, des Cesarini, des Massimi, des della Valle, des Foscari, des Mellini, des Pallavicini, des Caffarelli. (EUG. MUNTZ, *Revue archéologique*, le Musée du Capitole, 1882.)

1. Place des Satyres, paroisse de Saint-Charles à Catinari, quartier VI. — Deux figures de satyres retrouvées dans cet endroit où fut l'orchestre du théâtre de Pompée, donnent leur nom à cette place.

Merchiari, dans son *Guide méthodique de Rome*, p. 524, en nous donnant l'information ci-dessus, ajoute que : « les deux satyres mentionnés, ayant été enlevés du palais della Valle (j'ai remarqué qu'ils n'appartenaient pas aux religieux de l'église) et restaurés pour servir de caryatides qui portaient sur la tête des paniers chargés de raisins, sont placés maintenant aux deux côtés de la fontaine que l'on voit dans la cour du Musée Capitolin. (*Dictionnaire étymologique et historique des places, rues et ruelles de Rome*, d'ALEXANDRE RUFINI, Rome, 1847.)

. . . . . Les architectes firent servir des figures au lieu de colonnes. Les uns ont appliqué des Termes, les autres des Satyres, comme on en voit à la figure ci-dessus.

PHILIBERT DE L'ORME, *L'Architecture*, 1626.

être préoccupé aux temps actuels. L'érudit M. Palustre, se contente de constater — avec d'autant plus de raison que Percier connaissait les statues — qu'il eût été facile, à l'époque où ont été imaginées les colonnes doriques, de restituer les anciennes figures disparues à la Révolution et que Philibert de l'Orme a reproduit l'une d'elles dans son livre[1].

Elles frappent cependant la vue en entrant au Musée du Capitole, mais nul n'y prend garde. Elles ne portent en effet aucune dénomination, leur provenance reste de plus en plus ignorée de tous. De très anciens habitants de Rome, appartenant à de vieilles familles, n'ont pu nous fournir de renseignements à leur égard. Dans ce même musée du Capitole cependant, bien des objets d'art y sont indiqués par le nom de leurs précédents possesseurs. Nous y trouvons notamment un buste antique de Jupiter, dénommé *della Valle.*

***

L'origine des satyres étant parfaitement connue, il restait à les remettre au jour.

Dans une excursion malheureusement trop rapide, faite à Rome en mars 1891, notre grande préoccupation fut la recherche de ces satyres qui décoraient si bien autrefois notre riche galerie de Henri II. Malgré le peu de temps dont nous disposions, nous nous mîmes tout d'abord à la recherche du Palais della Valle. Comme on le verra plus loin, la famille est éteinte depuis un siècle et quoique son nom se

1. L'*Architecture*, Paris, 1626.

trouve en plusieurs endroits de Rome, on ne connaît plus le palais della Valle.

Après avoir bien couru, nous trouvons d'abord, au cimetière monumental, la sépulture de la famille — une ravissante réduction du temple de Vesta.

A force de recherches, nous pûmes cependant arriver à ce qui fut le Palais della Valle, Corso Vittorio Emmanuele, près de la rue du théâtre della Valle. C'est aujourd'hui, après sa transformation, une vaste maison, presque en face de l'église Saint-André, entièrement appropriée aux usages modernes, avec boutiques, etc. Nous constatons toutefois qu'elle porte encore au-dessus de la vaste entrée, l'inscription suivante en lettres de bronze, type ancien :

ANDREAS · CAR · DE · VALLE · F

Mais il nous fut impossible d'obtenir la moindre indication sur le sort réservé aux objets d'art, jadis réunis en si grand nombre dans ce palais.

Nous pensions être plus heureux chez le prince Massimo, dont le palais est voisin. Nous ne pûmes le rencontrer; comme compensation, il nous fut loisible de parcourir ses intéressantes collections.

Nous rentrâmes en France avec le profond regret de ne pouvoir rapporter rien de précis sur les satyres. Ils nous tenaient d'autant plus au cœur qu'ils avaient été moulés à Rome par le Primatice et qu'ils avaient été coulés en bronze à Fontainebleau même, « avec une rare perfection », dit Vasari.

Nous n'hésitâmes cependant pas à écrire au prince

Massimo, pour lui exposer notre déception et nos vœux. Sa très obligeante réponse ne se fit pas attendre. Elle ne contenait malheureusement que le témoignage de ses regrets de ne pouvoir nous renseigner. Il s'était pourtant mis en communication avec l'héritier de la famille, le marquis del Bufalo della Valle, dont il nous envoya la lettre reproduite ci-après :

En réponse aux renseignements demandés par M. Ernest Bourges, imprimeur à Fontainebleau, relativement aux sphynx dont il est parlé dans la lettre qui vous est adressée, je vous fais savoir que dans la grande salle de notre Palais, il existe actuellement une grande cheminée qui, si elle était, en 1625, ornée de deux statues de satyres, selon ce qui se trouve dans un mémoire de la bibliothèque Barberini, en est actuellement dépourvue... Il ne reste plus aujourd'hui, de la décoration de cette cheminée, qu'une corniche en marbre.

Dans la vie de Lorinzetti, architecte et sculpteur florentin, écrite par Vasari, il est fait mention de statues et de frises qui ornaient le palais della Valle, mais cette cheminée ne s'y trouve pas citée. Au commencement de ce siècle, époque à laquelle la famille del Bufalo fut mise en possession de l'héritage della Valle, les statues et les autres ornements qui décoraient le palais n'existaient plus... Le palais avait été dépouillé au temps de la possession du cardinal André della Valle...

Mis Paolo del Bufalo.

Force fut donc, quoique à regret, de nous contenter de cette réponse; nous étions résigné... sans cependant désespérer. Notre attente ne fut pas longue; quelques jours à peine écoulés, nous arrivait une seconde lettre du prince Massimo :

Je crois positivement, disait-il, avoir retrouvé les deux sta-

tues de satyres qui ornaient la cheminée de la galerie de Henri II.

Dans le dictionnaire de Moroni, au vol. 50, p. 301, on lit :

« Sixto V fue collocare la statua (di Marforio), nell' atrio del palazzo di Conservatori, poi Museo Capitolino, ove Giacomo della Porta la situo per prospettiva della sotto posta fontana, ornata posteriormente da Clemente XII con altre *statue di satiri che erano nel palazzo della Valle*, e ristorato ad uso di telamoni, verso il 1734[1]. »

Dans le même dictionnaire, au vol. 51, p. 10, on lit :

« In questo palazzo (della Valle), si conservavano alcune insigne rarita poiche negli scavi fatti sotto Pio IV, *nei luogi propinqui*, si rivennere molti perzi di cornicione, i satiri che ora adornano la statua di Marforio in Campidoglio[2]. »

Je me suis donc rendu au Musée du Capitole, et là, dans la cour, aux deux côtés de la fontaine, j'ai retrouvé les deux satyres en admirant leur beauté et leur parfaite conservation.

Croyez, etc.

P^ce^ MASSIMO.

Cette lettre était suivie de l'envoi des photographies des deux satyres conservés à Rome. La légende :

SATIRO CARIATIDE, M. Cap.

inscrite au bas des figures indique comment, malgré leur position bien en évidence, aux deux côtés de la gigantesque et énigmatique statue de Marforio, elles sont, en l'absence de toute explication,

---

1. Sixte Quint fit placer la statue (de Marforio) dans le palais des Conservateurs, depuis Musée Capitolin, où Jacques della Porta la posa sur la fontaine; celle-ci fut postérieurement ornée par Clément XII d'autres statues de satyres, qui étaient dans le palais della Valle et qui furent restaurées pour servir de télamon (caryatides) vers l'année 1734.

2. Dans ce palais (della Valle) étaient conservées quelques remarquables curiosités parce que dans les fouilles faites sous Pie IV *dans les environs*, on retrouva beaucoup de débris de corniches et *des satyres qui maintenant ornent la statue de Marforio au Capitole.*

Satyri ex lapide marmoreo, opus egregium in ædibus d.d. de Vallo,
PERRIER, *Statuæ antiquæ centum*, 1638.

oubliées aujourd'hui. La reproduction que nous en donnons, rapprochée de celle de Philibert de l'Orme[1] et de Perrier, prouve que malgré quelques légères variantes dans le dessin, elles sont, en fait, identiques; leur origine ne saurait être contestée.

Les satyres, dont le moulage en bronze était autrefois dans la galerie de Henri II, sont donc retrouvés. Qu'ils fussent avec leurs bras — ce qui est peu probable — comme les originaux restaurés du Musée Capitolin, ou sans bras, comme les représentent Perrier[2] et Abraham Bosse, dans sa gravure donnant la : *Disposition du festin offert par Louis XIII, à MM. les chevaliers du Saint-Esprit le 14 may 1633*[3], cela importe peu. L'essentiel est d'être fixé sur leur existence actuelle; nous croyons l'avoir démontrée.

***

Et maintenant, comme conclusion, nous rappellerons que dans la séance du 10 octobre 1891, à l'Académie des sciences morales, M. Geffroy, directeur de l'École française de la villa Médicis, après avoir

---

1. Philibert de l'Orme est incontestablement l'auteur de la cheminée de la galerie de Henri II. Il fut, on le sait, l'architecte préféré de Henri II et de Diane de Poitiers, dont les devises sont reproduites sur l'entablement. C'est à Fontainebleau même, en 1548, qu'il reçut ses lettres d'office.

2. *Statuæ antiquæ centum*, Rome, 1638.

3. Paris, Melchior Tavernier, 1634. Dans cette planche, où l'artiste s'est surtout préoccupé du placement des figures, les détails de la galerie sont cependant minutieusement rendus. Un seul porte trace de fantaisie : la cheminée, en partie voilée par une draperie, n'est pas absolument exacte dans ce que l'on en voit. Mais les deux satyres, privés de leurs bras, comme dans la gravure de Perrier, y sont bien représentés avec leurs pieds de bouc. Cette gravure, la seule peut-être connue de l'époque, donnant l'intérieur de la galerie de Henri II, dissipe toute incertitude. Elle répond amplement au désir exprimé par M. Barbet de Jouy.

lu un mémoire sur les intéressantes découvertes archéologiques faites récemment à Rome, demandait que des moulages fussent pris des précieuses œuvres d'art et des monuments épigraphiques.

Nous émettons le vœu que le désir de l'éminent académicien soit exaucé et que, dans cette opération, soient compris les deux satyres du musée Capitolin.

Peut-être pourrions-nous alors espérer les voir un jour, à nouveau coulés en bronze, reprendre leur place dans la galerie de Henri II, qui serait ainsi restituée dans son état primitif.

Ernest Bourges.

RECHERCHES SUR AUTRUY

ET LES

SEIGNEURIES QUI EN DÉPENDAIENT

CHAPITRE Ier.

AUTRUY.

A dix-huit-lieues de Paris, à douze d'Orléans, à cinq d'Étampes et de Pithiviers, au milieu des tristes plaines de la Beauce, il est une charmante vallée arrosée par la rivière d'Étampes, qui prend sa source dans les bois de Chambeaudoin, à deux kilomètres du village d'Autruy[1].

Après s'être appelée quelque temps la Muette, elle mêle ses eaux froides et limpides à un autre cours d'eau qui commence aux terroirs du Colombier et de la Courtillerie[2]. Elle reçoit son nom d'un petit hameau nommé Juines[3]. Voici ce qu'en dit Dom Morin

---

1. Chambeaudoin, *aliàs* Champbeaudoin, de la commune d'Erceville, a appartenu autrefois aux familles Groslot, Boulard, Rolland, Poilloue de Saint-Mars. Cette propriété est à 1500 mètres d'Erceville et à une lieue d'Autruy.

2. Colombier, Courtillerie, à 200 et 300 mètres d'Autruy, manoirs dépendants de la prévôté d'Auvers et de la famille Chartier.

3. Juines, hameau d'Autruy. Cf. *Différends entre le seigneur de Thignonville et la dame de Bezonville* (Paris, Blain, 1784). Quelques auteurs l'appellent la Juive; Yone, Juive, Juine peuvent se confondre.

dans son *Histoire du Gastinois* : « La rivière » d'Yone nommée d'Étampes va se décharger aux » portes de Corbeil dans la Seine; elle abonde en » poissons et en écrevisses, les meilleures qui se » puissent manger; elle est fort étroite, mais bien « profonde, de sorte qu'elle porte de longs bâteaux » de vins et de bleds qui descendent à Paris par la » Seine; son eau est si froide à cause des sources » qui y découlent, qu'elle engourdit les pieds des » chevaux[1]. »

C'est surtout au milieu du parc de La Porte qu'elle se montre dans toute sa beauté. Là, elle se grossit encore de nombreuses sources, forme plusieurs pièces d'eau, et, entre autres une qu'on appelle « le Gouffre » à cause de son extrême profondeur[2].

Elle fait tourner plusieurs moulins dépendant de la propriété, et fertilise un nombre considérable de prairies. Ses bords sont plantés d'arbres si élevés et si magnifiques, qu'on se croirait transporté loin de la Beauce. C'est sur la colline qui domine cette délicieuse vallée, sur la rive droite de la rivière, qu'est bâti en amphithéâtre le bourg d'Autruy. Sa vieille église, ses maisons à l'aspect rustique et grisâtre, couvertes de tuiles, forment un contraste frappant

---

1. Dom Morin, p. 481.

2. Une des sources qu'on appelle la fontaine Borgnesse a été analysée en 1751 par le docteur Genest. Propriétés physiques : limpide, froide; saveur styptique : ferrugineuse, odeur d'hydrogène sulfuré; propriétés médicales : eaux excitantes et toniques; analyse chimique : sulfate de fer et de chaux; indications thérapeutiques : hémorrhée, hémacélinose, dysenterie chronique, atonie gastro-intestinale, convalescences; administration : en prendre aux repas avec du vin, et surtout le matin, spécialement depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre. Le terrain sédimentaire est calcaire et jaunâtre.

avec cette verdoyante nature qui sourit à l'aspect du voyageur. La colline, quelque temps sèche et dénudée, se couvre comme par enchantement de splendides bouquets d'arbres; ses roches se tapissent à l'envi de mousse et de lierres; la vigne vierge, les plantes grimpantes de toutes sortes, en font un des principaux charmes, surtout depuis La Porte jusqu'à Méréville[1]. Aussi, a-t-on choisi cette dernière ville pour créer l'un des jardins les plus pittoresques des environs de Paris.

Aussitôt que le promeneur, qui arrive par la grande route d'Orléans, a mis le pied sur le sol d'Autruy, il s'aperçoit que la nature n'est plus la même; tout annonce un pays nouveau. D'un côté, le calcaire supérieur de la Beauce, l'argile à silex, la pierre à bâtir, occupent une grande superficie de terrain, comme à Boissy-le-Girard, à La Muette, à Prévelcourt, à Fromonvilliers[2]. De l'autre, c'est une couche perméable

---

1. Jusqu'au moment où l'absence des seigneurs et différents abus déterminèrent les régisseurs à fermer aux habitants d'Autruy les portes du château, une jeunesse naïve et enjouée venait tous les ans, le lendemain de la Pentecôte, danser devant la maison d'habitation. De là, tout le monde se répandait dans le parc. Les jeunes filles allaient à la fontaine Borgnesse consulter la fortune; elles détachaient de leurs habits une épingle prophétique, la déposaient en tremblant sur l'onde limpide, et cherchaient à découvrir ou leur bonheur ou leurs alarmes.

Je ne sais pas si le signe était bon
Mais l'aiguillette allait au fond...

2. Boissy-le-Girard, hameau de la commune d'Autruy, à une demi-lieue à l'est du bourg, confinant aux territoires de Morville, Thignonville, Estouches, Pannecières, autrefois le siège de deux seigneuries, Boissy et le Pavillon. Il se compose actuellement de 12 à 15 maisons et compte 40 à 50 habitants. — Muette, ferme située dans la vallée de ce nom, à 1500 mètres d'Autruy, était en 1800 un des principaux rendez-vous des brigands d'Orgères. — Prévelcourt, à 300 mètres du bourg, autrefois manoir important, dont il sera question. — Fromonvilliers, hameau le plus considérable d'Autruy, à une lieue du bourg N.-O., dépendait de la prévôté d'Auvers. Il compte maintenant près de 250 habitants.

et bordée par les tourbières, comme à Thymarais (Petit-Marais), à La Porte, à Juines, à La Vallée, à Saint-Éloi[1].

Le sol, composé de 2653 hectares de terrain tertiaire moyen, produit ce que peut attendre de lui un peuple généralement actif et industrieux, et reçoit toute espèce de cultures. Il est spécialement consacré aux céréales, et fait partie de cette contrée, justement surnommée le grenier de la France; connue au temps de Jules César, elle était déjà appelée le grenier des Gaules. Au siècle dernier, on y cultivait la vigne sur une assez grande étendue. Soit que les années aient été infructueuses, ou que les plants aient totalement fait défaut, ce genre d'exploitation, qui demande beaucoup de soins, a complètement disparu de notre pays. Il existe encore un climat qui porte le nom de « Vieilles-Vignes[2] ».

Son étendue de l'Est à l'Ouest, ou de Boissy au delà de Fromonvilliers, mesure environ huit kilomètres; du Nord au Sud, c'est-à-dire d'Allainville et de Gironville à la vallée ou à la limite des partages, il n'en compte pas moins de sept.

Au premier abord, cette humble localité ne semble revendiquer aucune gloire; on dirait que la cruelle faux du temps et le brutal niveau des révolutions ont déposé dans cette commune l'empreinte monotone qui caractérise un grand nombre de municipalités de France. Cependant, grâce aux documents qui sont

---

1. A. de Lapparent, *Traité de géologie; dynamique externe; action des végétaux; Juine et Essonne*, pp. 336, 1091 et sq. (hameaux de la commune d'Autruy).

2. Terroir situé entre le bourg et le château, à 800 mètres Nord-Ouest.

parvenus à notre connaissance, nous essaierons de dire ce que nous avons pu recueillir sur son origine, les événements dont elle a été le théâtre et les familles qui l'ont illustrée.

Il est peu de cités auxquelles on ne donne une origine extraordinaire. Autruy lui-même n'en est pas exempt. Si l'on en croyait certains étymologistes, plus ingénieux que dignes de foi, il est redevable de son nom à l'abondance considérable de truites dont la rivière est peuplée. De pays « aux Truites » on aurait fait « Autruy ». Passons. L'étymologie la plus simple est celle de tous les noms se terminant par le suffixe *iacum* (*Altriacum*), si nombreux dans le centre de la France[1].

Deux voies romaines parcouraient autrefois cette contrée. La première conduisait de Cenabum (Orléans), à Lutèce. On en remarque ça et là l'encaissement dans la route tracée en 1842. A deux lieues d'Autruy est encore l'emplacement d'une station nommée *Salioclitœ* (Saclas). La seconde route partant de La Chapelle-la-Reine, passe à Sermaises, traverse le territoire d'Autruy à Juines, et aboutit à Mérouville.

Au XVIIIe siècle, Autruy était de l'immense diocèse de Sens, de l'archidiaconé d'Étampes, du doyenné et de la conférence de Méréville, de l'élection de Pithiviers, de la généralité d'Orléans et du bureau de poste d'Angerville[2].

Sans faire remonter son origine à la nuit des

---

1. Voir les travaux de M. d'Arbois de Jubainville sur la question.
2. Tarbé, *Alm. hist. de Sens*, année 1770, p. 161.

temps, nous dirons que ce village eut des commencements modestes. Des sarcophages, des tombes en pierre, des pièces de monnaie, des vases funèbres, découverts près de l'église, attestent l'existence d'une certaine population fixée au XIIe siècle dans notre contrée[1]. Ce que nous savons, c'est que cette origine, comme celle des communes environnantes, a été féodale.

Au siècle suivant, le pays était divisé en une multitude de fiefs qui formaient autant de petits états indépendants les uns des autres. Vassal à l'égard du baron feudataire de Méréville, le possesseur du moindre castel jouissait dans l'étendue de son domaine de tous les droits de suzeraineté. Chaque hameau avait son enceinte de fossés; chaque seigneur avait son donjon autour duquel venaient se grouper les pauvres habitants, les serfs, les vilains, qui faisaient, ainsi que la terre, partie de la propriété. Les principaux fiefs de la paroisse d'Autruy furent : Autruy et les Essarts, la Porte, Boissy-le-Girard et le Pavillon, la Courtillerie, le Colombier, Prévelcourt, le Portau, la sénéchaussée de Nigelle.

Comme aspect extérieur, le château d'Autruy était protégé par une enceinte de murailles; plusieurs portes fortifiées en défendaient l'entrée. On les désigne encore sous les noms de « portes d'Orléans, de Paris et de Chartres ». Le manoir construit au lieu dit « Les Essarts » n'avait sans doute rien de terrible ni de menaçant.

Une église fut bâtie en l'honneur du prince des

1. Les sarcophages sont une composition de pierre et de plâtre.

apôtres. Elle était certainement très restreinte dans le principe et ne se composait que d'une nef. Il existe encore des piliers romans du XIe siècle. Reconstruite au XVe, sous le vocable des saints Pierre et Mamert, elle devint la proie des flammes pendant les guerres de religion. Lorsque la paix fut rendue à la France, on se mit à l'œuvre en toute hâte; mais on ne réussit pas à en faire une œuvre de goût. Aussi offre-t-elle dans toutes ses parties un mélange bizarre de style roman et de style ogival. Aucun art, aucune proportion ne la caractérisent. Elle se compose actuellement de deux nefs, mesure 31 mètres de longueur sur 11 de largeur, et peut contenir près de six cents personnes. Le chœur est terminé par un immense chevet plat, très disgracieux à cause de la grande fenêtre qui le termine. Je ne veux pas cependant oublier le rétable, œuvre d'art du XVIIe siècle, dû à la bienveillance de l'amiral de Martel, et à l'habile ciseau de Gervais (1658). J'aurai occasion d'en donner plus tard la description. C'est un magnifique hors-d'œuvre auquel ne répond pas le reste de l'église.

Autruy a perdu de son importance depuis trois cents ans. Gilles de Prunelé obtint du roi Henri III une charte par laquelle furent établis dans *la ville d'Octruy* des marchés tous les lundis de chaque semaine et deux foires par an[1]. Il y avait, en 1770, 240 feux et 600 communiants[2]; la population a encore

---

1. *Archives de la Porte*, casier IV, liasse 4 (marchés, foires, four banal).

2. Tarbé, *Alm. hist. de Sens*, année 1770, p. 161. Cf. l'abbé Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais*, II, p. 302 et sq.

diminué depuis; au recensement de 1869 on comptait 907 habitants; en 1886, ils n'étaient plus que 898.

Les principaux hameaux qui composent la commune sont : Boissy-le-Girard, la Porte, Juines, Quatre-Vaux, la Pierre, le Tronchot, le Petit-Marais, les Essarts, Trémeville et Fromonvilliers. Les communes limitrophes sont : Méréville[1], Estouches[2], Pannecières[3], Morville[4], Thignonville[5], Charmont[6], Erceville[7], Andonville[8] et Angerville[9].

Autruy fait actuellement partie du département du Loiret, de l'arrondissement de Pithiviers et du canton d'Outarville. Sa seigneurie, ainsi que la plupart des fiefs dont elle se composait, dépendit dans le principe de Méréville, qui relevait lui-même d'Étampes et du domaine royal. Les barons, vicomtes, comtes, marquis, se sont toujours considérés comme suzerains d'Autruy et en ont porté le titre jusqu'en 1789. Ils ont eu presque intégralement sur ce bourg droit de toute justice; mais depuis l'époque à laquelle les seigneurs de La Porte, surtout ceux de la famille de Martel, ont augmenté leurs propriétés, les châtelains n'ont plus possédé que des droits restreints et amoindris.

---

1. Méréville, chef-lieu de cant. (Seine-et-Oise).
2. Estouches, cant. de Méréville, autrefois de l'archidiaconé d'Étampes, de la conférence de Méréville, de l'archevêché de Sens. Le seigneur était, en 1775, de Selves de Crosmières. (Tarbé, 1775.)
3. Morville, du cant. de Malesherbes, était av. 1789 du diocèse de Sens.
4. Pannecières, également avant 1789 du diocèse de Sens.
5. Thignonville, cant. de Malesherbes (Loiret).
6. Erceville, cant. d'Outarville (Loiret).
7. Charmont, cant. d'Outarville (Loiret).
8. Andonville, idem.
9. Angerville, chef-lieu de cant. (Seine-et-Oise).

Comme dans tous les villages importants, il y avait au moyen-âge une maladrerie, située au delà du faubourg de Paris et destinée à recevoir, comme son nom l'indique, les gens atteints de la lèpre. A qui en attribuer la fondation? Probablement à Guillaume de Prunelé, qui prit part aux expéditions d'outre-mer organisées pour la défense des saints lieux. Nous ne savons rien de l'administration de cette maladrerie. Comme les autres, elle fut placée sous la dépendance des religieux de Saint-Lazare et devint une succursale de la Commanderie d'Étampes ou de Châlou-la-Reine. On trouve, dans les archives du château de la Porte, quelques documents relatifs à cet établissement.

CHAPITRE II.

SEIGNEURIE DE LA PORTE.

La principale seigneurie d'Autruy, située à dix-huit cents mètres du bourg, est la terre de la Porte. Elle n'est devenue considérable que par les acquisitions successives et multipliées qu'ont faites les propriétaires de différents fiefs du voisinage. Elle se composait au XVIIIe siècle des seigneuries, paroisses et justices d'Autruy, de Pannecières, de Gironville[1], Léouville, Intreville[2], Villeneuve-le-Bœuf[3], Retreville, Mainvilliers[4], etc.

Les fiefs dépendant de la Porte étaient : la Courtillerie, le Colombier, les Essarts, la Sénéchaussée, Boissy-le-Girard, Vau-la-Chatte, Prévelcourt, les cinq moulins, le four banal, les censives, les dîmes et champarts de Fromonvilliers. La terre était contiguë à celle de Méréville, possédée par M. Joseph de Laborde, à celle de Chambeaudoin, que possédait

---

1. Gironville, de la commune de Charmont, autrefois paroisse de la conférence de Méréville, de l'archidiaconé d'Étampes et du diocèse de Sens.

2. Intreville, cant. de Janville (Eure-et-Loir).

3. Villeneuve-le-Bœuf, hameau d'Angerville (Seine-et-Oise), ancienne seigneurie dépendant d'Autruy et de la Tour de Janville en partie.

4. Mainvilliers, cant. de Malesherbes (Loiret).

le président Rolland, et à celle d'Andonville, que tenait M. de Goislard[1].

Elle a été érigée en 1660 en marquisat, en faveur de Damien de Martel de Rénac; pour la plus grande partie de la justice, elle relevait du roi à cause de son château d'Étampes, et pour le surplus de Méréville.

Depuis le XVIe siècle, la véritable résidence seigneuriale d'Autruy fut le manoir de La Porte, et le seigneur jouissait à l'église des droits honorifiques et utiles. En 1778, abandonné et loué à ferme, le domaine n'était plus habité que par un receveur général, qui s'y faisait 7800 livres, y compris la terre de Gironville. C'était donc un bel et bon revenu, qui de notre temps, vu la dépréciation de la monnaie, s'élèverait à 60 ou 70000 francs.

Cette propriété a été en possession des familles de Prunelé et de Martel, dont nous nous occuperons spécialement en écrivant l'histoire d'Autruy.

FAMILLE DE PRUNELÉ

Cette famille est très ancienne et remonte à Raoul de la Porte, que cite Orderic Vital, quand il parle des brigandages qui désolèrent Paris et ses environs vers la fin du XIIe siècle. Tous ceux qui se sont occupés d'établir cette généalogie (Dom Laisné, prieur de Mondonville; François de Prunelé, seigneurs de la Lande et de Montpoulin) rattachent son

1. Andonville, fief dominant relevant de la grosse tour d'Étampes, appartenait au XVe siècle à la maison de Chastignier, qui porta aveu de haute justice en 1489 et 1530. La maison de Doë le posséda vers la fin du XVIe siècle, et celle de Goislard aux XVIIe et XVIIIe.

origine à Guillaume, seigneur d'Herbault dans le Blaisois. Mais la tradition, qui s'est toujours perpétuée dans la famille de Prunelé, est que cette famille descend de Gislon que Charles le Simple créa en 912 comte de Blois, de Chartres et de Tours, et qui est la souche des seigneurs d'Illiers ; alors Raoul, *Radulphus de Porta*, serait un fils puîné de Geoffroy IV d'Illiers, qui aurait pris le premier le nom de Prunelé. Ce qui nous fait croire qu'il en est ainsi, c'est la conformité des armes des deux maisons. Les d'Illiers portaient d'or à six annelets de gueules, 3,

2, 1 ; et les Prunelé, de gueules à six annelets d'or, également posés 3, 2, 1. Ce changement de métaux ou de couleurs était habituel aux cadets, car au commencement des croisades, les aînés portaient seuls les armes complètes.

Cette maison a fourni à la ville d'Orléans un évêque et un gouverneur, au roi des chambellans et des conseillers, plusieurs abbés et abbesses et des hommes éminents dans les sciences et dans les

lettres, tels que le marquis Parfait de Prunelé, et François de la Lande. Elle s'est divisée en un grand nombre de branches qui ont formé les seigneuries d'Herbault, d'Esneval, de la Porte, de Saint-Germain-le-Désiré, de Gaudreville, de Léouville, de Guillerval, d'Ouarville, de Thignonville, de Montpoulin, de Moléans, de Chalô-Saint-Mard, etc. La plupart de ces terres sont situées en Beauce et ont formé chacune des fiefs considérables.

En nous occupant spécialement de la seigneurie de la Porte, nous suivrons les indications que nous avons recueillies dans les auteurs qui en ont parlé.

Guillaume I.

L'histoire ne nous apprend presque rien de ce qui s'est passé dans notre contrée jusqu'à son arrivée en Beauce. Le chanoine Hubert, dans ses précieux manuscrits sur le pays orléanais, nous a transmis une généalogie de la famille de Prunelé[1]. Les renseignements de notre annaliste, si imparfaits qu'ils soient, ne laissent pas que de nous donner des détails intéressants sur les membres qui la composent.

Le père de Guillaume Ier est, selon nous, Raoul de la Porte, qui figure au nombre des chevaliers d'Évreux, d'Orléans, d'Étampes, dans les guerres que le roi de France eut à soutenir contre les Anglais. Il est dit « qu'il courait à la Porte, changeait sou- » vent d'armures pour n'être pas reconnu. Le jour

1. Rob. Hubert, *mss.*, *Bibl. d'Orléans.*

» d'une bataille, il mit à mort de vaillants athlètes » et chevaliers et distribua leurs chevaux à ses » compagnons d'armes indigents, et mérita ainsi par » sa bravoure militaire de compter avec honneur » au nombre des principaux combattants[1]. » Ce Raoul semble bien être le père de Guillaume Ier. Il en est fait mention dans l'approbation accordée par le comte de Blois à la donation que Guillaume fit, à la milice du Temple, de la terre d'Aulnay « *pro reme-* » *dio animæ suæ et quondam Radulphi bonæ me-* » *moriæ patris sui* »[2].

Ses enfants furent :

1° Guillaume qui suit.

2° Adam, dont il est fait mention dans un acte non daté mais qui doit remonter au moins à l'année 1184, par lequel Hugues, seigneur de Méréville, donne à Saint-Pierre de Bonneval un hôte qu'il avait longtemps tenu en servage. Il est désigné sous le nom de : « Adam Prunellus ». Il habitait alors dans la vicomté de Méréville[3].

3° Pierre dont parle Hubert.

Guillaume vécut sous Philippe-Auguste entre les années 1180-1223. Recommandable par son courage et plus encore par sa religion, il est qualifié, dans l'histoire intitulée « Historiæ Normannorum scrip-

---

1. « *Insignis Radulphus de Porta ad Portam discurrebat et arma sæpe ne cognosceretur mutabat. Plures præclaros athletas eâ die degerit, et præcipitatis equitibus, equos eorum sociis indigentibus largiter donavit, sicque militari probitate inter præcipuos pugiles per sæcula laudari pro meruit...* » Orderic Vital, lib. XII, p. 856. — La Porte était un fief du Vexin, dont on aurait donné le nom à un semblable de la Beauce.

2. *Chartrier de Moléans*, ann. 1196.

3. Hubert, *mss.*, *Bibl. d'Orléans*.

tores antiqui, » publiée en 1619 par André Du Chesne, de « perfectus et piissimus. » Les services qu'il rendit au roi le firent entrer très avant dans la faveur de ce prince. Aussi se l'attacha-t-il comme un de ses meilleurs gentilshommes, et Guillaume figure dans le bailliage d'Étampes au nombre des chevaliers qui portèrent la bannière dans l'armée, et qui tinrent de Philippe-Auguste des fiefs de soixante-quinze livres de revenus. « *Isti sunt milites de balliva* » *Stampensi tenentes de rege et habentes sexaginta* » *redditus... inter quos... Guillelmus Prunelé*[1]. »

C'est toujours en qualité de vassal et de chevalier servant, qu'il accompagne le fils de Louis VII dans deux campagnes différentes; c'était la première fois en 1181, lorsque jeune encore, ce prince confondit et renversa par un brillant coup d'épée les prétentions jalouses de la Flandre et de la Champagne qui auraient voulu lui arracher sa couronne et gouverner en son nom. Il marcha une seconde fois avec lui et contribua à disperser les routiers qui semaient la désolation dans les contrées du midi (1184).

Le petit royaume franc de Palestine ne cessait pas d'attirer les regards des chrétiens occidentaux; mais en dépit des efforts continus, le temps de la décadence avait commencé, et, le 4 juillet 1187, Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, avait été vaincu et fait prisonnier à Tibériade[2], par le fondateur de la

---

1. Dom Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 24 et sq.

2. Ibn Alatir, *Bibl. des Croisades*, IV, p. 194; — *Estoire de Eracles*, liv. XXIII; — *Benedictus Petroburgensis*, ap. D. Bouquet, XVII, p. 472-473.

dynastie turque des Ayoubites, par le fameux sultan Saladin. Cette défaite entraîna la perte d'Ascalon, de Tibériade, et enfin de Jérusalem; il ne restait plus aux chrétiens que trois places considérables : Antioche, Tyr et Tripoli; c'est alors que, pour rétablir la domination chrétienne en Palestine, la troisième croisade fut organisée. Elle fut prêchée par Foulques de Neuilly, et Guillaume de Prunelé, à la suite des barons et des évêques, affirma dans cette circonstance sa foi religieuse en prenant part à l'expédition de terre sainte. Il arriva avec le roi de France devant Saint-Jean d'Acre le 20 avril 1191; cette heureuse circonstance permit aux assiégeants de prendre sérieusement l'offensive; mais les deux tiers de l'armée chrétienne avaient péri[1]. Acre capitula le 12 juillet suivant[2]. C'est alors que Philippe-Auguste fut atteint de la maladie qui le mit en danger de mort et lui fit perdre tous ses cheveux. Comment Guillaume vint-il porter secours à son suzerain, le délivrer des Musulmans, et le rendre à la vie? Voilà des détails dans lesquels ne daigne pas entrer l'historien anglais qui a parlé de cette croisade[3].

L'évêque de Chartres assistait aussi à la croisade. Après avoir réconcilié le 16 juillet 1191 les églises de Saint-Jean-d'Acre profanées par les Sarrazins, Renaud de Monçon quitta cette ville le 30 du même mois. Avant de s'embarquer pour la France avec le roi, il confia la conduite des personnes qui l'accompa-

1. *Gui de Bazoches,* dans Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, p. 753.
2. Boha-Eddin, ap. *Bibl. des Croisades,* 2e éd. IV, p. 303.
3. *Bened. Petroburg.*, ap. Dom Bouquet.

gnaient à deux gentilshommes d'armes, moyennant la somme de deux cents marcs d'argent. En qualité de vassaux de l'évêché, Guillaume de Prunelé et Jodoin de Beauvilliers furent proposés comme procureurs à la défense de la suite épiscopale[1]. Deux mois après, l'un d'eux s'engage, par lettres datées du mois de septembre, à se faire payer cette procuration par Payen et Hugues de Bu, Guillaume de Montliard, Simon de Harville, Guillaume de Gauville, Guillaume d'Orléans, Guillaume de la Ferté[2], et reçoit alors deux cents marcs d'argent pour prix de ses services[3].

De retour dans sa patrie, Guillaume de Prunelé souscrivit quelques années plus tard à l'acte d'affran-

---

1. *Reginaldus Dei gratia Carnotensis episcopus... Notum facimus quod nos ad Franciæ partes redituri facimus, ordinamus, constituimus, creamus nostros certos et indubitatos procuratores dominos Guillelmum Pruneleii et Jodoinum de Bello-Villari* [Beauvilliers], *milites, ad garantizandum pro nobis et nostro nomine scilicet quascumque personas mutuas usque ad summam mille et sexcentarum marcharum argenti ad vadia nostra recensas, contractu promittentes nos firmum et ratum habituros quodcumque per dictos procuratores nostros, vel eorum alterum in prædictis vel circa prædicta actum fuerit. Datum Accon, 27 die julii anno Domini 1191, in quorum robur sigillum nostrum præsentibus jussimus apponendum* (Chartrier de Moléans).

2. *Ego, Guillelmus de Pruenel, miles venerabilis domini R. Carnotensis, episcopi, una cum domino Jod. de Bello-Villari in solidium procurator specialis in partibus cismarinis effectum, constitui me plegium nomine prædicti domini in ducentas marchas argenti per dominos Paganum et Hug. de Buato, Guill. de Monteleardo, Simonem de Harvilla, Guill. de Gauvilla, Guill. de Aurelianis, Guill. de Firmitate, in solidium a Conrado Ususmaris, Quilico de Goarco et eorum sociis Januæ civitatis, mutuo acceptis tali modo quod si præfati domini dictas ducentas marchas argenti terminis per proprias litteras suas præfixis non reddent, ego nomine supradicto dictam pecuniam indilate reddi facere tenear. In cujus rei... Apud Accon, anno Domini* MCXCI, *mense septembris* (Chartrier de Moléans).

3. En présence de *G. de Quercu, R. de Villeyo* (Chartrier de Moléans, pièce communiquée). Cf. les manuscrits du prieur de Mondonville (Bibl. nationale).

chissement que le comte de Blois accorda aux habitants de cette ville, et confirma lui-même la charte de liberté en faveur de ses sujets d'Herbault. Son nom est cité dans la charte à côté de ceux de Pierre de Villebarton, d'Hugues de Corméré, Geoffroy Borel de Bury, Hamelin de Truères, Hervé de Beauvoir, Guillaume de Ruilly, Guillaume de Bréville, Philippe de Lande, Robert de Saint-Denis, Geoffroy de Poméré, Renaud Marichal et autres. L'acte est daté du 7 juin 1196[1].

Ces privilèges nous semblent de peu d'importance aujourd'hui ; pour qu'ils amenassent un changement notable dans l'état politique de la population d'alors, il fallait que la condition des gens fût bien misérable ; mais, avant d'en arriver à des relations plus douces entre les seigneurs et leurs vassaux, il était nécessaire que la religion apprît aux uns à connaître la dignité humaine, et donnât aux autres l'esprit d'obéissance et de justice pour règler les rapports entre eux et leurs maîtres.

Les prédications qui avaient engendré les croisades avaient en même temps réveillé dans les âmes la foi chrétienne. Pour témoigner tout ensemble de leur religion et de leur courage, les seigneurs, leurs femmes, leurs enfants faisaient aux établissements religieux ou aux abbayes quelques pieuses et généreuses donations. Guillaume et Agnès entrent aussi dans le mouvement libéral de leur époque. Il donne aux chevaliers du Temple « pour le remède de son

1. *Histoire de la ville de Blois*, par Péquigny ; — *Romorantin*, par Dupré ; — Preuves de Bernier ; — *Essai historique sur les ville et diocèse de Blois*, par M. l'abbé Gaudron, p. 154.

âme et de celle de Raoul de bonne mémoire son père toute la terre qu'il possédait à Aulnay, avec tous les revenus et dépendances. Les témoins de cette faveur sont : le comte de Blois qui la confirme, Roger de Milly, Robert de Mello, Pierre de Bizemont, Hébrard le maréchal[1]. »

Le 2 juin 1202, Guillaume et Agnès, son épouse, donnent aux lépreux d'Illiers la dîme du blé et du vin qu'ils possèdent dans cette localité et leur remettent les droits de cens des terres enclavées dans leurs domaines. Geoffroy, seigneur du lieu, confirma cette donation par lettres patentes du jeudi avant le 15 août de l'année 1213[2].

Le monastère de Voisins fut peut-être une des premières abbayes de femmes bâties dans l'Orléanais. Au milieu de la forêt, dit M. Dufaur de Pibrac, dans un endroit solitaire, où l'on voit encore la chapelle qui a conservé le nom de l'Ermitage, des religieuses de Cîteaux remplacèrent une communauté d'hommes établie en 1212 par Manassès de Seignelay, évêque d'Orléans[3]. Agnès, dame d'Herbault, témoigna à cette abbaye naissante une véritable affection[4]. Avant de

---

1. *Ego Ludovicus, Blesensis comes et Claremontensis, notum facio presentibus et futuris quod Guillelmus de Pruneleio, miles, dedit et perpetuo concessit Deo et fratribus militiæ Templi, pro remedio animæ suæ et animæ quondam Radulphi bonæ memoriæ patris sui, totam terram de Alneto cum omnibus reddilibus et pertinenciis. Hoc autem laudavi et ut ratum permaneat, sigillo meo confirmavi. Testes inde fuerunt : Rogerius de Milli, Robertus de Mello, Petrus de Bizemunte, Hebrardus marescallus. Actum Castriduni, anno incarnationis* MCXCVI; *datum per manum Th. cancellarii.* (Chartrier de Moléans).

2. *Moréri* (art. Prunelé), tome VIII. — Hubert, *mss.*

3. M. Dufaur de Pibrac, *Abbaye de Voisins*, p. 13 et pièces justificat.

4. D'Hozier, *Armorial général*, p. 32 et sq. ; *Arch. de Voisins.*

rendre à Dieu son âme sanctifiée par les bonnes œuvres, elle donna aux religieuses de Voisins la grosse et la petite dîme qu'elle possédait à Bonneville, paroisse de Coulmiers, à Rozières et à Huisseau[1]. Elle agit ainsi pour le salut de son âme et celui de ses parents. Elle mourut en 1218, et son anniversaire a été fixé dans l'église de Voisins au mois de juillet de la même année.

Guillaume eut encore une sœur nommée Florimonde qui, suivant la généalogie de la maison de Thiville en Vendomois, fut mariée à Jacques de Thiville, seigneur de Rochevert en Dunois et de Séry près Beaugency[2]. Il survécut à son épouse et eut de son mariage Pierre et Geoffroy qui étaient décédés en 1248 (Guillaume leur héritier a continué la postérité), Agnès dame de Charsonville et de Coutures, épouse de Payen d'Orléans, seigneur d'Egry et de Cléry[3], et Elizabeth mariée à Jean d'Orléans[4].

Guillaume II.

Après Guillaume Ier, vint son fils du même nom que lui, seigneur d'Herbault, de Coulmiers, de la Porte. Suivant le P. Anselme, il figure dans l'assemblée des barons de France tenue à Paris en 1226

---

1. Cf. Dufaur de Pibrac, et *Cartulaire de Voisins,* publié par J. Doinel.

2. D'Hozier, *Armorial général,* ibid.

3. Abbé Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais,* tom. I, p. 423 (art. Chassonville); — Migne, *Dictionn. diplomat.* (art. Prunelé).

4. *Helizabeth filia defuncte Agnetis, uxor Johannis de Aurelianis militis...* (Armorial général de D'Hozier, p. 32, art. Orléans).

par Louis VIII, et est un de ceux qui approuvèrent le roi dans son projet d'aller en personne faire la guerre aux Albigeois et promirent de s'enrôler avec lui. La même année encore, suivant le rapport de Du Tillet, il fit partie de l'assemblée des grands du royaume convoqués à Montpensier en Auvergne. Le jour de la Toussaint, le fils de Philippe-Auguste fit jurer aux évêques et aux chevaliers, qu'ils feraient hommage, dans le cas où la mort le surprendrait, à Louis, son fils aîné, alors âgé de dix ans, et veilleraient à ce qu'il fût couronné le plus tôt possible. Les seigneurs exécutèrent leur serment à la lettre[1].

Dans une charte de 1242, conservée dans les titres de la maison de Vendôme, Guillaume, paraît-il, tenait en fief de la châtellenie de Mondoubleau[2] les bois dits de la Fredonnière[3]. Deux ans après, à la Toussaint de 1244, il vendit ses haies d'Herbault avec l'octroi et l'agrément du comte de Blois, Hugues de Châtillon et de Saint-Pol. Ce seigneur, le premier de cette famille qui vint à Blois, lui avait donné, ainsi qu'à ses frères en avril 1236, trente livres de rentes à prendre sur le fétage de la ville. Jean de Châtillon, son fils, du consentement de Marie d'Avesnes, sa mère, échangea avec le seigneur d'Herbault ces cinquante livres de rentes et lui

---

1. Dom Bouquet, XVII, p. 433; — *Layettes du trésor des chartes*, n° 1811.

2. Mondoubleau, ch.-lieu de canton de Loir-et-Cher, autrefois le siège d'une baronnie célèbre, fondée au xe siècle. Elle appartenait au xiiie à la famille des vicomtes de Châteaudun, qui la tenaient en fief direct de l'Anjou et en arrière-fief de la couronne de France. Le baron était un des huit qui portaient l'évêque du Mans, lors de son intronisation.

3. Fredonnière, localité située à deux lieues de Mondoubleau.

donna à la place les bois de Bardère et la terre qui appartenait à Renaud d'Orleville (d'autres disent Obsonville). Cet acte porte que la donation de 1236 lui a été faite du vivant d'Agnès, sa première femme. Il fut donc marié en deuxièmes noces, mais nous ignorons avec qui (juin 1248). Ils laissèrent Guillaume qui leur succéda.

Guillaume III.

Il fut du chef de sa femme seigneur d'Alzonne, de Leuc et de Montréal, fiefs situés dans la sénéchaussée de Carcassonne, et, à cause de ces terres, vassal du comte de Provence. Or, le comte était Charles d'Anjou, un des plus jeunes frères de Saint Louis. Guillaume l'accompagna en Sicile et prit part à son heureuse fortune. Mais il voulut auparavant amortir certaines terres sises à Minières que possédaient les chanoines de Saint-Jean en Vallée et que leur avaient vendues Renaud le Tort et Agathe, sa femme (1260)[1].

Le second fils du roi d'Angleterre, Edmond, paraissant abandonner ses prétentions sur la Sicile, le pape Clément IV disposa de cette couronne en faveur du prince français. Charles s'empressa de prendre possession de ce petit royaume. Il s'embarqua donc à Marseille, et, malgré les précautions qu'avait prises Mainfroi, son adversaire, pour lui barrer le passage et par terre et par mer, il aborda heureusement à Ostie le 20 mai 1265. Guillaume de Prunelé se distingua à la bataille que l'armée chré-

1. *Cartul. de Saint-Jean-en-Vallée.*

tienne remporta sous les murs de Bénévent. Mainfroi périt dans la mêlée, et une victoire complète rendit le duc d'Anjou maître de toute la Sicile. C'était en 1266, la deuxième année du pontificat de Clément IV.

Guillaume est le grand seigneur féodal, au moment où la féodalité elle-même est parvenue à son apogée. Outre les fiefs que nous avons nommés plus haut, il possédait Herbault, la Porte; il acquit ensuite Aubret, Intreville. Aussi, voyant de jour en jour agrandir sa fortune et croître ses espérances, entreprit-il de construire une maison-forte dans son domaine qui relevait de la baronnie de Méréville. L'emplacement qu'il choisit fut la solitude de la Porte, agréablement située entre cette dernière localité et Autruy. Où était placé ce castel et quelles en furent les premières proportions? nous l'ignorons complètement. Nous avons cependant tout lieu de croire que l'habitation actuelle, qui date de 1605, a été bâtie sur l'emplacement de l'ancienne; des tours de guerre la défendaient aux quatre extrémités et des fossés l'entouraient comme aujourd'hui dans tout son pourtour. Où trouver quelque part une résidence plus convenable pour satisfaire à la fois les goûts d'un seigneur féodal et d'une jeune châtelaine? Tout était réuni là : de fertiles campagnes, une forêt giboyeuse, une rivière avec des pêches plantureuses et le vol du cygne sur ses bords. Pendant que Guillaume de Linières, baron de Méréville, attaquait de mille manières les propriétés de Juines, de Pannecières et de Quatrevaux, et attirait sur lui les anathèmes de l'Église, Guillaume III de Prunelé profita de cet état d'agitation pour édifier cette forteresse

de la Porte. Le seigneur suzerain ne voyait pas sans une certaine appréhension s'élever en face de lui un donjon qui pouvait un jour lui susciter une résistance sérieuse. L'affaire fut portée devant le Parlement de Paris, et un arrêt prescrivit au seigneur d'Autruy de s'entendre avec celui de Méréville et de se soumettre à un arbitrage (mai 1266)[1].

Le traité de 1236 conclu entre Robert d'Aubret et le doyen de Saint-Jean-en-Vallée, à propos du fief, se trouvant peu développé, donna lieu à de vives contestations. Comme cette terre relevait en plein fief du seigneur de la Porte, le seigneur se plaignit de plusieurs infractions faites au précédent accord. Depuis, Robert l'avait vendue aux chanoines, moyennant une redevance de trente setiers dont quinze de blé et quinze d'avoine. Pour couper court à toute difficulté, comme la justice exercée sur ce domaine était commune entre le seigneur de la Porte et les religieux, il fut décidé qu'il en serait ainsi à l'avenir, excepté pour trois crimes : le vol, l'homicide et le rapt[2].

Au mois d'octobre 1268, il passe encore une transaction avec le comte de Blois, Jean de Châtillon, lui cède ses bois et ses haies d'Herbault[3], et garde la justice haute, moyenne et basse qu'il exerçait sur les habitants de cette localité : ce droit était une prérogative seigneuriale très honorable. Nous trouvons dans Boileau des renseignements précieux sur nos

---

1. Boutaric, *arrêts du Parlement, Olim*, I, 43 r° (1266).

2. *Mss. du frère X...*, religieux du couvent de Saint-Jean-en-Vallée *(Archives de la Porte.)*

3. Moréri, *Dict. généalog.*, tom. VIII (art. Prunelé).

justices locales. Elles s'exerçaient à Autruy par le prévôt de Méréville, les châtelains de la Porte, d'Autruy, de Boissy-le-Girard ou leurs prévôts, et le lieutenant du bailli d'Étampes. Chacun de ces juges avait sa juridiction, son siège, son district appartenant tantôt au roi, tantôt aux seigneurs du lieu, quelquefois à tous ensemble. Dans ce dernier cas elle s'appelait mixte[1]. Telles étaient les justices d'Autruy et de Méréville. Un terrier de 1482 donne au seigneur de la Porte la haute, moyenne et basse justice sur toutes ses terres. Nous aurons encore occasion d'en parler.

La lettre de transaction est scellée de son sceau. Ce sceau équestre représente d'un côté le chevalier monté sur un cheval caparaçonné et semé d'annelets sans nombre, armé de toutes pièces, tenant de la main droite une épée, de la gauche un écu chargé de six annelets. De l'autre côté, se voit un autre écu chargé aussi de six annelets 3, 2 et 1, d'or au champ de gueules. Telles sont les armes que la famille a toujours portées depuis, comme elles sont représentées aux château de la Porte, d'Herbault, de Gazeran, de Léouville, du Plessis-Saint-Benoît, d'Ouarville, d'Esneval, de Gaudreville, de Saint-Germain, de Thignonville, de Montpoulin, etc., etc.

En 1308, au moment où Méréville affirma son titre de municipalité en envoyant deux députés aux États-Généraux de Tours, Autruy dépendait sans doute de Méréville puisqu'un des deux délégués était

1. Aveu de Pierre de Reilhac, 12 juin 1482.

de ce village et s'appelait Jean Hardy, d'Autruy[1].

Guillaume mourut en 1317 et eut d'Isabelle, son épouse, Guillaume et Jean, seigneurs d'Alzonne, de Rieux, de Leuc et d'Aladerne[2].

Guillaume IV.

Après la mort de leurs père et mère, ces deux frères mineurs furent mis sous la tutelle de Bernard de Montesquiou, leur plus proche parent. Pendant le temps que dura cette tutelle, il eut la garde du fort d'Alzonne, et par sa négligence laissa les envoyés du roi s'emparer du château de Montréal, dont la justice avait toujours été exercée par les juges ou les prévôts d'Alzonne.

Après leur émancipation arrivée en 1316, les enfants de Guillaume et d'Isabelle présentèrent le jour de la Purification une requête au sénéchal de Carcassonne, demandant à ce qu'ils fussent rétablis dans leur juridiction et reçus en foi et hommage du roi pour leurs terres d'Alzonne et de Montréal. Comme le bail de leur tuteur était expiré, le procureur fit une nouvelle requête en leur nom, dans le but de leur faire rendre la justice d'Aladerne et de Licairac, qui leur avait été enlevée par la négligence d'une dame Méline des Arcis, veuve de Foulques de Compens, leur oncle. Cette dame tenait pour son douaire viager, à la coutume de la prévôté de Paris, les châ-

---

1. Archives nationales, J. 415, nº 173; — De Maulde, *De la condition des hommes libres de l'Orléanais aux* XIIIe *et* XIVe *siècles.*

2. Moréri, *op. cit.* — Hubert, *mss.*

teaux de Leuc et d'Aladerne, quoique Foulques et ses prédécesseurs aient joui de tout temps de la justice haute, moyenne et basse de ces lieux.

Les deux frères rendirent hommage au roi en 1322, l'un pour les deux tiers, l'autre pour un tiers des terres qu'ils possédaient dans la sénéchaussée de Carcassonne. Les lettres patentes envoyées par Charles le Bel au sénéchal, et datées du 27 septembre de la même année, confirment cet aveu.

De son côté, Guillaume rendit hommage au comte de Blois pour sa terre d'Herbault (1317), et au seigneur de Méréville pour sa terre de la Porte. Il mourut en 1333, à l'âge de trente-cinq ans, laissant de son mariage contracté avec Jeanne d'Averton, fille de Geoffroy d'Averton, et de Marguerite, les enfants qui suivent :

Guillaume, seigneur de Rieux, d'Alzonne, de Leuc et d'Aladerne, qui transigea le 21 septembre 1371 avec les consuls d'Alzonne pour raison de la garde des clefs de cette petite ville. Il mourut sans postérité avant la vente d'Alzonne qui eut lieu le 11 avril 1372 ;

Hugues, seigneur de la Porte ;

Isabeau, mariée en 1335 à Jean Le Jay, écuyer ;

Marie, veuve avec enfants de Jean de Courvois, chevalier, épouse en secondes noces de Geoffroy des Barres, chevalier, seigneur de la Queuvre par la succession de Guyot des Barres, seigneur de Sévène, son neveu (*Titre de la généalogie de Saint-Brisson*).

En 1335, Jeanne d'Averton, déjà consolée, se remariait avec Jean de Vieuxpont, chevalier, seigneur de Chalency, qui rendit la même année, à cause de sa femme, aveu pour la terre d'Herbault.

HUGUES Ier.

Fils puîné de Guillaume IV de Prunelé et de Jeanne d'Averton, il épousa demoiselle Peronnelle de Léouville, fille du sieur de Léouville et de Jeanne de Plailly[1]. Un contrat du 12 février 1335, passé sous le scel de Montmélian, entre Guillaume Choiset, écuyer, seigneur de Chauvenières, et Denis de Beauvilliers, au nom d'Hugues de Prunelé, règle les héritages échus par droit à Madame Jeanne de Plailly, mère dudit Choiset.

La seigneurie de Léouville fut alors divisée, et peut-être est-ce là l'origine des deux fiefs qui relevaient de Faronville. Le premier, appelé « la Garenne aux Bœufs », sans doute à cause du grand nombre de prairies qu'elle renfermait, demeura à la famille de Léouville, et passa dans la suite par acquisition à la famille Lhuillier qui possédait alors la terre de Gironville. La terre et seigneurie de Léouville était connue dès le treizième siècle sous le nom de Liouville, et ce nom était porté par une famille très noble et très ancienne. On trouve dans un cartulaire d'Orléans, à l'année 1293, *Johannes de Leovillâ, et Robertus de Leovillâ, archiepiscopus Chorintensis.*

Guillaume de Léouville, qui rendit aveu en 1394, mourut en 1400, laissant Guillaume II, écuyer

1. Tarbé, *Almanach historique de la ville, diocèse et bailliage de Sens*, année 1785, p. 44 et s.; l'abbé Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais*, tom. II, p. 304.

seigneur de Léouville, Andonville, Montvilliers, qui épousa Marguerite de Boutervilliers.

Pierre de Léouville, leur fils, hérita d'eux en 1415, et eut d'Antoinette de Dannemarie plusieurs enfants qui partagèrent ses biens. L'aîné, nommé Jean, laissa de Jeanne Dumoulin, sa femme, deux fils, Jean II, chanoine de la Sainte Chapelle de Bourges, et Lionnet, qui furent après lui seigneurs de Léouville et moururent sans postérité : ils vivaient en 1524.

Pierre IIe du nom réunit, après la mort de ses neveux, la plus grande partie de la seigneurie de Léouville, mais Philippe, son petit-fils, vendit avec Marguerite de Léouville, sa sœur, la part qu'ils avaient dans cette terre à Antoine de Bonart, écuyer, seigneur de la Cuissière. Antoine de Bonart était déjà seigneur de l'autre partie de Léouville, parce que Pierre de Bonart, son père, avait épousé Catherine de Léouville, sœur de Pierre II. Il y a lieu de présumer que ce dernier vendit cette terre à la maison de Prunelé, qui posséda la seigneurie tout entière[1].

Le second fief qu'on nomme « le Grand Hôtel » fut donc transmis à Hugues de Prunelé qui eut sur ses sujets droit de moyenne et de basse justice. Il n'eut de Péronnelle de Léouville qu'un fils unique nommé Guillaume. Nous n'avons de trace d'Hugues que par des actes passés sous son fils, notamment dans les ventes du 31 décembre 1371, des villes de Rieux, Leuc et Aladerne, biens dans lesquels il

1. Tarbé, *Almanach hist. de Sens*, pp. 45 et 46.

avait sa part, ainsi que le témoignent les manuscrits français et latins dans lesquels il est désigné « *Dominus Guillelmus Prunelé, Hugonis Prunelé domini de Portâ filius.* »

Guillaume V.

Guillaume de Prunelé fut comme ses ancêtres seigneur de la Porte. Il ajouta ensuite à cette propriété Béraut, Intreville, Thiercelieu en Brie. Il possédait encore Léouville en partie et plusieurs terres situées dans la sénéchaussée de Carcassonne. Il reçut en 1373 l'aveu rendu par Jean d'Ormoy, seigneur d'Ormoy-la-Rivière et de Villiers-le-Châtel[1]. Lui-même rendit hommage à l'abbaye de Saint-Denis, le 11 février 1377, pour dix livres de cens qu'il possédait par indivis à Angerville-la-Gâte. Les chanoines de Saint-Denis ont été jusqu'en 1789 de puissants seigneurs dans nos contrées. Ils avaient à eux Toury, Tivernon, Rouvray-Saint-Denis, Gommerville, une partie d'Angerville en Beauce. Ce fief, dont il est question, anciennement nommé de la Porte, ensuite des Marettes, et en dernier lieu de Lestourville, a appartenu depuis ce temps et pendant de longues années à la famille de Poilloue. Ensuite la terre entière a été réunie et possédée par messire du Hallot. Il consistait en trente-deux livres à prendre sur plusieurs maisons d'Angerville[2] et relevait en partie des religieuses de Saint-Cyr et en

---

1. *Archives du château de la Porte.*
2. Menault, *Histoire d'Angerville*, p. 150 et s.

partie des seigneurs de Méréville, savoir : un tiers des dames de Saint-Cyr suivant l'aveu que Guillaume de Prunelé a donné à l'abbaye de Saint-Denis le 11 février 1377, et expliqué aux aveux de 1547, 1599 et 1699. Les deux autres tiers appartenaient aux seigneurs de Méréville, comme le constate l'aveu de Pierre de Reilhac au comte d'Étampes : « Item, Hugues de » Prunelé, seigneur de la Porte, tient de moi les » deux parts, par indivis du gros cens d'Angerville. »

Le 11 juin 1388, le Parlement rendit un arrêt contre Jean IV de Linières, comte de Méréville, en faveur de Guillaume de Prunelé pour raison de la haute justice de la Porte qu'ils se disputaient l'un et l'autre. Ce dernier seigneur avait donc alors le droit de haute justice. Pour prouver cette juridiction qu'on lui contestait, il rapporte que six ans auparavant deux individus, l'un nommé Lecourt et l'autre Jean Paultrot, furent arrêtés par les officiers du seigneur de la Porte et renfermés dans la tour du château où ils couchèrent la nuit, et furent conduits le lendemain dans les prisons et condamnés par la justice; d'où il infère que si « le châtelain de Méréville « eût été en possession de cette haute justice, il » n'eût pas permis cet empiètement sur son autorité[1].

En général, la connaissance et la poursuite de tous les crimes étaient réservées aux hautes justices. C'est pour cela que, suivant les auteurs de l'Encyclopédie méthodique (v° hautes justices), même en 1789, quelques coutumes nomment ces justices Plaids de

1. *Archives départementales du Loiret*, A. 1237.

l'Epée, parce que les crimes capitaux étaient punis par l'épée. Le degré de justices s'annonçait par des signes extérieurs. Ces signes étaient : le gibet, les fourches patibulaires (gibet à plusieurs piliers élevés dans la campagne), le pilori, l'échelle et le carcan : » *Erectio furcarum est signum mei imperii ac per illud denotatur et probatur juridictio*[1]. »

Pour distinguer les droits hiérarchiques, chaque degré fut marqué par un nombre déterminé de piliers : le bas justicier n'en eut qu'un; le haut justicier simple en eut deux ; le châtelain en eut trois ; les barons, comtes et vicomtes en eurent quatre (nombre auquel avait droit le seigneur de Méréville). Ainsi, d'après les coutumes d'Étampes, on accordait au haut justicier « les liens par dedans et par dehors, sans fest par dessus; » — « pilori, échelle, carquant » et peinture de champion combattant en l'audience, » sont marqués de haute justice[2]. Le seigneur haut-» justicier était tenu d'avoir des prisons sises au rez-» de-chaussée ou au-dessus, sans user de fer, ceps, » grillons ou autres instruments, parce que les pri-» sons ne sont pas établies pour punir les criminels, » mais seulement pour les tenir en sûreté ; *carcer* » *enim ad detinendos homines, non autem ad pu-* » *niendos haberi debet*[3]. » Les seigneurs avaient dans leurs châteaux une haute tour, signe de leur autorité judiciaire et féodale. Cette tour existait à la

---

1. Chassériaux, *In Cons. Burg.*; Henrion de Pansey, p. 578; Bacquet, *Des justices*, ch. IX, nº 12.

2. Loysel, *Institutions coutumières*, tom. Ier, p. 279, max. 47.

3. Jacquet, *Traité des justices des Seigneurs* (1764), p. 375.

Porte, on voit encore des restes de celle qui avait été bâtie à Boissy-le-Girard; celles d'Autruy, de Prévelcourt, du Colombier, de la sénéchaussée de Nigelle, ont complètement disparu. Après la féodalité, elles servaient de colombiers. Voilà, sans doute, comment se comportait la justice de la Porte au XIVe siècle. Guillaume V reçut plusieurs aveux comme seigneur de cette terre en 1402, 1403, 1404 et 1407[1].

Il avait épousé Jeanne Lange, dame de Saint-Aignan, près Méréville, et des cens de la Brouardière, fille d'Édouard Lange, vicomte de Troyes et seigneur de Thiercelieu en Brie[2], et de Fagne de Neuville. C'est donc à cause d'elle qu'il posséda Thiercelieu et Saint-Aignan. Il échangea cette dernière terre le 25 octobre 1378, pour la renonciation faite par lui et sa femme par-devant Chetté, notaire à Méréville[3]. Il obtint avec elle, par sentence du lieutenant du bailli de Troyes, en date du 8 décembre 1405, le gouvernement de la personne et des biens maternels d'Edouard Lanharé, son neveu, fils des défunts Georges Lanharé et Agnès Lange.

Ils eurent : Jean, décédé avant son père sans laisser de postérité, qui rendit le 26 mars 1410 aveu pour la terre de la Porte, et passa une obligation de vingt-huit écus d'or au profit de Geoffroy de Beauvilliers, son beau-père, en raison des droits de sa femme; Guy, seigneur de la Porte; Collinet de Léou-

---

1. Moréri (art. Prunelé).
2. Thiercelieu, canton de Montolivet (Seine-et-Marne).
3. Hubert, *mss.*, Bibl. d'Orléans.

ville; Catherine, mariée à Geoffroy de Beauvilliers (1404); Jeanne, épouse de Pierre des Hayes, écuyer, seigneur d'Ascoux, de Gaubertin, d'Igny, d'Izy, de Yenville, de Bouzonville-aux-Bois et dont : Jeanne des Hayes, mariée à Pierre de Bougy. Leurs armes sont : de gueules à six besans d'or 3, 2, 1[1].

Guy.

Guy était vraisemblablement fort jeune lorsqu'il succéda à son père et à son frère dans la seigneurie de la Porte, car il la posséda plus de quarante ans, par partage fait entre ses frères et lui devant Parent, notaire à Janville, le 10 octobre 1424. Par suite de son mariage avec Colline de la Barre, fille de Jean de la Barre, seigneur de Gaudreville, et d'Agnès Valleton, il eut en outre les Poussiers, Trappeaux, Courcelles, Marolles-le-Gouët, Angerville en partie et Guillerval. De ce mariage sont issus : Hugues, seigneur de la Porte, de Gaudreville et de Trappeaux. Il s'allia en deuxièmes noces à Gabrielle d'Allonville et eut d'elle Claude de Prunelé qui était encore sous la tutelle de sa mère en 1474, et qui épousa, depuis, Hector de Boissy, écuyer, seigneur de Roinville, et à cause d'elle de Boissy-le-Girard dont il rendit aveu le 19 décembre 1492. Sa vie n'offre rien de bien remarquable, et cependant nous sommes arrivé à l'époque la plus terrible de notre histoire, au moment

---

1. Les armes de la famille de la Barre étaient : argent à la bande d'azur, chargée de trois coquilles d'or, à deux merlettes de même posées en barre.

le plus critique de la nationalité française. Les Anglais victorieux avaient étendu jusque dans nos provinces le théâtre de leurs hostilités, et lorsque Jeanne d'Arc apparut à Orléans, rien n'arrêtait plus leur marche dévastatrice. Dès le mois d'août 1421, à la suite de la capitulation de Dreux, Henri V, le vainqueur d'Azincourt, avait tenté un coup de main sur le Vendômois et la Sologne, mais son armée manquant de ressources, il dut battre en retraite en passant par Villeneuve-le-Roi, Moret et Melun[1]. La capitulation de Dreux avait été suivie de la reddition de Tillières, de Nogent-le-Roi, de Gallardon, d'Epernon et de Bonneval[2].

En 1425, les troupes de Henri VI font de sérieux progrès entre Paris et Orléans. Étampes tomba cette année là même au pouvoir du duc de Bourgogne[3]. Les Français perdirent aussi Pithiviers à une date inconnue, mais certainement antérieure au 9 mai 1427[4]. Il est à présumer que toute la Beauce et le pays Étampois furent soumis par les ennemis. En quelques mois en effet, quarante villes ou châteaux-forts, situés entre l'Avre et la Loire, ouvrirent leurs portes à Salisbury. Le 5 septembre 1428, ce valeureux capitaine, après avoir soumis Meung-sur-Loire, écrivit de Janville à la commune de Londres, pour lui annoncer ses succès et annexa à sa lettre la liste des forteresses réduites par ses armes. Il cite dans ce

---

1. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, tom I, p. 273 et 278.
2. *Ibid.*, p. 274.
3. Chronique intitulée : *Le journal d'un Bourgeois de Paris.*
4. Il est fait mention de la reddition de Pithiviers dans une lettre de rémission du 9 mai 1427. (*Arch. nat.*, JJ. 174, pièce 151.)

nombre : « Saint-Simon[1], Patoy[2], Enville[3], Lape-
» rett[4], Towry[5], Bancore-la-Gallerand[6], Praperye[7],
» Hartenay[8], Saint-Ely[9], Edmonville[10], Intreville[11],
» Roweray-Seint-Denys[12], Anngerville-la-Gâte[13],
» Teverno[14], Sowchy[15], Nowy[16], Yenville[17], Meun[18],
» etc., etc. »

L'histoire ne dit point si les Anglais ont fait des excursions du côté de Méréville et d'Autruy. Comment pouvait-il en être autrement, puisqu'elle cite le nom des villages limitrophes? Une lettre de 1784, qui traite d'un différend survenu entre le seigneur de Thignonville et la dame de Bezonville, nous parle d'une charte du XIIIe siècle « qui a été sauvée du
» saccagement de plusieurs maisons et églises fait
» du temps que les Anglais occupaient notre contrée
» et une bonne partie du royaume de France. »

---

1. *Saint-Simon*, Saint-Sigismond, canton de Patay (Loiret).
2. *Patoy*, Patay (Loiret).
3. *Enville*, Honville, com. de Boisville-la-Saint-Père (Eure-et-Loir).
4. *Laperett*, Le Puiset (Eure-et-Loir).
5. *Towry*, Toury (Eure-et-Loir).
6. *Bancore-la-Gallerand*, Bazoches-les-Gallerandes (Loiret).
7. *Praperye*, Poupry (Eure-et-Loir).
8. *Hartenay*, Artenay (Loiret).
9. *Saint-Ély*, Santilly-le-Moutiers (Eure-et-Loir).
10. *Edmonville*, Ymonville (Eure-et-Loir).
11. *Intreville*, Intreville (Eure-et-Loir).
12. *Rouveray-Seint-Denys*, Rouvray-Saint-Denis.
13. *Anngerville-la-Gâte*, Angerville (Seine-et-Oise).
14. *Teverno*, Tivernon (Loiret).
15. *Sowchi*, Sougy (Loiret).
16. *Nowy*, Neuvy-en-Beauce (Eure-et-Loir).
17. *Yenville*, Jauville (Eure-et-Loir).
18. *Meun*, Meung-sur-Loire (Loiret).
19. Jules Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 237; *Revue des questions historiques*, avril 1875.

Hugues II.

Il fut seigneur de la Porte, des Poussiers, de Trappeaux, Courcelles, Marolles-le-Gouët, Angerville, Guillerval. Jean de la Barre, conseiller du roi, receveur général dans le Languedoc et duché de Guyenne, donna la seigneurie de Gaudreville à Hugues de Prunelé, fils de Guy, seigneur de la Porte, et de Colline de la Barre, sa fille (mai 1425), en possession duquel elle fut maintenue par arrêt du Parlement daté du 6 avril 1473, contre Antoinette de la Barre, veuve de Pierre de Beaumont, écuyer, sa tante, et de la famille de Prunelé. Il acquit ensuite Guillerval, et le 28 janvier 1481 rendit aveu à l'abbé de Saint-Denis, pour ce fief et celui de Lestourville. L'année suivante, le 18 août, il assista avec François de Cugnac, seigneur de Dampierre, et Guillaume de Prunelé, seigneur d'Herbault, à une transaction passée entre les dames de Courcignon, belle-mère et bru, tutrices de leurs enfants et petits-enfants.

Il épousa en premières noces Guillemette de Pussay, fille de messire Guillaume de Pussay, chevalier, seigneur de l'Estang, et de Gillonne d'Illiers, par contrat passé à Bonneval devant Jean Mabillon, le 20 juin 1452. Il épousa en secondes noces Jeanne du Plessis, fille de Guillaume, seigneur de Rochepichenit, et d'Anne de Boiscornu (13 février 1463).

Il eut du premier lit : Étienne, qui fut seigneur de la Porte et dont nous parlerons dans la suite ; Jean, qui fut aussi seigneur de la Porte en partie et chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges ; Madeleine,

qui fut dame du Poussier en Dunois et épouse de Jean d'Allonville, chevalier, seigneur de Léouville-la-Chenart, qui transigea à cause d'elle le 18 février 1485 et le 12 avril 1486; Marie, dame des cens d'Angerville-la-Gâte et de Trappeaux, et femme de Jean Bonart, seigneur de Rochefort, qui transigea à cause d'elle le 18 février 1485 et le 12 avril de l'année suivante.

Du second lit sortirent :

Lionnet, seigneur de Guillerval et tige de la famille de Guillerval;

Pierre, qui fut prieur de Saint-Nicolas d'Auneau;

Catherine;

Bertrande, épouse d'André de la Taille et du Monceau;

Perette, qui fut mariée à Collinet de Verdun;

Jeanne, alliée à Guillaume, seigneur de Lion en Beauce et de Coulu;

Barbe, qui épousa Jean de Grattemesnil, écuyer, seigneur de Crépainville.

Hugues mourut avant l'an 1485. Jeanne du Plessis, sa veuve, transigea, comme nous l'avons vu précédemment, avec les enfants du premier mariage, le 18 février 1485.

Étienne et Jean.

Jean est désigné comme seigneur de la Porte dans un aveu qu'il rendit à cause de sa terre de Léouville, relevant de Villeneuve-le-Bœuf[1], le 18 mai 1467, et

1. Hameau dépendant d'Angerville.

dans une transaction passée en 1491, devant Jean Gilles, prévôt d'Étampes, entre lui et N. Barrelier, à propos d'une maison et de six mines de terre, sises à Pannecières-lès-Saint-Lyphard, moyennant vingt-quatre mines de blé et une rente foncière de dix sols. Il mourut chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges (1486).

Il signe plusieurs quittances qui se rapportent à l'abbaye de Saint-Mesmin[1].

Ce fut lui qui acheta la partie de Léouville possédée par Pierre Bonart; les deux fiefs appartinrent depuis lors à la famille de Prunelé.

Telle est la succession des seigneurs de Léouville (grand-hôtel) de la famille de Prunelé. Guillaume, fils unique de Hugues, chevalier, sire de la Porte, Léouville, Béraut, Thiercelieu en Brie, était sous la tutelle et garde de son père en 1355; il épousa l'an 1378 Jeanne, fille d'Édouard Lange, chevalier, vicomte de Troyes. De ce mariage vinrent plusieurs enfants, entre autres Collinet de Prunelé, à qui la terre de Léouville échut en partage, le 9 décembre 1424. Il eut d'Alix Paviot, sa femme, Pierre de Prunelé, seigneur de Richarville, Léouville, etc., auquel un acte du 6 mars 1481 donne la qualité de prévôt des maréchaux de France. Suivant les mémoires de la famille, il fit alliance avec Jeanne Antoinette de Nacelles[2], et eut pour fille unique Marguerite, mariée à Pierre Couette, seigneur de Riablé, d'où vint

1. *Archives départementales du Loiret*, A. 2030.

2. Famille de Nacelles. Jacques de Nacelles était en 1484 seigneur de Dommerville. En 1540 Jean possédait Mérouville. Pierre de Prunelé était maire de Rouvres. (*Arch. dép. du Loiret*, A. 1217.)

Charles Couette, seigneur de Léouville, Riablé, Thuré, la Couetterie, etc[1].

Étienne fut seigneur de la Porte en 1485, après la mort de son frère. Il fit en 1498 un partage avec ses sœurs et une transaction avec ses frères, comme nous l'avons vu plus haut.

Le 1er février 1487, il échange avec Mathurin Naudet, de la paroisse de Méréville, le Moulinet contre une pièce de terre située à Courcelles[2].

La même année[3], il renouvelle en faveur des habitants d'Autruy, tout en protestant qu'il n'avait aucun intérêt à les conserver, les usages qu'ils avaient dans ses bois. Ces usages consistaient à couper du bois de construction pour les demeures et à jouir d'un droit de pacage pour les bestiaux. Pour vaincre les répugnances d'Étienne, les habitants s'obligèrent à porter tous les ans, le jour de Saint-Rémy, un demi-boisseau d'avoine (mesure d'Autruy) dans les greniers du château.

Le 22 avril 1495, il reçoit foi et hommage des chanoines de Saint-Jean en Vallée, à cause de la redevance de la terre d'Aubret. Elle avait passé à Dimanche Rathier, héritier sans doute de Robert d'Aubret. Comme la redevance semblait anéantie, les religieux pensant que cette extinction ne devait en rien porter préjudice au seigneur de la Porte, lui

---

1. Tarbé, *Almanach hist. de la ville et diocèse de Sens*, année 1785 (article Léouville), p. 45, 46 et 47.

2. Le Moulinet, de la paroisse d'Autruy, est le moulin dit « de la » Pierre ». Courcelles est un hameau dépendant de Méréville, à trois kilomètres.

3. *Archives du château de la Porte.*

ont donné un homme vivant et mourant, au décès duquel ils se sont engagés à lui payer à l'avenir le droit de rachat[1].

Le 15 juillet 1496, il rend à Jean, roi de Navarre, comte d'Étampes, un double aveu, d'abord pour les terres et justices qu'il possède à Autruy, Prévelcourt, Boissy, Juines et Fromonvilliers, le second était pour sa terre de la Porte. Voici, d'après ces aveux, comment se comportait la seigneurie[2] :

« Aujourd'hui, vénérable et discrette personne » maistre Philippe Fombéc, prestre curé d'Octrouy, » au nom et comme procureur de noble homme Étienne » Prunelé, écuyer seigneur de la Porte, Gaudreville, » Trappeaux, a présenté deux aveux des fief, terre » et seigneurie du dit lieu de la Porte, qu'il tient de » Monseigneur le comte de Foix et d'Étampes, à » cause des chastel et chastellenie de Villiers, avec » la haute justice qu'il a ès lieux de Gaudreville, de » la Porte, et justice moyenne et basse qu'il a au » lieu des Trappeaux qu'il tient de Monseigneur le » Comte, pour raison de son fief qui se consiste en » haute, moyenne et basse justice et tout droit qui » y appartient, qu'il a en ces lieux avec perçage et » congé de tous vins, frous, voiries, aubenage, » espave, toreau bannier..... ».

Il épousa par contrat passé devant Lefebvre, notaire à Janville, le 22 janvier 1486, demoiselle Louise de Ballu, fille de Jean de Ballu et de Catherine des Ormes, fille elle-même de Giles des Ormes,

---

1. *Mss. trouvés à la Porte*, des chanoines de Saint-Jean (ann. 1776).
2. *Archives dép.*, A. 1237 (copie du XVIIIe siècle), p. 27 et sq.

chevalier, seigneur de Saint-Germain[1] et de Godinville[2], et de Charlotte d'Avy. Elle était sœur de Giles des Ormes, premier maître d'hôtel du roi Louis XII, et seigneur de Saint-Germain. Après sa mort arrivée le 16 avril 1505, Louise de Ballu, sa nièce et seule héritière, devint dame de Saint-Germain. A ce contrat assistaient, comme témoins, Jean de Beauvilliers et Jean de Prunelé, ses cousins.

Étienne eut de ce mariage les enfants dont suivent les noms, savoir :

Gilles, son successeur, seigneur de la Porte ;

Marguerite, mariée à Jean Rambault, seigneur de la Chapelle ;

Jeanne, qui épousa Jean de Bayenne, écuyer, seigneur de la Chapelle ;

Philippe, mariée à Pierre des Moutiers, écuyer, seigneur d'Emanville, qui transigea à cause d'elle avec Gilles de la Porte, son beau-frère, le 17 mars 1530 et le 19 septembre 1533.

Il mourut vers 1500. Louise de Ballu prit une nouvelle alliance avec Jean de Ligneris, chevalier, seigneur de Tascher, qui rendit aveu de la terre de Saint-Germain au seigneur de Meslay-le-Vidame, le 26 mai 1505. Il mourut dans ce château le 7 juin 1520. Le 23 avril 1500, Louise fit un bail à rente à Pierre Ourcin des terres de Prévelcourt, tant en son nom que comme ayant garde de Gilles, Margue-

---

1. Saint-Germain-le-Désiré, du canton de Janville, hameau de Fresnay-l'Évêque (Eure-et-Loir).

2. Godainville, ancien fief situé sur la paroisse de Rouvray-Saint-Denis. Les matériaux de son ancien château ont servi à l'édification de celui d'Arbouville, détruit aussi en 1789.

rite, Jeanne, Philippine, ses enfants, en présence de Maître Philippe Fombée, prêtre, chanoine de Sainte-Croix-d'Étampes, devant Simon, clerc substitut à Autruy[1]. Elle eut de son second mariage deux filles; l'une, nommée Jacqueline, épousa Philippe de Fouville; et l'autre, Jeanne, fut mariée à Urban de Prunelé, seigneur de Guillerval[2]. Louise de Ballu mourut dans une extrême vieillesse et fut inhumée dans l'église de Saint-Germain vers 1537[3].

Gilles.

Il épousa Renée de Mazange, fille de Christophe de Mazange, écuyer, et de Jeanne Girard, fille de Florentin Girard et de Catherine d'Avaugour. Il fut seigneur de la Porte, Gaudreville, Saint-Germain, Bellezard (Villezan) et l'un des cent gentilshommes de la maison du roi. Le 17 août 1513, il transigea avec son beau-père pour raison de la succession de son père. Le 31 juillet 1525, il assista au contrat de sa sœur utérine, Jeanne de Lignères. Il acquit le

---

1. Voir *archives de Méréville*, minutes notariées (année 1532).

2. Telle est la généalogie de Guillerval :

I. Lionnet eut François, chef de la branche de Thignonville; Urban, qui lui succède; Jacqueline, épouse de Claude de Languedoue, seigneur de Retreville; Marie, alliée en premières noces à François de Villezan, seigneur d'Outreville, et en deuxièmes, à René de Villezan, dont Claude seigneur de Trappeaux, mort à l'armée.

II. Urban eut : Josias; Théodore, seigneur de Jodainville; Étienne; Anne, épouse d'Abel de Poilloue, seigneur de Saclas; Jeanne, femme d'Antoine des Fourneaux; Madeleine, alliée à Esprit de Poilloue, écuyer, seigneur d'Allainville; Suzanne, épouse de René de Villezan.

3. *Arch. dép.*, A. 1216 et 1237. Perception de Fromonvilliers appartenant à la prévôté d'Auvers. (Extrait des terres (1571), f° 47.) — Hubert, ms., I, p. 149. Armes de Ballu : d'argent à trois merlettes de sable.

moulin de Fresnay-l'Évêque par contrat du 22 juillet 1529, et hérita par la mort de sa mère du fief de Saint-Germain, suivant l'aveu du 10 septembre 1538.

En 1540, il échange avec Guillaume Cousin une terre, sise à Vau-la-Chatte, relevant de la châtellenie de Méréville, contre le seigneur du Porteau.

Trois ans après, suivant l'acte que nous produisons, il fait ainsi l'aveu et le dénombrement de ses justices : « Simon Audran, procureur de Monseigneur » le duc et de Madame la duchesse, usufruitiers » d'Étampes, a dit : à Aultruy, sont trois justices » assavoir : l'une pour le seigneur de Méréville, » l'aultre pour le prévôt d'Auvers, et l'aultre pour le » seigneur de la Porte, ressortissant d'Étampes...

» Il confesse aussi, que noble homme Gilles de » Prunelé, écuyer, seigneur de la Porte, de Gaudre- » ville, etc..., a droit de haute, moyenne et basse » justice sur tous les sujets qui tiennent de lui tant » en fiefs que censives au dit lieu noble de la Porte, » en la paroisse d'Aultruy et dans les environs, droits » de rouage, passage, espaves et droits de confisca- » tions sur les dits sujets quand le cas y eschet et » tous aultres droits de haute justice, dont les hauts » justiciers du duché et bailliage d'Étampes ont ac- » coutumé joïr et user, et le tout, terres en plein fief » du Roy à cause de la dite grosse tour d'Étampes, » valoit par chascun an à la commune estimation des » revenus 12 l. 10 s. 7 d.[1] ».

La même année, il rend un autre aveu à cause de la justice qu'il possédait à Auvers-Saint-Georges,

1. *Arch. dép.*, A. 1237, p. 51.

par lequel il est dit : « qu'Auvers n'est en rien sujet » à Étampes »; ce qui confirme le mémoire fait en faveur du père Morel, de l'Oratoire, prévôt d'Auvers, contre le lieutenant-général du bailliage[1].

Gilles de Prunelé mourut au commencement de l'année 1554. Il fut longtemps possesseur de la Porte et de ses autres fiefs. Nous lisons dans l'église d'Autruy sur une pierre, qu'on a eu la maladresse de briser, l'épitaphe de ce seigneur : « Cy gist Messire » Gilles de Prunelé, chevalier, seigneur de la Porte, » Saint-Germain et Gaudreville, un des cens » gentilshommes de la maison du roi, qui décéda » en l'an 1554... René de Prunelé érigea ceste » tombe[2]. »

Ils eurent : René, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, qui partagea avec ses frères et sœurs alors mineurs les biens provenant de la succession de leur père, le 12 mai 1554;

Edme, qui fut seigneur de la Porte;

Jacques, marié à Jacqueline de Graffard, seigneur de Saint-Germain;

Gilles, seigneur de Gaudreville;

Lucrèce, épouse de Robert de Piedefer, dame de Guyencourt et du Portau;

Yolande, alliée à Guillaume Biart;

Françoise, qui fut (à cause de Pierre Le Gentilhomme) dame de la Barre-en-Valois, d'Izy, de Digny-en-Gâtinais. Elle fit ses partages le 27 juin 1561.

---

1. *Arch. dép.*, A. 1237.

2. Comme hauts justiciers, ils pouvaient seuls prétendre à la sépulture dans l'église.

Elle fut inhumée à la Ferté-en-Valois et son cœur repose dans l'église d'Izy.

Une ceinture ou litre seigneuriale se remarque encore au dedans de l'église d'Autruy. Cette bande, large d'un mètre environ, peinte sur la muraille, faisait le tour de l'église, et portait les armes de famille de Prunelé.

René I.

L'an 1556, le 20 septembre, eut lieu la rédaction des coutumes d'Étampes. « Y comparut pour l'Estat » de noblesse, René de Prunelé, écuyer, seigneur » de Porte, Gaudreville, par le sieur Gambarelle[1]. » Pour le Tiers-État, les manants et habitants re- » présentés par Jacques Caille. » Nous ne voyons pas que l'État d'église ait été représenté. Celui qui comparut pour la Pierre et Boissy-le-Girard fut Jean de Neuf-Carré; pour Fromonvilliers et Augerville-la-Gâte, Vincent, curé de Notre-Dame-d'Auvers, représentait la noblesse et le clergé[2].

René mourut sans alliance en 1556.

Edme.

Il hérita de la terre de la Porte par la mort de son frère aîné, et en paya les profits à Lazare de Selve, qui lui en donna quittance le 21 décembre 1556. Il partagea avec ses frères la succession de leur père et de leur frère (17 juin 1561), et échangea pour une

---

1. *Coutumier d'Étampes*, t. III, p. 474.
2. Aveu de 1560, aux *Archives départementales du Loiret*, A. 1238.

rente de 1500 livres conjointement avec son frère, Jacques de Prunelé, la terre et seigneurie de Gaudreville, qui leur était échue par le décès de Gilles, leur frère, avec Jean Camus, notaire et secrétaire du roi, par contrat du 7 juillet 1566.

Edme obtint du roi, en 1581, la permission d'établir deux foires à Autruy. Cette élection sera confirmée quatre-vingts ans plus tard à Charles Damien de Renac, marquis de Martel[1].

Henri III.

Après les guerres étrangères succédèrent les luttes intestines; après les Anglais, se montrèrent dans toute leur barbarie les chefs de la religion réformée.

---

1. Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Polongne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut: Notre cher et bien aimé, Esme de Prunelé, escuyer, seigneur de la Porte, Aultruy, la Juines, Prévelcourt et des Essarts, nous a fait dire et recongnoitre que la ville du dit Aultruy est située en païs fort fertile en bleds et aultres denrées propres à la vie, et composée d'un bon nombre d'habitans qui ont des moyens et facultés suffisans dans les trafiques ordinaires avec plusieurs particuliers leurs voisins, avec lesquels secours ils auraient beaucoup plus de commodités, s'il y avait au dit lieu d'Aultruy deux foires l'an et ung marché par semaine; que le dit seigneur Prunelé nous a humblement supplié et requis vouloir establir tant pour ses geans et habitués que par l'augmentation de ses terres, avons à luy octroyé à notre cher et convenable seigneur, par ce, est-il que nous seul, mais libéralement à la supplication et requeste du sieur de Prunelé, avons au dit lieu d'Aultruy érigé et ordonné et par ces présentes nous érigeons et ordonnons et établissons deux foires l'an, et ung marché par chascune semainne, à sçavoir la première des foires le jour de la chaire de Saint-Pierre qui est au mois de février, et l'aultre le lendemain de la Pentecôte, et le jour de marché par chascun lundy de la sepmaine, voulons qu'il nous plaise en iceulx foires et marchés, touts marchans puissent chez vous séjourner, vendre, acquir, débiter et eschanger toutes sortes et manières de marchandises honnestes, et qu'ils jouissent de tous les privilèges, franchises et libertés que l'on a accoustumé en toutes aultres foires et marchéz de cettuy mien royaume, pourveu totefois qu'à quatre lieues à la ronde du dit Aultruy n'y ait foires et marchéz à

Autruy eut, comme tous les villages environnants, beaucoup à souffrir de ces terribles fléaux qui ensanglantèrent la France. On est encore ému au récit des violences et des profanations que les Protestants commirent dans cette partie de la Beauce et du Gâtinais. Anne de Pisseleu, la duchesse d'Étampes, la grande amie de Marguerite de Valois, donna la première l'élan. Malheureusement, elle ne fut que trop bien imitée par les châtelains et dames de sa mouvance, livrés comme elle à l'irreligion et au libertinage. Le trop fameux Guillaume du Monceau se fit un sauvage plaisir de semer dans nos campagnes le pillage, la terreur et la mort. A la suite de ce brigand féodal, plusieurs seigneurs profitant de l'épouvante qui avait frappé les pauvres habitants, marchèrent

---

présent establis. Sy donnons et mandons par ces présentes au bailly d'Estampes ou son lieutenant, et à tous nos amis, justiciers et officiers lieutenans avis et à chascun iceulx comme à luy appartiendra, que de nos présentes vocation, érection et establissement de ses foires et marchez, ils souffrent et laissent le dit sieur Prunelé, ses hoirs successeurs ou ayant cause, ensemble les marchands et aultres personnes allans, fréquentans, vendans, trocquans et débitans en iceluy marché joïr et user pleinement, tojours et perpétuellement, les faisant crier et signifier en lieux, recoignoissant et ailleurs où besoin, et aussy qu'il appartiendra, et pour faire continuer et entretenir les dits foires et marchèz avec plus de grâce, et commodité des habitans et des particuliers qui y affluéroient, avons promis et octroïé, promettons et octroions au dit Prunelé faire construire et garantir, comme bon lui semblera, halle, bancs, étaulx, et aultres choses nécessaires pour serrer et retirer leurs marchandises, à charge de payer les droits que ces marchandises peuvent debvoir, sans n'y faire mettre ou donner ou souffrir estre faict nulle trouble au seigneur Prunelé, ny aux habitans et marchans fréquentans les dites foires et marchez; au contraire, se si fait ordonnons qu'on les réparera et qu'on les mettra ou fera mettre incontinent dans le même estat, incontinent et sans delay, à plaisir et entrer dans les veux du sieur de Prunelé; car tel est nostre bon plaisir, nonobstant quelconques ordonnances, réformacions défenses, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel. — Donné à Paris, au mois d'aoust MV^c IV^xx I, et de notre règne le huitième. *(Archives du château de la Porte.)*

sous sa bannière, et souillèrent ainsi la leur du sang de leurs concitoyens. C'étaient les Groslot de Chambeaudoin, les du Faur de Courcelles, les Brosset d'Arconville, les René de Séronville, seigneur d'Ouestreville, les Guéribald de Bondaroy, etc... Plusieurs se laissèrent entraîner par l'appât des richesses ou le désir des honneurs. Avec eux, les églises furent pillées; à Aschères-le-Marché, Neuville-aux-Bois, Bazoches-les-Gallerandes, Acquebouille, Allainville, Autruy, Sermaises, Méréville, on fit la profanation des lieux saints; les prêtres furent violentés et mis à mort, les images des saints abattues, les archives brûlées. C'était la réforme organisée par ceux qui avaient le plus pressant besoin de se réformer.

Edme de Prunelé épousa, le 9 février 1570, Marie de Gaudin, fille d'Eudes de Gaudin, écuyer, seigneur de la Pommeraye, et d'Isabelle Oury. Il mourut le 1er juillet 1594 et fut inhumé dans l'église d'Autruy. Il contribua, autant qu'il put, par ses ressources à la restaurer et à la rendre une demeure convenable. Après son décès, sa veuve fit un bail (le 6 septembre) de la seigneurie de Léouville qui lui appartenait[1].

Leurs enfants furent : Urban, mort jeune et sans alliance; René, seigneur de la Porte; Jacqueline, épouse de Joachim de Lescot, écuyer, seigneur de la Motte-Moulon et des Marais, capitaine d'une compagnie de cinquante chevaux et d'une compagnie de cinquante arquebusiers à cheval pour le service de la Ligue.

---

1. Baux notariés communiqués.

René II.

A la mort de son père, René n'avait pas encore atteint sa majorité. Aussi, en raison de graves circonstances, de l'autorité de son curateur et cousin René de Tascher, écuyer, seigneur de Beaulieu[1], il fut émancipé et marié le 22 novembre 1598, à Marie de Riollé, fille de Simon de Riollé, conseiller du roi et lieutenant-général de la ville de Blois, et de Louise de Villebresme.

Il rendit au seigneur de Méréville foi et hommage à cause de la succession vacante de son père « de la » censive de Saint-Martin-de-Nigelle, de la Séné » chaussée, du moulin de Bichereau, de toutes les » terres et dépendances situées dans le parc de la » Porte, et tenues en fief moitié de Méréville, moitié » de Glaise, le 23 août 1594, le 1er juillet 1598 et le « 26 juin 1600. »

Le vassal se transportait devant la principale porte du château de Méréville, où « estant en debvoir de » vassal, aïant la teste nue, la ceinture, l'espée, la » dague et les esperons ostés en signe d'humilitté et » et de vassalitté, demandoit à haulte voix par trois et » diverses fois sy Monseigneur le vicomte de Méré- » ville estoit au dit chastel ou aïant pouvoir, puis- » sance de recepvoir les vassaulx tenant en plain » fief foy et hommage de luy, de ce qu'il estoit venu » pour luy faire porter la foy et hommage qu'il est » tenu de lui faire à cause de ses terres sises en la

1. Devant François Simon, principal tabellion des bailliage et châtellenie de Méréville; *Minutes de Méréville* (1598).

» paroisse d'Autruy... aussy tous les droits qui dé-
» pendent d'icelles, relevant du comte de Méréville
» et aussy de la chastellenie du dit comte[1]. »

Il rendit en même temps hommage pour sa sœur Jacqueline, épouse de Joachim Lescot, seigneur de la Motte-Moulon.

Le 28 juillet 1600, le bailliage d'Étampes rendit un décret au sujet de la succession d'Edme de Prunelé, portant vente et adjudication au profit de son fils, René de Prunelé, seigneur de la Porte, « de la moitié de la dite terre composée d'un château[2], dépendances, garennes, bois, vignes, cy-devant feux et rentes, cy-devant fiefs; du droit de haute, moyenne et basse justice sur Autruy, Boissy-le-Girard, Prévelcourt et Juines, de la moitié des moulins de la Porte et de Bichereau, du moulin du Tranchot et quatre arpents d'héritages en dépendances, des droits de censives de Saint-Martin-de-Nigelle, de la Sénéchaussée, de la Regnaudière, de la petite Ormoye »; à charge de payer trente mines de froment au prieur de Saint-Père-les-Méréville (probablement pour le moulin du Tranchot), et trente-six mines de blé et d'avoine à Alexandre Le Riche, seigneur d'Autruy, moyennant la somme de 10,000 livres[3].

En 1604 et 1607, il agrandit sa propriété de Vau-la-Chatte dont la mouvance était de Méréville. Ce

---

1. *Archives de la Porte,* Ire liasse, titre Ier.

2. Le château, suivant Guérin d'Aschères-le-Marché, était flanqué de quatre grosses tours en pierres de tailles et fut rebâti en 1606.

3. *Archives de la Porte,* titres généraux de la propriété des terres de la Porte.

fief appartenait en 1550 à Jean Escoréol, seigneur de Faronville[1].

En 1606, au mois de décembre, Marie de Riollé, son épouse, rend au Roi, en la chambre des comptes de Paris, pour les indices de la Porte et autres lieux, un aveu que Henri IV agrée en raison de son duché d'Étampes :

Henri, par la grâce de Dieu à nos amés et féaulx conseillers-ès cours de nos comptes à Paris, ordinaires substituts et commis du dit lieu, salut. Scavoir faisons que demoiselle Marie Riollé, femme de notre amé et féal serviteur René de Prunelé écuyer, seigneur de la Porte, Autruy, Pannecières et autres lieux, fondée de procuration quant au passé, par devant Hordesseaulx, notaire d'Autruy, d'Estouches, du cinquième jour de décembre dernier, dont nous est apparue au bureau de nos chambres des comptes sa foy et hommage que son mary nous estoit tenu de faire pour raison de haulte justice, moyenne et basse des seigneuries d'Aultruy, la Porte, Boissy, Fromonvilliers, Prévelcourt, du four banal dudit Aultruy, tenus en mouvance de Sa Majesté à cause de son duché d'Étampes, et aussy du four banal par la succession de Sa Majesté, et de la haulte justice, moyenne et basse par l'acquisition qu'ils en ont faite[2].

Il réunit successivement, au domaine de la Porte, Thymarais (ou Petit-Marais), qui faisait autrefois partie de la prévôté d'Auvers et de la censive de Saint-Martin[3].

---

1. Robert Hubert, mss., *Bibl. d'Orléans*. — Les armes de la famille Escoréol, sont : d'azur au lion d'or.

2. *Minutes notariées de Méréville* (année 1606).

3. Déclaration des héritages que possède le seigneur de la Porte, sur les seigneuries de Fromonvilliers, des Caves, de Prévelcourt, branches dépendantes de la prévôté d'Auvers. *(Archives du château de la Porte.)*

Il consistait en maisons, écuries, bâtiments, terres, prés, aulnaies, pâtures. La pêche dans la rivière appartenant au prévôt d'Auvers était chargé de 19 sols parisis et deux chapons de cens seigneurial, payables au jour des Trépassés, au lieu seigneurial des Caves[1]. La dite ferme avec ses dépendances fut reconnue par Asthièvre Grison, veuve de François Chartier, mouvante du propre de la dite avouante à cause de Jean Grison et de Jeanne, ses père et mère, à la charge de dix-neuf sols parisis et un chapon[2].

Il acquit encore le fief des Essarts ou d'Autruy, situé dans la juridiction de Méréville, moyennant la somme de 3300 livres. Le dernier propriétaire fut Alexandre Le Riche. Suivant l'aveu fourni à Méréville (et notamment celui du 11 avril 1615), voici comment il se comportait : « maison, grange, vacherie, écurie, colombier, cour, jardin, prés, aulnaies, garennes, cent vingt-cinq arpents de terres labourables[3] ». Il y réunit encore la Courtillière, la censive de Saint-Martin, la seigneurie des Vergers, le Colombier et le Portau.

Le 6 septembre 1612, fut passée entre le seigneur de Méréville et celui de la Porte une célèbre transaction dans le but de limiter les deux justices. Il fut convenu que René de Prunelé aurait à l'avenir : « juges, prévôt, officiers, comme seigneur haut justicier de toutes causes civiles et criminelles et

---

1. Caves de Prévelcourt, terroir de la commune d'Autruy.

2. Reconnaissance passée devant Jean Bursein le 29 novembre 1511, *titres de la Porte*, 1re liasse, n° 2.

3. *Archives de la Porte.*

» militaires, tant en dehors qu'en dedans, Autruy,
» la Porte, Prévelcourt, le Petit-Marais, Fromon-
» villiers, tant sur les personnes que biens, maisons,
» héritages et terres qui sont de son fief, justice et
» censive et anciennement du domaine de la Porte
» relevant de la seigneurie de Villiers-le-Châtel, qui
» sont assis au-dessus du grand chemin de la chaus-
» sée, tendant de Paris à Orléans;

» Aura pareillement la cognoissance des carre-
» fours, rues, chemins et voiries qui sont au dedans
» de sa justice, desquels le sieur de Méréville a
» coustume jouir..., la rivière fera la séparation;

» Il tiendra en fief de Méréville les deux tiers du
» four banal, visitera la rivière et fera relever le
» moulin de la Porte de Villiers-le-Châtel. Il est
» obligé de prendre sur une maison et ses dépen-
» dances situées à Autruy une censive de huit de-
» niers et deux chapons qu'il doit payer au châtelain
» de Méréville[1]. »

La même année, le seigneur de la Porte reçut foi et hommage pour les terres du Portau et de Prévelcourt, de Robert de Piedefer, principal héritier de Robert de Piedefer[2], écuyer, seigneur de Guyancourt, et de Lucrèce de Prunelé.

Il mourut le 26 mars 1642[3], et fut enterré dans

---

1. *Archives de la Porte* (actes passés devant Jutot, notaire à Étampes, le 6 septembre 1612 et le 13 décembre 1616).

2. Armes de la famille de Piedefer : Dom Morin les indique faussement. Elles sont, suivant lui, d'argent à trois merlettes de sable (p. 125). D'après Duchesne (*Histoire généalogique de la famille Le Bouteillier*, p. 102), elles sont : échiquetées d'or et d'azur. C'est ainsi qu'on les remarque dans l'église d'Autruy.

3. *Minutes notariées*, arch. locales.

l'église d'Autruy où l'on voit encore sa tombe, ainsi que celle de sa sœur Lucrèce de Prunelé.

Ses enfants furent :

I. René, qui mourut à Tours, page de Monseigneur le duc de Guise;

II. Lucrèce, religieuse à la Pommeraye;

III. Marie, religieuse à l'abbaye du Lys;

IV. Henriette, religieuse à Orléans;

V. Isabelle, mariée au sieur de Champgrand et décédée sans enfants;

VI. Diane, dame de la Porte, a continué la postérité.

En souvenir de son époux, Marie de Riollé donne le 24 juin de l'année suivante « à l'œuvre de l'église » de Saint-Pierre d'Autruy une somme de deux » cents livres pour être employées aux réparations » nécessaires, speciallement aux lambris et voustes » et bans de la dite esglise. De laquelle somme de » deux cents livres la dite dame a déjà payé à Anne » Mercier, marchand, et Jacques Besnard, procu- » reurs et marguilliers, la somme de huict vingt » cinq livres qu'ils ont recongnu par les acquits » baillés à la dite dame, et le surplus que la dite » dame est tenue payer sitost que les lambris seront » faicts et parachevés, aux charges et conditions que » les gagers ou leurs successeurs seront tenus, sca- » voir : de faire dire, chanter et célébrer deux ser- » vices annuels à perpétuité et toujours, l'un à l'in- » tention du deffunt sieur de la Porte, à pareil jour » qu'il est déceddé si faire se peult, qui est le vingt-

» sixième jour de mars ou le lendemain, et l'autre
» après le décès de la ditte dame aussy et à pareil
» jour qu'elle déceddera, si faire se peult ou le lende-
» main, aussy à perpétuité et à toujours, lesquels ser-
» vices seront solempnellement faicts à chascun une
» franche messe avec vigilles et laudes et seront an-
» noncés le dimanche précédant iceulx. Et la veille
» sera sonné de davant les dits services, et tous les
» dimanches de l'année sera chanté le libera dans la
» chapelle de l'esglise du dit Autrouy où les sei-
» gneurs et dames de la Porte sont et seront ense-
» pulturés; les mettre aux prières de la ditte esglise
» qui se feront publiquement toutes les grandes
» fêtes annuelles, faire dire et chanter à tousjours les
» quatre messes et anniversaires qui doibvent estre
» faicts et chantéz aux quatre festes de N^e Dame
» pour l'institution et la confrairie du rosaire qui est
» en la ditte esglise, et enfin dans chascun anniver-
» saire ung libera sur la sépulture des dits seigneurs
» de la Porte en la dite chapelle... En présence de
» Me Samuel Godin, sergent royal, Pierre Gautier
» marchand, Claude Marchand boucher, Léon Ber-
» tault laboureur, Noel Jousse meusnier, Mathieu
» Argaut et Mathieu Colas sergent, demeurant en
» la ditte paroisse d'Autrouy[1]... »

La dame de la Porte, qui témoignait de sa bienveillance à l'égard de l'église et aussi des pauvres, acquit en 1645 de Philippe de Bagneaux les moulins de Juines, de la Pierre, du Tronchot, pour la somme

---

1. *Minutes de Méréville.*

de 148 livres 12 sous. Ce dernier les tenait de Philippe des Essarts, qui les avait achetés le 11 août 1587 de Gabriel de l'Aubespine et du chapitre de Meung-sur-Loire[1].

Abbé C. Bernois.

(Sera continué.)

---

1. *Archives de la Porte.*

L'INONDATION DE 1770

A NEMOURS

Dans son livre sur *Nemours*, p. 245, E. Doigneau n'a consacré que quelques lignes à cette inondation qui, si courte fut-elle, causa tant de dommages à la ville de Nemours. Le document qui suit vient très bien compléter les renseignements déjà connus. Mais les précautions, indiquées par les commissaires de 1770 comme devant être observées à l'avenir en pareil cas, ne furent guère prises en considération, car cette crue du Loing ne fut pas la dernière dont eurent à souffrir les habitants de Nemours. Une génération oublie facilement ce qui fit la joie ou le malheur de la génération précédente. L'histoire est là, seule, pour enregistrer et raconter les faits.

Extrait du procès-verbal des pertes causées à la ville de Nemours par l'inondation extraordinaire qui y est arrivée le 27 novembre 1770, ledit procès-verbal dressé par M. Christophle, commissaire nommé à cet effet par M. l'Intendant de Paris le 3 décembre de la même année, en présence de M. Prieur de La Comble l'aîné, subdélégué de l'Intendance de Paris, de M. Berthe, prieur-curé, des maire, échevins et autres officiers municipaux :

Il résulte du contenu au présent procès-verbal que la perte causée par l'inondation du 27 novembre dernier monte, non compris celles au compte du Roy, et celles au compte de Mon-

seigneur le Duc d'Orléans, à 161566 livres, et ce aussi non compris les dommages causéz aux meubles des réz de chaussées qui n'ont pu être estimés, et le contenu au mémoire du sieur Bordier qui a été reconnu hazardé, suivant la visite que nous avons fait et fait faire en notre présence par experts et sur la déclaration de chacun des particuliers, par les parties qui n'ont pu être vérifiées, et desquelles les habitans voisins et autres ont des connoissances respectives, laquelle perte a été supportée comme ci-après.

Savoir : les pertes au compte de la ville montent à.	305½ l.
Celles qui tombent à la fabrique et des propriétaires de fonds à	5064 l.
Les pertes à la charge des Dames de la Congrégation à	1696 l.
Celles au compte des Récollets à	2140 l.
Celles au compte des frères hermites à. . . .	800 l.
Celles au compte de l'Hôtel-Dieu à	477 l.
Celles qui tombent à la charge de la noblesse et des privilégiéz à	4609 l.
La perte qui tombe au compte des bourgeois à	5844 l.
La perte des marchands drapiers monte, y compris la dégradation dans leurs boutiques et bastimens et les dommages sur leurs autres effets, à	5650 l.
La perte des marchands merciers, aussi tout compris, monte à.	5875 l.
La perte des marchands épiciers monte à . .	23421 l.
La perte des marchands tanneurs, tout compris, à l'exception du mémoire du sieur Bordier, l'un d'eux, dont sera fait mention ci-après, monte à	17454 l.
Le mémoire présenté par le sieur Bordier monte à 81150 l.; mais ce mémoire ayant été trouvé exagéré, et n'ayant pu l'apprécier avec des connaissances suffisantes, n'a été porté icy que pour.	*Mémoire.*
A reporter.	76084 l.

Report.	76084 l.
La perte des marchands frippiers et tapissiers monte à..	950 l.
Celle des aubergistes, cabaretiers et bouchons, aussi tout compris, monte à	7681 l.
Le maître de la poste aux chevaux a perdu, suivant l'estimation, y compris les bâtimens, harnois, denrées, meubles et récoltes.	5530 l.
La perte des charpentiers, aussi tout compris, monte à	4400 l.
Celle des laboureurs et fermiers monte à . . .	9876 l.
La perte des artisans et petits commerçants monte à	30172 l.
La perte des journaliers et autres particuliers monte, tout compris, à	26873 l.
Total :	161566 l.

Dans les estimations cy dessus énoncées ne sont point comprises celles causées aux différents meubles et effets qui garnissent les réz-de-chaussées de toutes les maisons de la ville et fauxbourgs, qui sont considérables : 1°) parce que les réz-de-chaussées sont la demeure ordinaire de tous les habitans; 2°) parce que l'inondation a excédé de cinq pieds huit pouces les plus forts débordemens connus, et ceux de 1711 et 1740, pourquoi on n'a pas imaginé devoir prendre des précautions contre un événement aussi extraordinaire; 3°) parce que l'eau qui a commencé d'entrer dans la ville, dans les parties les plus basses, sur les six à sept heures du matin, est montée avec une très grande rapidité jusque sur les dix heures, et à midy elle a été à sa plus haute élévation et n'a commencé à diminuer qu'à quatre heures et demy, et les rues n'ont commencé à être libres que le dendemain dix heures du matin, à l'exception de celles des Religieuses, du Marché au bled, des Moulins, de la Poterne et du Grand Pont, qui ne l'ont été que l'après midy; 4°) parce que tous les meubles ont souffert des dommages, les eaux étans montées dans tous les réz-de-chaussées depuis trois pieds jusqu'à huit.

Outre touttes ces pertes, il est encore très à craindre que plusieurs bastimens qui ne sont quant à présent que lézardés ou endommagés en quelques parties ne tombent par la suite, soit par les effets des gelées ou autrement; il est également à craindre que les humides qui sont restés dans les caves, dans les planchers et dans les murs ne donnent lieu à des maladies qui pourraient devenir épidémiques, malgré les soins que l'on prend pour les netoier et les faire seicher, ce qui donne lieu encore à une dépense assez considérable. Le danger est de telle nature que la ville a été obligée de faire fournir des logements à environ vingt ménages qui ont été obligéz de quitter leurs maisons dans la crainte d'y être écrazés; ces logements ont été fournis à l'Hôtel-Dieu et dans les maisons et chambres qui se sont trouvées vacantes.

A l'égard des causes qui ont donné lieu à cet événement malheureux, l'on en a encore pu découvrir aucun, malgré toutes les informations qu'on a pu prendre, outre qu'une pluie très abondante qui a duré pendant soixante heures dans toutes les vallées où la rivière de Loin et celles y affluantes prennent leur naissance.

Quant aux moyens de préserver la ville d'un semblable événement, on en a jusqu'à présent reconnu aucun de suffisant.

Au surplus, MM. les ingénieurs des ponts et chaussées qui, en exécution des ordres de M. de Trudaine, sont en cette ville depuis le lendemain de l'inondation pour rétablir la communication de la grande route de Paris, ont fait et feront encore toutes les observations possibles à cet égard. Ils ont même dressé procès-verbal de l'état où se trouve actuellement l'étang de Ferrières et constaté que la ville ne doit avoir aucune crainte des effets que peuvent produire les eaux de cet étang. MM. les ingénieurs de Mgr le Duc d'Orléans travaillent aussi pour le même sujet, et pour rétablir les ponts qui traversent le canal, et notamment celui de la porte de Paris, pendant que MM. des ponts et chaussées s'occupent de toutes leurs forces à pratiquer une communication sur la rivière par un bacque ou volant, en attendant qu'ils puissent construire un pont provisionel en bois, jusqu'à ce que l'on soit en état de faire le pont

en pierres à l'endroit qui sera convenu pour remplacer celui qui a été emporté.

Et comme l'on ne peut actuellement arriver de Paris en cette ville que par le pont qui reste sur le canal, du côté des Récollets, qui est très endommagé, et que pour y parvenir il est indispensable de tourner la ville, en passant par le chemin qui conduit de la grande route à l'église de Saint-Pierre, lequel se trouve impraticable, il a été jugé nécessaire de le faire rétablir sans délay sur la longueur d'environ trois cents toises, à l'effet de quoi M. Delacomble, subdélégué, a commandé par corvée les paroisses les plus voisines de ladite route, et qui en font le plus d'usage.

L'on ne doit pas laisser ignorer les soins que se sont donnéz MM. les officiers de ville et de police, et en particulier ceux de M. Le Petit, lieutenant général, qui pendant la durée des plus grandes eaux est monté dans un batteau conduit par des pescheurs, et a parcouru dans ce batteau, qui est le seul qui soit resté dans la ville, toutes les rües de la ville pour distribuer le pain que la ville avait fait fabriquer à ceux qui en avaient besoin, ce qui n'a pu se faire que par les croisées ; le clergé de son côté a aussi fait tout ce qui est de son ministère pour donner des secours.

Afin de laisser à la postérité une connaissance certaine de cet affreux événement, le Conseil de ville assemblé a arrêté qu'il sera placé au portail de la grande Église ou dans l'intérieur d'icelle une pierre de marbre ou une plaque de cuivre[1], sur laquelle sera gravé le précis exacte du contenu au présent, et qu'il sera encore placé dans plusieurs quartiers de la ville des pierres ou autres marques durables qui indiquent la hauteur à laquelle les eaux sont montés dans chaque quartier, afin que dans tous les temps ceux qui existeront puissent connoître le danger auquel la ville a été exposée, et que chacun puisse prendre les précautions raisonnables de s'en garantir, et afin que, pareil cas venant à arriver, les cytoiens prennent les mesures nécessaires pour tirer des caves et des réz-de-chaussées

1. Cette plaque ne paraît jamais avoir été posée.

toutes les choses que les circonstances leur permettront d'en enlever pour les placer dans les chambres hautes.

Tous les malheurs énoncéz au procès-verbal devant être remis sous les yeux de M. l'Intendant, les maire et échevins, conseillers et même la ville entière le remercie d'abord des premiers secours qu'il a bien voulu accorder aux pauvres et qui leur ont été distribués suivant ses désirs; ils lui demandent avec la plus vive instance de leur en accorder de nouveaux et de les proportioner aux pertes trop considérables que la ville vient d'essuier, et de diriger des secours plus particulièrement en faveur des pauvres; ils le suplient encore de rendre compte du tout à Monseigneur le Controlleur général et de l'engager à leur procurer des moyens pour rétablir au moins en partie les pertes que la ville vient de faire.

Le présent procès-verbal fait double par nous, commissaire susdit et soussigné, en la présence et de concert avec M. Delacomble, subdélégué, et assisté de MM. les officiers municipaux et de M. le prieur, qui ont signé avec nous, et requis que l'un des doubles soit déposé au greffe de ladite ville, et que mention soit faite du contenu au présent sur les registres du greffe du baillage et sur celui de l'élection.

Fait, clos et arrêté audit Nemours ce jourd'huy lundy unze décembre mil sept cent soixante dix. Signé : Dupais, maire; Prieur de La Comble le jeune, premier échevin; Benoist, second échevin; Chahuet, Henry et Bertrand, conseillers; Berthe, curé; Prieur de La Comble, [subdélégué], et Christophle, avec paraphes.

(*Archives nationales*, S. 7546.)

UN NOUVEAU DOCUMENT

SUR

ANDROUET DU CERCEAU

---

l'examen des quelques questions qui se posent à propos de la vie de l'architecte fameux, Jacques Androuet du Cerceau, et qu'a soulevées Edmond Michel dans les *Annales* de notre Société[1], M. le baron H. de Geymüller[2] a déjà apporté quelques considérations intéressantes, basées principalement sur l'étude comparée des œuvres architecturales que du Cerceau nous a laissées.

A mesure que l'enquête se fera plus minutieuse, une lumière plus vive éclairera les points encore peu connus de son existence; et c'est dans ce but que nous voulons publier quelques lignes inédites, extraites d'un compte des recettes et des dépenses de l'ordinaire du domaine d'Orléans (Montargis et Cepoy) pour les années 1572-1573, c'est-à-dire pour une époque où la duchesse de Ferrare, Renée de

1. Tome IV (1886), pp. 227-234.
2. *Les Du Cerceau, leur vie et leur œuvre* (Paris, 1887, in-4o).

France, jouissait des revenus de ce domaine[1]. Voici ce texte, en apparence insignifiant, mais qui nous permettra cependant de fixer quelques points restés obscurs ou inexpliqués jusqu'ici :

A Me Jacques Du Cerceau, architecte de maditte dame, la somme de quarente livres tournois à luy ordonnée par maditte dame, par son ordonnance signée de sa main et de Chenneau, son secrétaire, le premier jour de juing l'an mil cinq cens soixante et treize, pour une année de louage de la maison en laquelle se tient ledit du Cerceau, ainsi qu'il est plus à plain déclaré par laditte ordonnance cy rendue, en vertu de laquelle ce dict présent receveur a payé comptant audict Du Cerceau la somme de quarente livres tournois, comme il appert par sa quittance rendue sur le compte deuxiesme prochain préceddent de ce dict receveur, servant cy et qui servira encores sur le compte prochain ensuivant d'icelluy receveur ; pour ce cy laditte somme de quarente livres tournoys allant à parisis la somme de . . . . . XXXII livres

Depuis plusieurs années déjà Jacques Androuet du Cerceau était, pour ainsi dire, au service de la duchesse, puisque dès 1565 il était chargé par elle de distribuer des aumônes aux pauvres de Montargis[2]. Non content d'être l'architecte désigné de Renée de France (ce titre lui est donné dans le compte, et il le prend avec fierté dans ses ouvrages), il est encore son homme de confiance. Son séjour à Montargis dura autant que celui de la duchesse elle-même, et tout le monde est d'accord pour affirmer

1. Ce compte est conservé aux *Archives nationales* sous la cote R4 567 (f° 102).

2. *Bulletin de la Société du protestantisme français*, XXXVII (1888), p. 222.

que, durant ce laps de temps (quinze années environ), il travailla à la restauration du château de Montargis, construisit le chœur de l'église de la Madeleine, de la même ville (les dates inscrites en font foi), et prépara la publication qui mit le sceau à sa réputation et parut en 1576.

Notre extrait de compte prouve que la duchesse, pour témoigner à son architecte sa satisfaction et reconnaître ses services, pourvoit aux frais du loyer que du Cerceau s'impose à Montargis, et lui délivre à cet effet sur sa cassette une somme annuelle de 40 livres tournois ou 32 livres parisis. Ne sommes-nous pas amené à déduire de là que du Cerceau était étranger à la ville de Montargis et n'a pas dû naître dans cette cité, comme on l'a prétendu? S'il y était né, il y aurait vraisemblablement vécu sous le toit de ses pères et n'aurait pas eu besoin d'attendre de la générosité de sa bienfaitrice une bienveillante hospitalité.

L'expertise à laquelle se livra l'un des Androuet du Cerceau en 1581, pour le compte de la ville de Montargis, et qu'a publiée intégralement Edmond Michel, doit être aussi son œuvre. Edmond Michel a pensé, vu la modicité de la rémunération et le peu d'importance du sujet, qu'il fallait attribuer ce travail à son fils Jacques II. Mais il n'est pas prouvé que Jacques II avait dès lors une notoriété suffisante pour être chargé d'une pareille mission, ni qu'il habitait alors Montargis. Au contraire son père, le grand Androuet du Cerceau, habitait encore Montargis (il ne quitta la France qu'en 1583), et sa qualité d'architecte du château et de l'église le désignait assez à ses contem-

porains pour qu'on lui confiât une expertise délicate et sérieuse. On sait qu'au XVIe siècle les travaux d'art, payés peut-être au prorata de leur importance, ne l'étaient guère en raison de l'habileté de l'artiste.

HENRI STEIN.

EXTRAITS DES MINUTES

DES NOTAIRES DE

FONTAINEBLEAU

(XVIIe — XVIIIe SIÈCLES).

Les facilités qui nous ont été accordées par deux des notaires à la résidence de Fontainebleau, pour le dépouillement de leurs anciennes minutes, nous ont permis de réunir un certain nombre de notes absolument neuves, sinon toutes curieuses, sur les personnages qui ont habité Fontainebleau, sur le château, les hôtels particuliers, la topographie, les établissements religieux et les environs de cette ville. Nous sommes heureux de les offrir aux *Annales* de la Société du Gâtinais, dans l'espoir qu'elles seront utilisées quelque jour avec plus de profit que nous ne saurions le faire nous-même.

Nous commençons par la publication des extraits pris dans le minutier de Me Bellanger.

Vicomte DE GROUCHY.

1681.

15 septembre. — Accord entre Jean, dit Vernet, limonadier privilégié suivant la Cour, et Pierre Nivelon, peintre.

19 septembre. — Blaise de Marnays, chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Maurice de Vienne (Dauphiné), demeurant ordinairement au séminaire Saint-Magloire, au faubourg Saint-Jacques de Paris, se démet entre les mains du Roi du canonicat et prébende dont il est pourvu en l'église collégiale Saint-André-de-Grenoble, en faveur de Jean-Baptiste de Marnays, clerc tonsuré.

9 novembre. — Marché passé par Nicolas Cresté, maître paulmier du Roi.

27 décembre. — Pierre de Beauregard, demeurant à Paris, rue Quincampoix, cède à Catherine Rousselet, veuve de Pierre Bezou, le droit de roulage et du poids du Roi, moyennant 250 livres et douze lapins de garenne.

29 décembre. — Catherine Rousselet cède à Charles Dumiez le bail du poids du Roi.

1682.

2 janvier. — Antoine Gallois, commis aux aides de l'élection de Nemours, remet et quitte à Pierre Nivelon, peintre et bourgeois de Fontainebleau, l'intérêt dans un décret de prise de corps montant à 25 livres.

9 janvier. — Pierre Testu, capitaine d'infanterie au régiment de Mgr le Dauphin, vend à Jean Girault une pièce de terre sise à Bessanville.

10 janvier. — A la requête de Marie Corneille, veuve de François Danzin, marchand, bourgeois de Fontainebleau, inventaire est dressé des biens du défunt.

11 janvier. — Pierre Denize, chirurgien, demeurant avec le sr Moreau, maître chirurgien à Fontainebleau, âgé de 23 ans et demi, à cause des avances que Mathurin Denize, son frère, huissier royal demeurant à Fontainebleau, lui a faites auparavant et depuis qu'il est chez le sr Moreau, pour son entretien d'habits, linge et chaussure, reconnaît lui devoir cent trente livres.

3 mars. — Jacques Boulay, marchand boucher à Fontainebleau, vend et promet livrer à François Jacquet, marchand mégissier à Montargis, des peaux de moutons et brebis provenant de l'abattoir dudit Boulay depuis Pâques prochain, jusqu'au jour de Carême prenant suivant, que Jacquet fera enlever de l'échaudoir du Boulay, de deux en deux mois (si le roi vient à Fontainebleau, on les fera enlever chaque jour), moyennant 46 livres par chaque cent de peaux.

6 avril. — Marie de Villemort, femme de Guillaume de Lesseau, bourgeois de Fontainebleau, confirme la résiliation par elle faite à Mr le curé du monitoire obtenu par Antoine Garnier, peintre et graveur du Roi, à raison de la succession de défunte Magdeleine Pelletier, sa femme.

28 avril. — Antoine Garnier, peintre et graveur du roi, achète une vigne à Héricy.

3 mai. — Compte que rend Antoine Mousseux, me maçon à Fontainebleau, exécuteur testamentaire d'Étienne Auger, en son vivant concierge de l'hôtel de Conti à Fontainebleau, à Louis Vasseur, porte meubles de la chambre du Roi, de la succession du défunt.

22 mai. — Dominique de Richemond, bourgeois de Paris, y demeurant, rue Transnonains, paroisse St-Nicolas-des-Champs, constitue 200 livres de rente à son frère Robert de Richemond, demeurant à Fontainebleau.

26 juillet. — Au mandement de Barthélemy Mareschaux, me charpentier, Edme Gay, jardinier, marguilliers de l'église St-Pierre d'Avon, à l'issue de la messe paroissiale, le R. P. frère Pierre Poullain, prêtre, religieux de la Trinité, curé d'Avon, et les habitants sont invités, le dimanche suivant, à choisir de nouveaux marguilliers, le terme d'exercice des présents marguilliers étant expiré.

14 août. — Paul Garreau, bourgeois de Fontainebleau, à cause de Marie-Anne Nivelon, sa femme, loue à Claude Nivelon, peintre et dessinateur du Roi, demeurant à Paris, à l'hôtel des Gobelins, une terre sise à Milly, moyennant huit setiers de blé, 4 de froment et 4 de méteil.

20 septembre. — Étienne Ramart, cordier à Fontainebleau, promet aux marguilliers de Fontainebleau de fournir la grosse corde pour sonner les 4 cloches de l'Église et à l'entretenir en bon état, moyennant 6 livres par an.

26 septembre. — François Bignet, maçon à Fontainebleau, loue à Charles Minguet, marchand de vins traiteur suivant la Cour, une maison à Fontainebleau, à la réserve d'une chambre prise et marquée par la fourrière de Mgr le Dauphin, pour en jouir pendant le séjour du Roi à Fontainebleau, moyennant 180 livres par mois ou 6 livres par jour.

6 octobre. — Nicolas Beurrier, chaudronnier, vend à Antoine Massois, marchand verrier fayencier privilégié suivant la Cour, et à Jeanne Martroy sa femme, demeurant à Paris, sur le quai de la Tournelle, à l'enseigne de l'Étoile, paroisse St-Nicolas-du-Chardonnet, une maison sise à Fontainebleau.

12 octobre. — François Héron, marchand pâtissier, loue à François Roch et Thomas Bechery, blanchis-

seurs suivant la Cour, une salle de la maison du dit Héron, moyennant quinze sols par jour.

2 novembre. — Bonaventure Barrage, écuyer de cuisine de Madame la duchesse de Richelieu, à la suite de la Cour, vend une maison à Fontainebleau.

11 novembre. — Henri Bouillé, boulanger de Madame la Dauphine, demeurant à Paris, rue St-Honoré, reçoit une indemnité.

1683.

19 août. — Frère Paul Pelletier, hermite, demeurant à l'ermitage royal de Franchard, à Fontainebleau, reconnaît devoir 150 livres à son frère, tonnelier à Recloses.

21 août. — Frère Gabriel Bourgeot, prêtre, religieux de l'ordre de la Ste Trinité des captifs, déclare qu'il a reçu des provisions du prieuré de Ste-Anne de Carentan, dépendant de la maison de Ste-Catherine; ayant appris que le revenu du dit prieuré n'est pas suffisant pour l'entretien du titulaire, il proteste contre ces provisions.

26 août. — Charles Du Tillet, écuyer, seigneur marquis de la Bussière, conseiller du Roi en ses conseils et parlement, logé à Fontainebleau, en l'hôtel des fermes du Roi, d'une part, et Charlotte de Gadois, veuve de François de Gadois, écuyer, s^gr^ de la Motte d'Avon, étant logée à Fontainebleau, hôtel de Soissons, désireux de terminer leurs différents de famille, Mr de la Bussière consent à ce que la dame de La Motte conserve son banc dans le chœur de l'église du bourg d'Avon, et qu'elle y ait sa sépulture, tandis que le dit bailleur sera mis en possession de la terre de la Bussière.

1685.

26 août. — Pierre-Félix de La Croix de Chevrières, chevalier, comte de Saint-Vallier, capitaine des gardes de la porte de Sa Majesté, vend au sieur Loisel, moyennant 5500 livres, les deux charges de gardes de la porte du Roi vacantes par le décès de François Bocquet, sieur de Mérinville, et celui d'Ezéchiel Grand, sieur des Coutures.

9 septembre. — François Ratault vend à S. A. Philippe de Lorraine, demeurant ordinairement à Paris et présentement à Fontainebleau, une maison sise à Fontainebleau, rue de La Rochefoucauld, près de l'hôtel Boucherat sur la route d'Ury, pour la somme de 4800 livres.

1er octobre. — Jacques Joubert, vivandier suivant la Cour, reconnaît que François Le Breton, voiturier par terre, demeurant à St-Dié proche Chambord, lui a vendu une cavale moyennant 15 livres.

1er octobre. — Madame Élisabeth Hamilton, épouse de haut et puissant seigneur Philibert, comte de Grammont, venue à Fontainebleau à la suite du Roi, cède à Pierre Dubois, marchand hôtelier demeurant à Versailles, une partie de maison sise à Versailles.

9 novembre. — Contrat de mariage entre Jacques Langlois et Marie-Madeleine de Gaune, veuve de Nicolas Poiret, en son vivant argentier de feue la Reine-Mère, demeurant au pavillon du Tibre, au château de Fontainebleau.

16 décembre. — Vente par Alexandre de Bettou, peintre, d'une maison sise à Fontainebleau.

1686.

18 août. — Nicolas Diacre, menuisier à Fontainebleau, s'oblige envers Robert Jamin, officier du Roi

en son château de Fontainebleau et les marguilliers, syndics, etc., de l'Église St-Louis de Fontainebleau, à carillonner les cloches, moyennant 24 livres par an.

17 septembre. — Les marguilliers de l'Église d'Avon se plaignent de la négligence de Maurice Cuissin, bedeau et sacristain, à s'acquitter de son devoir, à se rendre assidu au service divin, et à tenir les ornements nets et pliés, et le font destituer.

2 novembre. — Philippe Rode, trompette de la chambre du Roi et des gendarmes de la garde de S. M. demeurant à la suite de la cour, vend à Pierre Lemaitre, trompette ordinaire des plaisirs de S. M., la charge de trompette de la chambre du Roi, moyennant 1800 livres.

6 novembre. — Françoise de Rochechouart, marquise de Montespan, surintendante de la maison de la feue Reine, étant de présent à Fontainebleau, ayant appris qu'il y a beaucoup de jeunes filles orphelines et autres qui sont oisives en nécessité et la plupart sans retraite en ce dit lieu de Fontainebleau, avait été touchée et mue de compassion pour la misère de ces pauvres enfants, et fait construire une maison de refuge dans l'hôpital de la ville, dont elle fait donation irrévocable.

6 novembre. — Haut et puissant seigneur François René Du Bec Crespin et de Grimaldi, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur de Moret, demeurant à Paris, rue du Bac, acquiert de Simon Noël, marchand, demeurant à Montereau, le bail de la recette générale du comté de Moret.

22 novembre. — Antoine Garnier, peintre et graveur du Roi, demeurant à Fontainebleau et concierge de l'hôtel de Créquy au dit lieu, pour la conservation du dit hôtel, permet à Louis Guillemot,

jardinier, de se loger avec sa famille, dans la cuisine et garde manger, et ses vaches et bestiaux dans les écuries, le tout jusqu'à ce que le Roi, Mr ou Mad. de Créquy viennent à Fontainebleau occuper le dit hôtel.

22 décembre. — Bonaventure Pauly et Louis Brunelet, maîtres maçons, demeurant à Fontainebleau, adjudicataires de ce qui reste à faire pour la perfection de l'aqueduc que le Roi fait construire pour la dérivation de la Coudre, se sont associé Louis Bonnet et Alexandre Mousseux.

(Sera continué.)

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Connaissez-vous ces vers d'Augustin Cotté sur la Beauce :

« Belsia, triste solum, cui desunt bis tria tantum
» Fontes, prata, nemus, lapides, arbusta, racemus. »

Le latin dans les mots brave la médisance. Malheureusement pour la Beauce, le poète Andrieux se plut à les traduire, pour son ami beauceron Collin d'Harleville, sans en modifier le sens [1] :

« Le triste pays que la Beauce,
» Car il ne baisse ni ne hausse;
» Et de six choses de grand prix,
» Collines, fontaines, ombrages,
» Vendanges, bois et pâturages,
» En Beauce il n'en manque que... six. »

Le Gâtinais, qui confine à la Beauce, ne lui ressemble guère; c'est une tout autre nature, une constitution géologique très différente, et la délimitation physique des deux pays est facile à établir. Toutefois, si le Gâtinais fait admirer ici la magnificence de ses forêts, là la fraîcheur de ses vallées, ailleurs encore la sauvage grandeur de ses étangs, quelque Français né malin oserait peut-être trouver du mal à en dire, et — ce qui serait plus grave — à en écrire. Mais que le lecteur veuille bien se tranquilliser; si j'avais la mauvaise fortune de rencontrer sur ma route une épigramme moqueuse à l'adresse du Gâtinais, je me garderais de l'aider à faire son chemin dans le monde, en lui offrant l'hospitalité dans le corps de cette chronique. Tout au contraire, je suis heureux d'apporter ici le

1. Cf. H. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, p. 1.

témoignage précieux d'un anonyme du XVIIe siècle, dont un quatrain à la louange du Gâtinais se trouve égaré sur la couverture d'un registre conservé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Nemours. Le voici dans toute sa saveur originelle :

« Floreat in totos orbes populosque triumphet
» Gastina suppeditans, patria multiferax;
» Gastina flos, eborisque decus laudabilis regni,
» Patria Gallorum gemma nitens vireat. »

Vous ne trouvez pas ces éloges exagérés, n'est-ce pas? Mais ne vous attendez pas à ce que je vous les traduise, à la façon d'Andrieux, en rimes françaises; ils perdraient de leur saveur et de leur autorité. Mais la lice est ouverte, et vous pouvez concourir. Le sujet mérite qu'on s'y applique, qu'on s'y exerce, et qu'on exprime en un style élégant d'aussi gracieux compliments. Poètes, à l'œuvre!

***

On débitait jadis beaucoup de poésie, à Fontainebleau, lorsque le roi et sa suite y venaient passer quelques mois à l'automne; et la prose n'était pas moins en honneur; le tout accompagné fréquemment de musique. Acteurs et actrices en renom venaient tour à tour charmer les oreilles d'un public de choix, dans des rôles sans cesse renouvelés. Les *Quelques notes sur le théâtre de la Cour à Fontainebleau* (1747-1787), que nous devons à M. Ernest Bourges (Paris, 1892, in-12 de 83 pp.) fournissent plus qu'une nomenclature des pièces représentées; des détails intéressants y sont joints sur ceux qui les interprètent, sur l'accueil — pas toujours bienveillant — qu'elles reçurent du public, et spécialement sur Le Noir de La Thorillière. La salle de la Belle-Cheminée, dite plus tard salle de la Comédie, a été décrite avec soin. Le seul reproche que l'on puisse faire à l'auteur est peut-être d'avoir suivi trop à la lettre les programmes des spectacles tels qu'ils étaient prévus; car, de même qu'une personne, vous ou moi, ne fait pas toujours ce qu'elle a promis, de même les programmes ne sont toujours pas exécutés tels qu'ils ont été rédigés. D'où quel-

ques inexactitudes dans le travail de M. Bourges, qu'il n'eût guère été facile de corriger qu'en consultant les documents originaux : le *Bourru bienfaisant* fut joué le 5 et non le 10 novembre 1771; le *Médecin par occasion*, par Boissy (et non Bailly, fut joué le 14 octobre 1773 (au lieu de septembre 1772); par contre l'*Andrienne* et le *Lot supposé* ne furent pas représentés en 1773. La *Veuve du Malabar* ne fut pas jouée en 1780; il n'y eut pas de voyage de la Cour à Fontainebleau cette année-là. Le 28 (ou mieux 27) octobre 1783, les *Aveux difficiles* furent remplacés par les *Rivaux amis*, de Forgeot. Le 11 octobre 1785, au lieu du *Portrait*, on donna *Roxelane et Mustapha*, avec l'*Impatient*. La même année, *Athalie* parut à la scène le 3 novembre (et non le 17). Le *Page supposé*, indiqué comme joué à Fontainebleau le 21 octobre 1785, n'y fut jamais représenté. D'autres petites corrections pourraient être proposées à l'aide des archives du Théâtre-Français[1]. Mais nous ne devons pas moins savoir gré à M. Bourges de la peine qu'il s'est donnée pour recueillir toutes ces notes qui, remaniées et augmentées, pourront devenir un intéressant volume.

***

Indépendamment des quelques renseignements qu'elle peut fournir sur diverses œuvres du peintre Philippe de Champaigne disséminées en province et à l'étranger, la brochure de M. Henri Stein : *Philippe de Champaigne et ses relations avec Port-Royal* (Paris, Plon, 1891, in-8°) contient un document relatif aux relations qu'eut cet artiste avec deux localités du Gâtinais, Mondeville et Videlles, comme tuteur des enfants mineurs de Nicolas Duchesne, peintre du roi; par suite d'une entente commune, les propriétés qu'il avait à y gérer devinrent ensuite la propriété de l'abbaye de Port-Royal, avec laquelle il avait d'étroites relations.

---

1. A noter encore quelques fautes typographiques : le *Cri de la Nature* est en vers et non en prose; — p. 50, lisez le *Dramaturge* au lieu de « Dramatarge », l'*Égoïsme* au lieu de l' « Égoïste », d'Estandoux et non d'Estrandeux; — le *Misanthrope* est de 1666.

***

L'*Almanach historique, topographique et statistique du département de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux* pour 1891 contient un article de M. G. Leroy sur les dalles funéraires conservées au château de Montgermont, près Pringy. Soigneusement relevés contre un mur et bien à l'abri des intempéries, ces souvenirs d'un autre âge sont conservés avec le plus grand soin par notre confrère, M. le comte de Montgermont. Il y a des lacunes (difficiles à combler) et quelques erreurs (faciles à corriger) dans la lecture qu'a faite M. Leroy des inscriptions de ces pierres tombales. L'inscription de Jean-Baptiste Dumas (xviie siècle) a été négligée.

Le même *Almanach* pour 1892 renferme plusieurs notices utiles à connaître et à consulter, l'histoire et la description des communes de Diant et de Dormelles, rédigées par M. Th. Lhuillier avec un soin toujours scrupuleux; la première partie d'un travail détaillé de M. G. Leroy sur la commune de Dammarie-les-Lys; une note pour l'histoire de l'instruction primaire en Gâtinais, où M. Eug. Thoison signale des maîtres d'école sous l'ancien régime à Amponville, Flagy, Larchant, Poligny, Recloses et Villiers-sous-Grès, d'après des documents par lui découverts dans les archives locales; enfin quelques pages de M. Paul Quesvers sur l'ancien « Coche royal » de Montereau, auberge située au port Saint-Nicolas et devenue l'une des plus importantes hôtelleries de la ville.

Henri Stein.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE FONTAINE-JEAN

DE L'ORDRE DE CITEAUX

(1124-1790)

(Suite)

CHAPITRE XIII

GUERRE DE CENT ANS. — DÉVASTATION DE L'ABBAYE DE FONTAINE-JEAN PAR LES ANGLAIS. — ROYALE FONDATION DE CHARLES V. — PROCÈS DE VILLEMER. — ACCORD AVEC JEAN BRAQUE, SEIGNEUR DE SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON.

(1357-1403.)

De toutes les époques malheureuses que traversa notre patrie, il n'en est peut-être pas de plus triste, de plus désastreuse, que les vingt années qui remplirent le règne du roi Jean le Bon et le commencement de celui de son fils Charles V, de 1350 à 1370.

La funeste guerre, commencée en 1338, entre Philippe VI de Valois et Édouard III d'Angleterre, livra le royaume aux innombrables bandes anglaises, s'abattant, comme des troupes de vautours, sur les provinces sans défense, pillant sans retenue, égorgeant sans pitié, et brûlant ce qu'elles ne pouvaient enlever.

Dans cette désorganisation générale, et en l'absence d'une autorité assez forte pour s'imposer, de

Seine-et Marne 1.

A 10.

BIBLIOTHÈQUE 554

nombreuses compagnies de partisans, composées d'un ramassis d'hommes de toutes les nations, s'étaient formées de tous côtés. Alléchées par l'espoir d'un riche butin, elles se mettaient sous le commandement des capitaines dont l'audace et l'habileté leur promettaient une victoire plus facile.

Au nombre de ces chefs les plus réputés, se trouvait un aventurier anglais nommé Robert Knolles.

D'une bravoure éclatante et d'une grande expérience dans les choses de la guerre, il avait réuni plus de 1,000 hommes sous ses ordres, lorsqu'au mois d'octobre 1358, il remonta la rive droite de la Loire, et « chevaucha dans l'Orléanais, ardant et exillant ce gras pays; il prit Chastelneuf sur Loyre, et tanstôt après la ville de Chastillon sur Louen; et après, en allant plus haut, en Aucerrois, et en la Puisaie, il prist une forteresse appelée Malicorne »[1].

Robert Knolles maintint son quartier général à Malicorne jusqu'à la conclusion de la paix. C'est de là que, deux années durant, il partait pour aller surprendre et piller châteaux, bourgs, abbayes du voisinage; c'est là qu'il rapportait, comme l'oiseau de proie en son aire, les dépouilles sanglantes qu'il avait conquises. Jamais on ne pourra dire les maux qu'il fit dans la région, les massacres qu'il commit, les ruines qu'il accumula en tous lieux par la destruction et l'incendie. Lorsque le traité de paix de 1360 le contraignit d'abandonner Malicorne, il laissa au pays un triste adieu, brûlant le village et renversant de fond en comble la forteresse dont les ruines,

1. *Grandes chroniques de Saint-Denis.*

aujourd'hui couvertes de mousse et de lierre, près l'Église, attestent l'antique importance.

Or le monastère de Fontaine-Jean était à deux lieues de Malicorne, à mi-chemin de Châtillon-sur-Loing et de la redoutable forteresse. Presque tout le territoire intermédiaire lui appartenait; il y avait ses meilleures terres, ses plus riches cultures, ses nombreux troupeaux et des fermes en pleine prospérité.

On peut facilement conjecturer quel désastre l'abbaye dut subir par suite d'un tel voisinage. Il était inévitable que les Anglais ne s'en emparassent et ne missent au pillage tous ses domaines.

Les moines restèrent-ils à Fontaine-Jean; eurent-ils le temps de s'enfuir avant l'arrivée des ennemis? La fondation de Charles V, dont nous parlerons bientôt, laisse supposer qu'ils se retirèrent à Montargis. Comme presque tous les couvents qui possédaient dans les villes fortifiées de leur voisinage une maison de refuge, indispensable à cette époque de dévastation générale, les Cisterciens de Fontaine-Jean avaient à Montargis un asile appelé la Maison Abbatiale. Elle était située près des murailles de la ville, sur la route de Lyon, dans le quartier qui reçut d'eux, jusqu'à la Révolution, le nom de Faubourg des Moines.

Ils avaient là un domaine considérable, dont l'origine remontait à Pierre de Courtenay, plusieurs maisons d'habitation, une hôtellerie et une chapelle. C'était donc comme une sorte de succursale de l'Abbaye, qui, en plusieurs circonstances, devint le véritable siège de la Communauté.

Pendant ce temps, que devint le monastère aban-

donné de ses habitants? Il fut, comme tant d'autres, pillé et presque entièrement détruit, soit par les Anglais, soit par les bandes de brigands qui ravageaient la contrée, soit, plus probablement, tour à tour par les uns et par les autres.

Le gros œuvre de l'Église resta intact; tout le reste fut horriblement dévasté, sauf les objets les plus précieux que les moines avaient eu le temps de sauver avec eux. Les bâtiments claustraux, cloître, réfectoire, salles diverses furent presque entièrement démantelés. Quant aux dépendances, fermes, granges, troupeaux, récoltes et cultures, le récit d'un contemporain nous apprend ce qu'il en était advenu : « Tout le pays est en ruynes pour ce que les Angloys y furent logez, et au départir les ont ars (brûlés). Les hommes qui soulaient (avaient coutume) cultiver la terre sont fuitz, vagabonds, et ne peut l'en trouver ne homme, ne femme, en le environ. Pour toutes les maisons, néant, que il est ars pour les dits Angloys. Les terres qui devaient le cens (rente) sont en espines, brussailles, que tout est en ruyne, en bois et en désert. Les ennemis ont tellement gasté le dit pays qu'il est demeuré à longtemps inculte et sans labouraige »[1].

Une preuve bien sensible de la détresse qui s'abattit sur le monastère pendant ces malheureuses années, c'est l'absence complète, dans les archives, de documents concernant cette époque. Les baux de terres font également défaut, soit que les moines

1. Aveu de Raymon de Marcil, seigneur de Courtenay, de l'an 1383 (*Archives de l'Yonne*, G. 1275).

fugitifs n'aient pu s'en occuper, soit qu'il n'y ait eu personne d'assez hardi pour oser les cultiver en des temps si critiques.

Le règne réparateur de Charles V apporta quelques soulagements à tant de calamités. L'intrépide Du Guesclin ramena la victoire sous les drapeaux français; il purgea le pays des Grandes Compagnies et repoussa de toute part les Anglais. Quand Charles V mourut, il avait rétabli la paix à l'intérieur et chassé l'ennemi de presque tout le royaume.

Les moines réfugiés à Montargis rentrèrent dans leur couvent quand la sécurité fut rendue à la contrée. Mais quel lamentable spectacle s'offrit aux yeux et navra tous les cœurs ! L'abbaye dévastée; les bâtiments en ruine; dans la campagne, les fermes brûlées, leurs terres incultes, les hommes de service attachés aux granges partout massacrés ou en fuite ! De toute part, la désolation et la misère, tant le vent destructeur de la barbarie a tout renversé !

Pleins de confiance en Dieu, les moines se mettent résolument au travail pour réparer leur cher asile. Leur belle Église restait nue et dépouillée, il est vrai, mais intacte dans ses parties essentielles. C'est leur plus douce consolation. Pour eux, ils se font à la hâte des abris provisoires, jusqu'à ce qu'il leur soit possible de relever quelques bâtiments.

Mais pour réédifier tant de ruines, les ressources leur faisaient absolument défaut; leurs domaines ravagés ne pouvaient de longtemps leur procurer aucun revenu. Ils sollicitèrent de Charles V un secours indispensable.

Ce roi, dont la piété égalait la prudente habileté,

eut égard aux maux qu'avait soufferts l'abbaye de Fontaine-Jean, et résolut de contribuer généreusement à sa restauration.

Il donna à l'abbé, alors Jean III, et aux moines composant la communauté une somme, considérable pour l'époque, de 500 *francs d'or*[1], non en pure aumône, mais à condition que chaque jour, à perpétuité, ils feraient dire une messe pour lui et ses successeurs, dans leur chapelle de Montargis, par des moines chapelains créés à cet effet.

L'acte[2] qui règle cette fondation est de 1376.

C'est une charte en latin jusqu'ici inédite, la seule de son genre, et son contenu nous révèle de nombreuses particularités intéressantes; aussi jugeons-nous qu'il n'est pas superflu de lui consacrer quelques pages proportionnées à son importance.

Cette charte fut donnée par Pierre, abbé de Pontigny, supérieur immédiat de Fontaine-Jean, chargé par le Chapitre Général de 1376 de pourvoir à l'exécution de la fondation créée par Charles V.

Il s'exprime en ces termes :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, frère Pierre, humble abbé de Pontigny, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut.

Agissant à l'instigation de notre vénérable co-abbé de Fontaine-Jean, et de son couvent, par devant le chapitre général de notre Ordre, réuni cette année à Cîteaux, sous la présidence

---

1. Le *franc d'or* était une monnaie usitée sous Charles V, et comptée pour 20 sous. (Glossaire de Ducange, t. III, article *Moneta*.) Or, en 1376, le sou valait 3 francs de notre monnaie; le *franc d'or* valait donc 60 francs, et 500 formaient une somme de 30,000 francs actuels.

2. *Archives nationales*, J. 465, n° 49.

du révérend père en Dieu Girard, abbé du dit lieu, nous déclarons ce qui suit :

Nous avons appris que le très illustre prince, notre maître, Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, imitant la religion de ses prédécesseurs, et rempli de confiance dans les prières de notre Ordre, a résolu de relever la chapelle que les moines de Fontaine-Jean possèdent dans leur manoir de Montargis; il veut que ces hommes pieux dont il apprécie la grande ferveur y disent chaque jour, à perpétuité, une messe pour lui, pour ses ancêtres et pour ses successeurs; et que, dans ce but, des religieux chapelains soient établis pour desservir cette chapelle avec toute la décence convenable. Afin de pourvoir à leur entretien, il se propose de payer 500 francs d'or, une fois donnés, après approbation du chapitre général et du couvent de Fontaine-Jean.

En conséquence, l'abbé du dit lieu a exposé au chapitre que, vu l'extrême besoin de son monastère, il le suppliait d'accorder l'autorisation demandée.

Tous les abbés présents, considérant que ce consentement serait très agréable à l'illustre fondateur, mais qu'avant tout il fallait rendre grâces à Dieu d'une telle faveur, se levèrent de leurs sièges, et, têtes nues et baissées, répondirent : *Deo gratias*. Examinant ensuite avec une profonde attention la proposition du roi, ils déclarèrent accepter favorablement sa demande, en reconnaissance de sa grande piété et des innombrables bienfaits que lui et ses ancêtres ont accordés à notre ordre. Pour fixer cette décision, malgré le nombre des affaires dont ils étaient chargés, ils firent dresser un acte, muni du sceau de l'abbé de Cîteaux, qui nous fut remis en cette forme :

Nous, Girard, abbé de Cîteaux, nous déclarons qu'en l'an 1376, en notre chapitre général, fut faite la convention suivante :

Le chapitre approuvant la religieuse intention de notre maître, le roi de France, qui veut fonder une messe quotidienne à perpétuité, dans le manoir du monastère de Fontaine-Jean, à Montargis, donne mission à l'abbé de Pontigny de se rendre personnellement au dit monastère, de s'assurer du consente-

ment des moines, et de faire, en plein pouvoir, tout ce qu'il jugera le plus conforme à la piété du prince et à l'utilité du couvent. Donné l'an du Seigneur 1376, le jour de saint Lambert, au temps de notre chapitre.

En vertu de cette délégation, nous, abbé de Pontigny, nous sommes allé en personne au dit monastère, le lendemain de la fête de saint Luc évangéliste; nous avons réuni au son de la cloche l'abbé et les frères en la salle du chapitre et fait prêter serment à chacun d'eux, qu'ils croyaient pouvoir pleinement remplir l'intention du prince, avec avantage pour leur maison, ce que tous firent, les prêtres en plaçant la main sur leur poitrine, les non prêtres en étendant les bras vers l'église.

Muni de ce consentement, nous, commissaire spécialement délégué par le chapitre, nous avons autorisé le dit monastère de Fontaine-Jean à accorder la messe demandée, et à faire des lettres par lesquelles il s'engage, sous la foi du serment et sous la garantie de ses biens temporels, à célébrer chaque jour cette messe au manoir de Montargis, selon l'intention du roi. Ces lettres étant écrites, nous les avons confirmées par l'apposition de notre sceau, pour la perpétuelle mémoire de la chose.

Nous croyons qu'ainsi cette affaire est réglée conformément à la volonté du chapitre général, à la plus grande gloire de l'Ordre entier et à l'avantage du monastère de Fontaine-Jean. En témoignage de quoi nous avons fait apposer au présent acte notre sceau avec ceux de l'abbé et du dit couvent, le lendemain de la fête de saint Luc, 1376 (19 octobre).

Et nous, frère Jean, abbé du couvent de Fontaine-Jean, et toute la communauté du dit lieu, nous déclarons par les présentes que nous approuvons tout ce qui est ci-dessus exprimé; nous nous obligeons à l'exécuter dans la forme exposée par l'abbé de Pontigny; en témoignage de quoi nous signons cet acte, et le scellons de notre sceau, aux jour et an que dessus[1].

On voit par cette charte combien étaient sérieuses et multipliées les formalités exigées alors pour

1. Pièce justificative XXXI.

assurer l'exécution des fondations pieuses demandées par les fidèles. Il fallait d'abord l'autorisation du Chapitre Général qui déléguait un des quatre pères de l'Ordre, pour faire sur place une enquête établissant que l'intention du fondateur pouvait être remplie ; puis l'acceptation de l'abbé et de son couvent s'engageant par serment, et sous la caution de leurs biens, à exécuter les conditions imposées.

A la fin du XIVe siècle, la piété des chrétiens se montrait encore généreuse envers les monastères; mais on ne donnait plus des terres ou des sommes d'argent en pure aumône, sans réciprocité de la part des moines.

Ces donations étaient remplacées par des fondations de messes semblables à celle que nous venons de rapporter, et toutes étaient entourées des mêmes garanties. C'est ainsi qu'en 1389, Amé de Joinville, seigneur de Méry, légua par testament 700 francs d'or pour acheter 70 livres tournois de rente en faveur de l'abbaye de Pontigny, dont les Religieux devaient en retour *chanter et célébrer* chaque jour de l'année deux messes, *l'une à notes et l'autre basse*, à l'intention des donateurs[1].

Si le roi Charles V voulut que la messe qu'il fondait fût dite dans la chapelle du manoir de Montargis, c'est que sans doute l'Église de l'abbaye n'avait pas encore pu être rendue au culte par suite de la dévastation qu'elle avait subie, ou plutôt parce que le roi prévoyait une sécurité plus grande pour sa fondation dans la chapelle située en la ville de

1. L'abbé Henry, *Histoire de Pontigny*, page 173.

Montargis, que dans l'Église isolée au milieu de la solitude de Fontaine-Jean, en cas de troubles futurs.

La charte des abbés de Pontigny et de Fontaine-Jean est écrite sur beau parchemin in-folio, et parfaitement conservée. Dans la première lettre de chaque alinéa, en ronde majuscule, le scribe malicieux qui copia cet acte s'est égayé à dessiner à la plume une tête de moine, tantôt naturelle, tantôt grotesque, peut-être les profils des vénérables abbés composant le Chapitre. Il serait curieux de pouvoir appliquer des noms à ces physionomies qui paraissent vivantes, après tant de siècles.

Trois sceaux de cire verte, sur queue de cuir, sont appendus à cette charte. Celui de Pierre, abbé de Pontigny. Puis le sceau, très bien conservé, de l'abbaye de Fontaine-Jean, il est rond, de 35 millimètres. La légende porte :

✠ S. CONVENTUS FONTIS JOHANNIS.

[Sigillum conventus Fontis Johannis[1]].

Dans le champ guilloché est représentée la Vierge, patronne du couvent, assise avec l'enfant Jésus sur ses genoux.

Le troisième sceau est celui de l'abbé de Fontaine-

1. Catalogue des Sceaux, aux *Archives nationales*, n° 8227.

Jean. Il est un peu brisé à son sommet, ogival, haut de 55 millimètres, du type abbatial. Voici sa légende :

S. FRIS JOHANIS ABB. DE FONTE JOHANIS.

[Sigillum fratris Johannis, abbatis de Fonte Johannis[1].]

Dans le champ est figuré un abbé en pied, revêtu de la coule; la main gauche tient un livre appuyé sur la poitrine; la droite porte la crosse.

La règle de Cîteaux qui défendait aux abbés de mettre leur nom sur leurs sceaux, règle que nous avons vu strictement observée au siècle précédent, ne l'est plus ici. Frère Jean a mis son nom sur le sien; frère Pierre, de Pontigny, également; et comme on suit ordinairement l'exemple venu de haut, il n'est pas douteux que frère Girard, de Cîteaux, n'ait gravé aussi le sien sur le sceau dont il scella la charte d'approbation.

C'est de cette manière que les anciennes règles, dictées par l'humilité des premiers abbés, ne furent plus observées par la petite vanité de leurs successeurs, désireux de laisser leur nom à la postérité sur leurs sceaux. Le relâchement, commencé par la transgression des moindres observances, ne peut

1. Catalogue des Sceaux, aux *Archives nationales*, n° 8721.

manquer de s'étendre davantage, et le mépris des plus sages prescriptions devenir général, quand on voit les supérieurs eux-mêmes ne plus les pratiquer.

Pendant que les moines de Fontaine-Jean travaillaient courageusement à relever leur monastère de ses ruines, ils eurent à soutenir un procès considérable contre le doyen et le chapitre de Notre-Dame de Montereau-fault-Yonne.

Ce chapitre prétendait avoir droit à huit muids[1] de blé, grande mesure de Villemer, à prendre chaque année sur les terres dépendantes de la grange de Villemer, et généralement sur tout le temporel des religieux de Fontaine-Jean.

Ceux-ci soutenaient qu'ils n'étaient pas tenus à une si grande redevance, et seulement sur les biens faisant partie de la dite grange. A la suite des ravages causés par la guerre, leur ferme fut détruite, les bâtiments d'exploitation brûlés et renversés, et les terres demeurèrent incultes; aussi, en 1368, les moines ne payèrent-ils pas la redevance demandée.

Un arrêt du Parlement de Paris, du 2 juin 1369, les condamna à le faire. Ils n'en tinrent pas compte.

Trois ans plus tard, chaque partie choisit des représentants, et leur donna procuration[2], afin de terminer ce différend. Les moines choisirent un des leurs, frère Jean de Charny, avec Jean de Saint-Maurice, Jean de Tollent, Guy de Tollent, maître Pierre Bonclient, Jean Barraud et Pierre Gauz, qui

---

1. Le muid, grande mesure de Villemer, contenait environ 1600 litres; huit muids faisaient près de 84 sacs actuels, mesure du Gâtinais.

2. Charte latine de Jean Gombault, abbé de Fontaine-Jean, avec sceau ovale, en cire brune, du type abbatial, annexée à l'acte suivant.

furent déclarés procureurs généraux et syndics pour cette cause, à Fontaine-Jean, à l'heure de prime, le lundi d'après Noël (29 décembre) 1371.

Le chapitre de Montereau choisit pour son procureur Nicolas de Lespoisse.

Ces arbitres convinrent que les religieux n'ayant pas payé les huit muids dus en 1369, ils devraient en payer 24 à la Saint-André, pour les arrérages accumulés durant ces trois années; en outre, comme la grange de Villemer était abattue et inhabitable, et qu'on n'y pouvait loger ni dîme ni rente, ils seraient tenus de bailler aux demandeurs une maison pour y mettre le blé, à peine d'amende de 10 livres tournois, payables moitié au roi, moitié à la partie adverse.

Cet accord fut enregistré au Parlement le 27 avril 1372[1].

Malgré cette convention formelle, les religieux de Fontaine-Jean ne s'acquittèrent pas encore de leur dette, et laissèrent s'accumuler les arrérages, qui atteignirent bientôt un chiffre énorme. Sans doute l'extrême misère où ils se trouvaient réduits les mit dans l'impossibilité de le faire, alors qu'ils se voyaient contraints de vendre leurs vases sacrés pour subsister, sans que le chapitre de Montereau consentit à rien rabattre de ses exigences.

Au mois de juin 1389, un nouvel arrêt du Conseil au Parlement de Paris statua que la Cour de Justice députerait des commissaires pour prononcer sur une demande de 89 muids et 5 setiers de blé[2] (savoir :

---

1. *Archives nationales*, X 1c 24.
2. Environ 953 sacs de blé, mesure du Gâtinais.

75 muids et un setier de grains échus depuis 1372 jusqu'à 1387, plus 14 muids et 5 setiers échus depuis 1387), réclamés par le chapitre, et condamna par avance les moines à payer la somme que fixeraient les dits commissaires[1]. Ce furent Jean Béthisy, nommé procureur par le chapitre, et Gilles Labbat, pour le monastère.

Ils examinèrent attentivement les pièces du procès, et, par une sentence définitive du 13 juillet 1389, prononcèrent que les religieux payeraient au chapitre 100 francs d'or[2] avant la Nativité de saint Jean-Baptiste de l'année suivante, moyennant quoi ils seraient tenus quittes de toute leur dette passée. Des lettres patentes du roi Charles VI, enregistrées le même jour au Parlement, confirmèrent cette décision et mirent fin à cette longue contestation[3].

Un arrangement, moins onéreux pour les moines de Fontaine-Jean, mit fin aussi à un litige survenu entre eux et Jean Braque, seigneur de Saint-Maurice, en l'an 1401.

Ce seigneur, fils de Nicolas Braque, et filleul du roi Jean le Bon, était particulièrement estimé de Charles V, dont il devint le chevalier d'honneur. Il succéda à son père dans les hauts emplois qu'il avait occupés. Souvent, dans les vacances que lui laissaient ses services à la cour, il venait habiter son château de Saint-Maurice, et s'y trouvait nécessairement en relation avec les religieux de l'abbaye, ses

---

1. Pièce justificative XXXIII.
2. A peu près 6,000 francs d'aujourd'hui.
3. *Archives nationales*, X 1c 59.

voisins. De ce voisinage et de la proximité de leurs biens, sortirent des difficultés qui furent terminées à l'amiable, grâce au bon vouloir de chaque partie.

Voici quels étaient les griefs présentés de part et d'autre :

Les moines avaient agrandi les abées de leur moulin du Grand-Étang[1]. Jean Braque prétendait qu'elles devaient être amoindries, et ne pas dépasser une certaine hauteur.

Des ouvriers, travaillant à ce moulin, y avaient trouvé un trésor, probablement enfoui en ce lieu lorsque les Anglais de Malicorne vinrent dévaster le monastère. Il se composait de 270 florins d'or, et de 16 sous parisis, qu'ils remirent à Jean Morillier, serviteur du couvent, qui lui-même les donna à son abbé, alors Jean Rossignol[2]. Le seigneur de Saint-Maurice disait que ce trésor lui appartenait, en vertu du droit d'épave[3], parce que le moulin était situé sur le territoire de sa haute justice.

Les gens du dit seigneur avaient dressé *une justice*[4] devant le lieu nommé Mortuimer, terre appar-

---

1. Les abées sont les ouvertures par où l'eau d'une rivière tombe sur la roue d'un moulin qu'elle fait mouvoir. En agrandissant leurs abées, les moines augmentaient la force motrice de leur moulin; mais comme ils employaient un volume d'eau plus considérable, ils diminuaient d'autant celle qui restait pour arroser les prés du seigneur. De là sa réclamation.

2. Les florins d'or, ou fleurs de lis d'or, *flores liliorum*, furent frappés sous le roi Jean II le Bon et au commencement du règne de Charles V. Il y en avait 64 au marc, et ils comptaient pour XX sols la pièce. (Ducange, art. *Moneta*.) Le sou valait alors 3 francs actuels, ce qui donne au florin une valeur de 60 francs, et, au trésor trouvé au moulin, celle de 16,248 francs.

3. Le droit d'épave permettait au seigneur de s'approprier toutes choses perdues, trouvées sur ses domaines.

4. Au moyen âge, on appelait *justice* les instruments qui servaient à l'exécution des sentences prononcées par les justiciers du seigneur, tels que pilori, carcan, fourches patibulaires.

tenant aux moines et soumise à leur juridiction; aussi en demandaient-ils l'enlèvement.

Ces mêmes gens et officiers de Jean Braque, s'autorisant de sa qualité de seigneur de Châtillon-sur-Loing, avaient tenu séance de justice devant la maison des courtils du monastère, près du pont qui est devant son entrée, ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire, ce lieu étant situé dans les héritages des religieux et sous leur juridiction.

Les religieux demandaient au dit seigneur 17 sols et demi[1] de cens annuel pour plusieurs terres situées près de son château, qu'ils lui louaient, et enfin lui réclamaient diverses choses qu'ils lui avaient prêtées.

Pour le bien de la paix, et afin d'éviter toute coûteuse plaidoirie, l'accord fut conclu ainsi qu'il suit :

Les moines pourront faire les abées de leur moulin de la grandeur et en la manière qu'il leur conviendra.

Ils rendront au seigneur de Saint-Maurice le tiers du trésor qu'on leur a remis, soit 89 francs d'or et 12 sols[2]; s'ils ont reçu davantage, ils donneront le tiers du surplus; et comme il n'est pas bien certain que les ouvriers aient donné tout ce qu'ils ont trouvé, si on peut s'assurer qu'ils en ont gardé une partie, le seigneur pourra les poursuivre pour un tiers de cette partie, et les religieux pour les deux autres tiers.

Jean Braque sera tenu de faire enlever sa justice élevée devant Mortuimer; il la transportera ailleurs, où bon lui semblera.

---

1. Environ 35 francs actuels.

2. En 1400, le sou ne valait plus que 2 francs actuels; le franc d'or, se comptant pour 20 sous, valait donc 40 francs à peu près; 89 francs d'or et 12 sols faisaient 3,584 francs environ.

Quant aux actes de juridiction que ses officiers ont fait devant les courtils du monastère, ils seront mis à néant et ses gens ne pourront plus tenir séance au dit lieu. Pour les terres qu'il tient des moines, près de son château, environ 12 arpents, il payera 6 sous et 6 deniers de cens annuel, à la Nativité de saint Jean-Baptiste. S'il leur doit plus, il payera davantage, mais demeurera quitte de tout arrérage dû pour le passé.

En outre, le seigneur de Saint-Maurice-sur-Aveyron sera tenu de rendre aux religieux un missel qu'ils lui ont prêté sur son commandement. S'il ne peut être trouvé en nature et rendu, il leur payera 40 écus d'or[1], prix auquel il a été estimé. Quant à un cheval, des filets à pêcher, et une certaine quantité de poissons qu'ils ont prêtés à lui ou à ses gens, ils l'en tiennent quitte. En retour, lui aussi les déclare quittes du loyer d'un grenier que son père Nicolas Braque leur avait loué au-dessus des étables de la basse-cour de son château.

Cet accord[3], si intéressant dans ses détails, fut arrêté à la requête et du consentement de maître Gilles Labat, procureur des abbé et couvent de Fontaine-Jean, d'une part; et de maître Rasse Panier, procureur du chevalier Jean Braque, d'autre part. Il fut enregistré et scellé du sceau royal par le maître des Requêtes, à Paris, le 12 mars de l'an 1401[2].

---

1. Les *écus d'or* furent frappées sous Charles VI; il y en avait 60 au marc; ils valaient donc un peu moins que les florins et les francs qui étaient 64 et 63 au marc, soit 38 à 39 francs actuels. Le missel était donc estimé à 1,540 francs environ de notre monnaie.

2. Il nous a été communiqué par M. Henri Stein, qui le possède.

3. Pièce justificative XXXIV.

Tous ces actes font déjà pressentir les temps malheureux de l'ingérence exercée dans l'abbaye par l'autorité séculière. Encore un siècle, et le monastère de Fontaine-Jean, comme tant d'autres, ne sera plus qu'un bénéfice à la disposition des rois de France qui en gratifieront leurs favoris.

Nous devons mentionner ici quelques donations que reçut l'abbaye à cette époque, faible compensation aux immenses pertes qu'elle avait éprouvées.

La comtesse d'Alençon et d'Étampes donna à l'abbé et au couvent de Fontaine-Jean un arpent de bois dans sa forêt d'Ouzouer-sur-Trézée, pour les dédommager de la perte de leur maison, située en la ville de Gien. Cette maison avait été démolie dans le cours des guerres, et ses matériaux avaient été employés à la reconstruction du château de la comtesse, qui voulut réparer par ce don le préjudice causé aux religieux, le 20 juin 1378[1].

Pierre de Courtenay, deuxième seigneur de Bléneau et de Champignelles, un des plus braves gentilshommes de cette époque, avait combattu avec distinction dans les guerres contre les Anglais. Sa valeur bien connue, ajoutée à l'éclat de son nom, lui permit de s'unir à une des plus illustres maisons de France, en épousant Agnès de Melun. Il mourut à Champignelles en 1396; par son testament, du 13 mars de la même année, il avait légué différentes sommes à l'église et à l'hôpital de Bléneau, ainsi qu'à l'abbaye de Fontaine-Jean.

---

1. Pièce justificative XXXII.

Pour faire les anniversaires de lui, de feu Jean de Courtenay, son frère, de feu leur père et mère, et de Madame Agnès de Melun, sa femme, le dit testateur laissa au monastère de Fontaine-Jean, toujours perpétuels en la dite église, 40 soultz tournois[1], payéz et assignéz sur le cens reçu chacun an à Champignelles, le dimanche après la Nativité de Notre-Dame. Pour lesquelles choses le dit testateur a esleu et ordonné noble dame Madame Agnès de Melun, sa femme, Jehan de Prinoy, et l'honorable personne, abbé de Fontaine-Jehan, ses exécuteurs, tous ensemble, et chacun pour soi et pour le tout[2].

Vu l'absence de documents, nous ne pouvons qu'indiquer les abbés qui gouvernèrent Fontaine-Jean à cette époque[3].

Jean III Gombault dirigea le monastère en 1370, 1389, et plus tard encore; ce fut lui qui reçut et garantit l'exécution de la fondation du roi Charles V.

Après lui vint Étienne III Rossignol, de 1392 vers 1403; il fut l'exécuteur testamentaire de Pierre II de Courtenay.

Puis Guillaume V, nommé en 1419, administra l'abbaye durant une des plus douloureuses périodes de son existence.

---

1. 40 sous tournois, en 1395, faisaient environ 80 francs actuels.
2. Du Bouchet, *Histoire généalogique des Courtenay*, page 126.
3. *Gallia christiana*, t. XII, Ecclesia Senonensis, p. 231.

CHAPITRE XIV

GUERRES CIVILES ET ÉTRANGÈRES. — NOUVELLE DÉVASTATION DE L'ABBAYE DE FONTAINE-JEAN. — DÉTRESSE DES RELIGIEUX. — VENTE DE VASES SACRÉS. — BAUX SANS PROFIT. — SUITE DES ABBÉS.

(1403-1495.)

La France qui avait eu une période de tranquillité pendant les dernières années du règne réparateur de Charles V, fut de nouveau livrée à toutes les horreurs de la guerre civile et de la guerre étrangère pendant celui de Charles VI, un des plus longs et certainement des plus désastreux de notre histoire.

Deux factions puissantes, les Armagnacs et les Bourguignons, prirent les armes les unes contre les autres et mirent la France à feu et à sang. Ce fut une lutte d'extermination, atroce, impitoyable. Les gens de guerre de chaque parti, tour à tour vainqueurs et vaincus, se livraient à l'envi au pillage, à la dévastation; le Gâtinais était soumis successivement aux incursions et aux ravages de chacun d'eux. Il y avait entre eux comme une affreuse émulation de cruauté, et l'on voyait les plus faibles par le nombre prendre leur revanche en se montrant plus féroces encore que leurs adversaires.

Cette horrible situation dura plus de vingt ans.

Le 2 juin 1420, Henri V, roi d'Angleterre, secondé par l'infâme reine Isabeau de Bavière, épousa Catherine, fille de Charles VI, dans la cathédrale de Troyes; et le 1er décembre suivant, Paris vit

entrer dans ses murs, à côté de son vieux roi, sans volonté et sans raison, le superbe étranger, qui venait prendre possession du trône de saint Louis.

Pendant ce temps, ses troupes assiégeaient Sens, qui capitula au bout de peu de jours, emportaient d'assaut Montereau, et allaient mettre le siège devant Melun qui leur résista près de cinq mois.

Une de leurs bandes descendit jusqu'à l'abbaye de Fontaine-Jean, dont elle s'empara, et la pilla encore une fois en 1422[1]. Toutes ses possessions furent de nouveau dévastées, et les moines réduits à une affreuse misère.

Le fléau de la guerre se fixa pour longtemps dans le malheureux pays du Gâtinais, devenu la frontière et le champ de bataille des deux partis. Les petites villes et les villages furent tous pris et repris, pillés et en grande partie brûlés; il en fut de même des châteaux qui y étaient en grand nombre et qui furent livrés aux flammes. Quant aux simples maisons rurales, très disséminées dans la campagne, comme elles le sont encore aujourd'hui, elles furent aussi détruites pour la plupart. Pendant de longues années, les bandes de cruels pillards, composées de gens sans aveu de toutes les nations, dévastèrent nos contrées, dont les forêts leur offraient un refuge quand elles étaient poursuivies de trop près. On les appelait les *écorcheurs* ou les *rotondeurs*. Le vol, le meurtre, l'incendie marquaient en tout lieu les traces affreuses du passage de ces brigands[2].

---

1. *Souvenirs historiques de l'Orléanais*, page 239.
2. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*.

« Jusqu'à l'année 1440 et au delà, il n'y eut dans les campagnes ni paix ni sécurité; les laboureurs n'osaient plus cultiver la terre; les gens de la campagne se sauvaient dans les bois ou se cachaient, parce que les gens de guerre prenaient et mettaient à rançon tous ceux qu'ils trouvaient. La famine devint extrême; elle venait de ce que les laboureurs étant tués ou en fuite, la culture des terres était abandonnée. Cette famine fut suivie de la peste qui désola longtemps la province. Les loups, accoutumés à se nourrir de cadavres humains, se jetaient sur les vivants jusque dans les villes. Quarante ans de guerres avaient à ce point désolé le pays, que beaucoup de paroisses étaient entièrement dépeuplées, et que vingt ans plus tard, le pays était encore tout ravagé et dévasté. Les terres abandonnées sans cultures s'étaient couvertes de bois, et les villages eux-mêmes n'ayant plus d'habitants étaient envahis par les épines et les broussailles[1]. »

Que devinrent les moines de Fontaine-Jean pendant ces temps désastreux? Probablement ce que devinrent les gens de campagne au milieu desquels ils vivaient, sans que l'habit et le caractère religieux dont ils étaient revêtus pussent les protéger contre les avanies auxquelles ils étaient exposés. Cependant nous ne pensons pas qu'ils aient quitté leur monastère durant cette période, bien qu'il ait été horriblement ravagé et presque entièrement détruit. La charte de Guillaume IV, leur abbé, de 1423,

---

1. Déclaration de Jean de Courtenay, seigneur de la Ferté-Loupière, en 1445.

donne lieu de croire qu'ils y demeurèrent, dans l'espoir de le sauver d'une destruction complète.

Mais si leur vie fut sauve, ils souffrirent la faim, la misère, et toutes les privations causées par la détresse extrême où se trouvait le pays.

Réduit à n'avoir plus d'aliments à donner à ses religieux, l'abbé Guillaume se vit dans la nécessité de vendre plusieurs objets précieux qu'on avait pu sauver du pillage, pour nourrir sa communauté jadis si riche.

Une charte originale de 1423 nous apprend dans quelles conditions eut lieu cette vente.

Nous, frère Guillaume, humble abbé du monastère de Fontaine-Jean, et le couvent du même lieu, salut.

Nous faisons savoir que, contraints par la pauvreté et le pressant besoin d'aliments, nous avons vendu à vénérable homme Pierre, abbé de Saint-Marien d'Auxerre, et au couvent du même lieu, un calice d'argent du poids de 2 marcs moins 15 esterlins, et une crosse aussi d'argent, du poids de 8 marcs et 4 onces, provenant des biens de notre monastère détruit, ô douleur, par les guerres[1]. Nous les avons vendus, afin de pouvoir encore y servir Dieu et nous procurer des vivres, pour le prix de 76 livres 2 sous et 6 deniers tournois, monnaie forte[2], reçus comptant du dit abbé de Saint-Marien.

Par les présentes lettres nous lui en donnons quittance pour toujours, et nous lui en garantissons la propriété contre toute contestation à venir.

---

1. Le marc pesait 245 grammes, et l'once 36; l'esterlin, petit poids et monnaie introduit par les Anglais dans les provinces où ils séjournèrent longtemps, valait un gramme et demi. Le calice pesait donc 467 grammes 50, et la crosse 2 kilos 104 grammes.

2. En 1423, la livre tournois valait 30 francs, le sou 1 fr. 58, et le denier 12 centimes; la valeur des objets vendus était donc de 2,283 francs 75 centimes.

En foi de quoi nous apposons notre sceau sur cet acte, fait en notre Chapitre, en présence et avec l'approbation de notre Communauté réunie au son de la cloche, l'an du Seigneur 1423, après Pâques[1].

A cette charte est annexée une déclaration de Jehan Tribole, licencié ès lois, et de Guillaume Matroge, gardes du scel de la prévôté d'Auxerre, garantissant par-devant Jaquot Dubaul, clerc tabellion, commissaires du roi et plusieurs autres témoins, l'authenticité des sceaux apposés à l'acte de vente ci-dessus mentionné, le 18 avril 1423[2].

Il fallait que les moines fussent réduits à une bien cruelle extrémité pour se voir obligés à vivre au prix d'un tel sacrifice; ce qui s'explique d'ailleurs par l'état lamentable où les guerres et les ravages prolongés avaient mis tout le centre de la France.

Il ne fallait rien moins qu'une intervention miraculeuse du Ciel pour tirer notre pays de l'abîme de maux où il semblait devoir périr.

Dieu suscita une humble fille, simple bergère, à qui il fit dire par un de ses anges : « Va et délivre la France. » Jeanne d'Arc partit, et, malgré tous les obstacles, ramena la victoire sous les drapeaux français. Elle délivre Orléans assiégé depuis huit mois, fait sacrer à Reims le roi Charles VII, et chasse de toute part les Anglais vaincus. Ceux-ci se vengent lâchement en condamnant aux flammes du bûcher l'héroïne livrée par la trahison. Crime inutile ! L'impulsion donnée par la vierge de Dom-

---

1. Pièce justificative XXXV.
2. *Archives de l'Yonne*, H. 1209.

remy au patriotisme de Charles VII, à ses capitaines et à leurs soldats ne se ralentit pas un instant; la victoire fidèle n'abandonna plus les armées françaises.

Après la délivrance d'Orléans, le connétable de Richemont, général des troupes du roi, remonta des bords de la Loire vers le Gâtinais, repoussant les Anglais devant lui. Il leur reprit Dammarie-en-Puysaie, Champignelles, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Charny, Courtenay, places qu'ils avaient longtemps occupées.

Enfin la paix de 1444 mit fin à la guerre; la sécurité fut rendue à nos malheureuses contrées. Délivrées des ennemis de toute sorte qui les avait opprimées pendant tant d'années, elles purent respirer, et l'abbaye de Fontaine-Jean vit luire des jours de tranquillité.

Il est facile de s'imaginer en quel état déplorable elle se trouvait. Ses biens meubles perdus, ses revenus réduits à rien, ses maisons et les bâtiments, non seulement du couvent, mais de tous les autres lieux de sa dépendance, incendiés et démolis, ses terres incultes; enfin elle-même se voyait écrasée de dettes et incapable de les payer. Le monastère n'offrait plus qu'une ombre de son premier état, et ses moines infortunés étaient réduits à une telle pauvreté qu'ils avaient à peine de quoi se nourrir.

Il fallait relever les ruines accumulées par la guerre, reconnaître les droits, délimiter les terres depuis longtemps abandonnées, et avant tout tâcher de tirer quelques revenus des domaines qui étaient restés au couvent.

Dans ce but les moines, n'étant plus assez nombreux pour cultiver leurs propriétés par eux-mêmes, les louèrent à bail, pour de longues années, mais à des conditions bien différentes de celles qu'ils obtenaient au siècle précédent, et presque sans profit pour eux.

Pendant ces temps de désolation générale, toutes les fermes isolées avaient été entourées de fossés profonds et fermées de murs garnis de meurtrières, pour repousser les attaques des bandes de pillards qui parcouraient les campagnes. Quand elles arrivaient, on repoussait la force par la force, si on se trouvait en nombre; si on était trop faible, on tâchait de fuir en abandonnant la maison qui était pillée et incendiée. Les gens de guerre massacraient les serviteurs, consommaient les récoltes et enlevaient le bétail. De la ferme, il ne restait plus que des monceaux de pierres fumantes, et, faute d'ouvriers, les terres demeuraient longtemps en friche, « couvertes de boys, buissons, espine, et tout en ruyne et désert. »

Aussi, ces biens étaient-ils loués à un taux absolument improductif.

Nous trouvons, dans les titres conservés aux archives départementales du Loiret, que de 1400 à 1530, les abbés et moines de Fontaine-Jean consentirent 35 baux à long terme, pour des propriétés situées sur la paroisse de Saint-Maurice. Il ne reste aucune trace de location pour les domaines qu'ils possédaient hors de cette paroisse, bien qu'il soit certain cependant qu'ils en avaient conservé la plus grande partie.

Ces terres sont louées en général moyennant trois,

deux, et même un sol par arpent, en comptant pour rien les bâtiments et le droit de pâturage dans les bois. Or, comme de 1400 à 1500 le sou n'équivalait plus qu'à 1 fr. 50 de notre monnaie, l'arpent n'était plus loué que 4 fr. 50, 3 fr. et même vingt sous actuels, avec quelques litres de grains.

Comme, malgré ce prix modique, la monnaie était alors extrêmement rare, on y suppléait par des redevances en nature, pour le tout ou pour partie de la location.

En 1465, l'abbaye donna à bail emphytéotique 200 arpents de terre pour 6 setiers de blé et autant d'avoine. Le setier contenant 156 litres, cela faisait un peu plus de 9 hectolitres de chaque nature de grain pour le tout, c'est-à-dire moins d'un demi-décalitre par arpent. Elle afferma, en 1472, cent arpents de terre pour 8 setiers et demi de grains (13 hectolitres), ce qui fait 13 litres par arpent.

On ajoute, dans tous les actes, que ces terres sont louées à si bas prix, parce que « dès longtemps elles sont en ruynes et désert, buissons et friches, avec nulle valeur. »

Au cours de ce xve siècle, le sol avait perdu au moins les neuf dixièmes de la valeur qu'il possédait au siècle précédent.

Nous retrouvons dans ces baux emphytéotiques deux stipulations toujours expressément exprimées : les preneurs devaient nettoyer, défricher, essarter, et débroussailler les terres concédées, ce qui montre bien en quel état elles étaient alors. De plus, sur ces terres, on prélevait toujours un emplacement convenable pour la construction d'une *masure* (maison

d'habitation), avec une grange pour serrer les récoltes, et pour l'établissement d'une *consise* (verger ou jardin). Le preneur s'obligeait à faire ces constructions dans un délai déterminé.

La destruction de toutes les fermes pendant les guerres avait rendu cette clause nécessaire. Le prix minime de la location et sa longue durée en rendaient l'exécution possible au fermier qui, jouissant des terres pour longtemps, moyennant une minime redevance, devenait le véritable propriétaire, sous le nom de l'abbaye.

Ces baux influèrent sensiblement sur la formation des hameaux et villages de nos pays. De nombreuses familles vinrent, avec le temps, se grouper autour du monastère et sur ses vastes domaines. Les fermes qu'elles bâtirent subsistent encore et conservent le nom de ceux qui les construisirent.

A l'appui de tout ce qui précède, nous citerons quelques baux passés dans ces conditions.

En 1484, le frère Jean d'Auxerre, humble abbé de Fontaine-Jean, et tout son couvent, pour le bien et profit de leur Église, louent à titre de cens et rentes annuelles et perpétuelles, à Guillaume Fouquin et à Crespin Pasquier, demeurant en la paroisse de Saint-Maurice-sur-Aveyron, le lieu et appartenance de la Denaudière (depuis appelé les Fouquins), le lieu et appartenance de la Fontaine-au-Moreau, avec maison, cours, courtils, granges, marchais, bois, buissons, terres, sans en rien excepter.

Suit la désignation de ces domaines.

Ces héritages sont concédés aux preneurs à tout jamais, pour eux, leurs hoirs et ayant cause, pour le

prix et somme de sept livres tournois[1] et huit poules, de cens, payables par chacun d'eux, à toujours, à l'abbé et à ses successeurs, en deux termes, avec le droit de terrage[2] de douze gerbes de blé, rendu, conduit à la grange de Fontaine-Jean.

Par ce bail, les preneurs sont tenus de bâtir, au dit lieu de la Denaudière, maison et grange, selon les lieux anciens et fondements qui y sont, dans l'espace de deux ans, et s'engagent à toujours bien payer les rentes de ce fermage.

Cet acte fut fait au Chapitre de la Communauté, le 22 mai 1488, et muni des sceaux de l'abbé et du couvent[3].

Le même abbé Jean Baschon, dit Jean d'Auxerre, loua, le 3 janvier 1490, la métairie de Maurepas située près de l'abbaye, pour le bien, profit et augmentation de l'Église de Fontaine-Jean.

Cette location fut faite à Collin Tripaut et à Bertholin Tripaut, d'une moitié; à Olivier Roulleau et à Roulleau Blondeau, de l'autre moitié, tous de la paroisse d'Athée, au diocèse de Tours, pour une durée de 59 ans, moyennant trois muids[4] de bon blé, loyal et marchand, mesure de Saint-Maurice, savoir : 18 setiers de froment, 9 setiers d'orge et 9 d'avoine, avec 2 réez de pois et 1 livre de cire chacun, livrables en deux termes, aux greniers de l'abbaye.

---

1. Environ 130 francs pour chaque domaine.

2. Le droit de terrage, en jurisprudence féodale, était le droit qu'avaient les seigneurs de prendre une partie des produits des terres qui étaient dans leur censive.

3. Pièce justificative XXXVI.

4. Environ 45 hectolitres, ou 30 sacs, mesure du Gâtinais.

Il est stipulé, en outre, que les preneurs seront tenus d'essarter et débroussailler les terres, et de bâtir audit lieu, dans l'espace de huit ans, grange et maison bonne et suffisante. Ils devront de plus loger et nourrir à moitié les porcs du couvent, empoisonner l'étang de Maurepas dont les moines auront jouissance pour moitié, et, s'ils prennent mouches à miel, ils les tiendront à moitié pour le couvent[1].

Un autre bail, enregistré par Martin Bénédicité, écuyer, garde scel aux contrats de la châtellenie de Saint-Maurice-sur-l'Aveyron, le 29 janvier 1498, concerne la métairie de la Tuilerie, sise près de celle de Maurepas.

Ce bail fut passé par-devant Pierre Trouvé, clerc, substitut juré, agissant en l'absence de Pierre Regnault, notaire-tabellion de la dite châtellenie, entre Jean Trippot et Jean Gondeau, laboureurs, et les vénérables religieux Jacques de Siry, abbé, et le couvent de Notre-Dame de Fontaine-Jean.

Cette métairie, terre, masure et dépendances, le tout d'environ cent arpents, fut louée à toujours, à rente annuelle et perpétuelle, moyennant la somme de 3 sols 6 deniers tournois[2] chaque arpent de terre, et 2 sols tournois avec 2 chapons, pour chaque arpent de pré, le tout rendu et conduit à Fontaine-Jean, avec droit de terrage de 12 gerbes l'une.

De plus, les preneurs devaient faire une remise de 2 sols 6 deniers sur le prix du millier de tuiles,

---

1. Vidimus sur papier, collationné sur l'original en parchemin, scellé de deux sceaux de cire verte, par Jean Mellanier, greffier au bailliage de Montargis, le 4 janvier 1562.

2. A peu près 5 fr. 25.

cuites en leur four, qu'ils vendraient pour les besoins du monastère, nettoyer et défricher les terres, et édifier une maison et grange dans les trois années suivantes[1].

Ainsi qu'on le voit, ces baux qui ressemblaient à des aliénations, et que le malheur des temps obligeait à consentir à des prix infimes, montrent mieux que tous les commentaires quelle était la détresse des religieux à cette époque. Possédant encore de vastes domaines, plusieurs milliers d'arpents de bonnes terres, ils étaient presque sans revenus. Aussi furent-ils longtemps sans pouvoir entièrement relever leur monastère de ses ruines. Ils vendirent plusieurs parties de leurs propriétés pour s'acquitter des dettes les plus lourdes. Cependant, avec le temps, la tranquillité rendue au royaume, la sage administration des biens, et de nouvelles locations faites dans de meilleures conditions que les précédentes, ramenèrent peu à peu l'aisance dans la communauté, et lui permirent de reprendre sa vie régulière.

Pendant les jours malheureux que traversa le monastère, l'abbé vivait au milieu de ses frères et partageait leur sort. A l'autorité près, il était le *primus inter pares*. Il portait toujours le titre *d'humble abbé*, si digne de sa vocation, et que ne prendront plus ceux qui suivront.

Guillaume V fut élu abbé de Fontaine-Jean dans les premières années du xve siècle; ce fut lui qui

---

1. Bail original sur parchemin, jadis muni du sceau de la châtellenie de Saint-Maurice.

vendit un calice et une crosse d'argent, pour faire subsister ses moines. Après avoir gouverné pendant près de 30 ans son monastère avec une grande prudence au milieu des temps orageux qu'il eut à traverser, il rendit saintement son âme à Dieu, et fut enterré dans le Cloître[1].

Il eut pour successeur Jean IV d'Ancre, vingt-septième abbé, de 1430 à 1436.

Le vingt-huitième fut Jean V Clarin, qu'on cite en 1443 et en 1449.

Edmond, vingt-neuvième abbé, fut élu en 1450. Il assista la même année au Chapitre général de Cîteaux, qui, eu égard à la rigueur des temps, décréta quelques adoucissements à la discipline de l'Ordre, et particulièrement à la nourriture des religieux.

Après lui, les moines choisirent Arnaud III, nommé en 1459. Il se retira au bout d'un an, et eut pour successeur Jean VI Pérennin.

Les moines jetèrent ensuite leurs regards sur Jean VII de Chastelet que ses vertus et ses mérites désignaient à leurs suffrages. Élu abbé, il dirigea sa communauté environ 20 ans, de 1460 à 1480, et mourut laissant une grande réputation de sainteté.

Le trente-troisième abbé, Jean VIII Baschon, dit Jean d'Auxerre, contribua beaucoup par son habile administration au relèvement du monastère. C'était un religieux de Pontigny. L'abbé de cette maison étant mort en 1474, les moines ne purent s'accorder pour l'élection de son successeur. Les uns nommèrent Pierre de Laffin, abbé de la Bénissons-Dieu,

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, Ecclesia Senonensis, p. 231.

au diocèse de Lyon; les autres Jean d'Auxerre. Ce dernier, qui avait réuni une partie notable des suffrages maintenait ses droits à l'abbaye. Afin d'éviter un scandale, le pape et le Chapitre général, tenu en 1474, reconnaissant en partie la justesse de ses prétentions, entrèrent en composition avec lui. Contre sa renonciation, on lui alloua, pour sa vie durant, 20 livres tournois de rente annuelle[1]. la jouissance de trois arpents de vigne, et une chambre dans le monastère pour y demeurer, s'il le voulait[2].

C'est dans cette retraite que les moines de Fontaine-Jean vinrent le chercher pour le mettre à leur tête. Il y demeura environ 15 ans, de 1480 à 1495. Il prit part au Chapitre général de l'année 1481 qui dispensa de l'abstinence de la viande les moines cisterciens en certaines circonstances; il assista encore à la réunion de tous les abbés de l'Ordre assemblé au Collège des Bernardins, à Paris en 1493[3], et mourut deux ans après.

Nous trouvons le nom de cet abbé dans une vingtaine de baux de terres qu'il loua à longs termes au mieux des intérêts de sa communauté[4]. Il préparait ainsi, à son insu, une existence douce et exempte de tout embarras à d'autres abbés, ses successeurs, qui ne connaîtront guère de leur dignité que les honneurs et les profits.

---

1. Alors environ 500 francs de notre monnaie.
2. M. Henry, *Histoire de Pontigny*, page 197.
3. *Dictionnaires des ordres religieux* (Migne), Ordre de Cîteaux.
4. *Archives du Loiret*, papiers de Fontaine-Jean (série H).

CHAPITRE XV

AFFAIBLISSEMENT DE LA DISCIPLINE MONASTIQUE. — VIE NOUVELLE DES MOINES. — JACQUES DE VIRY, HUGUES DE GENOILLY, MICHEL DE BRIGNON, ABBÉS. — CHAPELLE SAINT-LAURENT. — TAXES ROYALES.

(1495-1549.)

Les guerres désastreuses qui remplirent presque tout le xve siècle avaient profondément modifié l'esprit et les conditions d'existence des communautés religieuses. Les monastères, surtout ceux qui étaient situés dans les campagnes, avaient été cruellement éprouvés pendant de nombreuses années, réduits pour la plupart à un dénument complet. Les moines de Fontaine-Jean, comme beaucoup d'autres, ceux des Écharlis qui furent entièrement détruits, de Fleury-Saint-Benoît, avaient été contraints d'abandonner leur couvent pour se retirer dans les villes fortifiées. Lorsqu'ils purent enfin rentrer dans leur chère vallée, ils n'y trouvèrent plus que dévastation, ruines de toutes sortes et misère profonde. Aussi n'est-il pas surprenant que la Règle de Cîteaux ait subi alors de graves changements, et que la rigueur de ses observances primitives se soit adoucie.

Ces guerres avaient causé dans plusieurs provinces une si grande disette de toutes les choses nécessaires à la vie que beaucoup de religieux se trouvèrent contraints de manger de la viande qu'ils se procuraient plus facilement que d'autres aliments. Les privations, la souffrance en avaient rendu un

certain nombre malades, et d'autres si faibles que ni les uns ni les autres ne pouvaient observer les abstinences et les jeûnes prescrits.

De plus, l'esprit religieux s'était affaibli parmi le monde ; les caractères s'étaient amollis au milieu des angoisses perpétuelles où il avait fallu vivre. A l'énergique ferveur des moines de saint Étienne et de saint Guillaume avait succédé une sorte de langueur morale, un besoin de bien-être incompatible avec les dures pénitences et les austérités corporelles. Les volontés comme les santés n'étaient plus assez fortes pour renouveler les merveilles des premiers âges de l'Institution cistercienne.

C'était le relâchement d'autant plus incurable que bien des causes semblaient l'excuser, et qu'il était devenu universel.

Afin de régulariser un état de choses qu'il était impossible d'empêcher, et faire, comme on dit, la part du feu, le pape Sixte IV adressa aux abbés de Cîteaux une bulle par laquelle il les autorisait à régler cette question des aliments selon les intérêts de l'Ordre et la sainteté de la vie monastique.

En vertu de cette bulle, le Chapitre général de 1481, auquel assistait Jean d'Auxerre, de Fontaine-Jean, renvoya à la conscience, jugement et discrétion des abbés particuliers, visiteurs et autres supérieurs le pouvoir de dispenser de l'abstinence de la viande les religieux qui en avaient besoin[1].

Quand une fois l'inobservance des Règles et les jouissances d'une vie facile se sont introduites dans

1. *Dictionnaire des ordres religieux* (Migne); Ordre de Cîteaux.

une organisation jusqu'alors fort sévère, les progrès du relâchement ne s'arrêtent plus; ce qui n'avait été au commencement qu'une tolérance et une rare exception devient bientôt une sorte de droit et la pratique habituelle.

Le pape Innocent VIII écrivit au Chapitre général une lettre pressante, en 1487, où il renouvelait ses avertissements et le sollicitait de réformer les graves abus survenus dans l'Ordre. Un grand nombre d'abbés se réunirent en assemblée extraordinaire, à Paris, en 1493, au collège de Saint-Bernard. Parmi eux était encore Jean d'Auxerre, mais ce ne fut guère pour l'honneur de son abbaye; car cette réforme, à laquelle manquait un désir sincère de perfection, relâcha plutôt la discipline qu'elle ne la raffermit[1].

Cette assemblée délibéra à la hâte; elle alla jusqu'à nier la nécessité et l'opportunité d'une réformation sérieuse; puis, après avoir décrété quelques prescriptions sans efficacité, elle se sépara pour ne plus se réunir qu'au bout de 120 ans, abandonnant l'Ordre dans une immobilité propice à tous les désordres.

Aucun document ne nous apprend que l'abbaye de Fontaine-Jean soit tombée dans un notable relâchement, ni qu'on y ait remarqué rien de contraire à la sainteté de la vie religieuse à cette époque.

Elle semble au contraire avoir vécu dans la régularité de ses exercices monastiques, observant exactement sa règle, tout en usant des adoucissements

1. *Nomasticon Cisterciense*, page 675.

introduits par l'usage et autorisés par les supérieurs.

Voici quelle était alors la vie des moines; on remarquera facilement en quoi elle différait de celle de leurs frères du XIIIe siècle.

Ils se levaient, pour les matines, à quatre temps différents : aux fêtes solennelles, à minuit; aux fêtes des Apôtres, à 1 heure; les dimanches, à 1 heure et demie; les jours de férie et des fêtes simples, à 2 heures. A quelque heure qu'ils entrent au chœur, ils n'en sortent qu'à 4 heures et demie. A 5 heures et demie on sonne prime, et cette prière est suivie trois fois la semaine du Chapitre des coulpes. Après le Chapitre, vient la messe conventuelle, puis le travail. Le dîner a lieu vers midi. L'après-midi ils disent Vêpres, vont au travail, et finissent la journée par les Complies, la lecture spirituelle et l'Oraison avant laudes de la sainte Vierge. Chaque samedi, au soir, on lave les pieds à tous les religieux; pendant cette cérémonie qui se fait en été dans le Cloître, et l'hiver dans le Chapitre, on chante quelques répons, en sorte qu'on peut dire que leur vie est une prière continuelle.

Leur travail manuel est de 5 à 6 heures par jour. Tant qu'il fait beau, on laboure autour du couvent, on bèche, plante, sème et récolte les légumes dans le jardin. Au mauvais temps, on s'occupe dans les ateliers, à la bibliothèque.

Chaque moine a sa cellule meublée d'un lit fait d'une paillasse piquée et de deux couvertures; chacun s'y couche tout habillé après avoir ôté sa robe de dessus; il y a aussi une chaise de bois, une table, un bénitier et quelques images.

Pour habillement, les Cisterciens de Fontaine-Jean, comme tous ceux de l'Ordre, eurent, jusqu'au jour de leur suppression, une robe blanche de laine, avec un scapulaire et un capuce noir; une ceinture également de laine noire leur serrait les reins. Au chœur, ils mettaient une coule de laine blanche, et par dessus une mosette terminée en rond par devant, et en pointe par derrière. Quand ils sortaient, ils mettaient une coule et un grand capuce noir, en guise de manteau.

Les frères convers étaient habillés de couleur tannée, le scapulaire tombant d'un pied, au-dessous de la ceinture, pour se terminer en rond. Ils portaient au chœur un manteau tombant jusqu'à terre, de la même couleur que l'habit.

Leur pain, fait de farine, dont on n'ôtait que le gros son, et de seigle, était bon. Ils avaient, pour toute la journée, dix onces de vin en deux portions. A dîner, un potage d'herbes, dont le sel était le seul assaisonnement, un plat de légumes et un autre de racines; quelquefois, une tranche de beurre; le sel et l'huile de noix ou de navette assaisonnaient seuls ces mets. Quand ils soupaient, ils prenaient du fromage et de la salade, ou un plat de lait froid. Des fruits crus, cuits ou secs formaient leur dessert[1].

Les moines de Fontaine-Jean usaient de la tolérance accordée par les Chapitres Généraux, relativement au poisson et à la viande. Nous avons vu, dans les baux passés à cette époque[2], qu'ils se

1. Dom Beaunier, *Histoire des abbayes de France* (Paris, 1726, in-4°).
2. Voir au chapitre précédent.

réservaient la moitié des poissons pêchés dans les étangs qu'ils louaient, et ajoutaient quelques volailles, poules et chapons au prix du fermage de leurs terres. Cet usage de la viande, limité d'abord à quelques jours particuliers, devint de plus en plus fréquent, et finit par s'étendre à l'année entière, sauf, bien entendu, aux jours interdits par les lois générales de l'Église.

Au cours du xve siècle, les Cisterciens, dépouillés d'une partie de leurs biens, ne pouvaient plus trouver dans les occupations agricoles un élément suffisant de résistance contre l'affaiblissement de leur Ordre. Ils résolurent d'entrer dans une vie nouvelle, et cherchèrent dans l'étude la supériorité morale et intellectuelle qu'ils avaient due jusque-là à leur influence territoriale. Ils voulaient reconquérir par la science leur ascendant d'autrefois.

Vers la fin du xiiie siècle, les abbés réunis en Chapitre général, avaient déjà décrété des dispositions spéciales[1] qui obligeaient les monastères à envoyer aux Universités un certain nombre de religieux, proportionné à leur population, deux pour 40 moines, un seul au-dessous de 40 et jusqu'à 18[2].

Un collège avait été fondé en 1336, à Paris, sous le nom de Saint-Bernard. Acheté plus tard par le Chapitre général, il fut destiné à recevoir les étudiants envoyés par les provinces[3].

Plusieurs monastères, pour des causes diverses,

---

1. *Exodium Cisterciense*, chap. IV, page 547.
2. *Nomasticon Cisterciense*, page 608.
3. *Id.*, page 607.

avaient différé d'obéir à cette injonction. Ceux de Fontaine-Jean, de Vauluisant et de Trois-Fontaines étaient dans ce cas. Un ordre formel, émané du Chapitre général de 1443, enjoignit à leur abbé, sous peine d'excommunication, d'envoyer, dans le délai de 30 jours, un de ses religieux au collège de Saint-Bernard, pour y étudier, avec bourse et provisions nécessaires, ainsi qu'il avait été ordonné par décret des papes[1].

Cet ordre nous fait connaître approximativement quel était alors le nombre des moines formant la communauté de Fontaine-Jean. D'après les termes des statuts, qui n'exigeaient qu'un seul étudiant pour une maison comptant plus de 18 frères et moins de 40, nous devons conclure que ce nombre était compris entre ces deux chiffres, sans qu'il soit possible de le préciser exactement.

Il y a lieu de présumer que, malgré l'urgence de ce commandement, le monastère de Fontaine-Jean ne put envoyer aucun de ses religieux à Paris, à cette époque, à cause de l'état déplorable où les guerres l'avait réduit. Il le fit quand la tranquillité lui fut rendue. Plusieurs de ses moines se distinguèrent plus tard par leur science, et prirent les grades théologiques. Le premier abbé que nous rencontrons au commencement du XVIe siècle portait le titre, alors fort honoré, de bachelier en théologie.

Il se nommait Jacques de Viry, succéda en 1495 à

---

1. *Statuts généraux de l'ordre de Cîteaux*, pour l'année 1443.

Jean d'Auxerre, et occupa le siège abbatial de Fontaine-Jean jusque vers 1505[1].

Issu de famille noble, religieux de la Bénissons-Dieu, dans le diocèse de Lyon, il vint à Pontigny. Les moines de Fontaine-Jean, qui avaient apprécié son mérite dans leurs nombreuses relations avec cette maison, l'élurent pour abbé. Son administration fut louable; il maintint sa communauté dans une sage régularité jusqu'au jour où l'abbaye de Pontigny, qui n'avait pas perdu le souvenir de ses vertus, l'enleva à ses frères pour le mettre à sa tête[2].

Jacques de Viry mourut en 1517, et fut enterré dans le cloître avec cet épitaphe :

« Ici repose frère Jacques de Viry, bachelier en théologie, du collège de Saint-Bernard. Il fit sa profession religieuse à la Bénissons-Dieu, et fut abbé de Fontaine-Jean jusqu'à ce qu'il fut élu 33e abbé de cette maison. Priez pour son âme. Il fut grand par sa naissance, plus grand encore par ses vertus; sa vaste intelligence surpassa tout le reste[3]. »

Pendant le gouvernement de cet abbé, on demanda à tous les monastères un aveu ou déclaration de la valeur de leurs bénéfices. Cette mesure était nécessaire, après un long abandon de leurs biens, et les grandes catastrophes qui avaient si sensiblement diminué leur fortune. Dom Pierre Cornedet, prêtre, religieux de Fontaine-Jean, et procureur, fut spécialement délégué à cet effet. Il déclara et affirma que

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, Ecclesia Senonensis, p. 232.
2. M. Henry, *Histoire de Pontigny*, page 201.
3. *Thesaurus novus anecdotorum*, de Dom Martène, tome III.

la valeur de ladite abbaye était de 200 livres tournois[1], et pas davantage. Il remplit cette formalité avec pièces à l'appui, entre les mains des commissaires du roi Louis XII, en l'année 1500[2].

On voit par cette déclaration combien l'abbaye était encore loin d'avoir recouvré son ancienne prospérité, et combien peu lui restait de ses grandes richesses d'autrefois. Cinquante années de paix n'avaient pas suffi pour rendre à ses terres leur valeur; les moines trouvaient à peine de quoi subsister dans des biens qui leur permettaient de faire jadis d'abondantes aumônes, tout en vivant aisément.

Deux ans plus tard, le couvent de Fontaine-Jean, de concert avec l'Hôtel-Dieu de Montargis et les héritiers de Me Jean Guibert, gagna un procès engagé contre les tuteurs et curateurs des enfants mineurs de feu Étienne Hureau et ses parents, habitants de la même ville. Ceux-ci prétendaient avoir le droit de cuire au Four-Dieu et au four des Barres du pain pour le vendre en leur maison, sans acquitter aucune redevance. Un arrêt du Parlement du 18 mars 1502 leur fit défense de cuire leur pain auxdits fours sans permission des demandeurs, et sans payer le droit de fournage, comme leur revenant d'ancienne propriété[3].

Quand Jacques de Viry fut allé à Pontigny, les moines de Fontaine-Jean élurent en sa place Hugues

---

1. A peu près 3,000 francs de notre monnaie.
2. *Archives de l'Yonne*, G. 572.
3. *Archives municipales de Montargis*, original, FF. 2.

de Genoilly, trente-cinquième abbé du monastère, nommé dans divers actes de 1506 à 1524[1].

Cet homme savant, pieux et prudent, contribua beaucoup à relever l'abbaye de son abaissement, et à lui rendre la prospérité que comportait l'état

présent de ses affaires. Il s'occupa activement de reconstruire les bâtiments encore en ruines, orna

1. *Gallia christiana*, t. XII, Ecclesia Senonensis, p. 231.

l'Église, et améliora la situation pécuniaire de sa communauté.

C'est à lui qu'on doit attribuer la construction de la chapelle de saint Laurent, près la fontaine de ce nom. Elle était de style ogival, précédée d'un porche auquel on accédait par plusieurs degrés. Une gracieuse flèche placée en encorbellement au-dessus d'un pignon portait une petite cloche. Les moines y allaient faire une station de prières chaque jour; au siècle suivant, les abbés commandataires la choisirent pour lieu de leur sépulture. On y creusa un caveau qu'occupa le dernier, M. Méhée d'Auqueville, inhumé en 1783[1].

Cette chapelle a été démolie à l'époque de la Révolution; il n'en reste aucune trace. Seule, la fontaine de saint Laurent, que n'a pu supprimer la malice des hommes, continue à couler dans la vallée. Elle garde toujours le nom qu'elle recevait des moines, quand, fatigués par leurs rudes travaux, ils venaient se désaltérer à ses eaux bienfaisantes.

L'abbé de Genoilly, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, loua les terres de l'abbaye à baux emphytéotiques, mais à des conditions plus avantageuses. Sur la paroisse de Saint-Maurice, nous trouvons qu'il concéda ainsi divers terrains sis aux lieux dits les Brûlés, 19 arpents, en 1503; les Dorsoirs, terres et prés, en 1507; les Buissons de la Tuilerie, 12 arpents, en 1508; le champ Fougère, 12 arpents, en 1507; la masure de la Forêt, à la veuve Godeau, en 1504; bail de 12 arpents, à André Huré,

1. Pièce justificative XLI.

en 1507; bail de 30 arpents, près le Grand Étang, etc., etc.[1]

Le 16 novembre 1516, Jean Lecerf, laboureur demeurant à Montbouy, passa bail avec l'abbé et les moines de Fontaine-Jean, pour une pièce de pré qu'il prenait à titre de cens, rente annuelle et perpétuelle. Cet acte fut enregistré par Jacques de Courtenay, ex-écuyer, seigneur du Chêne, et garde scel aux contrats de la châtellenie de Saint-Maurice-sur-l'Aveyron[2].

Ces locations étaient faites communément pour le prix de 7 à 8 sols tournois l'arpent, soit environ 11 à 12 francs actuels, ce qui montre l'amélioration accomplie depuis 50 ans dans l'économie agricole. Les guerres avaient cessé; la tranquillité était revenue; la population rurale s'était augmentée, et les terres mises de nouveau en culture commençaient à rapporter un revenu plus rémunérateur.

L'abbaye de Fontaine-Jean reçut à cette époque quelques donations que nous devons mentionner.

Jean de Courtenay, Ve de nom, seigneur de Bléneau, lui légua par son testament, du 12 novembre 1510, cent sous tournois[3], une fois donnés, pour la réparation de l'église. « Item, dit-il, veulx et ordonne être payé à l'église de Nostre Dame de Fontaine-Jean, pour la réparation d'icelle, 100 sols tournois, pour une fois[4]. »

La même année, l'abbaye reçut un legs de

1. *Archives du Loiret*, titres originaux en parchemin.
2. Du Bouchet, *Histoire des Courtenay*, aux preuves, page 240.
3. Environ 125 francs.
4. Du Bouchet, *loc. cit.*

Suzanne de Bourbon, dame de Montpensier, fille aînée de l'amiral Louis de Bourbon et de Jeanne de Valois, fille naturelle de Louis XI. Elle avait été mariée à Jean de Chabannes, chambellan du roi Louis XII, comte de Dammartin et seigneur de Saint-Maurice-sur-Aveyron, qui mourut en 1504. Restée veuve, elle demeurait au château de Saint-Maurice. C'est là que, le 18 septembre 1510, elle fit son testament, par lequel elle donna aux moines de Fontaine-Jean 40 sous tournois[1]. Sa fortune n'égalait pas sa piété. Elle voulut cependant par cette donation témoigner son estime pour les religieux et les aider dans leurs besoins[2].

Hugues de Genoilly fit beaucoup de bien à son couvent par sa prudente et ferme administration. Il mourut en 1524, et fut enterré dans le Cloître.

Michel Gautry de Brignon, qui lui succéda, fut le XXVe abbé de Fontaine-Jean, et le dernier régulier élu par le libre suffrage des frères[3].

Sous son long gouvernement de 24 ans, l'abbaye conserva sa vie calme et pieuse, dans l'observance de la règle cistercienne, sans qu'aucun événement important ait attiré sur elle l'attention des contemporains. Il prit encore le beau titre d'*humble frère*, qui dans les communautés religieuses n'était pas un vain titre, et que dédaignèrent ses successeurs plus fiers et moins vertueux.

Des gens de Champignelles, voisins turbulents,

---

1. A peu près 50 francs de notre monnaie.
2. Du Bouchet, *Histoire des Courtenay*.
3. *Gallia christiana*, t. XII, Ecclesia Senonensis, p. 231

toujours envieux du bien des moines, avaient profité du désordre causé par les guerres précédentes pour envahir les domaines du monastère. Ils étaient au nombre de 120 et s'étaient emparé de vive force de 120 arpents de bois dans la forêt de Burcy. L'abbé de Brignon, après avoir vainement réclamé, s'adressa à la justice du roi. Des lettres patentes du 24 janvier 1525, données en forme de commission, ordonnèrent au premier huissier du bailliage de Sens d'assigner les 120 usurpateurs, qui furent condamnés à restituer les bois indûment occupés, et à tous les frais de la plainte; puis les moines furent réintégrés, par ministère du notaire, dans la jouissance de leur forêt[1].

Le roi François Ier fit faire durant son règne une correction et promulgation nouvelle des coutumes anciennes de Lorris, pour le bailliage et prévôté de Montargis, Saint-Fargeau, Châtillon-sur-Loing. Tous les gens d'église, les nobles, officiers et notables de chaque lieu furent convoqués à cet effet en la grande salle du château de Montargis, où ces coutumes furent lues et promulguées par Jean Ravault, et Jean Durand, greffiers du bailliage, le 15 septembre 1531.

Le révérend père en Dieu, frère Michel de Brignon, abbé de Fontaine-Jean, et les religieux du dit lieu se firent représenter à cette cérémonie par Étienne Beluche, leur procureur. Le curé de Saint-Maurice le fut par messire Denis Mesnage, son vicaire, et Étienne Hureau, son procureur[1].

---

1. *Archives départementales du Loiret*, série H.
1. *Coutumes anciennes de Lorris* (Paris, 1629).

Le procès-verbal de cette promulgation, inséré au livre de ces coutumes, nous apprend que l'abbaye de Fontaine-Jean avait alors ses lettres de *sauvegarde* ou *garde-gardienne* par-devant le bailli de Montargis.

Quand un monastère était menacé par quelque seigneur, ce qui était fréquent, et qu'il redoutait ou souffrait des violences, il se mettait sous la protection ou garde du roi, et était dès lors traité comme abbaye royale. Les baillis avaient charge de veiller à sa sûreté et plaçaient près de lui un sergent qui défendait de lui nuire, sous peine de violer le bien du roi[1].

Les moines de Fontaine-Jean sollicitèrent et obtinrent, à diverses époques, des lettres de ce genre, ainsi qu'en font foi les registres du Parlement, où elles furent enregistrées[2].

Ces lettres attestent que les rois s'intéressaient à la conservation et à la prospérité des monastères. Ils y étaient naturellement portés par les sentiments de piété chrétienne qui semblait comme héréditaire sur le trône de France. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, un motif moins désintéressé leur inspirait cette conduite. Cette protection se faisait chèrement payer; tous ces actes, lettres, enregistrement, étaient une source de profits pour le trésor royal toujours besogneux.

En 1522, pour subvenir aux frais de ses guerres malheureuses, François Ier eut besoin de sommes

---

1. Ed. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel* (1861), page 67.
2. Tome 89, fol. 473, et tome 229, fol. 313.

considérables. Il eut recours à l'amortissement général des terres possédées par les gens de mainmorte; et, afin d'abréger les longues formalités d'une si vaste opération fiscale, il transigea avec les ecclésiastiques des diocèses de Sens, Chartres, Meaux et Orléans, moyennant la somme de 63,000 livres tournois, payées comptant[1]. A la répartition de cette somme, le diocèse de Sens fut taxé pour 20,000 livres qui se partagèrent entre tous les établissements religieux qu'il contenait. D'après l'estimation faite par les répartiteurs, l'abbaye de Fontaine-Jean eut à contribuer pour 100 livres tournois[2], qui furent versées au mois d'octobre 1522, par le frère procureur, entre les mains du commissaire royal à Sens.

Outre ces taxes royales souvent réitérées, qui épuisaient le monastère, il avait encore à acquitter à la Chambre apostolique le droit de service ordinaire en cour de Rome. Ce droit était de 100 florins[3].

Toutes ces contributions, frappées sur une communauté déjà appauvrie, lui imposaient de lourds sacrifices. Cependant, grâce à une sage économie, elle parvint à faire face à toutes les charges. Sans parvenir à recouvrer la grande fortune d'autrefois, l'abbé de Brignon réussit à assurer à son couvent une aisance tranquille, au sein de laquelle les moines pouvaient non seulement servir Dieu à l'abri du besoin, mais encore secourir de nombreuses misères et donner aux pauvres des aumônes abondantes.

---

1. Lettres patentes de François Ier, de juillet 1522.

2. Environ 1200 francs de notre monnaie.

3. Annales Cisterciennes; — Dom Beaunier, *Recueil des évêchés et abbayes* (1726).

Ce digne abbé mourut en 1549, et fut selon sa demande inhumé à Pontigny.

Suivant une ancienne coutume, l'abbé de Brignon assista à l'entrée solennelle du cardinal de Bourbon dans la ville de Sens, dont il venait d'être nommé archevêque, le 23 janvier 1534. Les religieux du diocèse, rapporte la chronique[1], portèrent le prélat assis dans une chaise jusqu'à la porte de la ville, où quatre barons les remplacèrent, comme c'était l'usage. Derrière lui venait un cortège composé de cardinaux et des évêques suffragants, revêtus du rochet, et montés sur des mules. Les abbés de Saint-Jean, de Saint-Edme de Pontigny, de Château-Landon et de Fontaine-Jean, plusieurs barons et gentilshommes suivaient à cheval.

Avec lui, les beaux jours de Fontaine-Jean sont finis.

Depuis 400 ans que cette abbaye était fondée, elle avait acquis une célébrité justement méritée. La vie pieuse et régulière de ses moines, la sage administration de ses vastes propriétés, et la haute influence de ses puissants protecteurs avaient attiré sur elle une grande considération dans tout l'Ordre de Cîteaux, à qui elle appartenait, et la vénération du monde chrétien. Ses malheurs mêmes lui valurent de précieuses sympathies. Bien qu'appauvrie dans ses biens, amoindrie comme influence, moins austère dans ses observances monastiques, elle n'en était pas moins demeurée un asile de la prière, du travail

1. *Chronique de l'église et du monastère de Saint-Pierre-le-Vif*, de Dom Cotron (*Bibliothèque d'Auxerre*, ms. n° 156).

et de la charité; elle était un exemple instructif et consolant au milieu des douleurs de son temps, un voisinage bienfaisant, et surtout la prédication chrétienne qui touche le plus, la vertu en action.

Il n'en sera plus de même à l'avenir. Les guerres civiles et religieuses vont encore une fois la détruire de fond en comble; la Commende dévorera ses revenus, réduira le nombre de ses moines, mettra un perpétuel désacord entre eux et les abbés qu'on lui imposera, jusqu'au jour où la Révolution française la supprimera définitivement, comme un dernier coup de vent jette à terre l'arbre vieilli, sans sève ni vigueur, déjà presque déraciné.

CHAPITRE XVI

LA COMMENDE. — ODET DE COLIGNY, ABBÉ COMMENDATAIRE. — GUERRES DE RELIGION. — INCENDIE DE FONTAINE-JEAN. — MASSACRE DES MOINES.

(1549-1562.)

Le concordat conclu à Bologne le 15 août 1516, entre le pape Léon X et François Ier, apporta un changement considérable à l'ordre de choses établi jusqu'alors dans l'Église de France. Cet acte attribuait au roi la nomination aux prélatures et aux bénéfices consistoriaux, c'est-à-dire la faculté de pourvoir directement aux évêchés, abbayes et prieurés; en retour, il rétablissait au profit du Saint-

Siège l'*annate*, qui consistait à percevoir le revenu d'une année des bénéfices conférés. Le concordat enlevait donc le droit antique d'élection jusque-là confié aux chapitres pour la nomination des évêques, et aux religieux pour celle de leurs abbés.

Les fondateurs de Cîteaux avaient écrit dans leur Règle que les moines devaient avoir la faculté d'élire librement, pour maître et abbé, un homme de leur Ordre, sous l'inspiration de Dieu et selon la coutume cistercienne. Il y était dit aussi qu'aucun prince séculier, qu'aucun évêque, ne devait envahir leurs possessions, ni les vendre ni les donner à titre de bénéfice, ni établir sur eux un chef contre leur volonté.

Ce fameux traité fit litière de tous ces droits séculaires, qui malgré quelques abus étaient encore une grande et salutaire garantie; il livra l'Église de France comme à la merci du pouvoir temporel. En abandonnant au roi le droit de nommer à toutes les charges ecclésiastiques, il les donna en réalité aux courtisans, aux ministres et à leurs commis. Les titulaires des bénéfices mis ainsi en *commende*, selon l'expression consacrée, ne furent plus, comme autrefois, un des religieux de l'Ordre ou de l'abbaye élu par ses frères pour son mérite; ce fut un membre du clergé séculier, ou un évêque déjà pourvu de plusieurs abbayes; le titre d'abbé, jadis tant honoré, fut donné à des laïques, à des enfants, à des capitaines que le roi voulait récompenser, et auxquels il octroyait un monastère, comme il faisait d'une pension. On vit même des seigneurs huguenots pourvus des bénéfices de plus d'une abbaye et l'on eut le

triste spectacle de moines ayant pour supérieurs les pires ennemis de la vie monastique.

Ce fut pour les communautés religieuses le point de départ d'une décadence universelle et presque irrémédiable.

L'abbé commendataire possédait tous les biens de l'abbaye en qualité d'usufruitier, et en jouissait à titre simplement honorifique. N'étant astreint ni à la résidence ni à aucune observance claustrale, il demeurait presque toujours hors du couvent, à la cour ou ailleurs. Il venait à peine de loin en loin visiter son bénéfice, seulement pour en tirer le plus d'argent possible. Comme il n'avait aucun droit à exercer sur la discipline intérieure, le gouvernement spirituel était laissé à un prieur. L'abbé, percevant tous les revenus, ne laissait aux moines qu'une maigre pension, à peine suffisante pour les faire vivre; et, afin d'avoir moins à payer, il s'efforçait d'en diminuer le nombre par tous les moyens.

On comprend facilement combien un tel régime devint funeste aux institutions monastiques. Leurs biens, expressément consacrés par leurs fondateurs au maintien de la vie régulière et au soulagement de toutes les misères, furent transformés en une sorte d'apanage pour les favoris des rois. Ils devinrent l'objet d'un trafic révoltant et ne servirent plus qu'à nourrir le luxe et la paresse d'hommes qui parfois n'avaient pas même le nom d'ecclésiastiques. En même temps, la commende désunit la grande famille religieuse; elle fit perdre leur prestige aux nouveaux abbés que leur rapacité et leur dureté rendirent souvent, non sans cause, des objets de haine, d'envie et

amena des procès scandaleux de la part de ceux que la spoliation avait ruinés.

Nous nous sommes un peu étendu sur la commende et ses funestes effets, parce que c'est la clef de tous les événements qui vont se succéder pendant les deux derniers siècles de l'existence de Fontaine-Jean. Elle donne l'explication, comme elle est la cause de toutes les contestations, procès et sévices dont nous aurons l'affligeant spectacle, mettant un perpétuel désaccord entre les abbés qui s'efforçaient de tirer de leur bénéfice le plus possible de revenus, et les moines qui ne voulaient que servir Dieu dans une paisible et modeste aisance.

Le premier abbé commendataire, imposé au monastère de Fontaine-Jean, nous semble donner en sa personne un exemple frappant de tous les maux qui pouvaient être déchaînés sur les établissements religieux par un changement aussi nuisible dans leur gouvernement.

Odet de Coligny, plus communément appelé Odet de Châtillon, obtint du roi Henri II l'abbaye de Fontaine-Jean, après la mort du pieux abbé Michel de Brignon, et en reçut les bulles le 28 avril 1549, des mains du pape Jules III, lorsqu'il alla à Rome pour l'élection de ce pontife[1].

Né le 15 juillet 1515, au château de Châtillon-sur-Loing, de Gaspard Ier de Coligny, maréchal de France, et de Louise de Montmorency, sœur aînée du célèbre connétable de ce nom, Odet de Coligny était entré dans l'Église par ambition. Soutenu par

1. *Almanach historique de la ville de Sens*, pour l'année 1780, par Tarbé.

la fortune de sa famille, il aspira aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Il fut d'abord chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris; puis l'insigne faveur du pape Clément VII le nomma, à peine âgé de 18 ans, cardinal du titre de Saint-Adrien[1]. L'année suivante, 1534, il fut élevé à l'archevêché de Toulouse, avec dispense, car il n'était pas prêtre; et le 20 octobre 1535, il eut l'évêché de Beauvais, qui lui conféra le titre de comte et de pair de France[2].

Ce prélat, dont la vie fut si tristement célèbre, se réserva l'administration avec la jouissance de tous les biens de Fontaine-Jean, et n'accorda aux religieux qu'une pension qui n'était pas toujours suffisante. Pour fournir à son luxe et à ses énormes dépenses, il ne se contenta pas de s'attribuer les revenus des terres destinés à l'entretien du monastère et aux œuvres de charité; il dilapida ses ressources, et épuisa les réserves de ses bois, en faisant couper tous ceux qui étaient à haute futaie.

---

1. *Annales de la Société historique du Gâtinais*, 1883, p. 154.

2. Pour donner une idée de l'avidité de ce personnage, à qui la faiblesse royale ne savait rien refuser, et comprendre dans quel triste état étaient tombées les dignités ecclésiastiques, il nous suffira de citer les nombreux prieurés et abbayes dont le cardinal de Châtillon fut pourvu dans l'espace de 26 ans :

Prieurés de Saint-Euverte, d'Orléans, 15 janvier 1534;
de Saint-Étienne, de Beaune, 1536.
Abbayes de Vauluisant, 13 avril 1534;
de Saint-Lucien, 5 mai 1537;
de Fontaine-Jean, 1er mai 1549;
de Saint-Germer, 27 juin 1550;
de Saint-Jean, de Sens, 20 octobre 1550;
de Saint-Benoît-s.-Loire, 20 octobre 1550;
de Sainte-Croix, de Quimperlé, 21 novembre 1553;
de Ferrières, en Gâtinais, 15 juillet 1556;
de Vézelay, 1560;
de Quincy, 1560, etc., etc.

Sauf ces exactions, les douze premières années du passage d'Odet de Coligny à Fontaine-Jean ne furent marquées par aucun fait notable, si ce n'est que pour empêcher que nulle des propriétés de l'abbaye ne pût être soustraite à sa rapacité, il fit composer le *livre terrier* de tous ses biens, et, œuvre plus méritoire, le *cartulaire général*, ou recueil de tous les titres, chartes et actes quelconques appartenant à l'abbaye et contenus dans ses archives. Il désigna pour cet office Me Lodunois, notaire royal, commis par Sa Majesté pour la confection des dits cartulaire et livre terrier, le 22 juin 1551. Des clercs jurés, choisis par lui, collationnèrent les nombreux titres latins et les transcrivirent sur parchemin avec les autres, faisant de tous un inventaire exact[1].

Ces importants documents, dont la possession eût été si précieuse pour notre histoire et pour celle de toute la contrée environnante, ont disparu, sans que les efforts persévérants tentés de tous côtés aient pu les faire retrouver. Ils ne furent pas détruits par l'incendie de 1562, puisque en l'année 1661, Du Bouchet les eut entre les mains et en copia de nombreuses pièces qu'il inséra aux Preuves de son *Histoire généalogique des Courtenay*, où nous les avons retrouvées[2]. Ils ont donc dû être perdus à l'époque de la Révolution française, soit qu'ils aient alors péri

1. « Copie d'un bail de l'année 1488, extrait tiré sur le Cartulaire et papier terrier en parchemin fait à la requête de Monsieur le cardinal de Châtillon, abbé commandataire de l'abbaye royalle de Fontaine-Jean, fait par Lodunois, nottaire et commis de Sa Majesté pour la confection des dits Cartulaire et papier terrier, le 22 juin de l'année 1551. » Vidimus sur papier, de 1580, aux titres actuels de Fontaine-Jean, communiqués.

2. Voir aux pièces justificatives, passim.

par le feu ou autrement, soit qu'ils aient été enfouis dans quelque retraite inconnue jusqu'ici, où peut-être un chercheur futur aura la joie de les retrouver.

Nous voici parvenus maintenant à l'époque où la sacrilège administration d'Odet de Coligny attira sur son abbaye des désastres tels qu'elle n'en avait pas subi de plus grands depuis sa fondation.

Dès le commencement du XVIe siècle, Luther avait poussé un cri de révolte, en Allemagne, contre l'Église, sa mère. A sa voix, de nombreux sectaires, soulevés aussi bien contre l'autorité civile que contre l'autorité religieuse, avaient pris les armes et fait dans toute l'Europe d'horribles ravages. Ils sont connus dans nos pays sous le nom de *Huguenots*. La France leur dut une des plus désastreuses périodes qu'elle ait jamais traversées. La guerre civile y éclata bientôt, pour durer plus de 30 ans, signalée des deux côtés par de terribles représailles. Bouleversée par les partis, ensanglantée par des combats acharnés, elle fut couverte de deuil et de ruines. Dans le centre, le Gâtinais et le Sénonais furent les contrées où les agitations soulevées par ces luttes fraticides amassèrent de plus nombreuses calamités. Plusieurs chefs calvinistes y possédaient de grandes propriétés; le fameux amiral de Coligny régnait en maître à Châtillon, et l'abbé de Fontaine-Jean, Odet, son frère, ne tarda pas à le suivre dans son hérésie.

La caractéristique de ces guerres, ce fut la haine des Huguenots contre tout ce qui portait le signe de la religion, haine atroce, impitoyable, qui n'épargnait ni les personnes ni les choses consacrées à

Dieu. Les églises et les monastères pillés, puis incendiés, les reliques des saints jetées dans les flammes sur les places publiques, les riches archives et les bibliothèques précieuses dévastées, telles étaient leurs œuvres habituelles; quant aux prêtres, moines et religieuses, ils leur avaient déclaré une guerre à mort; ils leur en voulaient personnellement. Avant de massacrer ceux qu'ils pouvaient saisir, ils se faisaient un jeu barbare de les torturer dans les plus cruels supplices[1].

Un procès-verbal d'enquête, fait en 1602, dit que la ruine du pays de Gâtinais n'était pas moindre après les guerres religieuses de 30 ans, que celle causée par les 100 ans de guerre avec les Anglais.

« Les huguenots n'avaient rien oublié à voler, piller, meurtrir, tuer et saccager les églises et ecclésiastiques par où ils passaient. Ils rançonnaient, détruisaient, emmenaient chevaux et juments des laboureurs qu'ils battaient encore s'ils ne leur donnaient de l'argent, et estoit heureux celui qui s'ensauvait avec tous ses membres[2] ».

Les malheureux habitants du Gâtinais furent pendant toute la durée de ces guerres pillés, ruinés et capturés par les bandes de soldats des deux partis. La seule ressource de ceux qui étaient voisins d'un château était de s'y réfugier en hâte avec leurs bestiaux, lorsque le guetteur qui se tenait dans le clocher du village sonnait le tocsin pour annoncer l'approche de l'ennemi. Selon une tradition conservée dans le

---

1. *Théâtre des cruautés des Huguenots en France* (Anvers, 1587).
2. *Mémoires*, de Cl. Haton, 1579.

pays, les bestiaux étaient tellement habitués à être ainsi conduits dans cet abri dès que le tocsin se faisait entendre, qu'aux premiers sons de la cloche ils y couraient d'eux-mêmes[1].

Pour nous faire une idée des maux que ces funestes guerres accumulèrent sur notre pays, nous citerons quelques chiffres, empruntés au travail d'un homme absolument digne de foi.

« Dans le seul diocèse de Sens il y eut, de 1562 à 1580, par le fait des guerres religieuses : ecclésiastiques occis, 36; gentilshommes catholiques, 22; gentilshommes huguenots, 230; soldats catholiques, 7,000; huguenots, 9,000; villages et bourgs brûlés, 350; maisons brûlées et détruites, 1,200; nombre de personnes, hommes et femmes, occises, exécutées et massacrées en ce diocèse, 18,918. Somme totale des deniers levés en ce diocèse depuis vingt et un ans, 73,600,000 livres[2]. »

Ces chiffres sont assez éloquents et se passent de commentaires. Terribles effets de la fureur barbare qui précipite les uns contre les autres des hommes aveuglés par le fanatisme religieux!

L'abbaye de Fontaine-Jean, située dans ce diocèse de Sens, eut une large part de ces calamités. Elle fut pillée, incendiée, et ses religieux pour la plupart massacrés, nous dirons martyrisés.

Son abbé commendataire, Odet de Coligny, avait un fond de religion trop faible pour résister au

---

1. M. Challe, *Le Calvinisme et la Ligue dans l'Yonne.*

2. Mémoire de M. Froumenteau, contenant le détail, d'après les rapports et autres pièces officielles, et diocèse par diocèse, des personnes massacrées, des villes, villages détruits, etc., de 1562 jusqu'en 1580.

courant qui entraînait alors une partie de la société française vers le protestantisme. Il subit fatalement l'influence des plus fougueux huguenots, et finit comme l'avaient fait ses deux frères, par embrasser le calvinisme. En septembre 1561, il abjura le catholicisme, prit le titre de comte de Beauvais, mais ne cessa pas jusqu'à sa mort de signer : Cardinal de Châtillon.

Les moines de Fontaine-Jean ne voulurent plus dès lors reconnaître un abbé apostat qui donnait à l'église un si grand scandale, et apportait au parti protestant le secours de son autorité, de sa fortune et de ses conseils.

Ils avaient alors un prieur rempli d'énergie, véritable chef du monastère, et résolurent de se défendre de leur mieux contre les attaques des bandes de religionnaires qui parcouraient la contrée, portant partout le pillage, la destruction, le meurtre et l'incendie. Dans ce dessein, ils adressèrent au roi de France une requête pour lui demander l'autorisation de réparer et de fortifier leur abbaye, avec une garnison de soldats chargés de les protéger.

Un arrêt du Parlement du 24 septembre 1562 fit droit à leur demande. Il leur fut permis de réparer et de fortifier leur monastère, en même temps qu'un certain nombre de soldats fut envoyé pour les mettre à l'abri d'un coup de main.

Le lieutenant général du bailli de Montargis reçut l'ordre de se transporter à Fontaine-Jean, afin d'y déterminer ce qui serait nécessaire pour le vivre et le vêtement des moines, l'entretien et la solde des soldats; le reste des revenus de l'abbaye devait être

remis entre les mains des commissaires royaux pour subvenir aux frais des travaux de défense[1].

Ces commissaires allouèrent aux religieux 400 livres parisis[2] par an pour leurs affaires et 200 livres pour leur entretien[3].

Malheureusement les événements se précipitaient; ces sages mesures ne reçurent qu'un commencement d'exécution. On n'eut que le temps de creuser quelques fossés, de boucher plusieurs ouvertures donnant accès dans le couvent; on ne put construire la forte muraille qui devait enceindre tous les bâtiments de l'abbaye et en faire une sorte de petite forteresse. Quand tous ces arrangements furent enregistrés au Parlement, le 21 octobre 1562, Fontaine-Jean était brûlé et ses religieux dispersés.

Les huguenots de Châtillon et des environs étaient furieux de l'énergique résistance des moines, soutenus par les soldats du roi, furieux surtout de ne pouvoir saisir la riche proie que convoitait leur avidité. Odet de Coligny voulait se venger de ses religieux qu'il traitait de rebelles; sa cupidité était impatiente de s'emparer des vases sacrés et autres objets précieux, comme il l'avait fait au mois de mai précédent, à Saint-Benoît-sur-Loire, dont il était aussi abbé commendataire[4].

A diverses reprises, les huguenots furent repoussés avec perte, eux et les soldats étrangers que

---

1. Pièce justificative XXVII.

2. En 1560, la livre parisis valait environ 10 francs de notre monnaie, soit donc 4,000 francs pour les affaires, et 2,000 pour les religieux.

3. *Archives nationales*, Q[1] 541.

4. *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1567.

Coligny avait pris à sa solde. Plusieurs de ces derniers furent sans doute tués dans ces escarmouches. Lorsque les voûtes du chœur de l'église s'écroulèrent, vers 1810, on trouva dans l'angle formé par leur retombée contre la grande muraille le squelette d'un reître allemand, encore recouvert de la cuirasse et du morion du XVIe siècle. Il avait été tué dans une de ces rencontres, et, afin de faire disparaître son cadavre, on l'avait caché dans ce lieu, puis oublié.

Pour en finir, les hérétiques députèrent vers le prince de Condé qui s'était emparé d'Orléans le 2 avril 1562, et en avait fait sa place d'armes. Ils lui dépeignirent les moines de Fontaine-Jean comme des brigands, coupables de tous les forfaits, se ruant sur les passants de pied et de cheval et pillant les métairies voisines[1]. Accusation absurde, si l'on considère que toutes les terres, à plusieurs lieues à la ronde, leur appartenaient, et que par conséquent leur intérêt était de les défendre, non de les piller.

Le prince envoya le sire de Dampierre, guidon de la compagnie de l'amiral Coligny, à la tête de 30 ou 35 lanciers écossais, auquel se joignit Dandelot, frère d'Odet, avec des huguenots de Sancerre et des environs, attirés par l'espoir du butin. Ces cavaliers faisaient partie du secours de 6,000 hommes que Coligny, traître envers sa patrie, n'avait pas eu honte de demander à la protestante Élisabeth, reine d'Angleterre, pour déchirer la France, et que celle-ci lui avait envoyés, avec 100,000 écus d'or, sous la

1. Théodore de Bèze, *Histoire des églises réformées* (Anvers, 1589).

condition expresse qu'il lui livrerait la ville du Havre.

Cette troupe armée arriva à Châtillon le 5 octobre 1562, et marcha aussitôt contre l'abbaye. Le casque en tête, la lance à la main, ces hérétiques traversent Saint-Maurice, et se ruent dans le paisible vallon de Fontaine-Jean, qu'ils remplissent aussitôt de clameurs impies, de cris de guerre et de menaces de mort. Ils se flattent d'entrer dans le monastère sans coup férir. Mais les moines se tenaient prêts à défendre leur vie, aidés des soldats du roi. Ils résistent si bien que pendant deux jours les huguenots ne peuvent emporter le monastère et sont sur le point d'abandonner leur attaque. A la fin, ils ramassent quantité de bois, des fagots et broussailles qu'ils entassent devant la grande porte de l'église, au pied du clocher, et y mettent le feu.

C'est alors un immense désastre.

Le magnifique temple, élevé par les Courtenay, est à moitié dévoré par les flammes, dont on retrouve encore la trace sur les pierres restées debout. Les voûtes s'effondrent, le clocher tout de bois s'enflamme et les moines qui s'y étaient réfugiés sont les uns tués en se défendant, les autres pris par leurs féroces adversaires[1].

Les Huguenots, maîtres de l'abbaye, en commencent le pillage. En un instant les autels et les croix sont abattus; les stalles, les tableaux et les statues de bois brûlés; les figures de pierre, les vitraux brisés; les châsses remplies de reliques saintes sont

1. Pièce justificative XXXVIII.

violées, foulées au pied, et livrées au feu. Les reliquaires de métal, les plaques funèbres et les colonnes de bronze, les cloches, chandeliers, encensoirs, tous les vases sacrés sont mis sur des chariots et conduits à la Tour-Neuve, d'Orléans, où le prince de Condé faisait battre monnaie. Les ornements sacerdotaux, les livres de la bibliothèque, les archives, titres et chartes de la maison, sont lacérés et enlevés[1]. Les magnifiques tombeaux des Courtenay, où tant d'illustres personnages reposaient en paix, furent indignement mutilés et profanés.

Le feu, mis à l'église, se communique aux bâtiments du monastère, et, au bout de quelques heures, dortoirs, salle capitulaire, infirmerie, réfectoire, sont anéantis ; de cette belle et florissante maison, il ne reste que des monceaux de ruines.

La rage sacrilège des Huguenots n'étant pas encore assouvie, ils sapent les murailles de l'église et en abattent des pans considérables, jusqu'à ce que vaincus par leur solidité, ils s'arrêtent au niveau du transept et laissent le chœur intact.

Enfin, fatiguée de détruire, cette horde sauvage songe à s'éloigner de ce lieu de désolation. Dandelot fait massacrer sur place quatre religieux et emmène à Châtillon les autres qu'il peut saisir, pour avoir le cruel plaisir de les faire mourir à loisir[2].

Les Huguenots de Sancerre qui l'accompagnaient avaient pris un moine profès, nommé Grégoire Berthomier. Ils le lient avec le curé de Saint-Gemme,

---

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, page 139.
2. *Hist. de la prise d'Auxerre*, par l'abbé Lebeuf (Auxerre, 1723), p. 278.

et les enterrent jusqu'au cou, proche de la rivière, dans une même fosse[1].

Alors se passa une scène atroce, plusieurs fois renouvelée dans ces guerres effroyables[2]. Armés d'énormes pierres rondes, ils les lancent sur les têtes de leurs victimes, qui servent de but à leurs coups. Les railleries et les insultes de ces bourreaux n'épargnent même pas les cadavres affreusement mutilés des martyrs.

En se retirant, ils écrivirent par dérision, sur la porte du couvent, cette sorte de distique[3] :

L'an quinze cent soixante-deux
Les moines de Fontaine-Jean furent bien honteux.

Ceux des religieux qui purent échapper au massacre se retirèrent dans leur maison de Montargis, attendant des jours meilleurs. Pendant ce temps leur monastère abandonné, en ruines, subissait de nouvelles dévastations. Tour à tour les armées royales et protestantes, les reîtres allemands, les soldats anglais et autres, toutes les bandes d'aventuriers que la guerre civile mettait en mouvement passèrent sur ses domaines et y laissèrent la marque sanglante de leur séjour. En 1577, des troupes allemandes se répandirent dans ses environs, et y demeurèrent plusieurs jours. C'était la quatrième fois que des compagnies étrangères, appelées par chacun des deux partis qui déchiraient la France, y venaient, laissant

1. *Archives de l'Yonne*, manuscrit de Dom Viole.
2. *Théâtre des cruautés des Huguenots* (Anvers, 1587), page 63.
3. Dom Morin, page 139.

après elles tant de ruines et de douleurs. Et ce ne devait pas être la dernière.

Tandis que les survivants des moines de Fontaine-Jean, réfugiés à Montargis ou cachés dans quelque retraite profonde, pleuraient la destruction de l'abbaye, leur abbé, Odet de Coligny, multipliait ses scandales. Non seulement il aidait ses frères de ses conseils toujours écoutés, mais plus d'une fois il revêtit le harnais de guerre et combattit à la tête des troupes protestantes. Il mit le comble à ses excès en épousant publiquement, revêtu de sa robe de cardinal, Isabelle de Hauteville, de la religion réformée, en présence de ses deux frères Gaspard et Dandelot, le 1er décembre 1564.

Le contrat de cet infâme mariage fut déposé, on ne sait à la suite de quelles circonstances, avec ce qui restait des archives, à Fontaine-Jean. On l'y voyait encore en 1700[1].

Après les crimes vinrent les châtiments, Odet de Coligny fut excommunié par le pape le 31 mars 1563. Il dut en conséquence résigner tous ses bénéfices entre les mains du roi, ainsi que les titres de ses treize abbayes. C'est donc à cette date qu'il cessa d'être abbé commendataire de Fontaine-Jean.

Par arrêt du 19 mars 1568, le Parlement de Paris le condamna à 100,000 livres parisis d'amende envers le roi pour crime de félonie, et le dégrada « de tous honneurs, offices et dignités ». Décrété de prise de corps, craignant à tout instant d'être capturé par les catholiques, Odet s'enfuit honteusement en Angle-

1. *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, par Dom Martène (1717, in.-4°).

terre où il fit une fin digne de sa vie, et mourut en 1571, empoisonné par un de ses valets.

Son corps gît misérablement dans le temple protestant de Canterbury, sous un bloc informe de plâtre, sans inscriptions, ni ornements.

Nous sommes loin de notre vallée de Fontaine-Jean. Quel terrible changement! Avec ses cellules incendiées, ses cloîtres détruits, son église coupée en deux, ses métairies pillées, et les cadavres de ses moines semés çà et là, le monastère dans son abandon n'est plus que comme un lieu de désolation. Quelques débris de poutres noircies, des murailles calcinées que les ronces commencent à envahir, des demeures ouvertes à tous les vents, tel est l'état déplorable où la fureur des ennemis de la religion catholique a réduit cet établissement si longtemps florissant par la vertu et le travail.

CHAPITRE XVII

LONG ABANDON DU MONASTÈRE DE FONTAINE-JEAN. — RETOUR DES MOINES. — RESTAURATION DE L'ABBAYE. — TOMBEAU DES COURTENAY.

(1562-1621.)

Après l'incendie et la ruine de l'abbaye, les malheureux moines échappés au massacre de leurs frères, fugitifs, errants de côté et d'autre, parvinrent enfin à gagner la ville de Montargis, où ils possédaient un domaine considérable. Ils y avaient, comme

nous l'avons déjà dit, au faubourg de la Conception, des terres labourables, un bois, des vignes, et plusieurs maisons, dont la plus grande, celles qu'ils habitèrent, était contiguë à leur chapelle appelée Notre-Dame de Recouvrance[1].

Cet établissement fut pendant environ 50 ans le siège de la communauté cistercienne de Fontaine-Jean. Elle se composait alors de quatre religieux, seuls survivants de la sanglante exécution du 24 octobre 1562[2].

Réunis sous la direction d'un prieur, ils vécurent là dans le silence et l'humilité, attendant les jours meilleurs où ils pourraient relever de ses ruines leur monastère abandonné.

Cinquante années s'écoulèrent avant que ce vœu put être réalisé, soit que les troubles qui agitèrent encore longtemps la contrée ne leur permissent pas de retourner en sécurité dans leur chère vallée, soit qu'il ne leur eût pas été possible de trouver plus tôt des ressources suffisantes pour rendre le couvent habitable.

Pendant cette longue période, les voisins des propriétés de l'abbaye, seigneurs ou manants, profitèrent de l'éloignement des moines pour s'emparer de ce qu'ils purent de leurs biens. Le mémoire de Dom Rifflard atteste qu'ils prirent ainsi près de la moitié de leurs terres, sans qu'il fut possible plus tard de les recouvrer, sauf quelques lambeaux arra-

---

1. Acte de partage des biens du 9 mai 1716, aux papiers de Fontaine-Jean.

2. Mémoire de Dom Rifflard, prieur en 1784.

chés aux ravisseurs après de longs procès. Ce qui rendait fort difficile la rentrée en possession de ces biens, c'est que les Huguenots avaient enlevé ou détruit à peu près tous les titres et documents originaux du couvent, qui se trouva ainsi dans l'impossibilité matérielle d'établir la légitimité de ses droits de propriété.

De plus, ces seigneurs, avides et tout puissants pour le mal, persécutèrent les moines et leur suscitèrent des difficultés continuelles, afin de demeurer en possession des domaines usurpés. La violence d'une part, et la mauvaise fortune de l'autre, ainsi que l'incurie des abbés commendataires, contribuèrent à empêcher de longtemps le relèvement de l'abbaye.

Cependant, de leur retraite de Montargis, les religieux de Fontaine-Jean invoquèrent à différentes reprises le secours de l'autorité royale, bien affaiblie alors, et le plus souvent impuissante, soit à empêcher soit à réparer les maux causés par l'anarchie dont souffrait la France.

Un décret royal du 22 octobre 1564, enregistré au Parlement, détermina la pension dont les moines devaient jouir. Il leur alloua une somme de 300 livres parisis par an, pour les affaires générales de la communauté, plus une autre somme de 150 livres à chacun d'eux pour sa nourriture et son entretien. Le surplus des revenus, que l'on pourrait percevoir, devait être employé à la reconstruction du monastère[1].

---

1. *Archives nationales*, série Q[1], carton 541.

Un autre arrêt du 30 juin 1565 confirma le précédent; il menaçait de poursuites les fermiers qui ne payeraient pas les cens et redevances de leurs fermages. Ces rentrées suffirent à peine pour nourrir les moines; aussi ne fit-on rien pour l'abbaye.

Cet état de choses dura jusqu'à la mort d'Odet de Coligny, en 1571. L'abbé qui lui succéda s'empara de tous les revenus, ne laissant plus aux religieux qu'une maigre pension pour subsister.

Il se nommait Louis de la Chambre, et était déjà pourvu de plusieurs bénéfices en commende, quand le roi Charles IX le nomma à celui de Fontaine-Jean, en 1572.

Nous ne connaissons rien de lui.

Louis de la Chambre fut remplacé vers 1576, par Pierre Ier de Tollet, du diocèse de Lyon. Il est qualifié du titre de conseiller du roi Henri III et de premier aumônier de la reine. Nommé, par le roi, abbé commendataire de Fontaine-Jean, il reçut du souverain pontife les bulles qui lui en conféraient la possession, en 1576. Pierre de Tollet avait déjà été pourvu de la cure de Saint-Maurice, et de la commende des abbayes de Nerlée, des Écharlis et de Plainpied[1]. Une quittance d'un quartier de rente, écrite de sa main et datée de Paris, le 7 mars 1586, nous apprend qu'il faisait sa résidence habituelle en cette ville[2].

Après lui, Louis II de Parade, également aumônier du roi, en 1587, puis N. de la Bastide, en 1591,

1. Plain-pied, abbaye au diocèse de Bourges.
2. *Bibliothèque nationale*, fonds français, n° 25973.

furent nommés par le roi à l'abbaye de Fontaine-Jean[1].

Ces abbés commendataires, tous tirés de famille noble, ainsi que leurs successeurs, ne s'intéressaient guère à la modeste communauté de moines réfugiés dans un faubourg de Montargis. Ils habitaient toute l'année à Paris, chargés de titres, d'honneurs et de revenus auxquels ils ajoutaient les redevances levées sur les domaines de l'abbaye. Leur procureur, résidant à Fontaine-Jean, s'occupait seulement de la perception des fermages dus par leurs tenanciers, et les envoyaient à l'abbé, sans rien faire pour la réédification du monastère ni même pour l'amélioration des maisons de culture.

Depuis le commencement de la mise en commende de l'abbaye, jusque vers l'an 1700, ces abbés n'ayant ni partage judiciaire ni conventionnel, jouissaient de tout, et payaient aux religieux une pension qu'ils faisaient aussi petite que possible. Ceux-ci, poussés par le besoin, adressèrent en 1574 une plainte au Chapitre général réuni à Cîteaux, et le supplièrent de régler les choses de manière à rendre leur situation plus supportable. L'abbé de Clairvaux fut nommé commissaire par le Chapitre, avec pouvoir de juger cette affaire. Il vint à Fontaine-Jean, étudia l'état où se trouvait l'abbaye, puis fit un règlement, homologué par lettres patentes du Parlement, le 3 mars, en la Chambre ordinaire des vacations, qui ordonnait que le nombre des religieux, tant prêtres que non prêtres, serait de seize; et que l'abbé com-

1. *Gallia Christiana*, t. XII, Ecclesia Senonensis.

mendataire, ses receveurs ou fermiers seraient tenus de leur livrer ou payer la pitance, vin, blé et autres choses nécessaires. En cas de non payement, ils devaient y être contraints par saisie du revenu temporel et même par corps, nonobstant opposition ou appellation quelconque[1]. Ce règlement ne fut guère mieux observé que ceux qui l'avaient précédé. L'abbé commendataire, appuyé par de puissants protecteurs, sut en éluder les prescriptions, et le sort des moines demeura aussi précaire que par le passé.

Outre les causes d'appauvrissement précédemment énumérées, Fontaine-Jean subit encore d'un autre côté une notable diminution de sa fortune, dans la seconde moitié du XVIe siècle; nous voulons parler des impositions dont la royauté frappa sans pitié tous les établissements ecclésiastiques à cette époque.

Les guerres contre les protestants avaient épuisé le trésor royal. Catherine de Médicis sollicita à Rome une bulle du pape qui lui permît d'aliéner les biens du clergé jusqu'à concurrence de 150,000 livres de rente. Pie V accorda cette bulle le 1er août 1568. Un édit de Charles IX notifia cette permission à tous les ecclésiastiques, et leur enjoignit d'avoir à verser cette somme à son Trésor, les autorisant pour s'acquitter à vendre les vases sacrés de leurs églises, à emprunter sur leurs biens fonciers, ou à aliéner leurs réserves de bois.

Fontaine-Jean fut taxé à 400 livres tournois[2] et comme les moines n'avaient pas cette somme, ils

---

1. Registres du Parlement, t. VL, fol. 60.
2. En 1568, 400 livres tournois valaient environ 2,000 francs actuels.

durent l'emprunter, puis pour rembourser leur emprunt, vendre une partie de leurs propriétés de Solterre et de Mormant.

Encouragé par le succès de cet expédient, Henri III, successeur de Charles IX, y recourut aussi à plusieurs reprises. En 1576, avec l'autorisation du pape Grégoire XIII, il frappa sur le clergé une nouvelle taxe pour payer les mercenaires allemands venus ravager le pays, sous prétexte de le défendre. Notre monastère, qui n'avait plus de revenus, dut vendre encore une partie de ses biens, pour s'acquitter.

Enfin, comme la disette des finances ne faisait que s'accroître, sous un règne prodigue et sans ordre, le roi demanda et obtint du Saint-Siège une nouvelle bulle qui lui octroyait 50,000 écus en or de rentes, à percevoir sur le revenu temporel des biens de l'Église de France. Des lettres patentes, datées de 1589, ordonnèrent de lever sur le diocèse de Sens 5,000 écus d'or pour sa part du subside accordé au roi. La cotisation de Fontaine-Jean fut de 700 écus qu'il paya en aliénant encore quelques portions de ses domaines.

Ces impositions, si fréquemment renouvelées, expliquent les ventes faites à cette époque de terres que nous ne retrouvons plus parmi les biens de l'abbaye. Elles expliquent aussi la longue pauvreté des moines, qui rendit impossible pendant un demi-siècle le relèvement de leur monastère et le retour de ses anciens hôtes.

Ils louèrent bien quelques-uns des domaines qui leur restaient; mais les baux concédés durant cette

période sont peu nombreux. Nous n'en comptons que sept dans la liasse des baux passés sur la paroisse de Saint-Maurice, de 1574 à 1612[1]. Ils sont tous à long terme, et, vu la dévastation qu'avaient subie les campagnes, ils étaient si peu rémunérateurs que c'est à peine si leur produit pouvait suffire à l'entretien de quelques religieux. Des domaines entiers étaient loués pour quelques livres parisis; le taux moyen du fermage des terres ne dépassait pas 10 à 15 sous l'arpent de cens annuel; il est facile de comprendre quel amoindrissement ces locations causaient aux revenus temporels du monastère.

La Providence eut enfin pitié de l'état misérable où languissait l'abbaye de Fontaine-Jean. Elle lui donna un abbé animé du véritable esprit religieux, sincèrement désireux de relever de ses ruines la maison dont il devenait le chef.

C'était Louis III Arnolphime, Italien d'origine, nommé abbé commendataire de Fontaine-Jean en 1595, par lettre patente du roi Henri IV. Il fut aussi abbé du monastère de Saint-Martin, au diocèse de Nevers, mais s'attacha particulièrement à celui de Fontaine-Jean, où il vint résider, et qu'il dirigea jusqu'en 1621[2].

Cet abbé fut le premier qui tenta de sérieux efforts pour remédier aux désastres causés par les guerres de religion. Aussitôt qu'il eut en mains le gouvernement du couvent, il réunit autour de lui les

---

1. *Archives du Loiret.*
2. *Gallia Christiana*, t. XII, Ecclesia Senonensis, p. 231.

moines composant la communauté, alors au nombre de dix environ, et partit avec eux pour Fontaine-Jean qu'il avait résolu d'habiter, persuadé que sa présence serait un puissant encouragement à sa restauration.

Arnolphime s'efforça d'abord de ramener l'ordre et une sévère économie dans l'emploi des revenus de l'abbaye; en même temps il introduisit de sages réformes dans la gestion de ses biens ruraux. Il sollicita et obtint du roi l'autorisation de faire des coupes dans les bois de haute futaie lui appartenant. L'argent à provenir de leur vente devait être exclusivement consacré à la réédification des bâtiments nécessaires au séjour des moines. Afin de ne négliger aucun moyen de se créer des ressources, l'abbé s'adressa aussi aux différents membres de la nombreuse famille des Courtenay. Il leur rappela tout ce que leurs ancêtres avaient fait pour sa maison, et, malgré l'amoindrissement de leur fortune et de leur puissance, en obtint des secours considérables.

Assuré désormais de pouvoir mener son entreprise à bonne fin, Arnolphime et ses moines se mirent résolument à l'œuvre.

Nous avons dit que l'incendie allumé par les Huguenots dans l'église de Fontaine-Jean avait dévoré le clocher, la grande nef et une partie des transepts, n'épargnant que le chœur. Il était impossible de relever entièrement la basilique, et de lui rendre son ancienne splendeur. Les murailles de la nef renversées, les pierres calcinées, tous les bois brûlés pouvaient difficilement être mis en usage; et une si vaste

église n'était plus nécessaire à la communauté peu nombreuse des moines.

Arnolphime résolut donc de sacrifier la partie ruinée et de ne conserver que le chœur. Une solide muraille fut élevée dans l'arc triomphal, entre la nef et le chœur qui forma ainsi à lui seul une nouvelle église, longue de 24 mètres, avec les deux bas-côtés primitifs[1]. On y accédait par une grande porte ouverte dans le nouveau mur; un large porche ou chapiteau, comme on disait alors, en protégeait l'entrée; plusieurs personnes notables furent par la suite inhumées à son abri[2]. Un modeste clocher de bois, en forme de flèche, fut construit à l'extrémité de la basse-nef, du côté du midi; on y plaça plus tard trois belles cloches dont la sonnerie réjouissait les échos longtemps attristés de la paisible vallée. Les moines installèrent leur sacristie dans le bas-côté du bras gauche du transept, au nord. Quant au bras droit qui était moins endommagé, il fut abaissé à la hauteur d'un bâtiment de deux étages et divisé par un plancher établi au milieu. On convertit le rez-de-chaussée en magasins, granges et dépôts pour les provisions; à l'étage supérieur, on fit quatre cellules de chaque côté pour les religieux, séparées par un corridor. Un escalier partant de son extrémité communiquait avec l'ancien dortoir, long de 16 toises, où furent disposées la salle capitulaire, la bibliothèque, et une sorte de préau fermé dans

---

1. Voir la gravure de l'abbaye en 1820, plus loin.

2. Archives de la mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron, baptêmes et décès de Fontaine-Jean, de 1723 à 1790.

lequel travaillaient les frères quand le temps ne leur permettait pas de vaquer à des occupations extérieures[1].

Les nombreux matériaux provenant des démolitions de la grande nef servirent à réédifier les bâtiments conventuels; on refit un corps de logis comprenant un parloir, une salle à manger et une cuisine. La maison abbatiale et le logis des hôtes furent également réparés; une longue muraille entoura toutes les dépendances immédiates du monastère. On y accédait par un large portail, d'une élégante construction, formé de deux forts piliers en pierre de taille qu'ornaient des pilastres en saillie, couronnés de chapitaux provenant des colonnes de l'église. Un vaste fronton triangulaire surmontait ces piliers; il portait au sommet et à chacune de ses extrémités de gros globes en pierre qui donnaient un caractère de gracieuse légèreté à l'architecture un peu lourde de l'ensemble. La porte à cintre surbaissé, dit en anse de panier, du style de la Renaissance, s'ouvrait en face de celle de l'église.

Le surplus des matériaux fut employé à la reconstruction des maisons de culture appartenant aux moines, tant à Fontaine-Jean que dans tous leurs domaines. Les granges, masures, vinées, etc., se relevèrent de leurs ruines, grâce aux ressources de cette carrière inépuisable. Dans les fermes qui couvrent le territoire de la paroisse de Saint-Maurice, on rencontre fréquemment aux angles des murs, aux supports des larges cheminées de l'époque, à la

1. *Archives nationales*, Q[4], 541, procès-verbal du 24 septembre 1772.

base des poteaux de soutien, au milieu des massifs de cailloux et de sable, de magnifiques pierres taillées, des fragments de colonnes, dont la beauté et le travail révèlent la provenance.

Ce fut un jour de grande joie pour les religieux que celui où ils purent enfin prendre possession de leur abbaye restaurée et rendue, en partie du moins, à son ancienne prospérité.

Un bail de l'année 1610 nous apprend qu'ils étaient à cette époque au nombre de onze et nous donne leurs noms :

« Par devant Maurice Despons, notaire et tabellion juré au lieu de Fontaine-Jehan, furent présents en leur personne Révérend Père en Dieu Messire Louis Arnolphime, abbé du monastère du dit Fontaine-Jean, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Sens, demorant de présent au dit Fontaine-Jehan; Dom Charles Delusliau, prieur de la dite abbaye; frère Anthoine Delamour, sous-prieur de la dite abbaye; frère Fiacre Chantoiseau, frère Nicolas Godeau, frère Claude Gaiget, frère Estienne Agrot, frère Denis Penault, frère Pierre Rondelet, frère Blaise Giroult, frère Edme Garnier, tous prestres, religieux du monastère de Notre-Dame du dit Fontaine-Jehan, y demeurant, capitulairement assemblés, lesquels tous d'un commun accord, avis et délibération, pour le bien, profit et utilité de leur dite abbaye, reconnaissent et confessent avoir baillé, quitté et délaissé, et par les présentes baillent, quittent et délaissent, dès maintenant et à toujours, à titre de cens annuel et perpétuel, à Edme Deloince, maréchal, demorant au dit Fontaine-Jehan, une

pièce de terre contenant un quartier ou environ[1]... sis au terroir du dit Fontaine-Jehan, proche la maison et jardin du dit Deloince, moyennant cinq sols[2] de cens et rente que ledit preneur sera tenu de payer chacun an aux dits bailleurs au jour et feste de saint Jehan-Baptiste.

Du dit bail furent tesmoingts Claude Pinault, musnier, demorant au molin bannal du dit Fontaine-Jehan, Edme Lamy, bolanger, demorant au dit Fontaine-Jehan; et Michel Ruet, manœuvrier demorant au lieu de Loisy, paroisse de Saint-Maurice, qui ont signé en la minute des présentes, le vingt-sixiesme jour de mars, l'an 1610. Signé: M. Despons, notaire[3]. »

Après les guerres sanglantes et les cruelles persécutions qu'elle a subies, nous ne devons pas nous étonner de voir la communauté de Fontaine-Jean réduite à un si petit nombre de religieux, surtout quand nous voyons d'autres grandes abbayes, bien autrement importantes, subir une diminution relativement plus considérable. Pontigny, qui avait compté jusqu'à 500 frères dans ses vastes édifices, n'en avait plus que 22 à la même époque; le célèbre monastère de Fleury-Saint-Benoît n'en conservait que 13, après en avoir vu plus de 600 se presser, avec des milliers d'étudiants, dans sa magnifique basilique.

Cependant ce petit nombre de religieux suffira

---

1. Un quartier, quart d'arpent, ou 25 perches.

2. Cinq sols, en 1610, valaient 1 franc 50 d'aujourd'hui, ce qui mettait la location des terres à 6 francs l'arpent, monnaie actuelle.

3. Original sur parchemin, aux papiers de Fontaine-Jean.

pour entretenir le feu sacré dans la pratique de la prière et du travail, qui firent jadis la gloire de leur maison. Pendant cent ans encore l'humble famille de moines réunis à Fontaine-Jean sera un bon exemple au monde et l'honneur de l'Église. Ils se perfectionnent par la fidèle observance de leur règle, édifient les populations environnantes par la régularité pieuse de leur vie, soulagent par leurs aumônes de nombreuses misères, et donnent à tous l'enseignement le plus utile à l'humanité, celui du travail sanctifié par la charité.

Ce furent précisément ces mérites modestes qui leur valurent la bienveillante sympathie de leurs contemporains.

Les Courtenay qui, comme toutes les grandes familles seigneuriales, avaient été fort éprouvés durant les guerres de religion, reprirent à la paix les traditions de leurs ancêtres. Ils demandèrent de nouveau à être inhumés dans l'église de Fontaine-Jean et lui firent tout le bien que permettait leur situation amoindrie comme fortune et comme influence.

Le prince Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau et chef de la famille, était mort le 5 janvier 1609 en sa ville de Bléneau, — « mis à trépas par la malicieuse sorcellerie d'un misérable sorcier, de son métier cordonnier, qui fut depuis brûlé vif, appréhendé par la justice divine[1]. »

Il avait ordonné par son testament que son corps fût inhumé dans l'église de Bléneau, et son cœur placé dans celle de Fontaine-Jean, tombeau ordi-

1. *Bibliothèque nationale*, fonds français, no 5037.

naire de ses prédécesseurs. Louise d'Orléans, fille de Louis d'Orléans, seigneur de Foisseau, et de Lucrèce de Courtenay-Changy, sa veuve et son exécutrice testamentaire, accomplit ses dernières volontés. Le cœur de son époux, enfermé dans une urne de cuivre, fut mis dans une niche creusée en un des piliers de l'église du côté de l'Épître. Par devant fut scellée une plaque de marbre, où sont gravées les armes de Courtenay et d'Orléans, avec l'inscription suivante :

« Ci-devant est enclos le cœur de très haut et très illustre prince Monseigneur Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau, de Villars, de l'Hermite et de la Mothe Messire Raoul, lequel est décédé en sa maison de Bléneau le cinquième jour de janvier MDCIX. Priez Dieu pour son âme.

L'éternel souvenir qu'à son époux fidèle
Loyse d'Orléans portoit, quand il vivoit,
A ce marbre gravé pour témoigner son zèle,
Combien que dans son cœur bien mieux empreint il soit[1]. »

Quelques années plus tard, en 1617, mourait, sans avoir été marié, Jacques de Courtenay, seigneur de Chevillon, fils de Guillaume de Courtenay-Chevillon, 1er du nom, et de Marguerite Frétel, sa femme. Dès l'âge de 21 ans, il avait commandé un régiment d'infanterie au siège d'Issoire, où il se signala en 1577. Atteint d'une grave maladie au commencement de l'année 1617, il fit son testament le 5 janvier, trois jours avant de mourir. Il ordonna par cet acte que son corps fût inhumé dans l'abbaye de Fontaine-Jean, où ses prédécesseurs avaient leur

1. M. du Bouchet, *Histoire généalogique des Courtenay*, p. 226.

sépulture, et légua aux religieux une rente de 20 livres[1] par an et à perpétuité pour la célébration de quatre messes annuelles et perpétuelles à son intention[2].

Jean de Courtenay, son frère, héritier de son titre seigneurial, l'inhuma dans un caveau creusé dans l'église, du côté de l'Évangile, près du deuxième pilier carré, et destiné à lui servir aussi à lui-même de lieu de sépulture, « afin, dit-il, que comme ils avaient été conjoints d'affection pendant leur vie, qu'ainsi après leur mort ils aient le même lieu de repos. »

Sur ce caveau, recouvert d'une voûte en briques, Jean de Courtenay éleva un magnifique tombeau. Il se composait d'une table de marbre noir, rouge et blanc, soutenue par six colonnes d'ordre dorique, aussi en marbre noir, hautes de cinq pieds six pouces. Cette table supportait un plateau en pierre très fine de Fournerie, sur lequel s'élevait la statue de Jacques de Courtenay, de grandeur naturelle, en marbre blanc. Le prince était représenté agenouillé devant un prie-Dieu, les mains jointes, en costume des seigneurs du temps d'Henri III, les épaules couvertes du manteau à la royale que parsemaient les lys de France et les besans des Courtenay[3]. Cette statue d'un travail très fin, très parfait, un des plus beaux spécimens de la sculpture de cette époque, était due, selon toute probabilité, au ciseau d'un artiste italien. Sur la large frise de la table

1. 100 francs de notre monnaie.
2. P. Anselme, *Histoire de la Maison de France*, t. IV, p. 502.
3. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 139.

portant cette effigie étaient gravées les fleurs de lys alternant avec les besans; au milieu se lisait la devise que les Courtenay venaient d'adopter : *Sed tu, Domine, usque quo?* — « Mais, vous, Seigneur, jus-

ques à quand (nous ferez-vous attendre justice?) » Une grande plaque de marbre fixée à la muraille du tombeau, entre les deux premières rangées de colonnes, portait en tête l'écusson de la maison des

Courtenay-Bléneau, dont le sieur de Chevillon était cadet, surmonté de la couronne royale et écartelé des trois fleurs de lys de France et des trois besans des Courtenay. Au-dessous était gravée son épitaphe ainsi conçue :

« Ci-git très illustre et très vertueux prince du sang royal de France, Monseigneur Jacques de Courtenay, de son vivant seigneur de Châtillon, lequel en suivant la dévotion de ses prédécesseurs envers cette abbaye de Fontaine-Jean, de laquelle Monsieur Pierre de France, chef de la branche des Courtenay, cinquième fils de Louis le Gros, VIe de ce nom, a été le principal bienfaiteur, considérant l'honneur d'en être issu par mâles légitimement, et que plusieurs de ses prédécesseurs de ladite branche y avaient leurs sépultures, ordonna aussi par son testament en date du 5 janvier 1617, que son corps y fût pareillement inhumé et légua aux religieux de ladite abbaye la somme de vingt livres par an et à perpétuité pour la célébration de quatre messes annuelles et perpétuelles, dont l'une se dira tous les ans au jour du trépas dudit seigneur qui fut le 8 de janvier 1617, et les autres, à savoir le lendemain de la saint Barthélemy, le jour de saint Rémy, et la quatrième, le dernier jour de l'an. — Monseigneur Jean de Courtenay, son très cher frère, seigneur de Chevillon, Franville et Briant, en considération de leur parfaite et cordiale amitié, a fait ériger en cette année 1618 cette commune sépulture, afin que comme ils ont été conjoints d'affection pendant leur vie, qu'aussi après leur mort ils aient un même lieu de repos. — Priez Dieu pour son âme. »

La seconde partie du monument demeura inachevée jusqu'en 1639, année où mourut Jean de Courtenay. Ce brave seigneur, après avoir vaillamment servi le roi Henri IV dans ses guerres, finit ses jours à Paris le 3 février. Mais avant d'expirer, il avait notifié verbalement à sa femme Madeleine de Marle et à ses enfants, Louis et Robert de Courtenay, ses dernières volontés. Il voulait que son corps fût porté à l'abbaye de Notre-Dame de Fontaine-Jean pour y être inhumé au lieu où lui-même de son vivant avait fait dresser sa sépulture commune avec celle de son frère Jacques de Courtenay.

Louis de Courtenay remplit fidèlement les intentions paternelles. Il conduisit son corps à Fontaine-Jean, et fonda quatre messes annuelles et perpétuelles pour l'acquit desquelles il donna aux religieux, prieur et couvent dudit lieu, une rente de 20 livres tournois, stipulant que ces messes seraient dites aux jours fixés, avec les ornements dont son père leur avait fait présent. Les moines, alors au nombre de dix[1], acceptèrent cette fondation et s'obligèrent, eux et leurs successeurs, à dire les quatre messes en la manière demandée, le 23 juillet 1639[2].

Pour compléter son œuvre de piété filiale, Louis de Courtenay fit faire la statue de son père, en marbre, absolument semblable à celle de son oncle. Elle fut mise à la place qui lui était réservée, der-

---

1. C'étaient Dom Guillaume de la Font, docteur en théologie, prieur; Dom Estienne Esgrot, sous-prieur; Dom Denis Regnault, Pierre Rondelet, Esme Garnier, Gaspard Piat, Pierre Crausson, Pierre Gaultry, Pierre d'Assier, tous prestres, et Esme Jobert, profès.

2. Pièce justificative XXXIX.

rière celle-ci, sur le monument élevé dans l'église de Fontaine-Jean. Au-dessous, on grava son épitaphe en ces termes :

« Ci-git très illustre et très vertueux prince du sang royal de France, Monseigneur Jean de Courtenay, vivant seigneur de Chevillon, Frauville et Briant, etc., lequel, après avoir passé une vie très vertueuse et digne de sa naissance, est décédé à Paris le troisième jour de février 1639, ayant laissé de Mme Madeleine de Marle, sa femme, M. Louis de Courtenay, à présent seigneur de Chevillon, et M. Robert de Courtenay, abbé des Écharlis, ses fils, lesquels l'ont fait inhumer dans cette église qu'il avait choisie de son vivant pour le lieu de sa sépulture, en suivant la dévotion de ses prédécesseurs envers cette abbaye de laquelle M. Pierre de France, cinquième fils de Louis le Gros, VIe du nom, était le principal fondateur, duquel il tirait son origine par mâles légitimement.

» Ledit seigneur a légué aux religieux de cette abbaye la somme de 20 livres par an à perpétuité pour la célébration de quatre messes annuelles et perpétuelles dont l'une sera dite tous les ans au jour de son trépas qui fut le troisième jour de février 1639, et les autres, savoir : le 2 mai, le 2 août et le 3 novembre. Priez Dieu pour son âme. »

Ce beau mausolée qui mesurait 4m30 dans sa plus grande hauteur, et 4m90 de longueur, demeura intact dans l'église de Fontaine-Jean jusqu'en 1790. A cette époque de dévastation, il fut mutilé et détruit. Les belles statues de Courtenay disparurent, brisées ou enlevées, sans qu'on puisse savoir ce

qu'elles sont devenues. Les colonnes et une partie des marbres du monument, transportées dans l'église de Châtillon-sur-Loing, ont orné pendant quelques années l'autel de la sainte Vierge[1].

Pour comprendre le sens de la mélancolique devise adoptée par les Courtenay, la signification des innombrables fleurs de lys gravées sur leur tombeau et l'affirmation souvent répétée de leur descendance du sang royal, il importe de savoir quelle était alors la situation de cette famille.

Depuis un siècle les Courtenay revendiquaient la reconnaissance par le roi de leur origine et descendance royale, et partant leurs droits éventuels à la couronne de France. Ils établissaient par leur généalogie et par l'histoire qu'ils provenaient en ligne directe de Louis le Gros, par Pierre de France, son cinquième fils, et avaient à plusieurs reprises adressé à la Cour requêtes et mémoires tendant à faire reconnaître ces droits. Ils étaient d'ailleurs incontestables, et on ne les avait jamais niés. Mais Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, qui se voyaient déjà entourés de princes du sang assez nombreux, repoussaient les prétentions de cette maison par un silence et une volonté négative plus attristante qu'un déni formel de justice.

Depuis plusieurs années tous les Courtenay avaient rétabli dans leurs armoiries les fleurs de lys et la couronne royale; ils prenaient dans leurs actes le titre de prince du sang royal comme une protes-

---

1. Trois de ces colonnes, retrouvées par l'auteur, sont maintenant honorablement placées dans l'église de Saint-Maurice.

tation et un appel à l'opinion publique. C'est cette revendication que traduisait en un style magnifique le monument construit dans l'abbaye de Fontaine-Jean.

Tentative inutile! Cette famille tour à tour protégée, puis persécutée, passa par toutes les phases de l'espérance et de la déception; bientôt elle s'éteindra sans avoir vu son ambition satisfaite; et c'est alors qu'elle trouvera, au lieu des privilèges de ce monde, la tranquille égalité qui n'existe qu'au sein de Dieu.

Abbé Eug. Jarossay.

(La fin prochainement.)

DEUX REQUÊTES

DE

L'AMIRAL LATOUCHE-TRÉVILLE

DÉPUTÉ DE MONTARGIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789.

Il n'existe pas, à notre connaissance, de publication spéciale sur Levassor de Latouche-Tréville, qui fut amiral, homme politique et industriel. Quoique né à Rochefort en 1745, il n'a pas figuré dans la *Biographie de la Charente-Inférieure*, de MM. H. Feuilleret et L. de Richemond[1]; sa notoriété lui a valu cependant quelques mentions dans les dictionnaires[2] et encyclopédies générales qui, on le sait, ont pour principal mérite de se recopier et de se répéter les uns les autres. La notice que lui a consacrée le récent *Dictionnaire des parlementaires*[3] est sans doute la plus complète de toutes celles qui ont été jusqu'ici imprimées; mais ce recueil n'a pas la prétention d'épuiser les sources auxquelles il est possible de s'adresser pour compléter la biographie de l'un des

---

1. La Rochelle et Niort, 1873, 2 vol. in-16.
2. Notamment dans la *Biographie saintongeoise* de Rainguet.
3. Paris, 1889-1891, 4 vol. in-8°.

nombreux personnages qui ont siégé dans les assemblées politiques.

L'amiral Latouche-Tréville, célèbre comme marin, n'était pas connu comme manufacturier; les deux lettres que nous avons rencontrées aux archives municipales de Montargis, dans un des registres de l'époque révolutionnaire, nous le présentent sous un jour nouveau. Elles nous le montrent en même temps aux prises avec le Comité de sûreté générale qui n'avait peut-être retenu de son existence que ses services dans la marine de l'ancienne monarchie, et non point sa conduite depuis qu'il représentait la ville de Montargis à l'Assemblée Constituante. Il fallut qu'il en appelât au représentant du peuple et aux autorités constituées de Montargis pour sortir de la prison où il gémissait en attendant des jours meilleurs.

Les jours meilleurs arrivèrent cependant; Latouche-Tréville, las sans doute des incertitudes politiques, reprit du commandement à la mer, et mourut en 1804, après s'être bien défendu contre les attaques de l'amiral anglais Nelson.

Les textes inédits que nous offrons à la curiosité de nos lecteurs rendent tout commentaire inutile.

« Louis-René-Madeleine Latouche, propriétaire des manufactures à Montargis, détenu par sûreté générale en la maison de Force à Paris, au représentant du peuple Le Fiot, envoyé dans le département du Loiret.

» Citoyen Représentant,

» La loy que vient de rendre la Convention nationale sur les détenus me donne l'espoir que doit avoir un citoyen qui depuis la Révolution a servi la patrie avec zèle et peut pré-

senter au souvenir public des actions de patriotisme qui l'honnorent.

» Ma conduite politique est attestée par des faits, par des certificats; mais, citoyen représentant, je n'ai pû me faire entendre du Comité de Sûreté Générale. Tu es dans le département où mes concitoyens peuvent t'attester mon patriotisme; ton bon cœur ne se refusera pas à délivrer un malheureux qui n'est opprimé que parce qu'il est de la caste privilégiée; avant de prendre aucun intérest à mon sort, je te demande au nom de la justice et de l'humanité d'interroger les autorités constituées de Montargis sur la conduite que j'y ai tenue pendant mon long séjour; je crois que leur témoignage ne pourra que te convaincre de mon patriotisme, et de l'utilité où je suis à l'existence des malheureux de cette commune; et ensuite, citoyen représentant, je te demanderai secours et intérêt auprès du Comité de Sûreté Générale; tu en as à juste titre la confiance et ce sera y répondre que de contribuer à lui faire faire un acte de justice.

» LATOUCHE. »

La lettre ci-dessus fut communiquée au Conseil général de Montargis, qui donna un avis favorable à la requête de Latouche-Tréville et envoya au représentant du peuple l'arrêté pris par elle pour la circonstance[1] :

Vu le mémoyre cy-dessus le 23 ventôse dernier par Latouche, au représentant du peuple Le Fiot (J.-A.), par lequel il demande que le représentant interroge les autorités constituées de Montargis, pour connaître d'elles la conduite qu'il a teneu dans cette commune pendant son séjour et si sa présence ne devoit pas être utile à l'entretien de deux manufactures qui procurent des moyens d'existence aux citoyens de cette commune;

Vu un autre mémoire intitulé Preuves de patriotisme donnés par Latouche depuis le 1er may 1789;

---

1. *Archives municipales de Montargis*, D. 1, n° 2, f° 141, v°.

Vu l'arrêté du représentant du peuple Le Fiot, datté de Châlons, le 27 ventôse dernier, portant renvoy des mémoires cy-dessus à Benon le jeune, agent national de la commune de Montargis, chargé de provoquer les autorités constituées afin qu'elles donnent leurs observations et leurs avis;

Ouï l'agent national de la commune;

Le Conseil Général de Montargis déclare que pour satisfaire au vœu de la Représentation nationale, qu'il est à sa connaissance que le citoyen La Touche a été nommé député aux États généraux, qu'au mois de septembre 1789 il fut nommé commandant général de la garde nationale de cette commune, qu'au mois de may et juin de la même année, il fut construit par ses ordres une raffinerie et ensuitte deux filatures de coton utiles à la République; qu'aussitôt sa retraite de l'Assemblée Constituante il vint se fixer au mois d'octobre 1791 dans cette commune, qu'il y a fait le service de la garde nationale pendant les années 1791 et 1792, tant comme grenadier, capitaine, que chef de légion;

Qu'il est à sa connaissance que La Touche a emploié au service de ses manufactures environ 400 citoyens, qu'en outre pendant les hivers 1791 et 1792 il a pour occuper les indigents fait combler les fossés et remuer des terres autour du Mont-Cotonnier, lieu de ses filatures;

Que plusieurs fois La Touche a été nommé président de sa section, notamment en juillet de l'année dernière 1793 pour l'acceptation de la Constitution Républicaine; que depuis il a fait le service dans une garde révolutionnaire provisoire qui avoit été formée dans cette commune par ordre du délégué du représentant du peuple Laplanche, qu'ensuite il a été nommé assesseur du juge de paix par le même délégué;

Qu'il est à sa connaissance aussy que La Touche a fait plusieurs dons patriotiques pour l'équippement des volontaires; que pendant son séjour en cette commune La Touche a mené une conduite paisible;

En conséquence le Conseil Général estime que, s'il n'existe contre La Touche aucune accusation sur la conduite qu'il a tenue dans les différentes missions qu'il a eu à remplir, comme

contre amiral et dans les lieux où il a pu résider avant d'être domicilié en cette commune, et hors de son enceinte, il ne voit aucun inconvénient à rendre la liberté à La Touche en le remettant sous la surveillance des autorités constituées, attendu qu'il est de la caste privilégiée, reconnaissant que sa présence est même nécessaire à l'entretien des manufactures dont il a été ci-devant parlé;

Arrête que, pour satisfaire à la provocation du représentant du peuple, copie du présent arrêté lui sera transmise dans le plus court délay.

Mais ces démarches ne produisirent pas l'effet qu'en attendaient Latouche-Tréville et ses amis de Montargis; si bien que, au mois de septembre 1794, le prisonnier n'était pas encore sorti de prison, et écrivait ces lignes[1] de la maison d'arrêt de la Force :

» Le 2 vendémiaire an III de la République une et indivisible.

» La Touche, aux autorités constituées de la commune de Montargis :

» Citoyens,

» Je réclame avec confiance une démarche décisive de votre part pour obtenir ma liberté, il ne peut vous rester de doute que je n'ai pas mérité le sort que j'éprouve depuis un an; si le plus léger soupçon m'eût approché, j'aurais sans doute augmenté le nombre des victimes du tyran qui n'est plus ; l'évidence de mon innocence lui en a imposé; je suis ce que j'ay toujours été, un bon citoyen, digne de l'interest et de l'estime que je vous ai inspiré. La Convention en portant sa sollicitude sur les négocians et manufacturiers dont les établissements ont pu souffrir de la détention de leurs propriétaires, vous offre un moyen de réclamer en ma faveur la bienfaisance de la loy qu'elle

1. *Archives municipales de Montargis,* D. 1, n° 2, f° 220.

vient de rendre; veuillez faire connoître au Comité de Sûreté Générale que je lui ai exposé la vérité en lui disant que les manufactures utiles à la classe indigente de la commune de Montargis languissent depuis mon absence; témoignés-lui le désir que je sois rendu à mes travaux industriels, et vous me procurerés la douce satisfaction de devoir à mes concitoyens un bienfait et un acte de justice à la fois, qui ne s'effacera jamais de mon cœur. Salut et fraternité.

» LATOUCHE. »

Cette nouvelle pétition du détenu, épargné par la Terreur, motiva un arrêté semblable au premier, de la part du Conseil général de Montargis qui l'envoya au Comité de sûreté générale. Cette fois la requête produisit meilleur effet.

Nous n'avons trouvé[1], en dehors de ces requêtes, que l'acte de vente par Levassor-Latouche d'une maison sise à l'entrée du ci-devant château, et au sieur Doyen, menuisier, de cent cinquante toises de terrain près du Mont-Cotonnier (15 mai 1793).

Précédemment, les registres de délibérations de la municipalité (mai 1791 et mars 1792) avaient enregistré les dons par lui faits de bâtiments à la ville et d'argent aux pauvres, ainsi que la rétrocession à son profit des fossés et bâtiments de la conciergerie du château de Montargis[2], moyennant 400 francs de rente.

H. STEIN.

---

1. *Archives municipales de Montargis*, O. 2.
2. *Idem*, D. 1, no 1, fo 75 et fo 105.

UN ÉPISODE DE LA GUERRE DE CENT ANS

DANS LE GATINAIS

L'AFFAIRE DE VILLEMARÉCHAL

(1360)

Sur le versant septentrional du plateau qui au sud aboutit à la vallée du Lunain, s'étend le village de Villemaréchal. On ne sait que bien peu de chose de l'histoire de cette localité, et l'on n'a jamais cherché à expliquer le sens et à confirmer l'exactitude de ces deux lignes de Dom Morin : « C'est une place laquelle est de forte assiette et autresfois a soustenu la batterie des canons par les Anglois qui prinrent chasteau par la trahison de quelques François qui estoient dedans[1]. »

Nous espérons prouver que c'est bien à cet épisode militaire du XIVe siècle, assez peu connu pour être raconté en détail, et défiguré par l'historien du Gâtinais, que se rapporte ce passage des *Grandes Chroniques de France*[2] : « Et ce fait le dit Roy [d'An-

1. *Histoire des pays de Gastinois, Senonois et Hurepois*, p. 536.
2. Édition Paulin Paris, tome VI (1838), p. 168.

» gleterre] se parti et s'en ala vers Nevers, et passa
» la rivière de Yonne à Collanges sur Yonne; et
» envoyèrent ceux de la contée de Nevers par
» devers luy, et rançonnèrent toute la contée et la
» baronie de Donzi au Pré; et lors se mit à chemin
» à s'en venir par Gastinois droit vers Paris; et vint
» le prince de Galles droit à une forteresce qui lors
» estoit angloise, appelée les Tournelles, devant
» laquelle forteresce plusieurs de ceux de France
» avoient fait une bastide et se y estoient mis à siège;
» et jasoit ce que il sceussent bien la venue dudit
» prince, il ne s'en partirent pas. Si se mist ledit
» prince devant ladite bastide et la fit assaillir, et
» finablement dedans trois ou quatre jours après
» lesdis François qui estoient dedans ladite bastide,
» pour ce que ils n'avoient que boire ne que man-
» gier, se rendirent audit prince; et là furent pris
» messire Haguenier, seigneur de Bouville, le sei-
» gneur d'Aigreville, messire Jehan des Bares, mes-
» sire Guillaume du Plessis, et messire Jehan Bra-
» que, tous chevaliers, et pluseurs autres jusques
» au nombre de quarante combattans ou environ. »

L'annotateur des *Grandes Chroniques* a supposé que la forteresse des Tournelles pourrait bien être Dormelles, près Moret; d'autres ont pensé qu'elle devait se trouver au nord de la Seine, par conséquent en Brie, et nul n'a jamais contredit ces hypothèses, qu'il est facile de réfuter en se reportant à un manuscrit des Chroniques, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale[1], et où le para-

1. Fonds français 10143 (anc. suppl. franç. 632), f° 255 vo.

graphe que nous venons de transcrire[1] est précédé d'un titre ainsi conçu : *Comment le roi dengleterre se parti de devant Rains sans riens faire et de la prinse de plusieurs chevaliers franchois estans en une bastide devant Tourneles en Gastinois.* — Et les Tournelles existent sur la commune actuelle de Villemaréchal[2].

Mais ce n'est pas la seule raison qui nous porte à établir qu'il s'agit dans tout cela d'un seul et même fait d'armes, dont le théâtre fut Villemaréchal en Gâtinais. C'est ce qui ressort indiscutablement aussi de l'examen un peu minutieux de la carte du pays, de textes inédits, et des noms des défenseurs des Tournelles en 1360, héros méconnus et calomniés.

***

Édouard III, roi d'Angleterre, poursuivait en France le champ de ses nombreux exploits. L'armée de son fils le prince Noir avait dans la fatale journée de Poitiers (1356) fait prisonnier le roi de France Jean, dit le Bon; et, grâce au désarroi produit dans le gouvernement de la Régence par ce douloureux

---

1. On sait que les *Grandes Chroniques* constituent une source presque officielle et rédigée par les religieux de Saint-Denis sur des renseignements particulièrement détaillés. Cf. S. Luce, dans son édition de Froissart, tome V, p. LXX. — Si le Régent et par suite le rédacteur des Grandes Chroniques était si bien renseigné jour par jour sur les plus petits mouvements de l'armée ennemie, c'est qu'il avait alors à son service, entre autres espions, un Anglais nommé Jean Cope qui savait utiliser pour son rôle sa parfaite connaissance de la langue anglaise, et reçut en récompense, le 13 avril 1360, des lettres de naturalisation et de bourgeoisie parisienne (*Archives nationales*, JJ. 90, no 510).

2. Canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

événement, les provinces étaient tour à tour envahies, rançonnées, mises à sac, sans qu'aucune armée sérieuse réussît à les repousser et s'opposât même à leur passage. En 1359, Édouard, ayant avec lui le prince de Galles, le duc de Lancastre, des nobles d'Angleterre, d'Allemagne et d'autres pays, pénétra de nouveau dans le nord de la France avec une armée assez considérable[1]. Il tenta de prendre Amiens d'assaut, mais il trouva la place trop bien défendue, et se dirigea sur Reims, qui subit un siège de plusieurs semaines. Là encore il fallut, après plusieurs escarmouches très meurtrières, se replier, et l'envahisseur marcha par Troyes vers la Bourgogne. En février 1360, le duc de Bourgogne, resté toujours fidèle aux rois capétiens, mais ne pouvant plus compter que sur ses propres forces, craignit d'offrir la bataille au conquérant et, cédant devant le nombre, désireux d'éviter à son pays de sanglants ravages, signa à Guillon (Yonne), le 10 mars 1360, un traité de paix; il s'engagea à verser au trésor du roi d'Angleterre une somme de 200,000 deniers d'or, payables en quatre termes assez rapprochés; les évêques et les villes de Bourgogne se portèrent garants de la somme due[2]. La sauvegarde de cette riche province était le prix de cette humiliation.

Toutefois il semble qu'à cette nouvelle, équivalant à un désastre, un renouveau de patriotisme se soit emparé des Français; et si le pouvoir royal était dans l'impossibilité d'imprimer aucun ensemble à la

1. *Chronique normande*, édition A. et E. Molinier (Paris, 1882), p. 149.
2. Rymer, *Fœdera*, III, 473-474.

défense nationale[1], du moins chaque seigneur était-il libre d'agir pour son propre compte et de convoquer le ban et l'arrière-ban de ses feudataires pour opposer à l'ennemi une dernière et opiniâtre résistance.

Édouard d'Angleterre n'ayant plus rien à espérer de l'est de la France, n'eut plus qu'une idée désormais : atteindre Paris et compléter le succès de ses armes triomphantes par le siège de la capitale. Si Philippe de Bourgogne avait plié, le Régent céderait à son tour et de gré ou de force le cœur même de la France se rendrait. Mais les Anglais avaient compté sans la brusque surexcitation du sentiment national chez des paysans foncièrement attachés à leur sol et à leur roi ; sûrs d'eux-mêmes et de l'impuissance de leurs adversaires, ils se partagèrent en deux corps d'armée. Édouard traverse l'Yonne à Coulanges, au-dessous de Clamecy, et tandis qu'une partie de ses troupes allait camper sous les murs de Paris en passant par la Brie et la rive droite de la Seine[2], l'autre

---

1. Henri Martin, *Histoire de France*, V, p. 226.

2. Entre temps, la ville d'Auxerre fut prise par les Anglais et occupée pendant sept semaines (*Chronique normande*, p. 148); elle dut céder par la faute et l'indocilité de ses habitants qui avaient expulsé les gentilshommes chargés de la garder (*Archives nationales*, JJ. 89, n° 429). L'abbé Lebeuf (*Histoire d'Auxerre*, nouvelle édition, IV, pp. 182-183) a publié les lettres de rémission accordées à Gaucher de Seignelay, à cause des actions extra-légales qu'il avait été obligé de faire pendant l'invasion des Anglais dans l'Auxerrois (mai 1361). — En 1359, l'armée ennemie avait déjà battu à Étréchy, près Étampes, une troupe française commandée par Regnault de Goillons, capitaine de Paris (*Chronique normande*, p. 148); — et en 1360, alors qu'Édouard III était somptueusement logé au château de Chanteloup, près Corbeil (*Grandes chroniques*, VI, p. 169), Arpajon fut le théâtre d'un atroce événement qui coûta la vie à près de neuf cents personnes.

partie se dirigea vers Melun en passant par le Gâtinais et la rive gauche du fleuve[1].

Ce dernier corps d'armée, avant d'arriver à Moret[2], vint attaquer directement le château de Villemaréchal, à la fin du mois de mars 1360.

***

Aujourd'hui transformé en une ferme (appartenant à M. Daveluy et exploitée par M. Canault), et sensiblement défiguré par des adjonctions et des destructions successives, ce château présente encore, avec tout ce qui l'entoure, l'aspect d'une vieille forteresse. En arrivant de la plaine, on monte au sommet de la colline par un chemin empierré, et l'on a devant soi une grande porte d'antique apparence, à laquelle ce chemin donne accès. On domine alors tous les environs, et la vue s'étend au loin dans la direction de l'Ouest et du Nord. Un peu après, en tournant à droite, on arrive au château, dont nous donnons le plan ci-après, relevé par nous en octobre 1888.

Une sorte de chemin de ronde, du côté du Midi, aboutit à l'entrée *E*. Cette entrée était commandée par deux fortes tours rondes, dont l'une *A* est encore en assez bon état, et dont l'autre *B* n'est plus qu'une ruine; un mur d'enceinte d'une solidité remarquable suivait la crête de la colline, flanqué d'une énorme tour ronde en *D*, détruite partiellement en 1887 pour cause d'agrandissement des bâti-

---

1. Froissart, édition S. Luce, V, p. 227.
2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10143, f° 255 v°.

ments de la ferme, et si solidement assise qu'il fallut employer la mine pour la faire sauter. Au pied de ces murailles et de cette tour de défense s'étend un large fossé, fait jadis de main d'homme, et s'arrêtant à la déclivité du terrain qui est figurée sur notre plan par des hachures. Du côté oriental, le mur et le fossé existent encore, et la dernière tour *G* qui

LÉGENDE

A. — Tour ronde du nord.
B. — Tour ronde du sud, ruinée.
C. — Entrée du caveau.
D. — Grande tour de défense.
E. — Entrée du château.
F. — Fossés et mottes.
G. — Tour d'angle sud-est.

forme angle atteste, en dépit de son état de ruine, une imposante construction du moyen-âge. Au centre du château existe l'ouverture d'un caveau, dans lequel il n'est guère possible de pénétrer bien avant

à cause de la masse d'eau qui y séjourne. On peut considérer néanmoins ce caveau comme une partie essentielle du système défensif, qu'il servit à dissimuler des munitions ou à cacher des hommes d'armes.

La très importante position du château-fort de Villemaréchal[1], au point de vue stratégique militaire, n'avait pas échappé à la sagacité des chefs anglais qui espéraient le trouver abandonné et s'en rendre maîtres sans coup férir. C'est alors que, dans un élan patriotique, les dernières forces vives de la région gâtinaise se réveillèrent.

Comme le racontent, seules d'ailleurs, les *Grandes Chroniques*, la lutte fut dirigée contre le prince Noir

---

1. Dans un dénombrement du 23 décembre 1575, signé par messire Jean Olivier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi (*Archives nationales*, P. 72, n° 3350), qui alors en était propriétaire, ce château est ainsi décrit : « Et quant à ce qui est contenu en ladite description de la » seigneurie de Villemareschal, ledit seigneur de Villemareschal en tient » en son domaine ce qui s'ensuict; premièrement le chasteau dudit Ville- » mareschal anciennement appelé la Bastille, avec les cours et arrière- » cours, granges, estables, pressouers, greniers, parcs, jardins, vignes, » bois de haulte fustaye et bois taillis, vergers et autres apertenances, » etc... ». Jean Olivier possédait cette seigneurie par héritage, l'ayant reçue de François Olivier, son père, qui la tenait lui-même, en raison de deux donations successives, des 8 juin 1547 et 1550, de son frère Antoine Olivier (*Archives nationales*, Y. 93, f°s 24-28; Y. 96, f° 17 v°; Y. 103, f°s 176 v° et 201). Mais il nous a été impossible de savoir comment cette seigneurie se trouvait entre les mains de la famille Olivier; un siècle auparavant, Jacques de la Croix, bourgeois de Paris, avait rendu aveu (5 juillet 1463) « pour la maison-fort de la Bastille à Villemarchaiz » (*Archives départementales du Loiret*, A. 1419). — Un aveu du XVIIe siècle indique plus clairement encore la contenance de la propriété : « Premièrement le donjon et » manoir du chasteau d'icelle, anciennement appelé la Bastille, composé » d'un gros corps de logis et pavillons où sont plusieurs chambres, salles » hautes et basses et autres bastimens y attenant, qui font avec haultes » murailles la closture dudit donjon, et plusieurs autres bastiments hors » d'iceluy donjon, où sont le pressoir, vinée, greniers, granges, logement » du fermier, etc... » (*Archives départementales du Loiret*, A. 1419).

par cinq gentilshommes dont les noms nous ont été heureusement conservés. « *Haguenier de Bouville, le seigneur d'Aigreville, Jehan des Bares, Guillaume du Plessis, Jean Braque* » furent, avec quelques poignées d'hommes recrutés à la hâte dans le voisinage, les héros oubliés de cette tentative isolée de soulèvement contre les envahisseurs. Mais pourquoi faut-il que ce récit contemporain, après nous avoir transmis leurs noms, ne nous instruise pas de leurs actes? Pourquoi sommes-nous contraints, en recueillant ça et là quelques indications nouvelles, de reconstituer les péripéties du drame qui se déroula à cette époque de douloureuse invasion, à Villemaréchal?

Les Anglais s'étaient postés dans une petite forteresse, située au nord du château de Villemaréchal, et à 600 mètres environ dans la plaine : on l'appelait *les Tournelles*, et l'on donne encore ce nom au hameau qui s'est substitué à l'ancienne position militaire; il est situé à gauche du grand chemin qui conduit de Moret à Villemaréchal. Au milieu des maisons modernes, il serait assez difficile de retrouver la place de la forteresse, et même d'en reconnaître l'existence, si l'on n'avait pour s'orienter, dressé au XVIIIe siècle, un plan très suffisamment précis dont nous donnons la reproduction ci-après[1].

---

1. Nous l'empruntons à un levé géométrique dressé en 1790 par Louis-Nicolas Lhostellier, arpenteur royal à la résidence de Chéroy, et conservé aux *Archives nationales*, T. 65, no 7, dans les papiers du comte Le Bascle d'Argenteuil, dernier seigneur de Villemaréchal avant la Révolution. Ce dessin a été publié déjà, avec une certaine inexactitude, par Michelin dans ses *Essais historiques sur Seine-et-Marne*, p. 1835. — Dans le dénombrement fourni en 1575 par Jean Olivier et que nous avons men-

C'est un rectangle entouré de fossés, comprenant quatre tours rondes d'angle, quatre courtines sur le milieu de chaque côté, et au centre du rectangle un donjon. La situation devait être excellente. Les Français que rien n'arrêtait, décidés à tout oser, allèrent au-devant du danger et vinrent au nombre de près de cent essayer de déloger les Anglais. Pour cela ils

s'établirent dans un petit camp retranché, élevé pour la circonstance non loin des Tournelles, dans une sorte de bastille[1].

Mais, trop téméraires ou trop imprudents, les Français ne songèrent pas que, cherchant à cerner les ennemis, ils pouvaient à leur tour être enveloppés

---

tionné plus haut (*Archives nationales*, P. 72, nº 3350), on lit ceci : « Plus » en tient ledit seigneur de Villemareschal en sa main une autre ferme » nommée les Tournelles, concistant en maison, court, grange, estables, » *le tout clos de vieilles murailles et tours à l'entour*, contenant ledit » pourpris six quartiers de terre ou environ et cent quatre arpents et demi » de terres labourables. »

2. Le nom de Bastille s'est d'ailleurs conservé en un lieu dit des environs : « De la seigneurie de Villemaréchalle relève le fief de la Bastille, » consistant en une pièce de prés d'environ douze arpens, situé paroisse » de Lorrez. » (*Archives nationales*, T* 65 (74), p. 3).

eux-mêmes et perdre en un instant tout le bénéfice de leur audacieux coup de main. C'est ce qui arriva. Le gros de l'armée anglaise qui s'avançait lentement, venant de l'Est, survint fort à propos pour entourer la petite troupe française, fit le siège de la bastille et l'enleva en un coup de main. Il n'y eut point trahison, comme l'affirme Dom Morin; les quarante Français, vaincus par le nombre, après avoir souffert de la faim et lutté avec acharnement, durent se rendre prisonniers aux mains des Anglais qui continuèrent après cette facile victoire leur route vers Paris.

Cette lutte qui prit fin si rapidement, en quatre jours, eut seulement pour effet de retarder la marche en avant de l'ennemi; mais elle aurait pu, conduite avec plus de dextérité et surtout mieux préparée, modifier quelque peu la marche des événements. Ce n'est pas à dire, cependant, que l'affaire était en de mauvaises mains. Ceux qui l'avaient entreprise étaient au contraire des hommes de valeur et d'initiative, des gentilshommes appartenant à des familles de soldats éprouvés, des feudataires locaux ayant tout intérêt à défendre, en même temps que la patrie envahie, leur patrimoine menacé. Par leurs importants domaines, ils commandaient à eux cinq le territoire d'entre Yonne et Loing; et, n'étaient les abbayes du voisinage[3], les vallées de l'Orvanne, du

---

3. Les établissements religieux n'étaient guère plus en sûreté que les villes à cette époque, si l'on en juge par ce qui se passa en 1358 au prieuré de Notre-Dame des Brûlés ou de Brailet, près Courtenay (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, XVIII, p. 359). — Il en était d'ailleurs de même dans tous les environs de Paris; à la même époque, les religieux de Saint-Martin-de-Ruricourt quittèrent leur abbaye et durent se mettre en sûreté pendant l'occupation anglaise à Compiègne (*Archives nationales*, X[1c] 20).

Lunain, de la Cléry et de l'Ouanne étaient entièrement sous leur suprématie. Grands propriétaires terriens dans une même province, ces cinq chevaliers étaient ou devaient être plus tard des personnages influents à la cour de France; d'étroites parentés et de graves questions les unissaient; ils pouvaient à leur gré disposer de leurs vassaux dans les cas difficiles et aux époques troublées.

La présente note ne sera donc complète que si l'on connaît bien les noms des cinq personnages qui figurent dans le récit des *Grandes Chroniques*, qui eurent l'idée de la résistance[1] et doivent en recevoir tout l'honneur; car on ne peut réellement comprendre le mobile de leur aventure que si l'on sait bien d'où ils viennent et qui ils sont[2]. L'affaire de Villemaréchal est essentiellement locale, il importe de le bien faire remarquer; et ce ne peut être sans intérêt que l'on songe à cet élan de chevaleresque bravoure, indépendant de toute direction générale, dont les auteurs n'obtinrent pour unique récompense que les tristesses de la captivité.

---

1. On verra par deux documents inédits publiés en appendice de ce mémoire (Pièces justificatives II et III) que, dans le cours des années 1358-1359, les habitants de Ferrières et de Chéroy ne s'étaient pas conduits en face de l'ennemi aussi courageusement que les cinq défenseurs des Tournelles et avaient signé un compromis destiné à leur éviter de trop grandes pertes d'argent ou de biens. Il est vrai que, comme l'affirme l'acte, Chéroy était ville ouverte et ne pouvait opposer aucune résistance sérieuse. La région était alors entièrement à la merci des bandes de pillards étrangers.

2. Nous nous proposons de consacrer ultérieurement une notice détaillée à chacune des cinq familles dont nous allons parler; nous ne donnerons aujourd'hui que les explications nécessaires à l'intelligence de notre sujet.

***

La famille *de Bouville* était alors, et depuis plusieurs siècles déjà, l'une des plus considérables du Gâtinais. On connaît surtout Charles de Bouville, chambellan de Charles V, seigneur de Milly-en-Gâtinais[1], de Nanteau-sur-Lunain[2], de Pont-sur-Yonne[3], de Villeneuve-l'Archevêque[4], de Farcheville[5], de Villeblevin[6], de Saint-Agnan[7], d'Aigremont[8], de Voulx[9]; à Diant[10], à Varennes[11], à La Chapelle-la-Reine[12], à Saint-Vrain[13], il possédait divers biens, des droits dans la forêt d'Orléans, près de Sendimaisons[14], où ses ancêtres avaient possédé un haras[15]; Orveau[16] était dans sa censive. Il se distingua à Rosebeke en 1382, devint gouverneur du Dauphiné, et épousa Isabelle de Mez qui, devenue veuve, n'oublia pas le pays de ses ancêtres et donna en 1395 à l'abbaye de Villiers[17], où elle désirait

1. Chef-lieu de canton, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise).
2. Canton de Nemours, arrond. de Fontainebleau (Seine-et-Marne).
3. Chef-lieu de canton, arrondissement de Sens (Yonne).
4. Chef-lieu de canton, arrondissement de Sens (Yonne).
5. Canton d'Étampes (Seine-et-Oise).
6. Canton de Pont-sur-Yonne, arrondissement de Sens (Yonne).
7. Canton de Pont-sur-Yonne (Yonne).
8. Commune de Villeblevin (Yonne).
9. Canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne).
10. Canton de Lorrez-le-Bocage, arrond. de Fontainebleau (S.-et-M.).
11. Canton de Montereau, arrondissement de Fontainebleau.
12. Chef-lieu de canton, arrondissement de Fontainebleau.
13. Canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).
14. Commune d'Ingrannes, canton de Neuville-aux-Bois (Loiret).
15. *Archives nationales*, JJ. 66, f° 40.
16. Canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes (S.-et-O.).
17. Près La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

avoir sa sépulture, vingt-quatre livres de rente à prendre sur son héritage[1].

L'un des frères de Charles fut précisément ce Guillaume de Bouville, dit Haguenier, l'un des cinq héros de l'affaire de Villemaréchal. Il a beaucoup moins fait parler de lui, car il mourut jeune encore, probablement en 1367; il appert d'un document de 1369 que Charles son frère était alors en procès avec l'abbaye du Lys pour une rente sur la grange de La Chapelle-la-Reine, qui se trouvait dans sa succession[2].

Son père, Hugues, mari de Marguerite des Barres, était entré par cette union dans la grande famille des Barres, illustrée sous saint Louis, et possédait de ce chef toutes les terres situées sur la rive gauche de la rivière d'Yonne, et démembrées des fiefs mêmes de la famille des Barres dont nous aurons occasion de reparler.

Les seigneurs de Bouville portaient : d'argent à une fasce de sinople chargée de trois annelets d'or.

Les *Braque* forment une tout aussi grande famille. Arnoul Braque, riche bourgeois de Paris, avait été anobli[3] par Philippe VI de Valois en 1339. Son héritage, qui comprenait entre autres Dammarie-en-Puisaye[4], Courcelles-le-Roi[5], Châtillon-sur-Loing[6],

---

1. *Bibliothèque nationale*, pièces originales, vol. 483, dossier 10806, no 6.
2. *Archives nationales*, X1C 20 (27 février 1369, *n. s.*)
3. *Archives nationales*, JJ. 73, n° 8.
4. Canton de Briare, arrondissement de Gien (Loiret).
5. Canton de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers (Loiret).
6. Chef-lieu de canton, arrondissement de Montargis (Loiret).

Boismorand[1] et Saint-Maurice-sur-Aveyron[2], fut partagé en 1354 entre ses quatre fils, Amaury, Nicolas, Jean et Raoulet, et sa fille mariée à Thibaut de Fleury[3]. Amaury et Nicolas, conseillers de Jean le Bon, n'ont pas eu une carrière aussi honorable que lucrative; le second surtout, qui avait fondé une compagnie de change peu scrupuleuse sur ses moyens d'action, fut disgrâcié et destitué de ses fonctions lors de l'émeute de 1357 dirigée par Étienne Marcel; mais il fut assez habile pour mettre ses biens à couvert et sa personne en lieu sûr[4]; le régent Charles, qui avait un incessant besoin d'argent, le réhabilita et lui délivra des lettres de rémission à condition qu'il lui restituerait une somme considérable[5].

Jean Braque, qui nous intéresse plus particulièrement ici, semble s'être peu compromis dans les opérations financières de son frère. Maître d'hôtel du roi, il possédait à Courcelles-le-Roi des prisons annexées à son manoir[6], et vivait encore à la fin du XIVe siècle. L'affaire de Villemaréchal n'est pas le seul fait d'armes à mettre à son actif; on le trouve en 1364 présent au siège du fort des Moulineaux près Rouen; peu de temps après il devint écuyer tranchant du duc d'Anjou (1370), avant d'être élevé par Charles V à la dignité de maître et enquêteur de

1. Canton et arrondissement de Gien (Loiret).
2. Canton de Châtillon-sur-Loing (Loiret).
3. *Archives nationales*, J. 740, n° 9.
4. Cf. N. Valois, *La revanche des frères Braque* (Paris, 1883, in-8°).
5. L. Delisle, *Mandements de Charles V* (Paris, 1874, in-4°), n° 1156.
6. *Archives nationales*, JJ. 147, n° 258.

ses eaux et forêts du pays de Normandie (1376).

Les Braque portaient : d'azur à la gerbe d'or liée de gueules.

Les seigneurs *d'Égreville* sont moins connus, et celui que signalent les « Grandes Chroniques » a peu fait parler de lui. Nous avons retrouvé qu'il s'appelait Jacques d'Égreville et que sa femme Marie était fille de noble homme Pierre Payen[1], conseiller du roi et maître de la Chambre des Comptes[2]. Ses vastes propriétés dans le bailliage de Sens s'étendaient à Égreville[3], à Brannay[4], à Galatas[5], à Bransles[6], à Chevry[7], à Jarville[8], à Fouchères[9], et du chef de sa femme à Dixmont[10], à Préaux[11], à Granchettes[12], à Égriselles-le-Bocage[13]. Il fut nommé avant 1375 chambellan du duc d'Orléans, puis son souverain maître et enquêteur des eaux et forêts; comme bailli de Cepoy[14], en 1396, il eut quelques difficultés avec

---

1. *Bibliothèque nationale*, pièces originales, vol. 1047, dossier 24122; et *Archives nationales*, JJ. 90, n° 143. — Il existe encore, entre Champigny-sur-Yonne et Villemanoche, un hameau (indiqué par Cassini), appelé La Chapelle-feu-Payen, qui incontestablement rappelle le souvenir de ce maître de la Chambre des Comptes. — Cf. G. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, n° 7027.

2. *Archives nationales*, JJ. 86, n° 488.

3. Canton de Lorrez-le-Bocage, arrond. de Fontainebleau (S.-et-M.).

4. Canton de Chéroy, arrondissement de Sens (Yonne).

5. Commune de Foucherolles, canton de Courtenay (Loiret).

6. Canton de Château-Landon, arrondissement de Fontainebleau.

7. Canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Fontainebleau.

8. Commune d'Aufferville, canton de Château-Landon.

9. Canton de Chéroy, arrondissement de Sens (Yonne).

10. Canton de Villeneuve-sur-Yonne, arrond. de Joigny (Yonne).

11. Canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Fontainebleau.

12. Commune de Saint-Denis, canton de Sens (Yonne).

13. Canton et arrondissement de Sens.

14. Canton et arrondissement de Montargis (Loiret).

les religieuses Dominicaines de Montargis à propos de droits de paturâge[1].

Les seigneurs d'Égreville portaient : palé d'argent et de gueules de six pièces[2].

Les *du Plessis* peuvent, au premier coup d'œil, paraître difficiles à déterminer, car beaucoup de familles absolument distinctes portaient alors le même nom. Divers documents inédits nous ont permis cependant d'établir la vraie filiation de cette famille du Sénonais à laquelle appartient Guillaume du Plessis, le quatrième défenseur des Tournelles. Originaires du Plessis-Saint-Jean[3], ces seigneurs habitaient tantôt le château des Bordes[4], près du Plessis, tantôt celui de Vertron[5], près Montacher; c'étaient gens de bien et de haute lignée. Parmi eux on peut se contenter de citer ici Jean du Plessis, chevalier, gendre de Robert de Dannemois[6], qui en 1332 obtient du roi les mêmes droits dans la forêt de Bière qu'avait son beau-père[7]; et un autre Jean du Plessis, marié à Isabeau, dame de Reveillon[8], près Charny[9]. Le premier était seigneur de Villenauxe-la-Petite[10], de Pont-sur-Yonne[11], de Bachy[12],

---

1. *Archives nationales*, X1c 71 (8 juin 1396).
2. *Bibliothèque nationale*, nouv. acquisitions françaises 3638, no 155. — Les armoiries existent encore dans l'église d'Égreville.
3. Canton de Sergines, arrondissement de Sens (Yonne).
4. Commune de Compigny, canton de Sergines.
5. Canton de Chéroy, arrondissement de Sens (Yonne).
6. Canton de Milly, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise).
7. *Archives nationales*, JJ. 66, f° 481, v°.
8. Commune de Prunoy, canton de Charny (Yonne).
9. *Archives nationales*, JJ. 61, f° 109.
10. Canton de Bray-sur-Seine, arrondissement de Provins (S.-et-M.).
11. Chef-lieu de canton, arrondissement de Sens (Yonne).
12. Commune de Serbonnes.

de Serbonnes[1], de Pailly[2], de Michery[3], de Chassy[4]. de Compigny[5]; il était en relations fréquentes avec les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif, de La Pommeraie et de Vauluisant; c'est dans cette dernière qu'il voulut avoir sa sépulture.

Son fils, Guillaume du Plessis, l'un des cinq de Villemaréchal, prit part avec Duguesclin aux guerres de Bretagne, fut bailli de Troyes[6], et avait épousé Marguerite de Villebéon. Il possédait à Sens, « rue du Vieil-Chastel », une maison que François Chanteprime lui acheta en 1370.

Les du Plessis portaient : d'or à six fasces d'argent[7].

La famille *des Barres*, qui a fourni à la France un maréchal, est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la présenter ici. Un de ses membres vint s'établir dans le château de Chaumont-sur-Yonne[8], près Villeneuve-la-Guyard, où il fit souche, augmentant considérablement ses propriétés de la rive gauche de l'Yonne; et ses descendants s'allièrent avec les principales familles féodales du Gâtinais, notamment avec les Bouville, comme on l'a vu plus haut[9]. Les tombeaux, disparus aujourd'hui, de la plupart des

---

1. Canton de Sergines, arrondissement de Sens (Yonne).
2. *Idem.*
3. Canton de Pont-sur-Yonne, arrondissement de Sens (Yonne).
4. Canton d'Aillant-sur-Tholon, arrondissement de Joigny (Yonne).
5. Canton de Sergines, arrondissement de Sens (Yonne).
6. Th. Boutiot, *Histoire de Troyes*, II, pp. 122 et 204.
7. *Bibliothèque nationale*, scellés de Clairambault, n° 7218.
8. Canton de Pont-sur-Yonne, arrondissement de Sens (Yonne).
9. Cf. le P. Anselme, VII, p. 79.

SCEAUX

DES DÉFENSEURS DE VILLEMARÉCHAL EN 1360

1. Famille des BARRES. 2. Famille de BOUVILLE.
3. Famille de BOUVILLE.
4. Famille d'ÉGREVILLE. 5. Famille de BOUVILLE.
6. Famille des BRAQUE. 7. Famille du PLESSIS.

seigneurs de Chaumont se trouvaient jadis dans la chapelle du prieuré de Montbéon[1].

Jean des Barres, maréchal de France au début du XIVe siècle, portait dans tous les actes officiels les titres de seigneur de Chaumont et de Champigny[2]; il avait épousé Hélissende, fille de Guillaume de Prunoy[3]; en 1321 il affranchit les bourgeois de Fouchères[4] dont il était seigneur du fait de sa femme.

C'est un de ses fils, nommé Jean comme lui et surnommé le Borgne, qui participa à l'affaire des Tournelles. Sa caractéristique semble avoir été de vivre en assez mauvaise intelligence avec ses voisins et ses vassaux; à chaque instant on le voit en procès, à propos d'un droit de péage, d'une garenne, d'une somme d'argent. Ses prisons de Villeneuve-la-Guyard[5] étaient en de certains temps remplies à ce point[6] qu'un certain Colin Chevalier, son prisonnier, dut être transporté à Sens dans les prisons du roi empruntées pour la circonstance. Et Jean des Barres n'était pas chicanier seulement avec ses inférieurs; ses égaux avaient également maille à partir avec lui, témoin Étienne de Vauregnier[7], écuyer; après une

---

1. Commune de Saint-Aignan, canton de Pont-sur-Yonne.
2. Canton de Pont-sur-Yonne (Yonne).
3. *Archives nationales*, JJ. 64, f° 47.
4. *Archives nationales*, JJ. 81, f° 37.
5. Canton de Pont-sur-Yonne, arrondissement de Sens (Yonne).
6. *Archives nationales*, JJ. 144, f° 243, et JJ. 129, f° 33.
7. Vauregnier est un fief disparu, qui se trouvait dans le voisinage immédiat de la Louptière (Aube); cf. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, A. 70, et *Bibliothèque nationale*, ms. français 26402, f° 240. — Étienne de Vauregnier avait épousé Marguerite du Plessis (Tarbé, *Recherches historiques*, p. 203).

guerre d'injures et de coups qui menaçait de s'éterniser entre eux, ils organisèrent un véritable tournois où leurs complices et amis combattirent avec rage. L'autorité royale en fut informée; on poursuivit les combattants, les guerres privées étant depuis Louis IX interdites entre sujets du roi pendant la durée des guerres extérieures. Poursuivi par le bailli de Sens pour s'être battu au mépris des ordonnances, Jean des Barres fut mis à l'amende, puis grâcié en raison des services qu'il avait rendus ou pourrait rendre[1]. On était en 1352. Il avait épousé Jeanne de Mutry.

Les des Barres portaient : losangé d'or et de gueules[2].

***

On conçoit que l'affaire de Villemaréchal, entreprise par des hommes aussi vaillants et aussi batailleurs que l'était notre Jean des Barres, pouvait être menée avec énergie et enthousiasme. Haguenier de Bouville, dont nous venons de parler, avait cette même année installé en son château-fort de Villeblevin, pour le défendre contre les Anglais, un capitaine nommé Étienne Berruyer; pendant trois ans la forteresse eut à repousser les assauts de l'ennemi avec succès; et le capitaine, qui avait profité de sa situation pour se venger d'un habitant de Villeblevin, eut à répondre de sa conduite et obtint ses lettres

1. *Archives nationales*, JJ. 81, fo 322. — Pièce justificative no 1.
2. *Bibliothèque nationale*, pièces originales, vol. 203, no 4491.

de grâce en raison des services qu'il avait rendus pendant la guerre[1].

On peut dire que les Anglais étaient absolument maîtres alors du Gâtinais français. L'affaire de Villemaréchal se rattache à tous ces événements, et ne se rapporte en aucune façon, comme on a voulu le faire croire, à la Brie, aux environs de Provins[2]. L'histoire du siège des Tournelles est un épisode essentiellement lié à l'histoire locale, où l'on vit une poignée d'hommes armés à la hâte essayer, sous la direction improvisée de chefs dévoués à la cause française, d'arrêter le prince Noir dans sa marche victorieuse sur Paris.

Ce ne fut ni une insurrection populaire comme il s'en produisit en Normandie[3], pendant la guerre de Cent Ans, ni un combat régulier livré par une armée aguerrie ; ce fut une tentative infructueuse mais énergique qui, à défaut de trace dans l'histoire générale, doit laisser l'impression d'un hardi coup de main.

HENRI STEIN.

---

1. Pièce justificative no IV.

2. F. Bourquelot, *Histoire de Provins*, II, p. 29.

3. *Bulletin du comité des travaux historiques*, histoire et philologie, 1888, p. 110.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Lettres de rémission accordées par le roi Jean à Étienne de Vauregnier et à Jean des Barres, qui s'étaient combattus, eux et leurs complices, au mépris des ordonnances, les guerres privées étant défendues entre tous les sujets du Roi pendant la durée des guerres extérieures.

(1352)

Johannes, Dei gratia Francorum Rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Ad nostrum insinuante Stephano de Valle Renerii, scutifero, pervenit auditum quod, quia Johannes de Barris, armiger, cum pluribus suis complicibus ex proposito paratis insidiis, nulla causa rationabili seu diffidentia precedente, cum armis in ipsum Stephanum irruerat ac verbis et verberibus nequiter fuerat injuriatus, eidem ipse Stephanus et amicorum suorum nonnulli prefatum injuriantem cum quibusdam suis complicibus diffidarunt et per certa loca comitatus Campanie et Brie, in quo sunt partes ambe, que sunt nobiles, et licet nobilibus per consuetudinem vel usum comitatus ipsius ab antiquis temporibus inter se guerram gerere, postmodum cum armis equitarunt, nullo tamen forefacto in corpore sive bonis exinde secuto, ut asserit Stephanus antedictus; verum quoniam nostris guerris durantibus guerra seu gestus armorum inter nostros subjectos est prohibitus, baillivus noster Senonensis vel ejus locum tenens a nobis super hoc recepto mandato dictum Stephanum ad jura nostra fecit evocari, pluribus in domibus quorumdem amicorum suorum comestoribus constitutis, ipsosque Stephanum et suos amicos nititur compellere ad dandum prefato Johanni de Barris et suis complicibus statum securum, ac nobis pro predictis tradere ad emendam; super quibus predictus Stephanus pro se et

suis amicis qui fideliter et diu nobis in guerris nostris servierunt et sunt servire parati, nostre clementie gratiam suppliciter imploravit. Nos itaque ipsius supplicationi misericorditer inclinantes, notum facimus quod omnem penam vel offensam criminalem aut civilem quam dictus Stephanus et sui in hac parte complices pro premissis incurrere potuerunt, auctoritate regia de nostra certa scientia et gratia speciali remisimus tenore, presentium in casu predicto remittimus et quittamus ; dicto baillivo Senonensi vel ejus locum tenenti mandantes, si neccesse fuerit, committendo quatinus amotis a dictis domibus comestoribus antedictis, si sit ita, desistendoque a prosequtione contra dictum Stephanum et suos complices incepta per eum pro premissis, casu predicto, partes predictas ad prestandum sibi passim statum securum compellat, dictumque Stephanum et suos amicos nostra presenti gratia uti et gaudere pacifice faciat et permittat. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisius, XVIII^a^ die decembris anno Domini millesimo CCC° quinquagesimo secundo.

(*Archives nationales*, JJ. 81, f° 322.)

II

Lettres de rémission pour les habitants de la ville de Ferrières-en-Gâtinais qui ont traité avec les Anglais installés à Paley et à Chantecoq.

(1358)

Charles, ainsné fils du roy de France, régent. Savoir faisons à touz présens et à venir, que oye la supplication des bourgoys et habitanz de la ville et banlieue de Ferrières en Gastinoys, contenant que comme eulx aient esté pilliéz, robéz et gastéz et en partye ars leurs maisons et plusieurs de leurs biens par les ennemis du Royaume, qui sont à présent par le pais environ ladicte ville et par espécial à Paleys et à Chantecot, à trois lieues préz de ladicte ville de Ferrières ou environ, et qui courent et gastent de jour en jour ledit pais telement que nulz n'y ose bonnement demourer ne habiter, mais

ledit pais demeure comme désert et sanz aucun labourage, et soit ainsi que par neccessité et pour obvier et eschiver plus grant péril, et que le demourant de leurs maisons ne fussent arses et leurs biens gastéz et pilléz et eulx mesmes pris, maltraittiéz et mis à mort par lesdiz ennemis dont il estoient et avoient esté souventefoiz menaciéz, eulx se soient raençonnéz ausdis ennemis certaine somme d'argent, combien que en vérité il aient touz jours esté, soient et sont bons et loyaulx subgetz à nostre dit seigneur, à nous et à la couronne de France, et aient faite ladicte raençon pour doubte desdiz ennemis, et les causes dessus dictes; toutevoies il se doubtent que pour cause et occasion de ce il en peussent estre approchiéz et submis par aucuns de justiciers officiers de Monseigneur et de nous ou temps à venir, et que l'en leur peust ou voulsist imposer eulx estre encourus en aucune offense, peine ou amende envers nostre dit seigneur et envers nous, requérans et supplians sur ce leur vousissiens pourveoir de gracieux remède. Pour quoy nous, eue considération aus choses dessusdites et adecertes voulanz user envers lesdiz supplians de grâce et miséricorde, à yceulx et à chascun d'eulx ou cas dessusdit avons quitté, remis et pardonné et par ces présentes quittons, remettons et pardonnons de grâce espécial, certaine science et de l'auctorité royal dont nous usons, toute offense, peine et amende criminelle, corporelle et civile, se en aucune eulx ou aucun d'eulx sont ou puent estre encouruz envers nostre dit seigneur et envers nous, en quelque manière que ce soit pour la cause dessus dicte, pourveu toutefoiz que il ne se raençonneront plus; donnons en mandement à touz nos lieuxtenans, capitaines, chastellains, bailliz, prévoz, gardes de forteresces, genz d'armes nobles et non nobles, et à touz autres justiciers et officiers de Monseigneur et de nous qui à présent sont et pour le temps à venir seront, que lesdiz supplians et chacun d'eulx facent et laissent joir et user paisiblement et perpétuelment de nostre présente grâce, ne contre la teneur d'icelle ne les contraignent ou molestent ne ne seuffrent estre contrains ou molestéz en corps ne en biens en aucune manière; mais se aucuns de leurs biens ou leurs corps estoient pris, saisiz, arrestéz ou

détenuz, qui les mettent ou facent mettre à plaine délivrance tantost et sanz délay et sans autre mandement attendre. Et pour que ce soit ferme et estable à perpétuité, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres, sauf en autres choses le droit de nostre dit seigneur et le nostre et l'autrui en toutes. Ce fut fait et donné à Louvre les Paris, l'an de grâce mil CCCLVIII.

(*Archives nationales*, JJ. 90, fo 38).

III

Lettres de rémission pour les habitants de la ville de Chéroy-en-Gâtinais qui ont traité avec les ennemis pour éviter l'incendie de leurs maisons.

(1359)

Karolus, Regis Francie primogenitus, regens, etc. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum villa de Cheseio in Vastino, diocesis Senonensis, que murata non existit nec aliquo fortalitio circonvincta, et habitatores ejus per nostros et regni hostes fuissent pene omnibus suis mobilibus spoliati, ipsorumque habitatorum alii plurimi inhumaniter intérfecti et alii detenti captivi, alii etiam letaliter vulnerati et ad redemptiones nunportabiles positi, aliique et specialiter ditiores dictorum hostium qui plura fortalicia in dicte ville vicinio situata detinent occupata, impetum metuentes se a villa ipsa quodammodo exules reddidissent, non audentes repatriare ad illam; prefatique honestes ad villam ipsam iterum revertentes domos et hospitia quamplura ville ipsius ignis voragini tradere non cessaret, et tandem pro parte dictorum habitatorum affectantium ad propria remeare, et ne residuum domorum que inibi remanserat incombuste dicto voragini traderetur occurrere sicut possent, et hujusmodi peractas in promptu combustiones possent redimere et se ipsos se et domos predictas, apud dictos hostes reancionnassent sub certis pactis et conventionibus habitis cum eisdem, quibus mediantibus ipsi habitatores

suas reanciones hujusmodi eisdem hostibus certis statutis terminis solvere tenerentur, et sic possent secure ad propria reverti, fuissetque ex parte domini genitoris nostri et nostra in pluribus et diversis partibus Regni prefati et maxime circa partes ville prefate sub preconis *(sic)* publice prohibitum et solemniter proclamatum, ne quicunque dicti domini genitoris et nostri subdicti se vel villas seu loca sua dictis hostibus reancionare, vel eis victualia aliqua seu quevis alia neccessaria ministrare, quomodolibet ausi essent, alioquin predicti dicti genitoris ac regni malivolis et preditoribus haberentur; et prohibitione hujusmodi non obstante, non tamen contentibiliter sed ne dictorum hostium saltem ad tempus possent voluntatem rabidam temperare, eisdem hostibus hujusmodi premissas reanciones vel partem illarum duxerint exsolvandas, quamobrem habitatores ipsi non immerito formidantes ne ex parte nostra vel officiorum regiorum imposterum in corporibus vel in bonis propter hoc habeant, molestari et puniri, nobis humiliter supplicarunt quatinus cum ipsi semper fuerint et sint boni, veri, et fideles obedientes et benivoli dicti domini genitoris et nostri ac Regni, nos super hoc cum illis misericorditer agere dignaremur, nos igitur premissis considerationibus factum predictum omnemque penam corporalem criminalem et civilem quas ipsi ob hoc potuerunt quomodolibet incurrisse, eisdem in casu predicto remittimus et quittamus ac penitus indulgemus, eosdem ad famam et patriam atque bona restituentes ad plenum de auctoritate et plenitudine Regie potestatis qua fungimur de presenti, et gratia speciali nichilominus eisdem tenore presentium licenciam concedentes quod illud quod restat ad solvendum de premissis per eos reancionibus supradictis, hac vice tantummodo dictis hostibus solvere et de eisdem satifacere valeant licite et impugne, et dantes presentibus in mandatum capitaneo generali patrie Vastinensis, baillivo Senonensi ceterisque capitaneis et baillivis ac justiciariis regiis presentibus et futuris et eorum omnibus aut eorum locatenentibus quatinus prefatos habitatores nostra presenti remissione et gratia uti et gaudere pacifice facientes, non permittant eos in contrarium quomodolibet molestari, sed quicquid ex bonis suis propter

hoc captum, arrestatum vel saisitum est, id eisdem tradi, restitui atque deliberari faciante indilate. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, litteras presentes nostro sigillo fecimus communiri, jure dicti domini nostri et nostro in aliis et in omnibus alieno. Actum et datum apud Lupparam juxta Parisius, anno Domini M° CCCLVIII°, mense januario.

(*Archives nationales*, JJ. 90, f° 32.)

IV

Lettres de grâce accordées à Étienne Berruyer, garde du fort de Villeblevin pour le seigneur de Bouville, accusé d'avoir profité de sa situation pour exercer des vengeances personnelles contre un habitant de Villeblevin.

(1364)

Karolus, etc... Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, nos infrascriptas litteras vidisse formam que sequitur continentes :

A tous ceus qui ces présentes lettres verront et orront, Estienne Esteauve, garde de la justice de noble et puissant homme monseigneur Charle, seigneur de Boville, de Dient et de Villeblouain, chevalier, salut. Comme le procureur de mondit seigneur ait maintenu et proposé ou nom et pour ledit monseigneur ou comme seigneur et hault justicier de Villeblouain contre Estienne Berruier, dudit lieu, que en l'an mil CCCLX, ledit Berruier estant capitain du fort dudit Villeblouain, institué et establi de par ledit seigneur ou de ceulx dont il avoit cause à la garde dudit fort, à requeste des habitans de ladicte ville, et lui estant en ladicte garde, par grant haine ancienne que ledit Berruier avoit en la personne de feu Estienne Chartier, dit Cirot, ledit Berruier estant oudit fort fery ledit Cirot d'un glaive parmi l'ueil jusques à grant effusion de sanc; pour lequel cop ledit Cirot avoit eu l'œil crevé et avec ce cheu ès fosséz dudit fort, pour laquelle bleceure et cheure faicte par ledit

Berruier audit Cirot de fait appensé, d'où mort s'en estoit ensuyé dedens trois jours après ledit cop oudit Cirot, tendens à fin que, se ledit Berruier confessoit ces choses estre vraies, que par nous ledit Berruier fust condampné et puny criminelment de telle peine comme au cas appartenant, et se il le nyoit, ledit procureur ou non que dessus l'offirit de prouver, et après ce ledit Berruier receu à ses défenses et par conseil allégua à sa salvation plusieurs faiz et raisons tendens que par nous feust absolz de la demande dudit procureur, et que la main qui estoit mise en luy et en ses biens fust ostée à son proufit la première, car il disoit que à requeste des habitanz de Villeblouain il avoit esté instituéz et establis garde dudit fort de par feu monseigneur Haguenier de Boville, chevalier, seigneur dudit Villeblouain, duquel ledit monseigneur Charles avoit cause comme frère et hoir d'icelluy, et comme bien vueillant desdiz habitans, la seconde que audit Cirot pour le temps de lors ne onques n'avoit eu maltalent ne injure, maiz estoit son bien vueillant, la tierce que à un effroy qui fu pour gens d'armes qui venoient droit à la barrière dudit fort, à un soir sur la nuytier, pour lequel effroy les gens de la ville comme effréé venoient audit fort, mesmement que les Anglois et ennemis du royaume de France estoient environ ladicte ville en pluseurs lieux, à Villeneuve la Guiart et autre part, et pour ce que par grant presse des diz habitans la basse court d'entre le pont et la barrière fu toute plaine de gens qui se retraioient audit fort, et quant ledit Berruier vit le péril, sur espérance que ce fussent ennemis, il pour la deffense de la barrière dudit fort estoit yssu dudit fort pour aler à la barrière pour deffendre ladite barrière, qu'il n'y entrast que lesdiz habitans, et pour la presse des gens qui estoient entre le fort et la barrière pour faire voie pour aler à ladicte barrière, avoit hurté l'un et bouté l'autre d'un petit glaive qu'il tenoit en sa main, tant qu'il estoit venuz à ladicte barrière, et s'il avoit féru ou bouté ledit Cirot, ce n'estoit mie pour haine qu'il eust à luy ne de fait appensé, laquelle chose il ne savoit mie que féru ne bouté l'eust, et tant qu'il vint à ladicte barrière et la garda par telle manière qu'il n'y ot point de péril; avec ce disoit que ledit Cirot estoit ung

homme impotent de nativité et ne povoit aler se ce n'estoit à à ung baston, et, s'il estoit cheu ès fossés dudit fort, ce n'estoit mie par son fait ne par sa coulpe, et supposé sanz préjudice que par ignorance ne l'eust bouté ou féru pour faire voie pour aler dudit fort à la barrière, si luy loisoit-il à cause de son office de hurter l'un et bouter l'autre tant qu'il venist à ladicte barrière, laquelle chose il ne croit mie qu'il eust en riens féru ou hurté ledit feu Cirot, ne que pour chose qui luy feist onques, mort s'en feust ensuyé oudit feu Cirot; et disant encore oultre que il avoit gardé ledit fort bien et loyalement par l'espace de trois ans, par telle manière, combien que par pluseurs foiz il fussent assaillis par lesdiz ennemis, que lesdiz ennemis ne leur avoient en riens meffait; et sur ces choses et plusieurs autres qu'il alléguoit à sa deffense et qu'il offroit de prouver, se nyées lui estoient de par ledit procureur, disant qu'il cheoit en cas d'absolution et non mie en cas de condempnation comme non coulpable de la mort dudit feu Cirot; sur lesquelles raisons proposées d'une partie et d'autre nous commandasmes aux dictes parties de bailler par escript; lesquelles baillèrent par escript au jour que assigné leur fu l'une partie contre l'autre, aux fins à quoy il tendoient, et pour ce que en leurs fais avoit plusieurs raisons de fais contraires les uns aux autres, nous ordonnasmes certains commissaires pour enquérir la vérité sur les faiz et articles desdictes parties de leur consentement, lesquielz commissaires appellez, ceuls qui faisoient à appeler, si comme il nous est apparu par le procès, enquisdrent bien et diligemment la vérité sur les diz faiz par plusieurs tesmoings dont la déposition avec les faiz fu mis ou sac et non contrediz; et icelle enqueste faicte et parfaicte nous ait esté baillée par lesdiz commissaires et receue pour juger en la présence desdites parties, tout conclut en cause, lesdictes parties appointiées à droit, requérant sur ce droit fust fait pour l'un ou pour l'autre selon les raisons et dépositions desdiz tesmoings, et pour plus seurement procéder en ladite cause, nous d'abondant avons fait appeller et convenir par devant nous à huy Loron, seur dudit feu Cirot, Bellon, fille de ladicte Loron et niepce du dit feu Cirot, Jehanne, femme dudit feu

Cirot, Martin Coppe, germain dudit feu Cirot, Estienne Le Vergier, Guillaume Le Vergier, cousins dudit Cirot, les plus prouchains héritiers et amis dudit feu Cirot, pour savoir se ilz vouldroient en riens acuser ledit Berruier par voie d'acusation ou dénonciation pour la mort dudit feu Cirot, et se ilz vouldroient dire cause pourquoy ladite enqueste ne se deust jugier; liquel nous respondirent en jugement que non et qu'ils ne cuidoient mie que ledit Berruier feust en riens coulpable de la mort dudit feu Cirot. Saichent tuit que, ce veu et considéré avec les raisons d'une partie et d'autre de la déposition des tesmoins veuz et leuz en jugement diligemment, et les dictes parties requérant à oyr le droit sur ycelles en conseil à plusieurs sages qui estoient au siège, avons prononcé et par droit par nostre sentence en jugement que ledit procureur ou non que dessus n'avoit riens prouvé de son fait, et que ledit Berruier avoit bien prouvé le fait par lui proposé à ses deffenses; et avons délivré et absolz ledit Berruier, en tant comme il touche ledit seigneur à cause de son office, de la demande dudit procureur et la main de mondit seigneur qui mis avoit esté en la personne dudit Berruier et en ses biens, et qui pour ceste cause estoit prisonnier en la court de mondit seigneur à Villeblouain; avons levée et ostée au proufit dudit Berruier, en imposant audit procureur silence perpétuelle pour ce fait contre ledit Berruier. Ce fu fait à Villeblouain, le samedi jour de feste invention saint Estienne, tiers jours du mois d'aoust l'an de grâce nostre Sire M.CCC.LXIIII. — Quasquidem iltteras et omnia et singula in eis contenta ratas et gratas habentes eas et ea volumus, laudamus, aprobamus et tenore presentium, in quantum rite et juste in rem transierunt, judicatam confirmamus de gratia speciali, et stabile perseveret in futurum. Datum Parisius, mense maii, anno Domini millesimo CCC^mo^ octogesimo tercio, et regni nostri tercio.

(*Archives nationales*, JJ. 122, f° 155 v°.)

PRÉCAUTIONS CONTRE LA PESTE

PRISES A NEMOURS EN 1553

En septembre 1553, on redoutait la peste à Nemours. Ce n'était pas d'ailleurs un fléau inconnu, et une vingtaine d'années seulement s'étaient écoulées depuis sa dernière visite. En ce cas le devoir échéait aux gens de la justice, et au bailli en particulier, de prendre toutes les mesures de sauvegarde que l'usage, l'expérience et un peu aussi les préjugés indiquaient. Le bailli d'alors, Pierre Le Doyen, ne faillit pas à ce devoir, et l'on va trouver ci-après le résultat de ses délibérations avec les principaux de la ville. J'extrais ce document d'une source encore peu explorée : les papiers des bailliages déposés depuis quelques années aux Archives de Seine-et-Marne où ils composeront, quand ils seront définitivement classés et inventoriés, la plus forte partie de la série B. Il est contenu dans la première liasse des *registres* (ou mieux *cahiers*) *des causes d'audiences ordinaires du bailliage de Nemours.*

Les menaces durèrent quelque temps, mais il ne semble pas que, cette fois, l'épidémie ait fait de sérieux ravages dans la ville. Les historiens de

Nemours n'en parlent pas; Sédillez lui-même qui, dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de Nemours*[1], mentionne les pestes de 1523 et de 1531, et celle postérieure de 1632[2], est muet sur celle de 1553.

Quoi qu'il en soit, cette ordonnance baillivale m'a paru assez intéressante pour être publiée, ne serait-ce qu'à cause de l'énumération de fonctionnaires et de gens spéciaux par laquelle elle débute, et des renseignements topographiques qu'elle fournit[3].

EUGÈNE THOISON.

Du quinziesme jour de septembre, l'an mil cinq cens cinquante troys, par devant nous Pierre Le Doyen, docteur en droicts, conseiller du roy nostre sire, bailly de Nemoux, Sont comparus en nostre maison les personnes cy après nommés pour adviser et délibérer à éviter au danger pestilencieulx qui pourront advenir en nostre ville de Nemoux et faulxbourgs d'icelle.

Et premièrement vénérables et discrettes personnes Mes Pierre Henry, prebstre, me et administrateur de la maladerye de Ne-

---

1. Resté manuscrit, et que je possède momentanément grâce à une bienveillante communication.

2. « 1523. Il y eut une peste à Nemours qui emporta plusieurs personnes... — 1531. Il paraît qu'il y eut encore une peste à Nemours dans cette année 1531, car on voit à la fin du procès-verbal de la coutume de Lorris que le Lieutenant Général de Nemours, nommé Pierre Delon, fut... excusé à cause du danger de peste qui était à Nemours [mention qui ne se trouve que dans une première rédaction de l'*Abrégé*, plus complète sur certains points que la dernière]. — 1632. Cette année la peste était à Nemours. On fit ôter tous les fumiers; on défendit de nourrir des pigeons, canards, oisons, etc... »

3. J'en ai légèrement rajeuni l'orthographe en ajoutant les accents et les apostrophes et en remplaçant, au pluriel, la vieille terminaison en *z* par la terminaison en *s*.

moux, Jacques Perche (?); honnorables hommes et saiges Mes Loys Hutin prévost de Nemoux, Jehan d'Esthienges son lieutenant, Jullien Fourré advocat, Jehan Thibault procureur du roy; Mes Jehan Herny, Ph[i]llippes Corneille advocats, Martin Garsaut procureur[1]; scientificque personne Me Françoys de Franc docteur en médecine; Mes Vincent Valleau, et Jehan Binjon barbiers et cirrurgiens; Mes Pierre Canto me d'escolles[2], Claude Tiballier recepveur ordinaire de Nemoux, Pierre Symon, Jehan Mauvoisin et Robert Barroys procureur des manans et habitans dudict Nemoux, pour ce convoqués et assemblés, pour ce faire appellés par Loys Corneille sergent en ce bailliage. Tous lesquels dessus dicts, d'une commune voix, ont esté d'advis, pour éviter au danger de malladye contaggieuse, et affin que l'air ne demoure infect en la ville et faulxbourgs dud. Nemoux et lieux circonvoisins, que les personnes pestifférés seront menés au lieu appelé l'*Ermitage*[3] près *la Roche aux Cocqs* près Sainct Père lez Nemoux qui sera réparé selon le rapport des massons et charpentiers aux despens de la ville[4], et ce qui sera nécessaire sera marchandé par les eschevyns et procureurs de ville, auquel lieu ceulx qui n'ont et n'auront pouvoir seront menés et conduicts, deffence faicte de ne converser en la ville et faulxbourgs dud. Nemoux, ne avec les habitans d'icelle.

---

1. En 1539, Martin Gersault était notaire de la prévôté de Nemours. C'est évidemment le même nom, sinon la même personne.

2. C'est le plus ancien maître d'école que j'aie encore rencontré à Nemours.

3. Le lieu dit *la Roche-aux-Coqs*, terroir de Saint-Pierre, d'une étendue d'environ 10 hectares, est partagé entre les propriétés Gréau et Cosson. L'existence d'un ermitage en cet endroit n'était pas soupçonnée jusqu'à présent. On ne connait aucune découverte de substructions, mais seulement la trouvaille, lors de la construction du château de M. Cosson, de plusieurs cercueils de pierre.

4. Le jour même où cette ordonnance était publiée (30 septembre), cette disposition est annulée et remplacée par celle-ci : « il sera dressé une loge en ung lieu qui s'appelle la Ronye (?) comme lieu plus commode pour y retirer, esberger, traicter et gouverner les pestiférés ». D'après Sedillez « il y avoit autrefois dans l'ancien cimetière une chapelle particulière où l'on transférait les pestiférés de l'hôpital ».

Et néantmoings ceulx qui se trouveront estre de qualités et maison pourront demourer et se faire traicter en leurs maison sans fréquentacion, deffenses à eulx touttefoys de ne sortir ne vuider leurs maison, ne pareillement ceulx qui les pensseront et leurs administrateurs, sur peine d'admande arbitraire et d'estre ainsi contre eulx proceddé comme de raison.

Item ausquels seront distribués vivres par ceulx qui seront commis et présentés par nous.

Item que les maisons pestifférées seront marquées de deux pièces de boys en croix, et deffenses de ne ouster ladicte marque sans auctorité de Justice à peine d'admende arbitraire.

Item et ceulx qui seront commis et depputés pour leur administrer leurs vivres et ce qui leur sera nécessaire porteront une verge blanche au poing[1], et en seront trouvés deffaillans estre pugnis corporallement et deffenses à eulx de ne se trouver aux assemblés ne marchés, et se retirer le plus loing qui pourront et déclairer l'inconvénient aux passans.

Item sera faict commandement à tous ceulx qui auront la charge d'administrer lesd. mallades que acheptans les vivres ou ce qui sera nécessaire parleront et achepteront à ceulx qui venderont lesd. vivres pour les advertir de l'inconvénient sur lesd. peines.

Item sera signiffié au vicaire du prieuré dud. Nemoux procuroir d'un homme d'esglise pour confesser et administrer les sacremens aux pestifférés sur peine d'y pourveoir aux despens dud. vicaire de sepmaines.

Item pareillement y aura un barbier et cirrugien pour subvenir à médicamenter les infectés.

Item deux hommes et deux femmes pour les pensser, gouverner et quérir leurs nécessités.

---

1. Pareille prescription fut édictée en 1632 (Sédillez). C'était une mesure générale d'ailleurs. Les ordonnances de 1596 publiées pour le même objet à Paris édictent que la porte des maisons contaminées « sera marquée par les prévotz ou leurs aydes d'une grande croix blanche, avec charge et injonction aux domestiques de ne sortir qu'avec une verge blanche à la main ». Cf. H. Stein, *Mesures prises contre le choléra à Paris en 1596.* — *Bulletin de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XI, 1884, p. 89.

Item que deffenses soict faictes aux bouchers vendant chair en la boucherie dud. Nemoux et halles d'icelle ne laisser toucher leur chair qui vouldront vendre aux achepteurs, ains eulx mesmes auront verges blanches en leurs mains pour toucher la chair qui vouldront vendre.

Item seront tenus lesd. bouchers d'adviser lieu propre et comode pour tuer leur chair, et en venir à lundy une heure de relevée en nostre hostel.

Item que les marchans vendant poissons d'eaue sallée vuideront leur jaille pleines d'eau et l'apporteront à la rivière et le cas advenant qui jecteront l'eaue de leurs dict boisson *(sic)* seront tenus sur peine d'admende arbitraire et la confiscation de leur marchandise d'y mecttre incontinent d'eaue doulce pour laver ce qui aura esté jecté.

P. Ledoyen.

Guillyn[1].

Cryé et publié le contenu cy dessus par moy sergent royal soubs signé par les carrefours de ceste ville de Nemoux le samedy dernier jour de septembre l'an mil cinq cens cinquante troys. Signé : Corneille.

1. Jacques Guillyn, greffier du bailliage.

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

(Suite)

1687.

22 juin. — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire dans l'hôtel que Madame la princesse de Conti a récemment acquis à Fontainebleau de M. le Chancelier, proche l'hôtel de Montpensier.

1688.

2 août. — Françoise Jacquart, veuve de Robert de Mazancourt, écuyer, lieutenant des chasses de la capitainerie de Fontainebleau, demeurant à Moret, donne 400 livres de rente annuelle à l'église d'Avon en mémoire de son mari.

19 septembre. — Augustin Belamy, conseiller du Roi, vend à Nicolas Dorchemer sa charge de lieutenant des eaux-et-forêts en la maîtrise de Fontainebleau, moyennant 550 livres de rente.

29 octobre. — Messire Amador-Armand Duplessis de Chivré de Richelieu, acolyte du diocèse d'Angers, pensionnaire du Roi, demeurant à Paris, rue de la Chappe, en la communauté de Saint-Côme et Saint-Damien, acquiert une petite maison à Bois-le-Roi.

1689.

20 février. — Louis Le Bossu, avocat du Roi au bailliage de Montereau-fault-Yonne, ayant acquis de messire François Lecomte, chevalier, seigneur d'Homay, le droit de contrôle de tabellionage du bailliage de Moret, le revend à Jacques Langlois, notaire à Fontainebleau, moyennant 400 livres.

18 octobre. — Jean Pommier, officier du Roi, fermier général de toutes les voitures pour la suite de la Cour, demeurant à Paris, donne procuration à Jeanne Nitot.

1690.

28 août. — A l'endroit où a été placée une image de la Vierge vulgairement appelée Notre-Dame-de-Bon-Secours, à l'entrée de la forêt, une chapelle sera construite suivant décision prise par Maurice Faure, prêtre de la congrégation de la Mission, curé de Saint-Louis de Fontainebleau, m^e^ Claude Yver, prévôt du lieu, m^e^ Pierre de Vitry, lieutenant de la maîtrise des eaux-et-forêts, m^e^ Claude Jamin, garde-marteau de ladite maîtrise, Jacques Bénard, Henri Voltigeant, Julien Debray, Gabriel Desboutz, Louis-Jean Dubois, Guillaume Tisserand, officiers du Roi en son château de Fontainebleau, et quelques bourgeois.

29 septembre. — Robert Jamin, concierge de la cour du Cheval-Blanc, et Bonaventure Pauly, maçon à Fontainebleau, conviennent des travaux à exécuter en la maison du dit Jamin.

6 octobre. — Contrat de mariage entre Pierre Buisson, maître pêcheur à Melun, et Elizabeth Drouet,

l'une des filles entretenues dans la chambre de travail fondée et établie à Fontainebleau par la marquise de Montespan, laquelle lui donne en dot cent livres en deniers, plus des habits et un trousseau de la valeur de deux cents livres.

3 décembre. — Nicolas Varin, architecte des bâtiments du Roi, et Marie-Madeleine Hersent, sa femme, demeurant au parc de Fontainebleau, constituent à Mathieu Gasnier, ci-devant chef du gobelet de Madame la Dauphine, 50 livres de rente.

1691.

18 janvier. — Le Roi fait don à Madeleine et Anne Poiret de la charge et entretien de la moitié du grand parterre du Tibre et de la conciergerie du pavillon du Grand Chambellan.

1er septembre. — Antoine Garnier, peintre et graveur du Roi, loue une maison, à Fontainebleau, à un vigneron nommé Pierre Aubry.

16 septembre. — Louis Dubois, officier du Roi à Fontainebleau, et François Sevin de la Penaye, gouverneur des oiseaux de plaisir du Roi, baillent à loyer une maison, où pend pour enseigne la Bastille, à Charles Bonnaire, marchand de vin à Paris, pour le temps que le Roi passera à Fontainebleau.

1692.

30 octobre. — François Petit, garde à cheval des chasses dans toute l'étendue de la capitainerie de Fontainebleau, vend à Nicolas Lemoyne, maître d'hôtel de M. le commandeur de La-Motte-Houdancourt, demeurant à la commanderie de Beauvais, près Nemours, sa charge de garde à cheval moyennant 1200 livres.

1693.

14 avril. — Anne Frichet, veuve de Robert Guéret, chirurgien à Fontainebleau, ne pouvant contribuer à la somme de 600 livres à laquelle est taxée la communauté des maîtres chirurgiens de cette ville, se désiste de son privilège en présence de Aubin Bourdois, Jacques Moreau, Daniel Saizy, Pierre Bourdois, Pierre Cottet et Alexandre Soin, tous chirurgiens membres de ladite communauté.

3 novembre. — Zabulon Nivelon, jardinier du Roi au château, tuteur des enfants de Marie Desboutz, sa femme, fait un transport d'héritages.

1694.

1er février. — Contrat de mariage entre Joseph Richard, ci-devant gendarme de S. A. R. le duc d'Orléans, frère du Roi, demeurant à La Fère en Picardie, et Claude, fille de feu Étienne Boussart, écuyer, sieur de Gondreville-sur-Auxy, et de Suzanne Carré.

14 février. — Au mandement des marguilliers d'Avon, est convoquée l'assemblée des garçons de la paroisse, en état de porter les armes entre vingt et quarante ans, pour tirer au sort celui qui devra servir le Roi comme soldat de la milice, dans la compagnie de M. de Marle.

27 juin. — Bonaventure Mortillon, charpentier des bâtiments du Roi, s'engage envers messire Éloi-François Despierres, sieur de Brécourt, seigneur de Réau et de Soizy-sur-École, à faire et parfaire tous les travaux de charpenterie du château de Réau.

12 septembre. — Contrat de mariage entre Jean Canto, me apoticaire, veuf de Marie de Salbray, avec Gene-

vière, fille de Henri Voltigent, en son vivant peintre et gouverneur des bateaux du Roi en son château de Fontainebleau.

1er octobre. — Jean Lhuillier, tapissier de Madame la duchesse de Chartres, vend sa charge de tapissier à Louis Scribe, demeurant à Paris, rue de la Tixeranderie, moyennant 3500 livres.

14 décembre. — Anne-Françoise-Charlotte Thiron, veuve de Jean Dubois, en son vivant peintre et valet de chambre du Roi, déclare avoir reçu la somme de vingt-cinq livres de Marie Yver, veuve de Marin Lemercier, écuyer, sieur des Aulnaies.

1695.

22 juin. — Contrat de mariage de Louis de Bresson, bourgeois de Fontainebleau, avec Marie-Louise Moreau, fille d'un maître chirurgien de la même ville.

1696.

5 janvier. — Contrat de mariage de Jean Nivelon, jardinier du Roi, ayant l'entretien du mail du château, avec Marie Delanoue, en présence de Pierre d'Estréchy, contrôleur des bâtiments du Roi à Fontainebleau.

23 avril. — André Perrault, architecte des bâtiments du Roi, demeurant à Paris, rue des Deux-Portes, transporte trente livres de rente à Claude Jamin, garde-marteau du Roi en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Fontainebleau.

28 octobre. — Louis de Salbray, valet de chambre du Roi, déclare avoir acquis sa charge moyennant 6500 livres.

28 octobre. — Jeanne Chamin, veuve d'Antoine Garnier, peintre et graveur du Roi, vend ses meubles

moyennant 200 livres à Claude Forget, chevalier, baron de Bruillecourt, capitaine général des faucons du cabinet du Roi, demeurant à Loudun.

1697.

17 mars. — Charles Desplatz, sieur de Flaix, concierge de la cour des offices du château, au nom et comme tuteur des enfants qu'il a eus de feue Marguerite Jamin, son épouse, et François Desplatz, capitaine au régiment de Stainville, se partagent la succession de Marguerite de Villois, leur aïeule maternelle, consistant en 3562 livres et divers objets parmi lesquels un tableau d'argent représentant la « Flagellation ».

9 septembre. — Contrat de mariage de Jean Prévost du Désert, ancien garde à cheval des chasses et plaisirs du Roi, avec Anne, fille de feu Guy Vernansal, peintre, et d'Anne Brisset.

13 septembre. — Barthélemy Brunet loue, pour le temps du séjour royal à Fontainebleau, une boutique attenant à la geôle de ce lieu, moyennant 42 sols 6 deniers par jour, à Anne Hédeline, marchand vinaigrier et distillateur d'eau-de-vie, privilégié suivant la Cour, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain.

(Sera continué). Vte DE GROUCHY.

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE GATINAISE

Sépultures mérovingiennes près de Pithiviers. — Dans le cours de l'année 1891 il a été trouvé trois cercueils de pierre sur la limite de la commune de Dadonville et d'Yèvre-la-Ville, et sur le bord de l'ancien chemin, à environ 800 mètres de la ferme de Serval. Lorsque des cultivateurs voulurent extraire des pierres qu'heurtait périodiquement la charrue, ils se trouvèrent en présence de trois cercueils de pierre, intacts et remplis de terre, mais dont les couvercles avaient été brisés. Ces tombes, déjà visitées et bouleversées, ne contenaient que quelques rares fragments de fer et un ardillon de boucle en bronze; le sarcophage du milieu (2m de long) porte seul une sorte de décoration assez grossière, des feuilles de fougères sur trois faces, et deux croix grecques accollées à la tête. Ces sépultures étaient orientées de l'ouest à l'est. Aucune habitation ne paraît avoir existé aux environs; mais à environ 1 kil. de là, sur le chemin d'Yèvre-le-Châtel, ont été découvertes des substructions gallo-romaines dont il a été parlé dans les *Annales de la Société*, III (1885), p. 202.

P. MARTELLIÈRE.

***

Découverte de monnaies à Sceaux. — A la même époque, a été mise à jour aux environs de Château-Landon, plus exactement au hameau de Lormeau, commune de Sceaux, une série intéressante de monnaies royales des xe et xie siècles qui n'ont malheureusement pu être conservées dans la région et ont été dispersées et vendues par la maison Serrure, de Paris, qui s'en est rendue acquéreur pour la plus grande partie. Le *Bulletin de numismatique* (Paris, novembre 1891, pp. 93-97) qui a rendu compte de cette trouvaille[1], indique 153 pièces (nous croyons

1. M. Emile Caron, l'auteur de l'article, y a du reste commis diverses erreurs qu'il est superflu de relever.

ROBERT. — Paris.

HUGO.

Troyes.

Troyes.

Sens.

Orléans.

RAOUL. — Château-Landon.

MONNAIES ROYALES DES Xe ET XIe SIÈCLES
TROUVÉES A SCEAUX (LOIRET) EN 1891.

savoir qu'il y en avait davantage) se réduisant à 6 types différents :

2 deniers du roi RAOUL, frappés à Château-Landon;
4 — du roi ROBERT, frappés à Paris;
15 — de Troyes et Meaux;
1 — de Troyes;
1 — de Sens;
130 — d'Orléans.

Ces pièces sont déjà connues par les publications de Gariel, de Poey d'Avant et autres savants numismates. Il n'y a donc pas lieu de les décrire plus spécialement. Mais constatons au moins l'importance des deniers du roi Raoul frappés à Château-Landon, jusqu'ici rarissimes, et dont voici deux échantillons nouveaux. Ces deniers sont tous dans un parfait état de conservation, et celui du roi Robert donne à l'enfouissement la date la plus reculée, qui ne peut être antérieure à l'année 996. Il faut même le reporter avec assez de vraisemblance à trente années plus tard, puisque la monnaie courante paraît avoir été à cette époque le denier au nom d'HVGO, qui n'a jamais été bien expliqué et pourrait s'appliquer, s'il faut en croire M. Caron, à un fils de Robert et de sa troisième femme Constance, né en 1007, associé au trône en 1017, mort en 1025.

Autre découverte à Saint-Fargeau. — On annonce que plus de douze cents monnaies romaines ont été trouvées à la fois dans le département de l'Yonne, sur le territoire de Saint-Fargeau.

HENRI STEIN.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Dans un travail intitulé *Littérature latine et histoire du moyen-âge*, et destiné à servir d' « instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques à ses correspondants » (Paris. 1890, in-8°), M. L. Delisle a publié une curieuse lettre du pape Eugène III, d'avril 1146, sur la réforme de l'abbaye de Fleury-sur-Loire, dont parle la Chronique de Morigny et qui ne se fit pas sans une vive résistance (n° 16); — et un document curieux pour l'étude des procédés employés au xve par les faussaires, à propos du procès de divorce de Jeanne de France et d'une lettre écrite par Jeanne, fille naturelle de Louis XI et veuve de Louis, bâtard de Bourbon; Hector Boucher, receveur de la terre de Saint-Maurice-sur-Aveyron, reconnaît en 1504, par-devant le procureur général des terres et seigneurie de Puisaye, Jean Blanchart, avoir été forcé par Jean de Chabannes, en son château de Saint-Fargeau, de fabriquer la lettre en question (n° 49).

***

Dans la série des *Catalogues des manuscrits des bibliothèques des départements*, entrepris par le Ministère de l'Instruction publique, a paru en 1891 un nouveau volume dans lequel ont été inventoriés ceux de la bibliothèque de Pithiviers. Rappelons à ce propos que précédemment ont déjà paru les catalogues des manuscrits qui sont conservés dans les bibliothèques publiques de Corbeil, Fontainebleau, Gien, Joigny, Melun, Montargis et Sens. — Ailleurs encore on peut trouver des mentions intéressantes pour notre histoire locale; et je n'en veux pour preuve que le manuscrit n° 92 de la bibliothèque de Nice (inventorié dans le tome XIV de la collection, paru en 1890), où l'on rencontre des vers du ixe siècle, attribués à Heiric

d'Auxerre[1] et adressés à l'évêque d'Auxerre; ces vers fournissent quelques détails curieux sur l'école de Ferrières, où professait le docte Loup-Servat, dont on ne saurait trop louer le goût et le zèle éclairé; ils ont été mal publiés par Mabillon, dans ses *Analecta*, p. 422, et par l'abbé ALBANÈS, dans son *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Nice*, pp. 464-465. Il y aurait lieu, en vue d'une meilleure édition, de consulter le manuscrit latin 8818 de la Bibliothèque nationale de Paris.

***

M. J. GUIFFREY a ajouté quelques documents nouveaux (*Revue de l'art français*, 1891, pp. 74-85) pour servir à la biographie d'Antoine Cléricy, ouvrier en terre sigillée, l'émule de Bernard Palissy et le créateur de la verrerie royale du Monceau près Fontainebleau; il a retrouvé entre autres la permission donnée par Louis XIII, le 27 août 1640, à l'artiste d'établir un établissement spécial à Avon, à la façon de Venise. Mais le dernier mot n'est pas dit sur Antoine Cléricy; nous avons eu la chance d'être mis sur la piste de quelques autres actes sur le Monceau qui, dans les *Annales* de l'année prochaine, nous permettront d'exposer complètement les vicissitudes de l'établissement éphémère de la verrerie du Monceau.

Le même érudit continue sa publication considérable des *Comptes des Bâtiments du Roi sous Louis XIV*. Le tome III vient de paraître (Paris, Impr. N^le^, 1891, in-4°), et, comme les précédents, est plein de menus détails et de renseignements précis sur les constructions et l'entretien du château de Fontainebleau, jusqu'à l'année 1695.

***

Les monographies locales sont en grand honneur et nous ne le regrettons pas. Elles instruisent et intéressent l'habitant, font mieux connaître et aimer le pays, apprennent un grand nombre de petits faits ignorés ou mal expliqués jusqu'ici. Nous avons à signaler à nos lecteurs trois travaux de ce genre, écrits

---

1. Par M. B. Hauréau (*Journal des savants*, 1891, p. 181).

sur place par des curés ou des instituteurs, mais à l'aide de documents cherchés un peu partout, et ingénieusement rassemblés. Je n'irai pas jusqu'à dire que ces ouvrages sont des chefs-d'œuvre, puisque j'aurai à les critiquer tout à l'heure, mais ils peuvent, chacun en leur genre, être cités comme modèles à tous ceux qui veulent tenter d'écrire l'histoire d'une commune ou d'une paroisse de quelque importance.

L'*Histoire de Chéroy*, par l'abbé L. Th. Berlin (Saint-Amand, 1891, in-12), nous présente successivement la seigneurie, la paroisse et la ville, groupant autour de ces trois divisions les événements qui constituent l'existence d'une localité. La terre de Chéroy relevait de la congrégation de Saint-Jean-de-Sens. Le prieuré, la léproserie, la prévôté sont successivement étudiés chacun dans leur organisation spéciale; les fortifications, les franchises, les curiosités de la ville et les fiefs qui en relevaient forment autant de chapitres présentés avec ordre et distribués avec soin. Comme de juste, une place d'honneur est réservée par le doyen de Chéroy à la fabrique et à l'église, pour l'histoire desquelles il a considérablement mis à profit le registre-journal de La Martillière, ancien prieur-curé de Chéroy, allant de 1641 à 1667. Mais pourquoi nous parler de piliers butants ? Pourquoi traduire *Beata Maria de Chereio* (ou mieux *Cheseio)* par la *bienheureuse Marie de Chéroy?* Pourquoi admettre l'hypothèse impossible d'une chapelle spéciale à la Haute-Maison ? Pourquoi avoir imprimé *Wartimensis* au lieu de *Wastinensis ?* Les renvois aux sources manquent parfois d'inexactitude, et je ne vois pas pourquoi l'abbé Berlin cite un état des maladreries de France en 1732, d'après un manuscrit mal coté, puisqu'il y a des pouillés plus anciens et plus complets. Enfin des recherches plus approfondies eussent permis à l'auteur d'ajouter quelques documents curieux; il aurait par exemple rencontré aux Archives nationales une curieuse pièce sur l'époque de la guerre de Cent Ans que l'on trouvera imprimée ci-dessus (p. 215); il aurait aussi pu profiter de ce que contient un procès-verbal de répartition de secours aux incendiés de Chéroy en 1736 *(Archives de l'Yonne*, G. 228).

Dans l'*Étude géologique, historique et statistique sur Tho-*

mery ancien et moderne que nous a livrée récemment M. A.-F. Huet (Fontainebleau, 1892, in-12), il y a peut-être à mon avis un peu trop de poésie, malgré le site poétique du village, et un peu trop de géologie générale, qui n'a rien à faire avec l'histoire locale. Laissons donc la Genèse, Copernic, Laplace et Cuvier, voire Tertullien, Pierre l'Ermite et Bernard de Menthon et restons dans notre sphère; n'agrandissons pas les limites du Gâtinais, qui n'a jamais compris Montlhéry, n'acceptons pas les fâcheuses traditions qui feraient dériver Thomery de « Saint Merry » *(Domus Mederici)* alors qu'il est si facile d'admettre l'original *Thomesiacum*, et contentons-nous de sourire au souvenir du fameux chef normand Bier, surnommé Côte-de-Fer, que les coteaux de By et de Veneux n'ont à coup sûr jamais vu ni connu! — J'ai hâte d'arriver à la partie vraiment historique du livre, car notre confrère M. Huet décrit avec soin les anciens fiefs, manoirs et chapelles, les hôtels d'Effondré fréquentés par la Cour et notamment par les familles d'Aumont, de la Force, de Bellegarde, de Roquelaure. La culture du chasselas, cette richesse du pays qui lui doit sa plus grande illustration, est l'objet d'un travail détaillé et complet. Le dépouillement des registres paroissiaux a fourni à l'auteur nombre de notes intéressantes qu'il a utilement consignées; mais nous ne saurions avec lui admettre (p. 242) que Charles La Ville, sieur de Richemont, contrôleur des guerres en 1736, était descendant d'Arthur de Bretagne, comte de Richemont, le célèbre connétable du xve siècle. La généalogie des familles des grands capitaines est trop connue pour que l'on puisse se permettre de pareilles licences. — Malgré ces petits défauts, l'œuvre est, nous devons le reconnaître, bien présentée, écrite avec facilité, et forme un tout assez homogène où, malgré quelques longueurs dans les généralités du debut, chaque chose se trouve bien à sa place. Nous serions satisfaits de voir tous les instituteurs zélés suivre l'exemple de M. Huet et donner à leurs anciens et futurs disciples une étude aussi substantielle.

Enfin M. l'abbé H. Guillot a fait preuve de très sérieuses qualités dans une *Notice sur Chaintreaux-Lagerville et Remauville* (Troyes, s. d. [1892], in-12), où le passé de ces trois

localités du Gâtinais revit en pleine lumière. Si parfois ce livre présente plutôt l'aspect de notes juxtaposées qu'un ensemble bien déduit et artistement composé, il contient un grand nombre de renseignements inédits et de noms précieux puisés aux sources les meilleures et les plus variées; on sent que l'auteur s'est entouré de tous les moyens de recherches possibles et on peut voir par le résultat qu'il ne s'est pas donné une peine inutile. Mais ce résultat serait encore plus palpable si M. l'abbé Guillot avait terminé son volume par une table onomastique qui en aurait sensiblement augmenté l'utilité pour tous les chercheurs. Néanmoins on sera bien heureux encore d'y trouver sur les anciens seigneurs, sur la paroisse, sur les impôts des détails précis et généralement exacts. Le « laïque de Bransles, nommé Rainard », dont il est question page 226, n'est autre que Renart Le Soichier, prévôt de Châteaulandon, dont nous aurons prochainement l'occasion de parler ici. Les extraits faits par M. le curé de Chaintreaux dans les anciens registres de la paroisse, dans les riches archives de la fabrique d'Égreville, et dans le chartrier de Paley lui ont permis d'établir des petits faits et de dresser des listes qui ont le plus grand intérêt au point de vue local.

***

Nous avons à signaler du colonel Stoffel le petit volume intitulé : *Guerre de César et d'Arioviste, et premières opérations de César en l'an 702* (Paris, Impr. Nat^le^, 1890, in-4°), où l'auteur entame (pp. 141-159) de nouvelles discussions au sujet de *Vellaunodunum*, qu'il place à Toucy, et de *Genabum*, qu'il place à Gien ; — de Ern. G. Atkinson une étude sur *The Cardinal de Châtillon in England* (London, 1890, in-8°), qui complète ce que l'on savait des dernières années du fameux huguenot; — et de P. Prieux un *Guide du pèlerin à l'église et au tombeau de sainte Alpais à Cudot-Sainte-Alpais* (Cudot, 1891, in-16).

***

Signalons encore, dans le *Bulletin de la Société du protestantisme français* (janvier 1891), un document, tiré par M. W.

Roth des archives du Loiret, sur le cadavre de la veuve Petineau exhumé et traîné sur la claie à Gien en 1699; — dans les derniers *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome IX (1890), p. 587, le procès-verbal de consécration et de dédicace de l'église de Vieilles-Maisons (24 mai 1497), et tome X (1891), p. 28, l'acte de concession et de translation des reliques de saint Potentien et de saint Altin à l'abbaye de Ferrières en 1619, publié par l'abbé Th. Cochard; — dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* (Nancy, 1890, in-8°), des souvenirs inédits du cardinal de Lattier sur les premières années de ce siècle, intéressants à connaître pour l'histoire des négociations de Pie VII et de Napoléon Ier à Fontainebleau.

***

Parmi les derniers manuscrits entrés à la Bibliothèque nationale, on signale une importante collection de papiers relatifs au canal de Briare (1541-1644) qui ont pris place dans le fonds des *Nouvelles acquisitions françaises* (nos 5919 à 5930), — et un recueil de documents sur la famille de Mirabeau *(idem*, nos 5261 et 5262).

HENRI STEIN.

N° 809
14/93

ORIGINES GATINAISES

—

ANS un précédent mémoire, auquel notre Société historique, alors à ses débuts, a bien voulu ouvrir ses *Annales*[1], nous avons essayé de reconnaître le domaine encore inexploré de l'histoire primitive du Gâtinais.

Après avoir tracé les grandes lignes de cette histoire, en y distinguant différentes périodes et en caractérisant chacune d'elles, nous nous sommes attaché à l'une des plus obscures, celle des Comtes, qui embrasse près de deux cents ans, à l'aurore des temps féodaux.

Avant tout, nous avons déterminé l'étendue et les limites territoriales du comté de Gâtinais, à peu près identiques à celles de l'archidiaconé du même nom, et démontré ainsi qu'il n'était pas permis de le confondre, comme on l'a fait, avec le comté d'Orléans. Puis, nous avons cherché à reconstituer la série des Comtes héréditaires, qui ont gouverné ce

1. *Étude chronologique sur les comtes de Gâtinais*, préparée pour le Congrès des Sociétés savantes d'avril 1884 et publiée dans les *Annales du Gâtinais* de 1885, pages 55 à 83.

Seine et Marne. 1.
A. 10

pays jusqu'à l'époque de sa réunion à la couronne. Passant en revue les divers systèmes en présence, groupant les témoignages susceptibles d'être invoqués de part et d'autre et les soumettant à une critique sévère, nous avons écarté les versions qui reposent sur des textes interpolés ou apocryphes, et nous avons donné, d'après les documents authentiques, la première liste certaine, sinon complète, des véritables comtes de Gâtinais.

Ce mémoire, qui n'avait d'autre but que de présenter l'état de la question, a suscité, dans les *Annales du Gâtinais*[1], une intéressante controverse, dont le résultat le moins contestable a été d'enrichir singulièrement la bibliographie du sujet.

Depuis, sur ce point comme sur d'autres qui s'y rattachent étroitement, des textes plus nombreux ont été recueillis, et diverses opinions se sont fait jour sous la plume d'auteurs plus ou moins considérables. Si plusieurs côtés obscurs de notre histoire provinciale s'en trouvent mis en lumière, par contre certaines erreurs menacent de s'accréditer, si elles n'étaient immédiatement relevées; enfin de nouveaux problèmes ont surgi, qui méritent l'examen.

Il nous a paru utile de reprendre, sommairement et dans leur ordre naturel, ces différentes questions, pour signaler, chemin faisant, les résultats qui paraissent définitivement acquis, faire justice des erreurs mises en circulation et tenter une première explication des problèmes nouvellement posés.

---

1. Ballu, *De la suzeraineté des comtes d'Anjou sur le Gâtinais;* publié dans les *Annales* de 1890, pp. 157-182.

Ce sera en même temps une occasion de se familiariser avec des noms et des dates qui constituent la trame véritable de l'histoire du Gâtinais au moyen âge, et que nos monographies locales laissent un peu trop volontiers de côté.

I. — La capitale primitive.

En 1884, nous avions fait cette remarque que tous les *pagi* limitrophes du Gâtinais étaient appelés *Senonensis*, *Pruvinensis*, *Meledunensis*, *Stampensis*, *Aurelianensis* et *Autissiodorensis*, du nom de leurs chefs-lieux, Sens, Provins, Melun, Étampes, Orléans et Auxerre, et que, de toute la région, le *pagus Wastinensis* était le seul à ne pas tirer son nom de sa ville capitale, Château-Landon. Tout en signalant cette anomalie, nous ne nous étions pas cru autorisé à discuter l'étymologie traditionnelle, d'après laquelle le Gâtinais aurait dû son nom aux gâtines qui s'y trouvent; nous avions même expliqué par là le peu d'importance politique du pays, jusqu'à l'époque où les Capétiens y eurent groupé une population plus considérable par l'attrait des franchises de Lorris.

Cette explication a vécu, et il n'est plus possible de maintenir l'ancienne étymologie, depuis le jour où M. Longnon, dans le chapitre magistral de son *Atlas historique de la France* où il décrit tous les *pagi* de la Gaule carolingienne, s'est exprimé à ce sujet de la façon suivante :

« On a répété à satiété que le nom du Gâtinais » était formé d'un vieux mot français *gastine*, en

» bas latin *vastina*, au sens de solitude; mais, dans
» ce cas, on n'eût pas ajouté à ce mot le suffixe latin
» — *ensis* qui, à l'époque franque, se combine ordi-
» nairement avec les noms de lieu. »

Après cette condamnation péremptoire, le maître ajoute que, si Château-Landon était le chef-lieu du Gâtinais à l'époque carolingienne, la capitale primitive du *pagus* a dû être une autre localité aujourd'hui inconnue, appelée en latin *Vastinum*.

Ce nom de *Vastinum* ou *Wastinum* existe, en effet, dans l'ancienne nomenclature géographique de la France. On le rencontre ailleurs, notamment en Berry, où il désignait Vatan ou peut-être le Guétin. De ce côté-ci de la Loire, *Wastinensis* ayant donné *Gastinois*, puis *Gâtinais*, *Wastinum* a dû faire *Gastins* ou *Gâtins;* et c'est sous cette forme moderne que le vieux nom a dû se perpétuer, s'il a laissé quelque trace sur la carte du pays ou dans la mémoire des populations.

Depuis quatre ans, nous sommes en quête de cette capitale primitive, avec d'autant plus d'espoir de réussir, que nous connaissions, de longue date, aux abords de Pithiviers, un lieu dit *la Croix-Gâtins*, du nom d'une vieille croix restée longtemps, comme un témoin des anciens âges, à l'angle d'un chemin qui s'enfonce au Nord-Est, dans la direction de l'ancien diocèse de Sens et de son archidiaconé de Gâtinais[1]. Ces recherches, nous les avons fait porter

---

1. Pithiviers, bien que touchant au comté de Gâtinais et au diocèse de Sens, était le chef-lieu d'un archidiaconé du diocèse d'Orléans et d'une vicairie du comté du même nom.

indifféremment sur les trois doyennés de Gâtinais, de Ferrières, et de Milly, entre lesquels l'archidiaconé se subdivisait, d'après le pouillé du xve siècle. Le nom de Gâtinais réservé au doyenné où se trouvait Château-Landon, ne nous a pas paru une preuve suffisante de l'emplacement de la mystérieuse Gastins; car cette circonscription est quelquefois appelée *territorium Nantonense*[2] et la désignation de Gâtinais proprement dit a pu prévaloir à la longue, parce qu'on y rencontrait la capitale du comté.

La carte de Cassini, comme celle du Dépôt de la Guerre, ne nous offrant pas ce que nous cherchions, nous avons interrogé le cadastre, dont les lieux-dits ont gardé le souvenir de tant de villages détruits durant les grandes guerres de la fin du moyen âge. Après avoir exploré de cette façon les communes où subsistent des vestiges de monuments antiques, le long de la voie romaine de Sens à Orléans, comme sur les bords de l'Ouanne et du Loing, nous avons étendu nos recherches d'une façon méthodique à toutes les paroisses des trois doyennés, mais toujours sans succès. Nulle part, de Montereau à Beaune-la-Rolande, de Milly à Châtillon-sur-Loing, nous n'avons rencontré le nom de Gastins.

Il ne s'ensuit pas forcément que la capitale primitive ait disparu sans laisser de trace. Peut-être cette enquête n'a-t-elle pas abouti pour avoir été restreinte dans les limites du comté de Gâtinais, tel que nous les montrent les textes de la fin de l'époque carolin-

---

2. Charte de fondation de l'abbaye de Puiseaux, 1112.

gienne. Rien ne prouve que le comté féodal ait reproduit exactement le *pagus* primitif.

En effet, dans son *Atlas historique de la France*, M. Longnon nous enseigne que les *pagi*, comme toute institution humaine, furent exposés, dans le cours de cinq siècles, à bien des remaniements : il nous montre le territoire des uns amoindri par la création de nouvelles circonscriptions comtales, celui des autres accru de tout ou partie du territoire des comtés voisins. Tandis que dans le midi de la Gaule, le *pagus* empruntait souvent les limites de la *cité* romaine, au contraire, dans les contrées où dominaient les hommes de race franque, les *pagi* se multiplièrent par le morcellement successif des anciennes cités; et il semble même, ajoute notre auteur, que leur nombre ait été en rapport avec celui de la population germanique, comme dans l'Angleterre du xe siècle, où le nombre des centaines de chaque comté était proportionné à celui des hommes de race saxonne[1].

Il s'ensuit que les *pagi* du nord de la France étaient de simples circonscriptions administratives, souvent arbitrairement découpées, et qu'on a tort de les assimiler parfois à des régions naturelles. C'est là une grave erreur, dans laquelle on est tombé à l'égard du Gâtinais, soit parce qu'on voulait tirer son nom de la nature de son sol, soit par analogie avec les régions naturelles qui l'avoisinent, la Beauce, la Brie et la Sologne. Il suffit de jeter les

1. *Atlas historique de la France*, pp. 89 et 90.

yeux sur la carte des *pagi* pour voir que la plupart s'étendent à la fois sur plusieurs régions naturelles et que fleuves et rivières ne leur servent de limites que par exception. Ainsi, des principaux *pagi* qui se partagent la Beauce, les uns passent la Loire pour s'étendre largement en Sologne (Orléanais, Blaisois), d'autres débordent sur le Perche, au delà du Loir (Vendômois, Dunois); de même encore le Melunais est assis sur les deux rives de la Seine. On ne voit pas pourquoi le Gâtinais, échappant à la loi commune, constituerait seul une région naturelle. L'inspection des limites de l'archidiaconé suffit à exclure cette idée, puisque la carte nous le montre, au Sud, s'arrêtant arbitrairement à une certaine distance de la Loire, et, au Nord, borné, de Milly à Samois, par une ligne purement conventionnelle, qui ne correspond aucunement à un changement dans la nature géologique du sol.

Si le *pagus Wastinensis* est, comme les *pagi* voisins, une simple division administrative, démembrement de la cité de Sens, son étendue a pu varier, à la faveur des morcellements successifs de cette cité, lors des nombreux partages qu'entraînerait le mode successoral en usage sous la dynastie mérovingienne. Il n'y a donc rien de téméraire à chercher sa capitale primitive en dehors des limites du comté féodal.

Sans doute, les divisions ecclésiastiques abolies en 1790, remontant à l'introduction du christianisme, ont reproduit presque partout les premières circonscriptions administratives de la Gaule; et on a pu dire, avec toute apparence de raison, que le ter-

ritoire du *pagus Meledunensis* répondait à celui de l'ancien archidiaconé de Melun, comme le *pagus Pruvinensis* était représenté par l'ancien archidiaconé de Provins. Mais précisément l'examen de ces anciennes divisions ecclésiastiques va nous révéler un fait important, resté jusqu'ici inaperçu.

Suivez, sur une carte de l'ancien diocèse de Sens, la limite méridionale de l'archidiaconé de Melun : cette limite, qui se dirige obliquement vers le Nord-Est, de Milly à Samois, se continue en droite ligne de l'autre côté de la Seine, pour s'infléchir ensuite vers le Nord. En deçà de la Seine, cette limite coïncide avec celle du doyenné de Milly; au delà, avec celle du doyenné de Montereau; nulle part, avec celle de l'archidiaconé de Provins. Entre les deux archidiaconés de Melun et de Provins s'interposait ainsi, sur la rive droite, un groupe de 44 paroisses, formant le doyenné de Montereau, qui ne dépendait ni de l'un ni de l'autre, mais bien d'un archidiaconé de la rive gauche. Au xve siècle, il était rattaché au grand archidiaconé de Sens, mais au ixe siècle, il n'y était pas encore compris, s'il faut en croire le *Liber sacramentorum*.

Or, ce doyenné de Montereau, qui prolongeait au delà de la Seine l'archidiaconé de Gâtinais, dont le chef-lieu était même compris dans cet archidiaconé pour sa partie principale et qui, au ixe siècle, ne dépendait pas encore directement de Sens, ce doyenné semble avoir été découpé tout exprès, de façon à atteindre et à englober une localité qui porte le nom tant cherché de *Gastins*.

Gastins, *au doyenné de Montereau*, serait-elle la

capitale primitive d'où le Gâtinais a pris son nom? Tout porte à le croire.

Une pareille extension de l'ancien *pagus*, au delà de la Seine, n'a pas seulement pour elle les graves témoignages de la géographie historique, de cette science qui est en train de renouveler notre connaissance du moyen âge. La tradition en a subsisté confusément, et certains auteurs ont déjà entrevu la vérité. Au siècle dernier, le chevalier de Jaucourt écrivait dans l'*Encyclopédie:* « Le Gâtinais, du temps des Romains, avait une bien plus vaste étendue qu'il n'a présentement. » Avant lui, Dom Morin place Fontainebleau au cœur du Gâtinais, alors que cette ville était sur la frontière de l'ancien comté. Il va même chercher au delà la capitale primitive que, par une erreur bien explicable, il place à Melun, ville dont l'importance s'est toujours soutenue[1]. Lancelot et bien d'autres ont étendu le Gâtinais dans la Brie et confondu communément les comtés de Melun et de Château-Landon.

Cette extension admise, n'objectera-t-on pas que, pour une capitale, Gastins occupait une position bien peu centrale, par rapport au reste du pays? Cette objection tombe au seul examen de la carte des *pagi*. Parmi les circonscriptions qui se partageaient la Gaule franque, on en trouve un assez grand nombre dont le chef-lieu était situé à l'extrême limite de leur territoire. C'est ainsi que Châtres, aujourd'hui Arpajon, chef-lieu du *pagus Castrensis*, touchait à l'Etampois; Évreux, au *pagus Madriacensis*,

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, pp. 4, 5, 7 et 499.

Dreux, à l'Évrechin; Arras, à l'Ostrevant; Autun, au Beaunois, etc. Sans aller si loin, les subdivisions du Gâtinais étaient dans le même cas; et Milly, Ferrières, Château-Landon et Montereau se trouvaient toutes à la rive d'une circonscription voisine. De même, Pithiviers, chef-lieu d'une vicairie du *pagus Aurelianensis*, confinait à la fois au *pagus Stampensis* et au *pagus Wastinensis*.

On ne peut davantage opposer le peu d'importance de Gastins dans la seconde partie du moyen âge et à l'époque moderne. Combien d'autres localités sont également déchues, qui jadis ont tenu leur place dans le monde ! Qui se douterait que de tout petits villages comme Merey, Queudes, Ducsme ou Mémont, ont été les chefs-lieux des *pagi Madriacensis*, *Cupedensis*, *Duismensis et Magnimontensis?* Qui connaît même de nom Turvéon, Mont-Morvois, Mont-Lassois, ces autres chefs-lieux aujourd'hui complètement disparus?

Au contraire, il suffit de consulter la carte du Dépôt de la Guerre pour remarquer la position singulièrement avantageuse de Gastins. Assise sur les bords de l'Yvron, cette localité est encore reliée aux principales villes du voisinage par sept chemins qui s'y croisent et rayonnent de là dans toutes les directions. Ces différents chemins menaient, en effet, par Clos-Fontaine et Nangis, à Montereau; par Mormant, à Melun; par Courpalay et Fontenay, à Paris; par Rozoy, à Meaux; par Pecy et Jouy-le-Châtel, à Reims; par le *Chemin-Vert*, à Provins et à Troyes; enfin par Sceaux et la Croix-en-Brie, à Châteaubleau et à Sens.

Avec une situation aussi heureuse, Gastins a dû atteindre un certain développement, et les trois gros bourgs de Mormant, de Nangis et de Rozoy, qui l'enserrent aujourd'hui de toutes parts, ont sans doute hérité de son importance et se sont partagé ses dépouilles, comme elle-même avait peut-être succédé à l'antique *Riobé,* que la Table de Peutinger nous montre quelque part aux environs immédiats (peut-être à Châteaubleau), sur la grande voie romaine de Sens à Beauvais.

De cet antique passé, rien n'a survécu dans la mémoire des hommes. Aux temps féodaux, Gastins n'est plus qu'une simple seigneurie relevant de la châtellenie de Nangis, et son importance a toujours été en déclinant. Ce n'est qu'en pratiquant des fouilles dans le sol qu'on pourrait lui arracher ses secrets et apprendre quelque chose sur les beaux jours de Gastins, la capitale primitive du Gâtinais.

II. — Les Comtes.

Un intérêt de premier ordre s'attache aux comtes héréditaires de Gâtinais. On sait que leur postérité mâle, après être passée en Anjou, porta, de 1154 à 1485, la couronne royale d'Angleterre et disputa la France aux Valois pendant la guerre de Cent Ans. Lorsqu'une famille a atteint une aussi haute fortune, il n'est pas indifférent de rechercher ses origines, et une pareille étude constitue une contribution importante à l'histoire de deux grandes nations.

Ces modestes origines étaient restées longtemps ignorées. Après l'avènement d'Henri Plantagenet au trône d'Angleterre, il se rencontra des écrivains de

la Touraine et de l'Anjou pour effacer complaisamment de l'histoire tout ce qui pouvait blesser la vanité des nouveaux souverains. On leur improvisa une généalogie nouvelle, calquée sur celle des Capétiens et remontant aussi haut dans le passé, jusqu'à Ingelger, le grand ancêtre légendaire, auquel on faisait jouer vis-à-vis des Normands de la Loire le rôle historique de Robert le Fort. Le Gâtinais n'apparaissait plus que comme le pays d'où Ingelger était sorti pour parcourir sa merveilleuse carrière; et après lui, les chétifs comtes de Château-Landon s'éclipsaient complètement, absorbés dans le rayonnement des premiers comtes d'Anjou, qu'on s'était plu à parer d'aventures romanesques.

Nous avons rapporté ailleurs celles de ces fables poétiques qui avaient trait au Gâtinais[1], et montré comment M. Mabille, le premier, a substitué l'histoire à la légende, en signalant les interpolations dues à certains écrivains de la fin du XIIe siècle, surtout au moine Jean de Marmoutier, l'auteur du dernier remaniement de la chronique des comtes d'Anjou[2]. Il serait inutile d'y revenir même d'un mot, si Ingelger n'avait trouvé un dernier défenseur, un dernier croyant, en la personne de M. Ballu[3].

C'est pour obéir à des considérations étrangères aux règles de la critique historique, que notre honorable collègue n'a pu se résoudre à rien sacrifier des textes très nombreux qu'il avait su recueillir. Sans

---

1. *Annales de la Société historique du Gâtinais*, 1885, pages 55 à 63.

2. Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou* (Paris, 1871, in-8°).

3. *Annales du Gâtinais*, 1890, pages 157 à 182.

chercher à en déterminer les auteurs réels ou supposés, la date exacte et le degré d'authenticité ou d'autorité, sans comparer les divers documents entre eux, ni tenir plus de compte de leur valeur que de leur nombre, il admet, sur la foi de Jean de Marmoutier et de tous ceux qui l'ont copié depuis, l'existence du comte Ingelger et fait, par suite, Gâtinais une dépendance de l'Anjou, dont les premiers comtes en auraient eu de tout temps la suzeraineté, sinon le domaine direct.

M. Mabille a démontré que, du IXe au XIIe siècle, les annalistes de l'Anjou avaient ignoré, et pour cause, l'existence du comte Ingelger, et que Jean de Marmoutier, le premier, l'avait révélée au monde au bout de trois cents ans, pour faire de lui le chef de la maison d'Anjou; ce qui prouve que le père Loriquet n'était pas un novateur, mais bien le dernier venu d'une longue série de devanciers.

On peut ajouter cette remarque, fondée sur l'étude des chartes et des diplômes, c'est-à-dire de documents authentiques, contemporains des faits qu'ils énoncent, qu'avant le Xe siècle, tous les comtés compris dans le duché de France appartenaient en propre à la famille de Robert le Fort et n'étaient pas encore inféodés à d'autres qu'aux ducs eux-mêmes. Les premiers comtes particuliers apparaissent, d'abord en Anjou, en 909, puis à Chartres et ailleurs, à la faveur de la lutte séculaire engagée par les ducs de France contre les derniers Carolingiens pour s'emparer de la couronne[1].

---

1. Foulque le Roux, premier comte d'Anjou, apparaît d'abord comme

Voilà pourquoi il faut renoncer à faire remonter les comtes héréditaires de Gâtinais plus haut que le xe siècle.

Pour ces mêmes raisons, les critiques élevées contre la liste que nous en avons publiée précédemment, ne nous paraissent pas justifiées. Non seulement il n'y a rien à en retrancher, mais il convient de l'enrichir de trois noms nouveaux, d'après le témoignage de trois auteurs : Hermann de Tournay, Abbon et André de Fleury.

C'est au travail de notre collègue, M. Ballu, que nous devons de connaître la notice remarquable qui accompagne la carte du Gâtinais, dans l'atlas de Blaeuw. Cette notice nous a fourni à son tour l'indication de l'*Histoire de la restauration de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay*, par le moine Hermann, que nous avons pu consulter dans le *Spicilège* de Dom Luc d'Achery. La *Correspondance* du célèbre Abbon de Fleury a été publiée dans le *Recueil des Historiens de France;* et si la lettre importante, qu'on trouvera citée plus loin, nous avait d'abord échappé, c'est que, par un singulier hasard, les noms qu'elle contient ont été omis dans la table onomastique du Xe volume. Quant à la *Vie de l'abbé Gauzlin*, par le moine André de Fleury, elle a été éditée dans le tome II des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*.

Grâce aux additions fournies par ces trois auteurs, nous sommes en mesure de présenter, ainsi qu'il

---

vicomte d'Angers pour le duc de France, de 898 à 909, et Thibaud, premier comte de Chartres et de Blois, comme vicomte de Tours, en 909.

suit, la série à peu près complète des comtes héréditaires du Gâtinais.

I. Enguerrand (en latin *Ingelrannus*), comte de Château-Landon, paraît avoir vécu sous le règne du roi Charles le Simple (898-922). Il n'est connu que par le don du village de Souppes à l'abbaye de Saint-Martin de Tournay[1].

II. Geoffroy, Ier du nom (*Gauzfredus*), n'a pas laissé plus de trace dans l'histoire. Son nom est simplement mentionné dans la charte de donation du village de *Cretaria* (Quiers?) faite à un fidèle du roi Raoul, en l'an 933[2].

III. On trouve ensuite une lacune d'environ quarante ans, que de nouvelles découvertes viendront peut-être combler un jour.

IV. Geoffroy II (*Gauzfridus* ou *Gausfredus*), comte de Gâtinais. Pour celui-ci, nous avons deux dates fournies, l'une par un diplôme royal au profit de l'église d'Orléans, de l'an 979, l'autre par la charte de donation de Villotte à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, en 986[3].

V. Gau... [tier?], (en latin *Wal... [terius?]* L'incertitude sur la terminaison de ce nom vient de ce qu'il est écrit en abrégé dans la correspondance d'Abbon. Le personnage ainsi désigné était de pas-

---

1. *Hermann de Tournay :* « Respondit Caroli regis Francorum privilegium esse, quod, petente *Ingelranno, comite de Castellandum,* rex Carolus dederit Sancto Martino Tonracensi villam que vocatur Supas. » *(Luc d'Achery*, tome II, p. 901).

2. *Dom Bouquet,* t. IX, p. 579.

3. *Dom Bouquet*, t. IX, p. 661; *Cartulaire de S. Père de Chartres*, t. I, p. 90. — Cette dernière charte a été publiée intégralement dans les *Annales du Gâtinais,* 1885, p. 81.

sage à Rome, en 997. A cette date, l'abbé de Fleury écrivit au pape pour se plaindre des déprédations commises dans certains domaines de l'abbaye par Geoffroy, neveu du comte Gau... [tier?] de Château-Landon; il priait le Saint-Père de profiter de la présence de ce dernier à Rome, pour l'inviter à faire cesser ces excès de son neveu, sous peine d'excommunication[1].

VI. Geoffroy III (*Gauzfridus*, *Gosfridus*). Neveu du précédent, auquel il succéda peu de temps après la lettre d'Abbon. En 999, il était, en effet, comte de Château-Landon, lors de la guerre qui mit aux prises les comtes Bouchard de Melun et Eudes de Blois; il intervint même en faveur de Bouchard, à la prière du fils de ce dernier, Renaud, évêque de Paris, qui paya son intervention du don des deux villages de Boësse et d'Échilleuses[2]. Il prit pour femme Béatrice, fille du comte Albéric II de Mâcon, et en eut un fils, appelé Albéric, du nom de son grand-père maternel[3]. Cette alliance avec une puissante famille qui possédait aussi la Franche-Comté et qui, à la mort de Hugues le Grand, disputa le duché de Bourgogne au roi Robert, 1002-1015, valut au comte Geoffroy de nouveaux avantages territoriaux. Il obtint la cession à son profit des châtellenies de Bléneau et de Saint-Fargeau, au comté

---

1. *Abbon :* « Tandem quid et ipse patiar, innotescat. Est quidam *Gauz., nepos Wal., comitis de Castro Nantonis*, qui devastat possessiones nostri monasterii; de quo precor ut *cum ipso Wal., qui nunc Romæ est*, loquamini, minando contra ejus nepotem virgam excommunicationis, nisi respuerit. » (*Dom Bouquet*, X, 436 c.)

2. Dubois, *Hist. eccles. Paris*, 1690, in-fol., t. I, p. 636.

3. Ménage, *Histoire de Sablé*, 1686, in-4°, p. 118.

d'Auxerre, c'est-à-dire d'une partie de la Puisaye[1]. Après lui, Béatrice, réparant les mauvais procédés de son mari envers l'abbaye de Fleury, devint la bienfaitrice des moines de Saint-Benoît et leur laissa de grands biens[2].

VII. Albéric, dit *le Bref* (*Albericus Contractus*), fils de Geoffroy III et de Béatrice, avait succédé à son père en 1026. Comme sa mère, il se montra généreux envers les gens d'église, au moins dans son jeune âge. Par dévotion, il se dessaisit en faveur des moines de Fleury d'un alleu sis en Auxerrois, une des acquisitions de son père[3]. L'évêque de Paris, Francon, fit aussi appel à ses sentiments religieux, pour le faire revenir sur la donation que l'évêque Renaud avait faite à son père, Geoffroy III. Albéric consentit à restituer à Notre-Dame de Paris le village d'Échilleuses et à tenir d'elle le village de Boësse à cens et en main ferme. Il devait être encore tout jeune et n'était certes pas marié, lors de l'acte de rétrocession qui en fut passé en 1026, car ce sont ses frères de mère qui concoururent à cet acte pour le ratifier en qualité d'héritiers présomptifs[4]. Albéric contribua du moins à l'avancement de sa famille par son mariage avec Adèle ou Ermengarde, fille du

---

1. Challe, *Histoire de l'Auxerrois*, 1878, in-8o, p. 105.

2. André de Fleury, *Vie de Gauzlin* : « Beatrix, Nandonensium comitissa, non minima iisdem diebus donavit nobis prœdia. » (*Mém. Soc. archéol. d'Orléans*, t, II, p. 292).

3. André de Fleury, *op. cit.* : « Albericus, comes Nandonensium, sui juris alodum, in Altissiodorensi situm, Dei genitricis Mariæ plenus devotionis, largitus est munere. »

4. Dubois, *op. citato*. Cette charte a été publiée intégralement dans les *Annales du Gâtinais*, 1885, p. 81.

comte d'Anjou, Foulques Nerra, dont il eut deux fils, Geoffroy le Barbu et Foulques le Réchin.

VIII. Geoffroy IV, dit *le Barbu* (*Gausfridus Barbatus*), l'aîné, succéda à son père Albéric. De bonne heure héritier désigné de son oncle maternel, Geoffroy Martel, comte d'Anjou, qui n'avait pas d'enfants, il paraît s'être uni à lui par un lien de vassalité, en lui faisant hommage de son comté de Gâtinais. Ainsi s'expliquerait la charte de restitution de Villotte. Geoffroy le Barbu ayant inféodé à l'un de ses chevaliers la terre de Villotte, possession des moines de Saint-Père de Chartres, l'abbé Landry alla porter ses plaintes au comte d'Anjou, Geoffroy Martel; et ce dernier restitua de son chef le domaine usurpé et en fit faire un acte, revêtu de son seing et de ceux des principaux de sa cour, sans l'intervention de son neveu[1]. A la mort de Geoffroy Martel, arrivée en 1060, Geoffroy le Barbu eut en partage les comtés d'Anjou et de Saintonge, à la charge par lui d'abandonner à son frère cadet la Touraine et le Gâtinais. Il devint ainsi le premier des comtes d'Anjou de la maison de Château-Landon.

IX. Foulques, dit *le Réchin* (*Fulco Richin*), devenu comte de Gâtinais et de Tours, se montra mécontent de son lot. Il intrigua d'abord contre son aîné, puis, s'étant créé des partisans en Anjou, il se prononça ouvertement. Une guerre acharnée s'ensuivit entre les deux frères, avec des alternatives de succès et de revers. Au printemps de 1067, le Réchin

---

1. *Gallia christiana*, VII, instr. 302. Cette charte a été publiée dans les *Annales du Gâtinais*, 1885, p. 82.

réussit à se saisir de Geoffroy et le fit jeter en prison. Mais une coalition se forma contre le vainqueur; devant l'intervention armée du comte de Blois et du roi de France, il dut relâcher son prisonnier et la lutte recommença plus vive. Avant de frapper un coup décisif, Foulques s'assura de la neutralité de ses plus redoutables voisins : au comte Thibaud, il promit de se reconnaître son vassal pour le comté de Tours; au roi Philippe, il s'engagea, en cas de succès, à céder en toute propriété le Gâtinais. Quelques mois plus tard, Geoffroy le Barbu était de nouveau trahi et vaincu à la journée de Brissac (1068). Lorsque l'Anjou eut été complètement réduit et Foulques solidement installé dans sa nouvelle conquête, il fallut tenir les engagements pris. Le comté de Gâtinais fut donc remis aux mains du roi, et la maison de Château-Landon, désormais étrangère à son pays d'origine, alla continuer, sur un plus vaste théâtre, le cours de ses brillantes destinées (1069).

Ce premier chapitre de l'histoire des Plantagenets semble contenir en germe tout leur avenir.

On y voit déjà à l'œuvre cette politique d'alliances qui devait les élever si haut et réunir tant de provinces sous leur domination. Si son union avec Béatrice de Mâcon a fourni à Geoffroy III l'occasion de ses premières conquêtes territoriales, si le mariage d'Albéric avec Ermengarde a valu à ses fils la possession de l'Anjou et de ses dépendances, de même plus tard c'est en épousant Milesende que le fils du Réchin ceindra la couronne de Jérusalem; puis c'est l'impératrice Mathilde, la petite-fille du Conquérant, c'est Éléonore d'Aquitaine, Constance de Bretagne,

Isabelle et Catherine de France qui seront les artisans involontaires de la fortune de la famille, en apportant en dot à leurs maris des droits qu'ils sauront faire valoir sur l'Angleterre et la Normandie, sur l'Aquitaine, la Bretagne, enfin sur la France entière. Et le déclin commencera, du jour où leurs descendants rompront avec cette politique traditionnelle.

Mais à côté de cette cause de prospérité croissante, on voit poindre déjà une cause de ruine. C'est ce détestable esprit d'ambition qui ne s'arrête pas devant les liens les plus sacrés et qui divisera si souvent la famille contre elle-même. La lutte fratricide de Foulques le Réchin et de Geoffroy le Barbu n'est que le premier épisode d'une série de guerres impies qui, après avoir armé les fils d'Henri Plantagenet contre leur père, puis l'un contre l'autre, après l'assassinat d'Arthur de Bretagne et la déposition de Richard II, aboutiront enfin à cette abominable guerre des Deux Roses qui, pendant trente ans, fera couler des flots de sang et amènera l'extermination de la maison des Plantagenets.

Ainsi nous apparaît dans sa glorieuse unité l'histoire de cette famille, dont les humbles débuts peuvent servir à éclairer la marche ascendante durant près de cinq cents ans et la catastrophe finale.

J. Devaux.

(Sera continué).

RECHERCHES SUR AUTRUY

ET LES SEIGNEURIES QUI EN DÉPENDAIENT

(Suite et fin)

Nous avons maintenant pour nous renseigner les archives locales et le petit journal d'un notaire qui nous rappellent les faits les plus importants.

Louise-Diane de Prunelé.

Elle naquit en 1612, la dernière des enfants de René de Prunelé et de Marie de Riollé. Elle paraît avec ses sœurs Henriette et Isabelle, marraine des enfants pauvres, notamment en 1622, 1626, 1627, 1628.

Elle épousa en août 1639 Charles de Saint-Simon, fils puîné de Titus de Saint-Simon, seigneur de Montbléru, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et un des gentilshommes de la maison du roi, et de Françoise d'Averhoust, fille de Jean, seigneur de la Lobbe, et de Françoise de Verrières[1].

Charles eut pour frères Isaac, et Louis, seigneur de Pont-Avesne, du Burguet et de Camberonne,

---

1. Moréri, *Dict. hist.*, tome V, p. 459-460. Saint-Simon, bourg de France, dans le Vermandois, avec titre de duché, est situé sur la rivière de la Somme et a donné son nom à l'ancienne famille de Saint-Simon.

vicomte de Clastres. Il fut capitaine au régiment de Vaubecourt, puis lieutenant-colonel en celui de Navarre. Il servit dans toutes les guerres de son temps, à la prise de Corbie en 1636, et à la bataille de Thionville le 7 juin 1639, où il fut tué à la tête de son régiment. Ses funérailles furent célébrées le 19 juin suivant, dans l'église d'Autruy, au milieu d'un immense concours de parents, d'amis et de paroissiens, et son corps fut inhumé dans le sanctuaire à côté des autres membres de sa famille[1].

Il laissa de Diane de Prunelé :

I. Claude de Saint-Simon qui servit dès sa plus tendre jeunesse, puisqu'il eut un bras emporté au siège de Hesdin en 1639; lieutenant du roi à Blaye, il épousa Françoise de Joigny, fille de Charles, marquis de Bellebrune, dont : Louis-Claude, capitaine de vaisseau, 1708; Louis-Claude second, capitaine au régiment de la Motte, 1708; Marie-Françoise, mariée à Armand de Melun-Maupertuis, gouverneur des châteaux de Saint-Louis et de Sainte-Croix à Bordeaux; et Françoise-Marie, morte religieuse à l'abbaye de Puy-Berland.

II. Louis, dit le comte de Saint-Simon, seigneur de Burguet, maître de camp d'un régiment de cavalerie, brigadier des armées du roi, tué à la bataille de Nerwinde le 19 juillet 1693, sans postérité de Marguerite-Claire de Bonnières-Souastre, morte en octobre 1672.

Charles de Saint-Simon fut choisi avec Madame Marie de Riollé, sa belle-mère, pour parrain de la

---

1. *Archives locales*, année 1639.

grosse cloche, qui a été refondue en 1751. C'est ce que témoigne l'inscription qu'on y lisait. Elle était ainsi conçue : « Sancte Carole ora pro nobis, mes-
» sire Charles de Saint-Simon, seigneur de Mont-
» bléru, colonel des régiments du roi, parrain.
» Et damoiselle Marie de Riollé, dame de la
» Porte, Autruy, Boissy-le-Girard, Prévelcourt, Fro-
» monvilliers et autres lieux, 1637. »
« Cette cloche, du poids de trois milliers deux
» cens, vient de la libéralité de ces seigneurs[1]. »

Mais les dérangements et les guerres différèrent la bénédiction jusqu'au mois d'août 1639. La cloche était déjà montée dans la tour. Charles de Saint-Simon, décédé, fut remplacé par son fils aîné, Claude.

Le notaire Mercier nous parle ainsi de l'année 1638 :
« Tout le monde a esté gabellé et rançonné de con-
» tributions par gens d'armes. On ne voit qu'iceulx
» partout sur chesmins depuys Theignonville jus-
» qu'en Angerville. Grande povreté, pas une dévo-
» tion à l'esglise. »

Diane de Prunelé épousa le 29 juin 1645, en deuxièmes noces, Gilles-François d'Ostrelle, chevalier, seigneur de Ferlingant, qui rendit à cause de sa femme foi et hommage de la terre de la Porte le 3 août suivant. Elle mourut veuve de son second mari le 2 septembre 1678, et fut inhumée dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris. Elle eut : Marie-Madeleine, baptisée le 15 avril 1647, et Louise-Marie, le 18 avril 1650.

---

1. Elle fut de nouveau refondue en 1793 et bénite par le curé Bertheau.

Le 22 décembre 1655, elle vendit sa terre de la Porte à François Le Secq, trésorier-général, conseiller du roi dans ses conseils d'état et privé, moyennant la somme de 143,000 l., devant Lecat, notaire à Paris.

Telle était alors la consistance de ce domaine. Il comprenait :

1° Un château fermé de fossés, à pont-levis, basses-cours, parc, jardin, justice haute, moyenne et basse sur Autruy, bois, taillis et garennes ;

2° Cinq moulins, dont quatre à blé et un à foulon ;

3° Rivière, four banal, droits honorifiques à l'église, terres labourables, prés, les métairies de Thymarais, la Courtillerie, le Porteau, les Essarts, les héritages des Ursins à Prévelcourt, le Béhoust-d'Intreville, une métairie située à Pannecières, la justice haute, moyenne et basse de cette paroisse et tous les droits qui y sont attachés, à la charge d'acquitter deux cents livres de rente au prieur de Saint-Père-lès-Méréville.

Et par suite de ladite vente, Madame Louise-Diane de Prunelé a cédé à titre d'échange au sieur Le Secq le fief du Grand Hôtel de Léouville et ses dépendances, moyennant la somme de 10,000 livres, à percevoir sur François Des Monstiers, seigneur de Méréville[1].

---

1. *Archives de la Porte.*

II

FAMILLE LE SECQ.

Cette famille ne fit que passer à Autruy. Cependant, nous voyons dans les archives de la paroisse que Mademoiselle Marie Le Secq a été marraine en 1656, en compagnie de noble homme Hélion de Fillioux, écuyer, seigneur des Sablons, gentilhomme des chevaux et huissier ordinaire de la chambre du roi[1].

En 1658, Damien de Martel, marquis de Rénac, lieutenant général des armées navales de France, se rendit acquéreur de « la terre de la Porte, circon-
» stances et dépendances du dit lieu, le grand hôtel
» de Léouville, ainsi que le tout est détaillé dans la
» vente du 22 décembre 1655, moyennant la somme
» de 165,000 livres[2]. »

En mai 1655, Jean Payen et Jacques Hutteau, marguilliers, baillent au nom de la fabrique une terre donnée à l'église par Jeanne Legrand, le 21 mai 1637, « à Charles Lenoir, pour la somme de 6 l.
» payables le jour de saint André, devant Mercier,
» notaire à Autruy, et François-Césard de Prou-
» vençal, conseiller du roi et prévôt d'Étampes, pour

---

1. *Archives locales*, année 1656.
2. *Archives de la Porte.* (Généalogie de la famille de Martel.)

» le duc de Vendôme, de Mercœur et d'Étampes[1]. »

La même année, d'après le curé Charles Le Comte, « on fit achat d'un soleil (pour l'église) qui coûta » 1,200 liv., le tout donné par les habitants. Les » plus pauvres ont plus donné que les riches : les » artisans, les servantes, les pauvres herbiers, qui » vendent des herbes à la porte de l'église, ont plus » montré leur foy que les plus riches. »

François Le Secq n'était plus en 1680. Dame Simonne de Laulme, son épouse, d'accord avec Damien de Martel, adresse une requête au Parlement dans le but de distraire complètement la terre de la Porte de celle de Méréville. Le 3 septembre, un arrêt est prononcé, poursuivant saisie sur Charles et Gaspard Des Monstiers.

---

1. *Archives de la Porte*, casier 1 (divers).

FAMILLE DE MARTEL.

I. *Historique.*

Cette famille est originaire de Normandie et se rattache à l'ancienne famille de Martel de Bacqueville et de Fontaine, qui a eu des représentants à la conquête de l'Angleterre et aux croisades, et dont les membres ont joui des titres de comte et de marquis.

Elle eut pour chef Balderic ou Baudry le Teutonique, qui vint en 1026 d'Allemagne en Normandie, avec son frère, Wiger, pour servir le duc Richard. Il épousa la sœur de Richard de Bienfaite et de Claire, fille de Richard de Bienfaite et de Claire, et de Rohair Giffart. Il eut de ce mariage :

I. Nicolas, sire de Bacqueville.
II. Foulques d'Auneau, dit le Faucon.
III. Robert de Courcy.
IV. Richard de Neuville.
V. Baudry de Beauquençay.
VI. Wiger de la Pouille, — et plusieurs filles, dont une, Élizabeth, épousa Foulques de Bonneval.

Nicolas de Bacqueville épousa la nièce de la duchesse Gonnor, femme de Richard de Normandie, et eut pour fils Guillaume de Martel, seigneur de Bacqueville, le premier qui ait porté le nom de Martel[1].

II. *Illustrations de la branche aînée.*

En 1096, trois membres de cette famille, Jean d'Angerville, Jean de Bacqueville et Guillaume de Saint-Vigor suivirent, à Jérusalem, le duc Richard Courte-heuse.

En 1200, Jean Martel, chevalier, était grand sénéchal de Normandie.

En 1364, Guillaume était porte-oriflamme de France[2]. Jean, son fils, fut chambellan du roi et tous deux furent tués à la bataille d'Azincourt (25 octobre 1415).

En 1490, Antoine obtint du roi une commission » pour lever des gens de guerre et les mettre sur les

---

1. Moréri, *Diction. généal.*, tome IV, p. 116-117. Père Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, v[e] oriflamme, chambellan.

2. Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*, captivité et délivrance merveilleuses de Guillaume de Bacqueville, tome II, p. 46-48.

» vaisseaux. » En 1496, il commandait un vaisseau sous l'amiral de Graville, son oncle maternel.

En 1589, Charles, dit Bec-de-Lièvre, fut tué au combat d'Arques.

En 1591, Pierre de Martel, seigneur de Chambines, était lieutenant-général au bailliage et siège présidial d'Évreux.

En 1559, Étienne était seigneur de Coutances.

La branche aînée s'est divisée en plusieurs branches principales : seigneuries de Bacqueville, de Marennes, de Fontaine et de Clère[1], d'Étalville[2], Montpinson[3], Chambines[4], d'Hécourt, d'Avergne.

La maison de Martel a donné des conseillers et des chambellans du roi, deux chevaliers du Saint-Esprit, un ambassadeur, un conseiller d'État, un gouverneur du duc d'Orléans, un lieutenant des maréchaux de France, un gentilhomme de la chambre du roi, des officiers supérieurs dans les armées de terre et de mer, des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

La filiation authentique des Martel, marquis de la

---

1. Clère. Famille de Normandie. Armes : *d'argent à la fasce d'azur paillée d'or*. Au commencement du XVIIe siècle, François Martel, comte de Fontaine, épousa Jeanne de Clère, héritière de la maison de Clère.

2. Étalville. Famille de Normandie. Armes : *d'argent à trois molettes d'éperon de sable à la bordure de gueules* En 1469, Raoul Martel, seigneur d'Étalville, épousa Catherine Carruel, fille de Oudin de Carruel, chevalier, seigneur de Méré, de Gadencourt, de Martinville et de Chambines.

3. Montpinson. Seigneurie de Normandie; de Combernon, 1500; Carbonnel, 1540; Martel, 1600. Voir Gourdon de Genouillac, *Dictionnaire des fiefs*, p. 349.

4. Chambines. Raoul était fils de Jean de Martel II, seigneur de Bacqueville. Il naquit en 1440.

Porte, remonte, d'après les titres et papiers de famille, à Pierre de Martel, écuyer, seigneur du Parc[1], qui vivait au commencement du xve siècle. C'est un des principaux rameaux qui comprend en elle les seigneuries de Gravetel[2] et de Gournay[3].

Au xve siècle, la famille faisait partie de la généralité de Rouen, et de l'élection de Pont-de-l'Arche. En 1596, par suite du mariage de Jacques de Martel, seigneur du Parc, chef du nom, avec Marguerite de Ténuel[4], la famille vint s'établir en Bretagne, et par arrêt daté du 15 novembre 1668, Charles-Martel de Ténuel, et Jean, seigneur de la Clairaye[5], furent inscrits au rôle de la sénéchaussée de Nantes, tandis que Damien, baron de Rénac, fils cadet de Jacques Martel, seigneur du Parc, était inscrit aux rôles de la noblesse, du ressort de la sénéchaussée de Rennes.

---

1. Du Parc. Domaine de Normandie, resta dans la famille.

2. Martel de Gravetel. Armes : *d'azur à trois marteaux d'argent.*

3. Martel de Gournay. Cette branche remonte à Charles Martel, seigneur du Breuil, frère de Jean de Martel, seigneur du Parc. Armes : *de gueules aux trois marteaux d'or au lambel d'argent.* Fiefs : Breuil, Valdouirs, Gournay, Saint-Calais, de la Vallée.

4. Ténuel. Ancienne famille de Bretagne. Armes : 1° *d'azur à sept mâcles d'or ;* 2° *d'argent à six barres de gueules.* Fiefs : Ténuel, la Clairaye, la Chenardière. En 1487, Jean de Ténuel défendait le château de Guéménée, sous les ordres du duc de Bretagne. En 1512, le même Jean de Ténuel reçut de la reine Anne de Bretagne une commission de capitaine de la Rochelle. En 1520, François Ier remit des lettres patentes à Jean de Ténuel « portant permission de faire construire et lever une justice à trois » pilliers en ladite terre et seigneurie de Ténuel. » Le dernier des Ténuel fut René, écuyer, sieur dudit lieu, de la Clairaye et de la Chenardière, qui de son mariage avec Françoise Drouin du Bois-au-Loup, eut une fille, Marguerite Ténuel. En 1596, Jacques Martel épousa Marguerite Ténuel. Ténuel, fief situé en la paroisse de Guénin, diocèse de Vannes.

5. Clairaye. Domaine situé en la paroisse de la Chapelle-Basse-Mer, comté de Nantes, provient de l'héritage de Marguerite de Ténuel (1596). Chenardière (même paroisse). Gourdon de Genouillac, *Dict. des fiefs*, 121 et 126.

En 1732, leur nom est signé aux assises des États-Généraux de Bretagne.

Jusqu'au moment où Jacques Martel vint s'établir en Bretagne (1596), les armes étaient *d'or à trois marteaux de gueules*, la devise : *Bellicæ eorum virtutis in pretium.*

En 1653, Damien de Martel, baron de Rénac, acheta la terre de la Porte, paroisse d'Autruy en Beauce. Cette terre fut érigée en 1678 en marquisat sous le nom de Porte-Martel. La baronnie de Rénac avait été érigée en marquisat en faveur de Damien de Martel. Son petit-fils n'eut qu'à faire transporter le titre sur la terre de la Porte.

En 1773, Charles-Auguste de Martel, comte de Ténuel, chef du nom, par le testament de son cousin Damien Charles de Martel, marquis de la Porte, devint héritier du titre et du marquisat, et le nom de Jean-Élizabeth de Martel, seigneur de la Porte, figure en 1789 au bailliage d'Orléans et au bailliage d'Étampes.

Illustrations.

En 1585, la famille de Martel du Parc eut un capitaine au château de Pirmel.

En 1600, Olivier fut reçu dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

En 1625, Damien fut reçu chevalier du même ordre, et lieutenant général.

En 1702, Damien, son fils, était colonel d'infanterie.

En 1743, Damien Charles était brigadier des armées du roi.

La maison de Martel du Parc compte un chevalier du Saint-Esprit, plusieurs chevaliers de saint Louis, des officiers dans les armées de terre et de mer.

Généalogie.

I. Pierre-Martel, sr du Parc, épousa au commencement du xve siècle Perrette Vomic[1]; de ce mariage, il eut un fils Guillaume Martel.

II. Guillaume Martel, seigneur du Parc, écuyer, épousa, au milieu du xve siècle Perrine du Busc[2]. De ce mariage, il eut deux fils : Jean Martel, sieur du Parc et Richard Martel, sieur de Maury[3]. Perrine du Busc mourut en 1485, léguant ses biens à son fils aîné. En 1496, les deux frères se partagèrent les biens de leur père, qui, dans l'acte est qualifié seigneur du Parc, de Maury, et de Saint-Aubin[4]. Jean Martel mourut sans postérité.

III. Richard Martel, écuyer, seigneur du Parc et de Maury, épousa, à la fin du xve siècle Philippe de Moutis[5]; de ce mariage, il eut deux fils, Richard et Marguerin.

IV. Richard II, écuyer, seigneur du Parc, de

---

1. Vomic. Famille de Normandie.

2. Busc (du). Domaine de Normandie, appartenant à la généralité de Rouen. Armes : *d'argent à la bande d'azur*. Fiefs : Saint-Germain, Fresnay, Fressenville. On trouve, dans l'histoire de la ville de Rouen, un Élie du Busc, seigneur de Saint-Martin, receveur de la ville de Rouen, et un Nicolas du Busc, échevin de la même ville, en 1659. Famille maintenue dans la noblesse le 14 août 1668.

3. Maury. Ancien domaine de Normandie.

4. Saint-Aubin. Domaine de Normandie.

5. Moutis. Famille de Normandie. Armes : *d'armes à trois chevrons de sable, accompagné en pointe d'une rose de gueules.*

Maury et Saint-Ouen, épousa en 1525 Françoise de Château-Thierry de Monthéan[1]. Il eut deux fils : Jean et Charles. Ce dernier fut écuyer, seigneur de Breuil, de Valdouin, et chef de la famille de Gournay.

V. Jean de Martel, écuyer, seigneur du Parc et de Maury, épousa en 1628 Marie de Graffart de Mailly[2]; il eut de ce mariage plusieurs enfants : l'aîné était Jacques de Martel.

Une sentence donnée par Louis Teston, écuyer, licencié ès lois, lieutenant du bailli de Rouen au siège de Pont de l'Arche, est rendue en faveur de Jacques Martel, contre ses oncles Gilles de Graffart et Noël de Graffart, « aux fins d'être payé des » arrérages de rentes à lui dus par les dits de » Graffart à cause de la demoiselle Marie de Graf- » fart, sa mère. »

VI. Jacques Martel, écuyer, seigneur du Parc, épousa en 1596 Marguerite de Ténuel; de ce mariage il eut deux fils : René et Damien de Martel.

VII. René épousa en 1630 Jeanne du Pas[3], dont : Charles, seigneur de Ténuel; Jean, seigneur de la

---

1. Château-Thierry de Monthéan. Famille de Normandie, de la généralité d'Alençon. Armes : *de gueules à la devise abaissée d'argent, surmontée d'un faucon, tenant un rameau de huit feuilles, le tout de même.* Fiefs : Monthéan, Breuil, la Motte.

2. Graffart de Mailly. Famille de Normandie, appartenant à la généralité de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche. Armes : *de sinople au griffon d'argent, échappé de même, à deux merlettes de sable, au chef cousu de gueules, chargé d'un lion léopardé d'or.*

3. Du Pas, famille de Bretagne, du ressort de Nantes. Armes : *d'argent à trois pals d'azur, au chef d'or, chargé d'une hure de sanglier arrachée et allumée de gueules.* Fiefs : Charodière, du Chastellier, de la Templerie, Merereviere, Loumeau, Bourdinière, la Grée, Saint-Ouen, Pionnière, La Penthière et Lepau.

Clairaye; et Jeanne. Par un arrêt de la Chambre de Bretagne, les deux frères « furent maintenus au » droit d'avoir armes et écussons, timbres apparte- » nant à leur qualité, et jouir de tous droits, fran- » chises, prééminences et privilèges attribués aux » nobles de cette province; il fut ordonné que leurs » noms seront emploiés aux rolles et catalogues » des nobles, savoir : les dits Charles et Jean » Martel du ressort de la sénéchaussée de Nantes » et ledit Damien Martel du ressort de la séné- » chaussée de Rennes. Le quinzième jour du mois » de novembre mil six-cent-soixante huit. »—Jeanne épousa, le 15 mars 1671, Jean de Saint-Belin[1].

VIII. Charles Martel, chevalier, seigneur de Ténuel, épousa en 1664 Jacquemine Le Gonidec des Aulnays[2]. Le contrat en date du 13 septembre 1664 porte entre autres clauses donation à la future épouse par le futur époux pour son douaire de la somme de 3,000 l. de rentes. De ce mariage naquit : Damien Martel[3].

IX. Damien Martel, chevalier, comte dudit lieu, épousa en 1693 Suzanne Guillaudeau. Capitaine d'infanterie, il reçut le 14 mai 1702 la commission de colonel d'un régiment d'infanterie de nouvelle levée[4]. Il eut deux enfants : François-Charles, et

---

1. Saint-Belin. Famille de Champagne. Armes : *d'azur à trois rencontres de béliers d'argent accornés d'or*. Fiefs : Ponceau, Boisjouan.

2. Le Gonidec des Aulnays. Famille de Bretagne. Armes : *d'argent à trois bandes d'azur*. Fief : Les Aulnays.

3. Voir le contrat de mariage entre Charles Martel, chevalier, seigneur et comte de Ténuel, et Jacquemine Le Gonidec des Aulnays. (*Archives de la Porte*, casier 8, n° 2).

4. Voir *Archives de la Porte*. Il remplaça M. de Creil, comme lieutenant-colonel au régiment d'infanterie.

Suzanne, déclarés majeurs à l'âge de 17 ans, « pour jouir et disposer de leurs biens meubles, sous l'autorité des sieurs Guitel et Voutron, leurs curateurs. »

X. François-Charles épousa en 1721 Thérèse-Modeste Lezot de Vauzonnay[1], et en eut Thérèse-Modeste et Charles-Auguste. Ce dernier devint, à l'extinction de la branche des Martel-Tenuel, marquis de la Porte en 1770, comme nous le verrons plus tard.

Marquis de la Porte-Martel.

I.

Damien de Martel.

Il naquit au Bec, dans le diocèse d'Évreux, et fut le deuxième fils de Jacques de Martel et de Marguerite de Ténuel (1607).

A l'âge de seize ans, il fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et s'y fit remarquer par sa valeur et sa religion; mais, après quelques années, il fut obligé de le quitter pour se mettre entièrement au service du roi de France. Jeune encore, il acquit dans la marine un rang distingué. Il fut successivement capitaine de vaisseau en 1635, chef d'escadre en 1642. Après avoir fait plusieurs voyages sur des navires marchands, il obtint en 1656, avec le chevalier Paul, la commission

---

1. Lezot de Vauzonnay. Famille de Bretagne, employée aux rôles des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Armes : *d'argent à trois roses de gueules séparées d'un chevron brisé de sable.* Fiefs : Villegeffroy, Vauzonnay.

de lieutenant-général pour commander sur la flotte. Troncin ne le fait apparaître que dix ans plus tard montant la *Princesse* (1666).

Au commencement du grand siècle, les sciences, les lettres, les beaux-arts trouvent en Louis XIV un protecteur et un ami ; partout, sous son patronage s'établissent de célèbres académies. Louvois reconstitue l'armée, Colbert les finances et le commerce. La marine surtout prend une nouvelle face.

Avant 1647, le titre de lieutenant-général n'était donné qu'à l'officier commandant une flotte. Le roi était général-né de toutes les armées de terre et de mer, et tout autre ne pouvait être que son lieutenant. Depuis, l'état-major de la marine se composa d'un amiral, de trois lieutenants-généraux et de plusieurs chefs d'escadre.

En 1664, de Martel fit partie de l'expédition d'Afrique commandée par le duc de Beaufort, monta le *Dauphin*, vaisseau de 56 canons, s'empara avec lui de Gigéry (Djidjelli) et fonda dans cette ville le fort des Français[1]. Revenu en 1666 sur le même vaisseau, il assista à la bataille de La Rochelle.

Le 5 juin 1669, Beaufort met à la voile pour Candie[2]. Louis XIV qui n'avait pas fait au pape et aux Vénitiens une vaine promesse de secours, s'exprime ainsi au sujet de cette expédition : « Pressé, écrit-il au nonce, par mon zèle pour la défense de la chrétienté et pour la consolation et la gloire de

1. Dom Guérin.
2. *Revue des questions historiques*, XXV, p. 100 (Expédition de Candie).

Notre Saint Père, j'ai donné mes ordres pour faire passer incessamment en Candie mes troupes[1]... » La flotte de transport, composée de neuf vaisseaux, trois brûlots et un magasin, fut placée sous le commandement du vice-amiral de Martel[2] et le soin des approvisionnements pour les marins et soldats confié à M. Jacquier.

Le duc de Noailles avait débarqué le 22 juin. Ses troupes montrèrent d'abord leur bravoure et leur furie accoutumées; mais, saisies d'une terreur panique à la vue des Turcs, elles se mirent en déroute et le duc de Beaufort trouva la mort dans une sortie. Martel le remplaça momentanément et monta le *Courtisan* de 66 canons[3].

C'est alors que le roi fit amiral le comte de Vermandois, son fils naturel; on était habitué à voir remplir cette place par un membre plus ou moins légitime de la famille royale, et cela parut tout simple. Comme le nouveau chef de la flotte était un enfant, on lui adjoignit un vice-amiral, le comte d'Estrées, officier très distingué, mais qui avait toujours servi sur terre[4]. Les lieutenants-généraux Duquesne, M. de Rabesnières et M. de Martel surtout, ne purent s'empêcher de manifester hautement leur mécontentement. Ce dernier, fort de ses an-

---

1. Lettres à l'archevêque de Thèbes, du 20 sept. 1669, publiée dans les *Œuvres de Louis XIV*, tome IV, p. 151.

2. Le roi au marquis de Martel, 27 sept. 1669. (Dépêches de Marine, 1669).

3. Dom Guérin.

4. *Archives de la Bastille* (par Ravaisson, tome VII, p. 378 et sq.). Jean, comte d'Estrées, vice-amiral et vice-roi des îles d'Amérique, né en 1624, mort à Paris le 19 mai 1707.

ciens services et de sa naissance, appuyé sur la faveur du roi et des ministres, allié à M. de Lionne, et ami de Colbert, reçut les plaintes de ses collègues avec les dédains d'un grand seigneur et la hauteur d'un chef qui veut faire respecter son grade et la discipline.

A notre époque, pas un général ne voudrait prendre le commandement d'une flotte; les connaissances techniques du militaire et du marin sont trop différentes; mais alors les officiers de marine, quand ils s'étaient bien battus, pensaient avoir rempli tout leur devoir; le soin de la navigation était abandonné à des subalternes; pour un officier, le courage était la seule condition obligatoire; aussi les permutations de l'armée de terre dans la marine n'étaient pas rares. La promotion de M. d'Estrées n'avait donc rien d'extraordinaire, mais il est probable que M. de Martel, qui était le doyen des lieutenants-généraux, avait espéré le grade de vice-amiral pour lui-même, et qu'il fut piqué de rester subalterne et d'être soumis aux ordres d'un cadet[1].

C'est pourquoi, dans la nouvelle constitution des grades et charges de la marine de 1669, Guérin nomme tous les officiers qui présentaient des titres au grade de vice-amiral et omet le marquis de Martel. Le roi devait avoir certainement en haute estime le marquis, d'après la lettre que Colbert lui adressa : « Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle s'at-
» tend que vous vous acquitterez bien de ce com-

1. *Archives de la Bastille*, t. VII, p. 378.

» mandement[1]... » Les préparatifs étaient inutiles : Candie avait capitulé le 5 septembre, et le 11 octobre suivant, Colbert contremandait l'armement commencé.

En janvier 1670, il part de Toulon avec une escadre de deux vaisseaux, arrive devant Alger qu'il bombarde, mais encore une fois bien inutilement. Le 26 du même mois, il contraint le dey à conclure la paix, et l'oblige à cesser ses actes de pirateries et à rendre la liberté aux chrétiens prisonniers. De là, il se rend sur les côtes de Tunis qu'il traite de la même manière, puis devant Tripoli qu'il réduit à la soumission. Il revient ensuite à Toulon le 30 octobre 1672[2]. Il semble que pendant deux ans il n'a pas quitté un seul instant la Méditerranée, combattant les barbaresques et les pirates[3].

En juillet 1673, la division de Martel, après avoir croisé sur les côtes d'Espagne depuis Cadix, rejoignit la flotte de l'amiral d'Estrées, et conduisit à Brest huit navires chargeant huit millions et trente batteries anglaises[4]. La rançon de Martel faillit avoir les plus graves conséquences. Ruyter tenait en échec les flottes de la France et de l'Angleterre. Martel reçut l'ordre de joindre avec dix vaisseaux l'escadre de d'Estrées. Dès les premiers jours, la mésintelli-

---

1. Colbert au lieutenant-général de Martel, dépêches de la marine, 1669. Le marquis confirmant le témoignage de Jacquin, écrit le 1er octobre, de Toulon, à Colbert, que les vaisseaux sont en bon état, et qu'il n'y a pas de maladies dangereuses parmi les hommes qu'ils transportent.

2. *Gazette de France* et *Mercure de France*.

3. Dom Guérin (*Archives de la Marine*).

4. *Archives de la Bastille*, tome VII, p. 379.

gence éclata entre eux. Martel demandait à prendre la droite de d'Estrées, et à passer devant l'amiral. A la bataille du Texel, il monta « la Thérèse royale » de 72 canons, commanda l'aile droite de la flotte, gagna sur la flotte hollandaise, et essaya de placer la division de Bonkaërt entre deux feux[1]. L'amiral hollandais avait attaqué les alliés, le choc fut rude avec les Anglais, mais d'Estrées crut devoir se retirer de la mêlée sans vouloir entendre les signaux d'appel que lui faisait le prince Robert de Bavière[2]; à peine lâcha-t-il quelques volées sur les vaisseaux ennemis lorsqu'ils passèrent en fuyant à travers son escadre. M. de Martel, de son côté, feignit de ne pas comprendre l'ordre de retraite que lui enjoignait M. d'Estrées, et il battit avec dix navires la flotte de Zélande. Si la colère ne l'avait pas aveuglé, il aurait deviné que d'Estrées n'avait pas agi sans avoir l'ordre secret de laisser les Anglais et les Hollandais s'entre-détruire au profit de la France[3].

Au retour de cette campagne, il est enfermé à la Bastille. Ce qui ne l'empêche pas de flétrir la conduite de l'amiral, car le lendemain, il écrivait à Colbert en ces termes : « d'Estrées est un lâche qui » déshonore la nation. »

Cette affaire fut longue à oublier en Angleterre. Vers 1712, dans un pamphlet publié contre la France,

---

1. *Archives de la Bastille,* tome VII, p. 379.

2. Dom Guérin, *Marine de France.*

3. *Archives de la Bastille*, par M. Ravaisson, tome VII (supplément), p. 378-379. Lettres de Colbert à Croissy, à de Martel, à M. de Cicé, son beau-frère. Ordres d'entrée du 13 octobre 1673, et de sortie du 6 février 1674, contresignés Colbert.

on la lui reprochait comme une insigne perfidie, en ajoutant que Monsieur de Martel qui s'était conduit en brave, reçut une forte réprimande et fut renvoyé du service[1]. L'ordre d'entrée est daté du 3 avril 1674.

Depuis ce moment, l'histoire ne fait plus mention de lui. Les Anglais l'ont tenu en haute estime, puisque le roi Charles II lui fit l'honneur d'une visite. Les Hollandais qui avaient appris à le redouter le comparaient à Ruyter, et en parlaient comme d'un des plus vaillants et des plus habiles hommes de mer.

Après trois mois et demi de captivité passés à la Bastille, il revint à Autruy se fixer dans sa terre de la Porte qu'il avait achetée en 1658 avec toutes ses dépendances, comme nous l'avons vu précédemment.

D'accord avec sa femme Judith Champion de Cicé, il s'était rendu acquéreur de la baronnie de Rénac en Bretagne, qui fut dans l'année 1656 érigée en marquisat. Comme la Porte était la propriété la plus belle et la plus considérable, ce fut elle aussi qui attira toute son attention. Nouveau Colbert, il voulut prendre le nom de ce domaine, et Louis XIV, avant 1660, l'érigea aussi en marquisat. « C'est, » nous disent les copies des lettres patentes, en » considération des fidèles et recommandables ser- » vices de son ami et féal gentilhomme[2]. »

Le marquis avait contribué au bonheur et à la gloire de la France; cela ne suffisait pas; il voulait encore la prospérité de ses sujets. Un des premiers

1. Croissy à Colbert (Londres, 21 décembre 1673), p. 397.
2. *Archives de la Porte.*

établissements dont il gratifia Autruy, fut l'érection d'un bailliage qui termina les querelles des châtelains de Méréville et de ceux d'Autruy. Son ressort s'étendait sur la Porte, Autruy, Pannecières, Juines, la Pierre, Boissy-le-Girard, Fromonvilliers, Trémeville, les Essarts, le Colombier, la Courtillerie, Intreville, le Behoust, Gironville. Il dépendait immédiatement du bailliage d'Étampes (1665).

Les principaux prévôts ou baillis furent : Jean Gilles (1496); Julien Guyot, Simon Hardouin, Sulpice Delaunay, Louis Genty, François Ronceret, Geoffroy Gérard. Les plaids se tenaient tous les mardis à la maison qui existe encore et qui porte le nom de « Bailliage ». On avait gravé sur les deux façades les armoiries seigneuriales; mais, en 1793, on crut faire un acte de patriotisme en les brisant avec le marteau. Les baillis étaient ordinairement aidés dans leur ministère par des lieutenants ou des procureurs, dont les principaux furent : Jean Lubin, Jean Gilles, Étienne Paris, Louis Hardouin, Genty, Gabaury[1]. Un édit de 1791 supprima le bailliage d'Autruy, et la commune fit alors partie du district de Neuville-aux-Bois[2].

Un greffier, qui prenait ordinairement le titre de notaire ou tabellion, rédigeait les actes de la justice et gardait le sceau de la seigneurie[3]. Les principaux furent : Jean Delavic, 1487 — Étienne Gay, 1533 — Beaudoin, 1590 — Pierre Péry, 1596-1625 — Étienne

---

1. *Archives locales* depuis 1616 jusqu'à 1789.
2. *Procès-verbal* (1791).
3. *Archives de la Porte.*

Mercier, 1639-1657 — Simon Hardouin, 1657-1668 — Michel Macaire, huissier royal, greffier et chirurgien, 1668 — Noël Beaudoin, 1672 — Pierre Bernard, 1675 — Louis Genty, 1705 — François Aubert, 1740-1751 — François Ronceray, 1751 — François Langlois, 1770.

Les halles étaient presque détruites, les foires avaient perdu toute leur importance, les marchés n'étaient plus fréquentés. Louis XIV accueillit, avec autant de bienveillance que son prédécesseur Henri III l'avait fait à l'égard d'Esme de Prunelé, la requête de Damien, marquis de Martel, et le 18 juin 1660, « ayant égard, dit-il dans sa lettre datée » de Paris, aux bons, fidèles et agréables services » qui nous ont esté rendus par le dit sieur marquis » de Martel, en plusieurs et importantes occasions, » tant sur mer que sur terre, et qu'il a continué à » nous rendre journellement... », le monarque français accorda aux habitants leurs droits de foire et de marchés[1].

Le 3 septembre 1680, un arrêt du Parlement distrait complètement la terre de la Porte de celle de Méréville, et maintient Damien de Martel en possession de ses droits de justice, poteau à carcan, droits de banalité et droits honorifiques à l'église[2].

Il mourut le 30 avril 1681, à l'âge de soixante-quatorze ans, à Chartres, et fut inhumé dans sa chapelle seigneuriale le 3 mai suivant. Voici du reste

---

1. La justice de la Porte allait jusqu'au poteau de Faronville.

2. Sépultures, encensements, pain bénit, recommandations aux prières, litre seigneuriale, etc...

l'acte retrouvé dans les archives de la paroisse : « Messire Damien de Martel, chevalier, seigneur de la » Porte, Autruy, Léouville, Pannecières, Intreville » et autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils » d'Estat et privé, Marquis de Rénac en Bretagne » et lieutenant-général des armées navales de sa » Majesté, âgé de soixante-quatorze ans, est décédé » à Chartres le mercredy dernier jour d'apvril, mil » six-cens quatre vings et un, après avoir donné des » marques et des témoignages d'un vray chrétien, a » esté inhumé dans l'esglise d'Autruy, dans sa chap- » pelle, le troysième jour du mois de may, par nous » prebstre curé du lieu soussigné, en présence de » Messire Louis Champion, abbé de Cicé[1], son » beau-frère, de Messire Louis Charles Henri de » Martel de Rénac, de Messire Jean Damien de » Martel ses fils, tesmoins qui ont signé les dits jours » et an que dessus.

» Louis Champion, abbé de Cicé, Louis Charles » Henri de Martel, Jean Damien de Martel; Merriel, » curé d'Estouches, Grandin, curé de Pannecières, » Thierry, curé d'Autruy. »

Pour conserver à la postérité le souvenir de son nom et de ses exploits, voici l'épitaphe que son fils a fait graver sur le mur de la chapelle :

---

1. Champion de Cicé. Famille de Bretagne. Armes : *écartelé au 1 et 4 d'azur à trois écus d'argent, chargés chacun de trois bandes de gueules contrécartelé de gueules à une bande d'hermines*. En 1701, Louis Champion de Cicé était vicaire apostolique de Siam. En 1750, Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé était évêque de Troyes, et en 1761, évêque d'Auxerre. En 1770, Jérôme-Marie Champion de Cicé était évêque de Rodez; en 1781, archevêque de Bordeaux; en 1790, archevêque d'Aix.

PASSANT
SI CE MARBRE ATTIRE TES YEUX,
QUE CE QU'IL ENFERME LES ARRÊTE.
C'EST HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE JEAN DAMIEN
MARQUIS DE MARTEL.
ON L'ENGAGEA DANS L'ORDRE DE MALTE OU IL SE SIGNALA
IL LE QUITTA POUR SE DONNER SANS PARTAGE A LOUYS-LE-GRAND
IL FUT CONSEILLER D'ÉTAT
ET LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ
APRÈS LA MORT DU DUC DE BEAUFORT AMIRAL DE FRANCE
IL COMMANDA HUIT ANS LES ARMÉES NAVALES SUR LES DEUX MERS
PENDANT LES ANNÉES 1670 ET 1672,
IL CONTRAIGNIT LES CORSAIRES DE TUNIS, D'ALGER ET DE TRIPOLI
A IMPLORER LA CLÉMENCE DU ROY.
L'ANNÉE ENSUITE, MOINS FORT EN VAISSEAUX QUE LES ESPAGNOLS,
IL LES OBLIGEA A CADIX A LAISSER SORTIR LES EFFETS DE NOS [MARCHANDS
QU'ILS RETENAIENT. FORTIFIÉ D'UNE FLOTTE HOLLANDAISE,
IL FUT LE PREMIER
QUI FIT RENDRE A NOTRE PAVILLON LES HONNEURS DE LA MER.
LE PREMIER
QUI VISITA LES VAISSEAUX DE QUELQUE NATION QU'ILS FUSSENT
POUR EN TIRER LES FRANÇOIS QU'ON TENAIT AU SERVICE DES ÉTRAN- [GERS.
EN L'ANNÉE 1673, APRÈS LE COMBAT DE LA MANCHE,
CHARLES II ROY DE LA GRANDE BRETAGNE LUI FIT L'HONNEUR DE LE [VISITER.
DANS LA VIE DU FAMEUX RUYTER
LES HOLLANDAIS FONT MENTION DU MARQUIS DE MARTEL
COMME D'UN DES PLUS VAILLANS ET DES PLUS HABILES HOMMES DE [MER.
N'EN DISONS PAS DAVANTAGE.
UNE GRANDE RÉPUTATION EN DIT ASSEZ.
IL MOURUT L'AN 1681, AGÉ DE 74 ANS.

LOUIS HENRI CHARLES MARTEL, MARQUIS DE RENAC, SEIGNEUR DE LA PORTE, AUTRUY ET AUTRES TERRES, SON FILS AINÉ, PLEIN DE TENDRESSE ET DE DOULEUR, LUI A FAIT ÉLEVER CE TOMBEAU.

REQUIESCAT IN PACE.

Il laissa de son mariage contracté en 1654, avec Judith Champion de Cicé, fille de Charles Champion, baron de Cicé, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, doyen du parlement de Bretagne et de Judith Thorin, dame de Cicé, deux enfants qui furent : Louis-Henri-Charles de Martel et Jean-Damien de Martel.

Louis-Henri-Charles de Martel. 1681-1720.

Il naquit à Paris le 3 décembre, et fut tenu sur les fonds du baptême dans la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, par Louis Chabot, duc de Rohan, son parrain, et Marie d'Entragues, épouse de Pierre d'Escoubleaux, marquis de Sourdis[1].

A la mort de son père, il fut seigneur de la Porte, Autruy, Pannecières[2], Léouville, Intreville[3], Gironville[4], et rendit foi et hommage au roi et au seigneur engagiste d'Étampes le 2 juin 1681, avec offres de relief. Il acquit, en 1683, cette dernière seigneurie d'Étienne Bardin, receveur de l'abbaye de La Croix-Saint-Leuffroy, et de Marie Groslot qui la tenait de sa mère, Claude Testus.

En 1688, le dimanche 15 février, s'est transporté au devant de la grande porte et principale entrée de

---

1. *Archives de la Porte.*

2. Pannecières, archidiaconé et doyenné d'Étampes, conférence de Sermaise, élection d'Étampes.

3. Intreville (Béhoust). Cette terre appartint successivement aux familles de la Chesnay, de Tilly, d'Argeville, de Prunelé, de Martel, de Champion de Cicé, de Martel; canton de Janville (Eure-et-Loir).

4. Gironville, près Charmont (Saint-Crespin), cure de l'archidiaconé et du doyenné d'Étampes et de la conférence de Méréville.

l'église d'Autruy « à l'issue de la grande messe pa-
» roissiale ce jourd'hui dite, chantée et célébrée, les
» habitans d'iceluy lieu ont comparu par Valentin
» Grenet, Toussaint Challine, Estienne Percheron,
» Jacques Barbier, Jean Brimbeuf, Jean Bouttevil-
» lain, Nicolas Fleury, Jacques Laumosnier, Pierre
» Denizet, Edme Hordesseaulx, Mathurin Lambert,
» Denys Barrelier,... représentant leur grande et
» saine partie des habitans de cette paroisse, ont dit
» les dits habitans qu'il y existoit des reparations et
» restablissemens à faire au presbyteaire, et dans
» l'enclos, et ont demandé à la fabrique la somme de
» deux cens trente-six livres pour estre versée entre
» les mains du sieur Esme Thierry, curé de la dite
» paroisse pour estre employée aux réparations... »
La même année, « les mêmes habitants ont de-
» mandé que René Ronceray soit reçeu maistre
» d'escolle à la charge d'aprendre à leurs enfans à
» lire, escrire, chiffrer, et aux plus avancés la notte
» et le latin[1]. » La fabrique lui donnait 30 livres.

On voit ici les principales familles qui habitaient alors Autruy; on les retrouve difficilement aujourd'hui, tant la suite des siècles amène de changements; et cependant c'étaient des cultivateurs attachés au sol natal.

Ce fut à cette époque qu'arrivèrent les fâcheuses années de 1694 et de 1709. Dans la première année, le curé se fait l'écho de la misère publique, des

---

1. *Archives de Méréville* (minutes notariées par-devant Mathurin Colas, notaire à Méréville), année 1668.

doléances que ses paroissiens lui adressent à cause des denrées et des impôts. « Ceste année a esté une » année de malheur; le beurre valoit 6 sous la livre; » les œufs, 4 sols la douzaine et ont cousté jusqu'à » 8 sols; des malades en grand nombre, et une gar- » nison de cavalerie à nourrir. Ce qui n'est pas le » plus facille. » Cette garnison était sans doute aux ordres de Charles Brunet, capitaine au château de la Porte[1].

L'année 1709 a été appelée « le grand hiver. » Un froid excessif et persistant fit geler les blés et la récolte manqua complètement. « Gelée de deux mois, » mais à présent point d'argent, et puis la guerre qui » dure depuis 1669; les pauvres gens mangent du » pain d'orge; ils viennent de 15 à 20 par jour à ma » porte, et je ne puis pas les nourrir. »

Louis-Henri de Martel épousa Anne Colomb et eut un fils nommé Charles-Damien de Martel. Il mourut vers l'an 1720. Son frère, Jean Damien, fut, de 1683 à 1693, prieur commendataire de Saint-Père-les-Méréville. Nous ne connaissons que cette particularité de sa vie.

Damien-Charles de Martel. 1720-1770.

Il naquit le 20 août 1704 et porta le titre de marquis de la Porte-Martel. En 1724, il rendit foi et hommage à cause de ses terres. Il fut jusqu'à ce

---

1. *Archives locales de la paroisse,* année 1694 (annotation du curé Thierry). *Archives de la Porte,* casier 7, n° 3, sous le titre du four banal d'Autruy.

temps sous la tutelle de Robert-François François, avocat au parlement, et d'Anne Colomb, sa mère.

En 1725, il reçoit l'aveu des chanoines de Saint Jean-en-Vallée pour la terre d'Aubret; « ils lui » présentent un homme vivant et mourant, et le » droit de rachat pour raison de trente septiers de » grain[1]. »

En 1721 et 1735, Autruy eut l'honneur de recevoir Monseigneur Bouthillier de Chavigny et Monseigneur de Waterford. Tous deux visitèrent la paroisse, donnèrent le sacrement de Confirmation, et prémunirent par leurs exhortations touchantes et pieuses les diocésains qui s'étaient laissés séduire par les erreurs du jansénisme[2]. Tandis que l'hérésie s'infiltrait au milieu de nos populations ignorantes et peu religieuses, un fléau d'un autre genre répandait la désolation dans la campagne. Il survint, en 1743, une telle mortalité sur les bêtes à cornes, qu'on assure qu'il n'en resta que trois dans tout le pays[3].

Un orage extraordinaire éclata alors sur Autruy. Un particulier qui en avait été témoin[4], en parle en ces termes : « Le treize février 1747, vers les cinq » heures du soir, deux nuages, sortis devers Fro- » monvilliers, se choquèrent; le ciel devint tout en » feu; le tonnaire dura jusqu'à six heures; la grêle » poussée par le vent estoit grosse comme des » cailloux, la tour de l'église est tombée sur la voûte

---

1. *Arch. de la Porte.*
2. *Arch. de la paroisse*, années 1721 et 1735 (mai).
3. *Archives de Méréville*, années 1743 et 1747.
4. Martin d'Andonville (notes volantes).

» qui s'est écroulée, elle a écrasé deux povresses
» qui venoient de Méréville, l'une nommée la femme
» Tessier, l'autre (inconnue). » On appela cette année, l'année de la grêle.

L'église qui avait été en partie détruite par l'ouragan, fut restaurée en 1751; la tour s'élevait de nouveau, sinon élégante, du moins, capable de résister désormais aux ouragans et aux tempêtes. Les cloches furent refondues; le curé Mauger nous en donne l'attestation, comme il suit : Cejourd'huy, dix-
» neuvième octobre de la présente année, en consé-
» quance de la procuration dont suit la teneur, ont
» esté remy par moy prestre curé soussigné, les deux
» grosses cloches de cette esglise, dont la plus grosse
» a esté nommée Damienne Charles, et la moyenne
» Anne Colombe, par messire Damien Charles, mar-
» quis de Martel, brigadier des armées du roy, et
» inspecteur de la gendarmerie de France, seigneur
» de cette paroisse en qualité de parrain, représenté
» par son procureur fiscal et son receveur particulier,
» et par dame Anne Colomb, marquise de Martel,
» mère du dit seigneur, en qualité de marraine, re-
» présentée par Geneviève Baron, femme de Jean
» Dallier, receveur de la seigneurie de Quatrevaux,
» en présence de plusieurs habitants qui ont déclaré
» ne savoir signer, à l'exception des soussignés. »

On bénit alors trois cloches, et Damien de Martel charge son procureur de choisir parrains et marraines et d'observer à ce sujet la formalité requise en pareil cas[1].

1. *Archives locales* (1751), pièces de la Porte.

En 1760, règne la petite vérole, qui fait neuf victimes depuis le 14 mai jusqu'au 8 juin.

Pendant la minorité du seigneur de la Porte, le parc fut négligé; l'herbe couvrit les allées, les arbres ne furent plus taillés, les murs tombèrent en ruines[1].

Il séjourna peu de temps à Autruy. Appelé à la tête des troupes, il mourut à l'âge de soixante-six ans, le 15 avril 1770, et fut inhumé, le surlendemain, dans la chapelle dépendant de l'église en présence des curés voisins et de Gérard Geoffroy, son procureur.

Damien-Charles de Martel par son testament, en date du 13 octobre 1769, légua la terre de la Porte et son château à Charles de Martel, seigneur de Ténuel et de Poméniac[2], à la charge de substitution graduelle en faveur des enfants mâles dudit seigneur de Martel, tant que substitution pourrait avoir lieu.

Avant de mourir, Monsieur le marquis de la Porte se ressouvint aussi qu'il était le seigneur d'Autruy. Il laissa aux pauvres des quatre paroisses de la Porte, la somme de 4,000 l., à ceux d'Intreville 200 l., à l'église d'Autruy 300 l., quarante-cinq sacs de blé d'élite pour l'érection d'un vicariat perpétuel, et 35 pour un maître d'école nommé au choix du seigneur[3].

Voici l'épitaphe que ses parents ont consacrée à sa mémoire :

---

1. Baux notariés, pièces de la Porte.

2. Poméniac. Paroisse de Bain, évêché de Rennes.

3. Aux siècles derniers, les écoles étaient fréquentées et les instituteurs de la jeunesse ont toujours rempli avec dévouement et religion les hautes fonctions auxquelles les convoquait la paroisse entière. Les principaux maîtres connus furent : René Ronceray, 1694; Jacques Bertheau, 1740; Jean Chevallier, 1760; Jean-Pierre Lenormand, 1766 à 1793.

DAMIEN CHARLES MARQUIS DE MARTEL
SEIGNEUR DE LA PORTE, AUTRUY, PANNECIÈRES, GIRONVILLE
LÉOUVILLE ET AUTRES LIEUX, PETIT-FILS DE JEAN
DAMIEN, ET FILS DE LOUIS HENRI CHARLES DE MARTEL.
IL ENTRA DANS LE RÉGIMENT DE BRETAGNE-CAVALERIE
LE 10 AVRIL 1722, FUT FAIT GUIDON DE GENDARMERIE
LE 23 MARS 1734, LIEUTENANT-COLONEL LE MÊME JOUR,
ENSEIGNE DES GENDARMES DE LA REYNE LE 6 MAY 1735,
MESTRE DE CAMP DE CAVALERIE LE 22 MARS 1743,
FUT REÇU PAR LE ROY CHEVALIER DE SAINT LOUIS LE 7 AVRIL 1743,
AYDE MAJOR DE LA GENDARMERIE LE 11 DÉCEMBRE 1744,
MAJOR ET INSPECTEUR DE CE CORPS LE 1er JANVIER 1748
BRIGADIER DES ARMÉES DU ROY LE MÊME JOUR.
SA SANTÉ L'OBLIGEA DE QUITTER LE SERVICE EN 1757,
IL MOURUT AGÉ DE 66 ANS, LE 15 AVRIL 1770
ÉTANT NÉ LE 20 AVRIL 1704.
TANDEM HIC JACET PULVIS, SINE NOMINE
ET DENIQUE NIHIL.

CHARLES-AUGUSTE DE MARTEL. 1770.

Il était fils de François-Charles de Martel, comte de Ténuel, et de Thérèse-Modeste Lezot de Vauzonnay. C'est alors que le titre de marquis vint à la branche aînée de la branche cadette, à l'extinction de celle-ci. Il épousa, en 1764, Louise-Constance de Saint-Christau[1].

De ce mariage il eut : Charles-Marie-Élisabeth, Charles-Louis-Adam-Hiéronyme, et Constance-Marie-Louise mariée à Joseph-Gabriel-Marie de la Pommeraye-Kérambatz[2].

---

1. Saint-Christau. Famille de Bretagne.

2. Famille de Bretagne. Armes : *de gueules à trois grenades d'or*. Fiefs : La Pommeraye, La Boursière, La Morlaye, Kérambatz.

CHARLES-MARIE-JEAN-ÉLIZABETH DE MARTEL.

Marquis de la Porte-Martel, il épousa en 1797 Angélique-Marie-Antoinette-Constance de Bizemont. Le contrat de mariage, en date du 5 pluviôse an V, porte « entre autres clauses donation par le futur » époux à la future épouse d'un douaire de 5,000 l. » de rentes franches de toutes impositions, réduc- » tibles à moitié dans le cas où l'épouse convolerait » à de secondes noces ayant des enfants du pre- » mier mariage. » De cette union, Charles-Marie-Jean-Élizabeth eut deux enfants : Charles-Gabrielle-Constance de Martel, qui naquit à Fontainebleau le 16 thermidor an VI, et Angélique-Laure-Hermine, qui naquit à Autruy le 24 nivôse an X (1802). Elle épousa Jules-Jean-Baptiste-François Chardebœuf de Pradel[1]. Elle mourut en 1870.

L'année 1789 vient de s'ouvrir et on parle fort des États-Généraux. On est à la veille de leur convocation et le mouvement qui agite les électeurs urbains va rayonner sur toutes les paroisses du bailliage d'Étampes.

A la convocation annoncée par le Roi le 24 janvier, ont comparu :

Dans l'ordre de la noblesse :

1° Charles-Marie-Élisabeth de Martel, chevalier, marquis de la Porte-Martel, à cause de son château

---

1. Pradel : famille du Limousin. Armes : *d'azur à deux faux d'argent, accompagnées en chef d'un croissant entre quatre étoiles de même, et en pointe d'une tête de bœuf d'or.*

de la Porte, représenté par M. de Taragon, seigneur de Mainvilliers[1];

2° Le président Rolland, à cause de Trémeville et de Champbeaudoin;

3° M. de la Brière, à cause de Boissy-le-Girard.

Le clergé fut représenté par le curé Bertheau, ayant comparu en personne, et le Tiers-État par Geoffroy Girard, avocat au Parlement, juge de paix de la justice d'Autruy, et Jean-François-Adrien Fortin, cultivateur.

Le marquis sut avec adresse échapper à la proscription qui en voulait aux nobles, et vécut pendant la terreur tantôt en Bretagne, tantôt à la Porte.

A la fin du siècle, des brigands connus sous le nom de « Bande d'Orgères » répandirent la terreur dans la contrée, et exercèrent leurs ravages particulièrement dans des fermes isolées. Le chef de la bande, Fleur d'Épine, successeur du trop fameux Poulailler, entreprit de restaurer les affaires. Les devanciers avaient péri sur la roue en 1783 à Montargis. Il y réussit, et le chef-lieu des départements d'Eure-et-Loir et du Loiret fut pour lui le bois de la Muette. Les garennes de la Porte, de Chambeau-

---

1. Telle est la procuration adressée au bailliage : Pardevant François Babault, notaire royal, garde-notte et garde-scel du roy, héréditaire au bailliage d'Étampes, résident à Saclas, soussigné, en présence des témoins cy-après nommés, fut présent Messire Charles-Jean-Marie-Élisabeth de Martel, chevalier, marquis de la Porte-Martel, seigneur du dit lieu, Autruy, Pannecières, Gironville, Léouville, le Behoust et autres lieux, étant de présent en son château de la Porte-Martel, paroisse d'Autruy, mineur de vingt-cinq ans; lequel a fait et constitué... Messire Joseph de Taragon;... fait et passé au château de La Porte l'an 1789, le 28 février avant midy (cf. Maxime Legrand et Léon Marquis, *Les trois États du bailliage d'Étampes aux États-Généraux de 1789*, Étampes, 1892, in-8°, p. 78).

doin, de Pussay, de Saint-Escobille, de Cottainville furent transformés en districts, ayant chacun un lieutenant servi par des brigands du pays, tels que le dragon de Rouvray, le rouge d'Auneau, le beau François, les deux francs de Boisseaux. Ces cruels voleurs semèrent le brigandage par toute la Beauce, et échappèrent longtemps à toutes les recherches. M. Fougeron, juge de paix d'Orgères, fut assez habile pour les surprendre dans les bois de Goury et de Cambrai. Il instruisit leur procès dans sa demeure de Villeprévost et mit fin à ce pillage qui durait depuis plus de quatre ans. Pour récompenser son zèle et ce beau succès, le Premier consul le nomma conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

Charles-Gabriel-Constance de Martel eut trois enfants qui furent : Constance, Ernestine-Rosalie-Cécile, et Jean-Charles-Élizabeth, actuellement marquis de la Porte-Martel. Il naquit à Autruy en 1840 et gouverne comme maire cette commune depuis 1865.

Après avoir parlé de la principale seigneurie d'Autruy, nous exposerons brièvement l'historique des autres fiefs que renfermait cette paroisse. Ce nouveau chapitre sera complété par la liste des anciens curés d'Autruy et des personnes jadis inhumées dans l'église.

CHAPITRE III.

I.

AUTRUY ET LES ESSARTS.

Pendant le cours de cette publication, nous avons eu la chance de rencontrer une charte se rapportant à l'abbaye de Bonneval et au prieuré de Saint-Père-les-Méréville. Ce document nous indique les noms de plusieurs seigneurs d'Autruy que nous nous empressons de signaler à la connaissance publique[1].

« Aucher, fils d'Haimond, seigneur d'Autruy, a » donné à Saint-Père et aux saints martyrs de Bon- » neval le four qu'il possédait à Renonval[2]. Isabelle » sa mère, Mainier son frère, Florence, Hélissende, » Agathe, Ramburge, Alice la comtesse, ses sœurs, » approuvent cette donation. L'acte est passé enpré- » sence de Bérard d'Autruy, chevalier, et d'autres » seigneurs voisins..., et confirmé par Hugues II de » Méréville vers l'année 1180. »

Tels paraissent avoir été les premiers seigneurs d'Autruy.

Le château dont nous avons parlé précédemment, était situé dans le bourg à l'ouest, en face de l'église. Sur son emplacement on a depuis bâti la ferme des Essarts.

---

1. *Bibliothèque d'Orléans* (Dom Verninac), t. II, *ms.*, f° 50 et suiv.
2. Renonval, hameau de Méréville (Seine-et-Oise).

Au milieu du XVIe siècle, ce domaine était la propriété de la famille de Bomez qui nous est connue depuis 1286, et dont les principaux membres furent les sénéchaux-nés du seigneur de Méréville (aveu de 1482 rendu par Pierre de Reilhac).

Marguerite de Bomez, fille de Thibaut, seigneur de Bomez et de Château-Meillant, épousa Henri III, seigneur de Sully et de la Chapelle-d'Angillon, et eut : Henri IV de Sully, qui fut grand bouteiller de France, et Péronnelle, mariée à Geoffroy de Lusignan et à Jean, comte de Dreux[1].

Jeanne de Bomez, sa sœur, épousa Guion de Sully et eut : Guy, Guillaume et Geoffroy[2].

En 1327, Jean II, comte de Sancerre, épousa en premières noces Louise de Bomez, fille de Robert de Bomez et de Boubers, et eut de ce mariage : Louis; Jeanne, mariée 1° à Jean de Trie, et 2° à Jean de Châtillon; et Marguerite de Sancerre.

Marguerite de Bomez était au XIVe siècle dame de Blazon et de Mirebeau[3].

Louis III de Sancerre, seigneur de Bomez, rendit de grands services au roi Charles V.

Ythier et Louis de Bomez font en juin 1531 l'aveu et le dénombrement de leurs terres devant François de Reilhac, vicomte de Méréville. Suivant cet aveu, la seigneurie consistait en manoir seigneurial, ferme, colombier, cour, jardin, bois, censives et rentes à

---

1. Moréri, *Dict. généal.*, t. V, p. 688. — Cf. M. Petit, *Histoire de Châteaurenard*, p. 15.

2. Moréri, t. V, p. 689.

3. *Ibid.*, t. V, p. 494. — P. Anselme, *Histoire des grands officiers;* — La Thaumassière, *Hist. du Berry*.

prendre sur dix-sept maisons de la paroisse. Voilà pourquoi, jusqu'en 1789, beaucoup de familles avaient des redevances au seigneur d'Autruy[1].

Trois ans plus tard, ils reçoivent eux-mêmes foi et hommage de Charles de Compigny, écuyer, seigneur de Guignonville[2], et de Jeanne de Brichanteau, son épouse, pour treize boisseaux de bois relevant en plein fief de « l'hostel seigneurial d'Octruy[3] » en présence de vénérable et discrète personne Vincent Morin, curé d'Oinville-Saint-Lyphard[4]. Les principaux fiefs qui relevaient alors des Essarts ou d'Autruy étaient : la Porte, la Mi-Voie et la Courtillerie, la Sénéchaussée, la Censive de Saint-Martin-de-Nigelle, les Vergers et le Portau.

En 1580, le fief est vendu à la famille Disquebeuf, dont les membres prennent aussi le titre de seigneurs d'Autruy. Marin de Disquebeuf, archer de la garde du corps du roi, seigneur du Monceau et d'Estouy, et son épouse Prise de la Taille, veuve en premières noces de Jean de la Borde, en étaient propriétaires à la fin du XVIe siècle. Après eux viennent Bertrand de la Taille, Louise de Vaulmie, qui échange sa part à François d'Auxy, seigneur des Coutures, et à Marie de la Taille.

Les principaux vassaux étaient en 1583 : Esme de Prunelé, écuyer, seigneur de la Porte; Jacques

---

1. Baux communiqués de Méréville, années 1531 et 1534.

2. On le désigne aussi sous le titre de seigneur d'Autruy. Les armes sont : *d'or à une croix de gueules cantonnée aux 1 et 4 d'un croissant, aux deux et trois d'une étoile de même.*

3. Baux notariés de Méréville, devant Gilles, notaire.

4. Il fut plus tard curé doyen de Neuville-aux-Loges, diocèse d'Orléans.

de Chartres, écuyer, seigneur de la Mi-Voie; Jean de Ladvernet, écuyer, seigneur de la Courtillerie[1]; Claude Galmet, écuyer, seigneur de Faronville; la demoiselle Oury de Léouville; la demoiselle de Martinville; Robert Pié-de-Fer, écuyer, seigneur de Guyencourt et du Porteau; le curé d'Autruy[2].

Au XVIIe siècle, Autruy, la Mi-Voie, la Courtillerie, le Colombier, les Essarts ne formaient plus qu'une seule et même terre qu'Alexandre Le Riche, bailli de Nogent-le-Roi, vendit à René de Prunelé et à Marie Riollé, son épouse, seigneur et dame de la Porte, pour la somme de 3,300 livres, de 1616 à 1624. Depuis, cette propriété a toujours fait partie du domaine de la Porte qui l'a conservée jusqu'à nos jours[3].

II.

BOISSY-LE-GIRARD.

A une demi-lieue du bourg, à l'Est, sur le chemin d'Autruy à Thignonville, est situé le hameau de Boissy-le-Girard. Il n'existait d'abord dans ce village qu'un seul fief relevant du comté d'Étampes. Plus tard, il fut divisé.

Il était, au XIIIe siècle, la propriété de la famille Le Comte. Robinet Le Comte, sieur de Boinville[4],

---

1. Baux communiqués. — Cf. *Arch. dép. du Loiret*, châtellenie de Janville, A. 833.
2. Baux communiqués de Méréville.
3. *Archives de la Porte.*
4. Boinville, commune de Seine-et-Oise, canton de Dourdan.

Hattonville[1], Roinville[2] et Boissy-le-Girard, épousa Jeanne de Chartres, fille de Philippe de Chartres, sieur de Cherville, et de Marguerite de Vaularron, veuve en premières noces de Guy de Chesnoy. Ils eurent : Jean, et Marguerite qui épousa Robert de Sabrevoir[3] et vivaient entre les années 1350 et 1380.

Deux cents ans plus tard, cette terre était possédée par deux familles différentes et divisée en deux parties. La première continua de s'appeler Boissy, et la seconde le Pavillon dont nous parlerons tout à l'heure.

Pendant quelque temps, ces deux fiefs ont relevé du bailliage de Méréville et plus tard, jusqu'en 1789, les seigneurs de Selve, de Crosmières et de Villiers exerçaient sur leurs censitaires les droits de moyenne et basse justice.

Boissy fut au milieu du XVIIe siècle la dépendance de la famille de Barville.

I. Louis de Barville, écuyer, seigneur du Buisson, des Essarts, de Romainville, était fils de Gilles de Barville, écuyer, seigneur de Coudray, de Maisoncelles, du Buisson, et de Marie de la Vernade. Il épousa le 21 janvier 1574, par contrat passé devant Faidy, notaire royal à Yèvre-le-Châtel, Louise de la Taille, fille de Guillaume, écuyer, seigneur de Dossainville, et d'Antoinette de Fresnay. Il fut un peu trop dévoué à la cause de la religion réformée. Il

---

1. Hattonville, hameau d'Allainville, canton de Dourdan.

2. Roinville-la-Brèche, canton de Dourdan.

3. Les armes de la famille Sabrevoir étaient : *d'argent à la fasce de gueules avec 6 roses de même 3 en tête et 3 en pointe.*

eut : Gilles-Louis, écuyer, seigneur du Chesne, et marié à Catherine de Billy, mort au siège de Montpellier, sans laisser de postérité ; Bertrand, seigneur de Romainville ; Charles Lancelot, seigneur de Boissy en partie, et Macé, aussi seigneur de Boissy.

II. Lancelot, capitaine d'une compagnie au régiment d'Orléans, a été marié à Isabeau Lefebvre de Compigny, fille de Nicolas de Compigny et de Françoise de Mezay, devant Dupin, notaire à Étampes, et eut :

Charles-Robert, qui fut seigneur de Boissy et de Romainville; il épousa Marie Le Gentil, fille de Guillaume Le Gentil, lieutenant au bailliage de Pithiviers, et de Marie Laurcau, dont Louis-Robert qui suit, et Marie, décédée en février 1714. Cette dernière s'était alliée à René-François de Dion, chevalier, sieur de Coudray et de Maisoncelles.

Louis-Robert, écuyer, seigneur de Boissy et de Romainville, naquit le 19 septembre 1670[1]. Il avait épousé, par contrat passé devant Martin, notaire à Étampes, le 23 janvier 1714, Marie-Claude Hémard, demoiselle de Boissy, fille de Claude Hémard, contrôleur des gages de petite et grande chancelleries, seigneur de Fresnay-les-Chaumes, et de Marie-Madeleine de Tétric, dont Louis-François, surnommé le chevalier de Boissy, et Alexandre-Joseph, chevalier, tué à Rosbach le 23 juin 1758; Marie, décédée à Pithiviers en 1754; Jeanne; Hélène-Claude; Élizabeth-Angélique, et Genest.

III. Marc, ou Macé, frère de Lancelot, écuyer,

1. *Archives locales,* année 1670; — Hubert, mss. (*Biblioth. d'Orléans*).

seigneur des Essarts, et de Girard le Boissy, épousa Marguerite, dame de Chambon et de Godainville, fille de Guillaume de Chambon et de Marguerite du Roux. Il est mort le 26 septembre 1632 après avoir eu de son mariage Marc.

IV. Marc épousa Anne Fougeron, fille de Pierre Fougeron et d'Élizabeth Chevillard. Il fut conseiller, official au présidial de Pithiviers, dont : Louis, décédé le 4 juin 1675, et inhumé dans l'église d'Autruy[1].

III.

PAVILLON DE BOISSY.

Le siège de la seconde seigneurie de Boissy fut le Pavillon, autrefois situé sur le chemin de Pannecières, un peu au delà de Boissy. Elle se composait en 1594 d'un manoir féodal, d'une chapelle, de plusieurs fermes, cour, colombier[2].

Nous voyons paraître en 1531[3] Odet de Faucamberge, écuyer, seigneur de Montgommeau, de Pressigny et du Buisson, et son épouse Jacqueline de Soubmermont, fille de Nicolas de Soubmermont et de Catherine Rogny. Ils rendent aveu au seigneur de Méréville.

Vient ensuite la famille de Neuf-Cars ou Neuf-Carre.

---

1. *Archives locales.*
2. *Minutes de Méréville*, année 1594.
3. *Ibid.*, aveu de 1531.

Le chef de cette famille est Jean de Neuf-Carre. Il assista en 1556 à la réforme des coutumes d'Étampes en qualité de seigneur de Boissy. de Juines, de la Pierre et du Moulin de la Porte[1]. Il rend aveu pour ces seigneuries en 1560. Il eut de son mariage avec Marguerite Le Coinche : Gilbert, Charles et Renée.

II. Gilbert, revêtu du titre d'écuyer, épousa Esther de Frétard, fille de Claude de Frétard, seigneur d'Outarville et de Mondésir. Le 27 janvier 1598, il rend aveu pour sa terre de Boissy au seigneur de Méréville[2].

III. Charles de Neuf-Carre épousa en 1636 Marie-Anne de la Barre, fille de Claude de la Barre, écuyer, seigneur d'Arrancourt et du Grand-Johannet, et d'Anne de Montrillot, *aliàs* Montoillet. Il eut François et Charles-Henri.

C'est probablement de ce seigneur que parle M. l'abbé Henry, dans son *Histoire de Seignelay*. Mais il n'a pu identifier son nom, ainsi que celui de sa propriété. Voici ce qu'il en dit : « Charles de » Neufcarre épousa sans doute une fille de la mai- » son de Malain. On le trouve en 1641, dans les » actes de la commune, avec le titre de chevalier, » seigneur baron de Boissy, et de la haute maison » de Sillenay en partie[3]. »

IV. François, écuyer, seigneur de Melleroy, épousa Marie Leclerc de Saint-Rémy; il en eut Jeanne

---

1. *Grand Coutumier*, t. III; *Coutumier d'Étampes*, p. 474 et sq.

2. *Baux notariés communiqués*, année 1598; Hubert, mss. de la *Bibl. d'Orléans*, t. I, p. 37.

3. *Aveux de Méréville* (1662); *Archives de la paroisse d'Autruy*, année 1662.

qui fut inhumée dans l'église d'Autruy le 28 juillet 1669, et Jean-François, né le 21 septembre 1675. « Il a eu pour parrain Jean-Jacques Renaut des » Barres, et pour marraine Marie-Marguerite-Angé- » lique Renaut des Barres, fils et fille de Jean » Renaut, écuyer, sieur des Barres et de la Lenau- » dière en Anjou, doyen des gentilshommes ordi- » naires de Monseigneur le duc d'Orléans[1]. »

Il ne reste plus maintenant qu'un souvenir de ces deux seigneuries. Seul débris des temps féodaux, une tour, qui tombe en ruines de jour en jour, nous atteste qu'il y eut à Boissy-le-Girard une place fortifiée.

IV.

QUATRE-VAUX.

Voici ce qu'en dit Dom Fleureau dans son *His- » toire des Antiquités d'Étampes* : ¡Quatrevaux est » une grosse ferme dans la même paroisse (d'Au- » truy), dont l'abbé de Cercanceaux est seigneur, avec » tout droit de justice haute, moyenne et basse, sur » la dite ferme et ses dépendances seulement. » Cependant, le seigneur de Quatrevaux partageait aux XVIIe et XVIIIe siècles les grosses dîmes de la paroisse avec le seigneur de la Porte et le curé. C'est ce qu'ignore l'historien d'Étampes. Il fallait nécessairement qu'ils en eussent le droit, et ce droit,

1. *Archives locales*, année 1675.

ils le tenaient probablement des abbés de Cercanceaux ou des prieurs. Ce qui fait supposer que ces derniers étaient primitivement curés d'Autruy; car d'après le droit ecclésiastique, les dîmes réelles, grosses ou menues, étaient réservées à celui qui exerçait régulièrement la charge pastorale.

Quatre-Vaux était une filiation de la Cour-Dieu. Cette grange, comme on appelait dans les actes de Cîteaux toutes les dépendances et maisons de l'Ordre, est bâtie dans les landes, au milieu d'une véritable solitude, entre deux vallons à une lieue d'Autruy et de Méréville. Sa fondation remonte certainement au delà des années 1259 et 1262, puisque le pape Alexandre IV permet en ce même temps de faire célébrer l'office divin dans les granges où l'abbaye avait élevé des oratoires[1]. Or les principales granges que possédait la Cour-Dieu étaient alors : Jouy, Chérupeau, Frappuis, Vigneaux, Gerizy, Bouclar, la Grouelle et Quatre-Vaux. Les religieux ont défriché eux-mêmes cette terre et Philippe-Auguste leur donna droit d'usage dans sa forêt du Loge[2]. Son fils Louis, quand il n'était encore que prince héritier, le leur confirma par une charte de 1212.

Si les monastères trouvaient à leur origine de puissants et généreux bienfaiteurs, ils rencontraient aussi des seigneurs libertins et ambitieux qui, profitant de l'absence de pouvoirs protecteurs, s'emparaient de leurs biens. Ainsi, les moines de Quatre-

---

1. L. Jarry, *Histoire de la Cour-Dieu*, p. 28 et 29; — *Cartulaire de la Cour-Dieu*, p. 155.

2. Jarry, *op. cit.*, p. 192.

Vaux ont eu plus d'une fois à se plaindre des seigneurs voisins et surtout de ceux de Méréville. Un arrêt du Parlement, daté de 1260, autorisa le fermier à jouir à l'avenir de ses privilèges sans troubles ni empêchements[1].

Il intervient encore une seconde fois le 6 avril 1318, et condamne à quinze jours de prison ceux qui avaient pris part au pillage que le seigneur de Méréville, Guillaume de Linières, avait commis contre les moines de Quatrevaux[2].

Vers 1600, la seigneurie de Quatre-Vaux est possédée par la famille Sainxe. Son origine remonte à Jean, seigneur d'Aigronnière et de Ménestreau, qui vivait en 1409.

I. Bertheau, son fils, eut : Jean, Nicolas, et Pasquier.

II. Jean, l'aîné, fut seigneur de Dommerville, de la Brossardière et de Quatre-Vaux. Il épousa en l'an 1451, par contrat passé devant Noblet, notaire à Orléans, Jeanne Brosset, fille de Jacques Brosset, écuyer, seigneur d'Arconville[3]. Il vivait encore en 1476. Il eut de ce mariage : Euverte; Jean, allié à Antoinette du Monceau (1518); Adrien, seigneur de Boissy-le-Brouard; Louis, prêtre curé d'Autruy; et Guy, doyen de la collégiale de Saint-Lyphard-de-Meung[4].

---

1. De Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 209.
2. *Olim*, IV, fo 359.
3. Baux communiqués, *minutes des notaires de Méréville*, de l'année 1580 à 1680. — Hubert, mss., t. I, p. 180.

Les armes des Brosset étaient : *d'azur au chevron d'argent, chargé de trois trèfles arrachés de sinople, accompagné de trois gerbes d'or, deux en chef et une en pointe.*

4. Leurs armes étaient : *d'argent à deux fasces de gueules.*

III. Euverte épousa Jeanne de Launoy, veuve de Jean Boullart, par contrat passé à Étampes (1535). Il eut :

IV. Jean, écuyer, seigneur de Boissy, de Quatre-Vaux et de Carneaux, qui épousa Anne de Godeau (contrat de 1561).

V. Gilbert, écuyer, seigneur de Boissy, de Quatre-Vaux, des Carneaux, fut marié à Jeanne de la Barre, devant Renault, notaire à Ballancourt. Il eut de ce mariage Jean, François et Marguerite.

VI. Jean, qui épousa (1641) Jeanne de Fay; François, écuyer, fut seigneur de Boissy et de Quatre-Vaux.

VII. François eut André, qui épousa en 1680 (28 juin), en premières noces, Marie de la Taille, dont un fils qui fut chanoine régulier de Sainte-Geneviève, décédé prieur de Choisy. Il fut marié une seconde fois à Marguerite, dame de Fontaine et d'Orville[1].

Après la famille de Sainxe, nous voyons en possession de Quatre-Vaux Claude Le Boucher, seigneur du Breuil, de Villechaume (paroisse de Sennely-en-Sologne), Marie de Brye et Anne Le Boucher, leur fille[2].

Depuis, la seigneurie fut affermée à des fermiers par les abbés de Cercanceaux qui en percevaient les revenus. La manière la plus en usage fut l'emphytéose.

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A. 1168-1172.
2. *Archives départementales du Loiret*, A. 1352.

V

SÉNÉCHAUSSÉE, CENSIVE DE SAINT-MARTIN.

La sénéchaussée comprenait en même temps que la censive de Saint-Martin de Nigelle, les terres des Petit et Grand Vaumessards, Chaloubry, le tout d'un seul tenant, situé entre Autruy et Barberonville. Ce fief en mouvance d'Autruy et des Essarts appartint pendant longtemps à la famille de Brichanteau, dont les membres s'intitulaient seigneurs de Gurgy-Verteron, Chalaustre, Linières et Saint-Martin-de-Nigelle[1].

La famille de Brichanteau, noble et ancienne, tire son nom d'une maison de la Beauce, très opulente au XVIe siècle.

On en connaît les seigneurs depuis :

I. Baudoin, qui eut, de Tiphaine Le Mohier, Charles et Belot[2];

II. Charles, décédé en 1506, eut de Jeanne Hémery : Louis, Catherine, Pernelle, Marie;

III. Louis, allié à Marie de Vères, laissa : Nicolas, Crespin, Geneviève, Marie;

IV. Nicolas fut tué à Dreux en 1562 et laissa Antoine, Marie et Geneviève;

V. Antoine eut d'Antoinette de la Rochefoucauld:

---

1. Hubert, mss., *Bibl. d'Orléans;* — *Baux de Méréville;* — *Archives de la Porte.*

2. Moréri, *Dict. généal.*, t. I.

Nicolas, Benjamin, Philippe, François, Philibert, Alphonse, Antoine et Antoinette;

VI. Nicolas, capitaine des chasses du roi, épousa Françoise de Rochefort, fille d'Anne de Rochefort, baron de Frolois et Charlotte de Sautours. Elle mourut le 9 juin 1644. Il prit une seconde alliance avec Catherine Hennequin, veuve de César de Balzac. D'accord avec Jean son parent et Jeanne du Monceau, il vendit en 1624 sa propriété à René de Prunelé, seigneur de la Porte.

Leurs armes sont : *échiqueté d'or et d'azur*[1].

VI

PRÉVELCOURT ET PORTAU.

Prévelcourt, situé sur la rive gauche de la rivière, appartenait en 1631 à Robert de Piédefer, chevalier, seigneur de Guyencourt, à Louise de Bérulle, sa femme et à Antoinette de Piédefer, épouse de Jean Le Boutellier, seigneur de Moncy-le-Vieil et de Moncy-le-Neuf. Ils le tenaient eux-mêmes de Michel Piédefer l'aîné, et de Michel Piédefer le jeune[2].

Ce fief passa en 1636 à Jérôme et Marie de Piédefer; de ces derniers, à Charles de Vassan, écuyer, seigneur d'Armonville-Sablons, à Louis Pins qui le vendit en 1661 à Damien de Martel[3].

---

1. Hubert, mss.; — Dom Morin, *Hist. du Gâtinais*, p. 121.

2. Les armes des Boutellier sont : *écartelé d'or et de gueules;* cf. l'*Histoire des Boutelliers de Senlis*, par Du Chesne, p. 2.

3. *Baux de Méréville* communiqués.

Vis-à-vis Prévelcourt, se trouvaient les Caves qui ont appartenu jusqu'à la Révolution aux seigneurs de Chambeaudoin.

Le Portau, situé aux Hautes-Plantes, relevait d'Autruy, comme nous l'avons vu précédemment. Les principaux seigneurs furent : Robert Piédefer[1] et Lucrèce de Prunelé; Jeanne, leur fille, épouse de Jacques de Barville, écuyer, seigneur de Coudray et de Maisoncelles. Ils avaient acquis ce domaine d'Adrien de Coste, sieur de Galhault, de Barthélemy de Beauregard et de Barbe du Monceau[2].

VII

FROMONVILLIERS, JUISNES ET LE COLOMBIER.

1° Fromonvilliers, un des hameaux les plus importants de la paroisse d'Autruy, a dépendu de la prévôté d'Auvers, de la collégiale de Notre-Dame d'Étampes, des seigneurs de la Porte et de Chambeaudoin.

Le titre le plus ancien où il est question de cette petite localité date de 1046. Henri Ier confirme par une charte les pieuses donations que son frère avait faites à Notre-Dame d'Étampes. De ce nombre était Fromonvilliers, alors en possession du chevalier Theudon : « *Allodum quod dicitur Fromonvillaria*

---

1. Armes des Piédefer : *échiqueté d'or et d'azur.*

2. Déclaration en 1598 de la terre du Portau : quatre-vingts arpents situés à Juisnes, Vaumessard, au Muid-Carré, à Chaloubry, aux Hautes-Plantes, à la Garenne, à Cabot (*Arch. de Méréville*).

cum omnibus consuetudinibus... »[1]. Voilà tout ce que nous savons de ce petit village; depuis cette époque les prévôts d'Auvers et les seigneurs de la Porte ont toujours partagé entre eux les dîmes grandes et petites. Le marquis de Martel avait au XVIIIe siècle droit de champart sur quatorze maisons. Quant à ceux d'Auvers, ils étaient situés près du bois des Morts ou des Trépassés. Le territoire de Fromonvilliers était très étendu, et venait en quelque sorte limiter celui d'Autruy. Au moyen âge les habitants avaient une chapelle particulière, qui fut desservie par un vicaire à l'entretien duquel ils étaient obligés de pourvoir. Les guerres civiles ont tout anéanti. Une coutume dont on parle encore, c'est qu'avant la Révolution, les habitants transportaient leurs morts par le chemin qui a conservé le nom « des Trépassés » et les passaient sur le pont ou la planche de la rivière. On appelait cet endroit le *lave-mort*. D'après cette étymologie, voici ce que nous avons pensé. Est-ce parce qu'en ce lieu on lavait les cadavres comme cette pratique s'observait dans les communautés religieuses? Nous ne le croyons pas. Comme on passait la Juine à gué, cet endroit indique le passage des morts tout simplement.

Fromonvilliers avait une justice qui dépendait de celle de la Porte. Les aveux sont bien formels à cet égard. Le sergent se nommait Jean Rétif en 1533[2].

---

1. *Essai historique sur les villages de la Beauce, Morigny,* par Ern. Menault (Pièces justificatives, diplôme du roi Henri Ier, charte 1re, p. 2).

2. *Arch. départementales du Loiret,* A. 1238 (aveux de 1496, 1563), et *minutes notariées de Méréville.*

2° Juisnes tire son nom de la rivière qui l'arrose et appartenait avec les moulins de la Pierre aux doyens de Saint-Lyphard-de-Meung-sur-Loire. Plus d'une fois, les chanoines de la collégiale durent s'opposer aux attaques que les seigneurs de Méréville dirigèrent contre les habitants de cette localité[1].

3° Le Colombier, situé sur le chemin d'Autruy à Allainville, à deux cents mètres de l'église, est une ancienne dépendance qui remonte à la fin du xve siècle, et qui tomba vers cette époque dans la possession de la famille Chartier par le mariage de François Chartier avec Asthièvre Grison. Elle consistait, suivant l'aveu rendu en 1496, en manoir, cour, jardin, prés, fossés, rivière à poissons, allant jusqu'à la haie Bezenne et le Thymarais. Ce fief devait au prévôt d'Auvers 17 livres parisis de cens et un chapon, payables chaque année le jour de la Saint-André.

En 1557, il était dans la possession de Marie du Colombier, épouse d'Antoine de Bonart, seigneur de Léouville en partie. Nous trouvons leurs noms dans la réforme des coutumes d'Orléans, châtellenie de Pithiviers. Ils eurent pour fils Charles, marié à Catherine de Bagneaux[2].

Cette terre relevait de la chatellenie de Pithiviers. Elle fut réunie au commencement du xviie siècle à la seigneurie d'Autruy, et vendue par Alexandre Le Riche aux seigneurs de la Porte.

---

1. L. Jarry, *Histoire de l'abbaye de la Cour-Dieu.*
2. *Archives de la Porte* (art. Prévelcourt et Colombier).

VIII

CURÉS D'AUTRUY.

Indiquons maintenant les curés dont les noms sont venus jusqu'à nous, ainsi que ceux des vicaires qu'ils ont eus pour collaborateurs, outre les prieurs de Quatre-Vaux qui exercèrent jusqu'au XIIIe siècle la charge pastorale.

1496. — Philippe Fonibée, procureur du seigneur de la Porte, est cité dans l'aveu de 1496[1]. Il était en 1500 chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame d'Étampes.

1527. — Jean Caille était procureur de révérendissime seigneur Jean de Reilhac abbé commendataire de Saint-Pierre-de-Lesterps, de Brigueil, et prévôt de Saint-Junien[2].

1533. — Mathieu Guiboust[3], et Hector Marchand, curé titulaire bailleur[4].

1542. — Louis de Sainxe était fils de Jean de Sainxe, écuyer, seigneur de Dommerville, de la Brossardière et de Quatre-Vaux[5]. Il a baillé sa cure à Germain Boucquart, pour la somme de 550 livres, et pris Jean de Touranne (de Boissy-le-Girard) pour vicaire[6].

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A. 1238.
2. *Archives de Méréville.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, et Hubert, mss. (*Bibl. d'Orléans*).
6. *Ibid.*

1557. — Jean Boucquart, décédé en 1557 (voir la pierre tombale).

1593. — Marin Auger.

1611 à 1633. — Julyenne. Ici commencent les actes de la paroisse. Il eut un frère ou un neveu à Méréville[1]; il eut Gilles Hamelin pour vicaire (1625).

1633 à 1654. — René Fleury. Pendant l'intervalle de quelques mois, la paroisse est administrée par le père Bontemps, cordelier d'Étampes, et par maître Pépin, curé de Gironville[2].

1654-1672. — Charles Le Comte. Le frère Benoit Le Daiz était alors prédicateur ordinaire à Autruy. Alloguette, vicaire[3].

1672-1673. — Jean Bureau ne fut titulaire qu'une année. Le desservant fut messire de la Chevalerie, curé de Gironville.

1674-1705. — Esme Thierry, maître ès droits civil et canon. Il est décédé après trente ans de ministère à l'âge de 60 ans, et fut inhumé dans la nef, vis-à-vis l'autel de saint Jacques.

1705-1708. — Henri Grenier : « Ce jourd'huy, » premier jour d'octobre, mil sept cens et cinq, j'ay » Grenier, clerc du diocèse d'Arras et presbtre du » diocèse de Paris, esté mis en possession de la cure » d'Autruy par maître Voyrot, doyen de Sainte-Croix » et de la chrestienté d'Étampes, en présence de » plusieurs habitants. » Il se démit de sa cure au bout de trois ans.

---

1. *Archives locales* et *Archives de Méréville.*
2. *Archives locales* et *minutes de Méréville.*
3. *Ibid.*

1708-1709. — Louis Huguet. Il mourut curé de Brouy.

1709-1724. — Le Borgne.

1724-1726. — Dufour.

1726-1727. — De Bourzac de la Chenoderie, bachelier en théologie devant la faculté de Paris, ne fut qu'un an curé. Il mourut le 17 novembre 1727, à l'âge de 38 ans, et fut inhumé dans le chœur de l'église.

1728-1751. — Jacques Baillard, dévoué au jansénisme. Il mourut le 19 avril, à l'âge de 58 ans.

1751-1755. — Nicolas Mauger. Il est mort le 30 avril 1755 à l'âge de 44 ans.

1755-1771. — Jean Jacques Godefroy, licencié ès droits civil et canon devant la faculté de Paris. Il mourut le 5 février. Alors remplirent les fonctions de vicaire Bertrand (1770) et Orgias, docteur en théologie (1771).

1771-1784. — Thadée Seehan naquit à Codlinay, en Irlande, vint en France vers 1730 avec cette colonie que nous voyons établie dans le Gâtinais. D'abord, vicaire de Boynes, il fut curé de Thignonville, et c'est de là qu'il vint à Autruy. Il donna sa démission, et se retira malade à l'Hôtel-Dieu de Paris où il mourut le 9 août 1789. Il eut successivement pour vicaires, de Savoye, Genest, Cardot, de Saint-Amand, Gaudin.

1784-1785. — Brissard-Bertheau, de vicaire devient curé.

1785-1793. — Antoine Bertheau. Il fut nommé en 1792 officier public et donna sa démission l'année suivante. Il prêta serment à la Constitution et resta

à Autruy pendant toute la Révolution. Il reprit ses fonctions de curé en 1797 et mourut en 1805. Il eut comme vicaires : Soulavic (1785-1788), Troullet (1788), Voyault (1789), Caillé des Roches (1790).

IX

REVENUS DE LA CURE. — FABRIQUE.

Les principaux émoluments de la cure consistaient autrefois dans les dîmes, le casuel et le produit de quelques biens-fonds. On distinguait les grosses dîmes, prises sur les céréales ; les menues se percevaient sur les graines, le chanvre, la laine, etc. Après cent ans d'intervalle, on commence à oublier comment se faisait ce prélèvement. Les dîmes se partageaient pour Autruy avec le curé, l'abbé de Cercanceaux et le seigneur de la localité. Comme, primitivement, la plupart des biens appartenaient aux seigneurs et aux églises, les uns et les autres les remirent aux habitants en se réservant ces redevances. On donnait au curé la vingt-unième gerbe et la treizième aux moines de Cercanceaux.

A Fromonvilliers, les chanoines de Notre-Dame d'Étampes, les prévôts d'Auvers, à Juines, le doyen de Saint-Lyphard-de-Meung, à la Pierre, et au Tranchot le prieur de Méréville avaient, souvent au milieu de vives contestations, ce droit de dîmes, qui ne s'expliquait plus au siècle dernier, puisque le curé d'Autruy exerçait seul, sur tous ces hameaux, la charge pastorale.

Le casuel déterminé par les règlements diocésains était différent du nôtre à raison de l'infériorité du taux de l'argent. La fabrique remettait chaque année 150 livres pour messes et services acquittés pour le repos des fidèles qui avaient légué quelques terres à l'église.

Les terres attachées à la cure comprenaient : la maison curiale bâtie dans l'enclos de la seigneurie et depuis séparée par le chemin, le pré au curé situé à Prévelcourt, un champ de sept perches et demie sur le chemin des Malmorts. Tous ces revenus divers, suivant Polluche[1] et le pouillé général, s'élevaient environ à la somme de 900 livres, avec des obligations.

Tous les jours de l'été, avant la messe, les curés de la Beauce récitaient la Passion, afin d'obtenir du ciel l'éloignement des orages et les bénédictions des récoltes. Nous voyons dans les comptes rendus des visites épiscopales, l'évêque le recommander, ou prier de continuer cette pratique. Pour cet usage qui n'existe plus, le laboureur donnait une gerbe de blé. Les sonneurs recevaient pour rémunération de leurs services un boisseau de blé des laboureurs, et deux sols des manouvriers. Mais ils étaient obligés, pendant les orages, de sonner les cloches à toutes volées, tout le monde courait comme à un incendie leur prêter main-forte.

Les fondations faites à la fabrique étaient assez nombreuses et se réduisaient à des charges particulières. Ainsi on disait à perpétuité, le 21 mai, un

1. Mss. (*Bibl. d'Orléans*); — *Archives locales* et *Archives de la Porte.*

service solennel de neuf leçons pour Jeanne Legrand, on la recommandait aux prières tous les jours de fêtes et dimanches ; le 10 décembre on célébrait une grand'messe des trépassés pour Catherine Riou ; et, à l'issue de la messe, on chantait un libera sur sa fosse ; et au mois de juillet un service semblable pour Vincent Pavard. Nous connaissons la donation de Marie de Riollé.

Une fondation plus remarquable distinguait l'église d'Autruy. Charles Damien de Martel créa par son testament le vicariat de la paroisse, « dont la nomination appartiendra à perpétuité au seigneur de la Porte ; » le tout, à condition de dire deux messes par semaine pour le repos de son âme, l'une le mercredi et l'autre le samedi [1].

La fabrique possédait : trois mines de terres situés sur le territoire d'Autruy, censives du haut Boissy (léguées par Vincent Pavard), un arpent d'héritage en pré, bois assis près de Juines et près de la fontaine dudit Juines, héritage de Jeanne Legrand ; Jean Payen et Jean Hutteau, marguilliers, louent cette terre en 1681. Quatre arpents au champtier de la Bretagne, trois arpents au terroir de Chaloubry et de Boissy, don de Catherine Riou.

L'abbé Lestoré, vicaire général, archidiacre d'Étampes, « demande qu'on fasse à l'église et au » presbytère des réparations absolument nécessaires, » ayant trouvé la petite custode avoir besoin de ré- » paration ainsi que le grand soleil, le 17 septem- » bre 1785 ». Les membres du conseil de fabrique

1. Testament et codicille de Ch. Damien de Martel (*Arch. de la Porte*).

alors en fonctions étaient : Langlois, procureur fiscal ; Boucher, marguillier ; Jean Benoît, Jean Fagueret, Sainssard, Henri Legendre, Fougeron, Hutteau, Péron, greffier, Varchez.

En 1790, les fondations ont disparu avec les biens qui devaient les perpétuer, et depuis, l'église n'en a pas recouvré de nouvelles.

Aux époques de la foi, les défunts vivaient dans le souvenir des familles, et ces fondations attestaient les sentiments d'affection qu'on leur portait. Aujourd'hui, en faisant pour eux quelques prières, on se concentre trop dans le présent. Les monuments funéraires sont remarquables, il est vrai ; mais en inscrivant sur une froide pierre, capable tout au plus de satisfaire la vanité d'une famille, le nom d'un parent, d'un ami, on ne lui laisse que l'indifférence ; un tribut de prières assuré à perpétuité immortalisait sa mémoire. L'histoire enregistre les uns, et ne s'occupe pas des autres.

APPENDICE

Inhumations faites dans l'église d'Autruy.

(1550-1771).

Gilles de Prunelé, seigneur de la Porte, Saint-Germain, Gaudreville (1550). — René de Mazange, son épouse. — Lucrèce de Prunelé, épouse de Robert de Piédefer, seigneur de Guyencourt. — René de Prunelé (1556). — Esme de Prunelé (1594). — René II de Prunelé (1648). — Étienne Lenoir (1657). — Un

laquais de Madame la marquise de Martel, nommé Pallas (1659). — Simon Menant, sieur du Houssay, maître d'hôtel de Madame la marquise de Martel (1668). — Une fille de François de Neuf-Carre, seigneur de Melleray et de Boissy-le-Girard (1669). — Élisabeth, fille de François de Neuf-Carre, seigneur de Boissy et de Marie Le Clerc de Saint-Rémy (1671). — Étienne Macaire, chirurgien (1674). — Madeleine, fille d'Étienne Mercier, notaire (1675). — Louis, fils de Louis de Barville, écuyer, sieur de Boissy-le-Girard en partie, et d'Anne Fougeron (1675). — Marie, fille de Louis Vincent et de Jeanne Besnard (1675). — Pierre Besnard, greffier en la justice de la Porte (1675). — Catherine Caboche (1675). — Mathurine Hutteau (1675). — Michel Mitouflet, chirurgien (1676). — Vincent Pavard (1676). — Catherine Riou (1676). — Marguerite Lemaire (1676). — Anne Beaudoin (1677). — Catherine du Perray (1679). — Claude Chevallier, commis à la recette des aides dans l'élection de Pithiviers (1679). — Messire Damien de Martel, chevalier, seigneur de la Porte, Autruy, Léouville, Pannecières, Intreville et autres lieux (1681). — Étienne Parizeau, receveur de la terre de la Porte (1682). — Jean Crespin, chirurgien (1684). — Edme Thierry, curé d'Autruy (1705). — Noël Beaudoin, procureur fiscal (1705). — De Bourzac de la Chenoderie, curé d'Autruy (1727). — Jacques Bertheau, maître d'école (1740). — Jacques Baillard, curé d'Autruy (1751). — Nicolas Mauger, curé (1755). — Messire Damien Charles, marquis de Martel (1770). — Jean-Jacques Godefroy, curé (1771).

Abbé C. Bernois,

ancien curé d'Autruy.

LE LIEU DE NAISSANCE

DE

GONTIER DE BAGNEAUX

ÉVÊQUE DU MANS ET ARCHEVÊQUE DE SENS

(1367-1385)

On connaît l'origine certaine d'un grand nombre d'archevêques de Sens, et il est facile de rattacher à leurs familles respectives les Cornu, les Bécard, les de Melun, les Salazar et tant d'autres.

On connaît aussi le lieu de naissance (Pont-sur-Yonne) d'un chanoine de Sens nommé Nicolas de Vères[1] qui fut élevé à la dignité d'évêque de Chalon-sur-Saône; il occupa ce siège de 1374 à 1386.

Exactement à la même époque, montait sur le trône épiscopal du Mans un archidiacre de Brie en l'église de Meaux[2], nommé Gontier de Bagneaux[3], sur lequel Dom P. Piolin a réuni, dans son *Histoire*

---

1. Il possédait la terre de La Forteresse, près de Thoury-Ferrottes (arrondissement de Fontainebleau). Cf. P. Quesvers, *De Montereau à Château-Landon* (Fontainebleau, 1889, in-12), p. 33.

2. « Consiliarium regis, nec non Briæ archidiaconum in ecclesia Meldensi » (*Gallia christiana*, t. XIV, col. 408, d'après Suarez).

3. Dom Piolin l'appelle « Gonthier de Baigneux ». Mais nous dirons plus loin pourquoi nous préférons la forme « Bagneaux ».

de l'église du Mans[1], tous les renseignements que l'on était en droit d'attendre d'un auteur manceau.

Nous revendiquons aujourd'hui pour un enfant du Gâtinais ce personnage qui, après avoir joué un rôle assez considérable dans le Maine et auprès de Louis, duc d'Anjou, reçut sa nomination d'archevêque de Sens (25 février 1385) juste assez tôt pour venir mourir (20 juillet 1385) dans le diocèse d'où il était originaire.

Son très court passage à Sens ne peut avoir laissé de trace mémorable, puisqu'à peine installé, il disparut; la *Gallia christiana*[2] le désigne comme le 82e archevêque de Sens, et déclare qu'il fut enterré dans la cathédrale; nous n'avons retrouvé son épitaphe dans aucun des manuscrits[3] qui nous ont conservé les inscriptions anciennes des édifices religieux de cette ville. Et d'autre part nous apprenons qu'il s'était fait élever au Mans un tombeau qui resta vide jusqu'au jour où la fureur iconoclaste des Huguenots le brisa. Il portait comme armoiries : *d'or à quatre orles de sable.*

On sait qu'à la cour de Charles V la famille de Dormans obtint les plus hautes faveurs. Jean de Dormans, évêque de Beauvais et cardinal en 1368, était le conseiller intime du roi et chancelier de

---

1. Tome V (1861), chap. XXVI, pp. 35-54.
2. Tome XII, col. 79.
3. Notamment à la Bibliothèque de Sens, et à la Bibliothèque nationale de Paris, ms. français 8225; la liste complète de ces épitaphes sera publiée dans le recueil considérable des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, dont le tome I sera prochainement publié par nous, avec la collaboration de notre ami P. Quesvers.

France depuis 1361. Milon de Dormans fut président de la Chambre des Comptes et chancelier de France en 1380. Enfin Guillaume de Dormans fut évêque de Beauvais[1], puis archevêque de Sens (1390-1405). Jean de Dormans fonda à Paris en 1370 le collège de Dormans-Beauvais qui a joui d'une légitime réputation.

On assure[2] que Gontier de Bagneaux était leur parent, et on peut supposer qu'il dut, non seulement à ses mérites[3], mais encore à leur puissante intervention, de parvenir aux hautes dignités ecclésiastiques que lui confia le pape Urbain VI.

Le seul document inédit que nous ayons retrouvé pour servir à la biographie de ce prélat nous le présente en relations avec Jean de Dormans, et nous le transcrivons en entier :

Acte de vente par Gontier de Bagneaux, évêque du Mans, à Jean de Dormans, évêque de Beauvais, de divers biens et de la quatrième partie du moulin de Launoy, en la censive de Nanteau-sur-Lunain.

(28 décembre 1367).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Hugues Aubriot, garde de la prévosté de Paris, salut. Sçavoir faisons que par devant Lucas Benoist et Jean Tenebout, clercs notaires du roy nostre sire de par luy establis en son Chastelet de Paris, fut présent personnellement très révérend père en Dieu monsieur Gontier de Bagnaux, par la permission divine évesque du

1. Cf. *Histoire du collège de Dormans-Beauvais,* par le fr. F.-M. Chapotin, des frères Prêcheurs (Paris, 1870, 1 vol. in-8°).

2. Dom P. Piolin, *op. cit.,* tome V, p. 37.

3. « Evêque sage et vigilant », il était passionné pour l'étude et avait obtenu les grades de docteur en théologie et en droit.

Mans, et affirma de son bon gré et pour vérité confessa par devant lesdits clercs notaires juréz comme par devant nous en droit, qu'il avoit de son conquest et paisiblement, sans aucun contredit ou empeschement, prenoit, retenoit et possédoit par chacun an les rentes, cens, oublies, bois et autres choses cy apres nommées; c'est à sçavoir : dix neuf livres six sols parisis de cens receues à Treuzy[1] le jour de St Michel;

item, onze sols de cens receüs aud. lieu le dimanche après la S. Martin d'hiver;

item, dix oublies, chacunes d'un septier d'orge et d'un chapon, et quatre deniers et maille pour abreuvage, reçeüs aud. lieu le jour des estrennes;

item, dix sols de cens receüs aud. lieu le jour de Nostre Dame en mars;

item, sept sols de cens receus aud. lieu, le jour de St Leu, tous lesd. cens et oublies portant lods et rentes;

item la quatrième partie d'un moulin appellé le moulin de Launoy[2];

item dix arpens de bois a prendre sur les bois que Jean de Venoise[3] a aud. lieu à l'élection dud. mons^r^ Gontier;

Tout ce tenu et mouvant en fief du roy nostre sire en fief et hommage, à cause de son chastel de Chasteaulandon, lesquelles choses furent aud. Jean de Venoise; lesquels cens, rentes, oublies, bois, moulins et générallement tout ce qu'il avoit, pouvoit et devoit avoir aud. lieu, de quelque noblesse, valeur, prix et estimation que ce soit, et comment que ce soit dit nommé, appellé, assis audit lieu et terroir environ, sans rien excepter, réserver ny retenir, iceluy mons^r^ Gontier pour son très grand, clair, évident proffit et urgente nécessité, sur ce acertené de son fait et de son droit, reconnut et confessa de sa certaine science, sans aucune force, fraude, erreur, ignorance ou dece-

---

1. Canton de Nemours, arrondissement de Fontainebleau.

2. Commune de Flagy, canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Fontainebleau.

3. Le même personnage, bailli de Courtenay et de Château-Landon, dont il a été déjà question dans les *Annales de la Société*, t. IX, p. 154.

vance, les avoir vendu, cessé, quitté, transporté et délaissé, deu ou en droit à toujours perpétuellement, sans avoir espérance ou intention de jamais rappeller, et promit garendir, delivrer et deffendre de tous troubles, debtes, obligations, dons, transports, aliénations, hypotheques, et autres empeschements quelconques, envers tous et contre tous en jugement et dehors aux us et coustumes du royaume de France, à très révérend père en Dieu monsieur Jean de Dormans[1], par la grâce de Dieu évesque de Beauvais et chancelier de France, pour luy, pour ses hoirs et pour ceux qui de luy auront cause, pour parmy le prix de deux cent francs d'or, poids et aloy du Roy nostre Sire, que led. vendeur en confessa avoir eu et receu, comtez, sommez, nombrez, et pour ce s'en tint à bien payé et en quitta et quitte, clama bonnement, absolument à toujours ledit achepteur, ses biens, ses hoirs et tous autres à qui quittance en apartient; parmy lequel prix aussy en a receu, il transporta et transporte audit achepteur et à ses hoirs par le bail et tradition de ces lettres, tous les droits de saisine, fonds, propriété et de seigneurie, avec toutes les actions, droits et raisons qu'il avoit, pouvoit et devoit avoir ès choses dessusdites et en chacunes d'icelles, vendües, comme dit est, sans rien excepter ny retenir à luy et à ses hoirs, et en soy ostant toute puissance et faculté d'y jamais aucun droit ou seigneurie demander, et deshéritant du tout et en héritant ledit achepteur, et le mettant et constituant en son lieu comme en son fait et de sa chose propre, et pour faire la démission et dessaisine à tout ce qui y apartient; et pour en faire mettre ou recevoir led. achepteur ou son procureur pour luy en foy et hommage ou souffrance et en bonne saisine et profession, led. mons^r^ Gontier fit et ordonna et establit ses procureurs sans rapel Jean Carré, m^rs^ Clement de Soüilly, Robert Petitclerc, Adam Davy, Henry Petitclerc, Geoffroy de Trignel[2], et le messager dudit Monsieur le chancelier chacun d'eux par soy et pour le tout, et pour y faire tout ce qui

---

1 Le document, quoique parfaitement authentique, l'appelle *Jacques* par un étonnant lapsus.

2. *Corr.* Trainel (Aube).

y apartient et autant et telles choses qui y apartiennent et les circonstances et dépendances comme il mesme feroit ou pouroit faire sy présent estoit en sa propre personne, jaçoit que ce requis autre mandement plus spécial; promettant ledit monsieur Gontier en parolle de prélat la main pour ce attouchée au pit[1], en la présence desd. notaires jurez comme en la nostre, que jamais contre cette vente, transport et quittance ou aucunes des choses en ces lettres contenües n'ira ny aller fera par luy ou par autre couvertement et en apert, par aucun art, engin, cautelle, malice, pour raison de decevance, d'erreur, d'ignorance ny autrement; comment que ce soit; ains les tiendra, gardera, garentira, entendra et aura agréable, ferme et stable à toujours perpétuellement et sans enfraindre en aucune manière, et rendra et payera et promit rendre et payer, à plain et sans plaids, tous cousts et dommages qui faits seroient en pourchassant par son deffaut et coulpe de garentie et autrement, en obligeant quant à ce luy, ses hoirs, ses biens temporels et advenirs et de ses hoirs, meubles et héritages présents et advenirs, lesquelles il soumet à la jurisdiction de nous, nos successeurs, prévosts de Paris, et de toutes autres justices, et jurisdictions à vendre, exploiter, et dependre par nous, nos successeurs, prévost de Paris et partout ailleurs qu'ilz pouront estre trouvez pour le fait de ces lettres accomplir et entheriner, et renonça en ce fait expressément iceluy monsieur Gontier vendeur en parolle de prélat, comme dit est, à toute ayde de droit, de fait et de loy à exception et déception de mal, de fraude, d'erreur, lésion et décevance à toutes oppositions, force, ignorance, allégations, raisons, deffenses, à toutes graces, indulgence, privillèges, libertez, franchises, us et coustumes et impétrations de lettres faites ou à faire de nostre St Père le Pape, du roy de France ou d'autre prince ou prélat que ce soit, et générallement et spéciallement à toutes choses quelconques sans rien excepter qui contre ces lettres pouroient estre dites ou proposées, et mesmement au droit disant généralle renonciation non valoir. En tesmoing de ce, nous, à la

1. « Ad pectus ».

relation desdits notaires juréz, avons mis à ces lettres le scel de la prévosté et vicomté de Paris. Ce fut l'an de grâce mil trois cent soixante sept, le mardy vingt huictième jour de décembre. Ainsy signé : TENEBOUT et BENOIST[1].

Ce nous semble que si Gontier de Bagneaux avait des biens à Nanteau-sur-Lunain[2], il devait appartenir par son origine à la même région, et nous ne voyons pas pourquoi on ne considérerait pas Bagneaux, aujourd'hui hameau de la commune de Souppes (Seine-et-Marne), comme le lieu de naissance de l'évêque du Mans. Il n'y a jamais eu à Bagneaux de seigneurs autochtones; Bagneaux ne serait donc pas un nom de famille, mais une simple indication d'origine[3]. Souppes et Nanteau sont pays voisins, de même que Flagy et Voux[4] sont peu éloignés l'un de l'autre. Car cette vente du moulin de Launoy, sis sur l'Orvanne dans la commune de Flagy, s'explique par ce double fait que Gontier, promu à l'évêché du Mans, n'avait plus de raison pour conserver des propriétés en Gâtinais, et que l'acquisition de ce domaine venait arrondir les biens possédés par la famille de Dormans, non seulement à Nanteau dont la seigneurie avait été vendue[5] par Jean de Bouville à Jean de Dormans en 1354, mais encore tout près de là, à Voux, où la reine Blanche

1. *Archives départementales du Loiret*, A. 1405.
2. Canton de Nemours, arrondissement de Fontainebleau.
3. Cette origine serait donc assez humble, et il ne faut point s'en étonner; si elle eût été célèbre, les historiens et panégyristes des archevêques de Sens en auraient fait mention.
4. Canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Fontainebleau.
5. *Archives départementales du Loiret*, A. 1405.

de Navarre avait donné à Jean de Dormans, en 1354, un hôtel, des terres et un moulin[1].

Gontier de Bagneaux avait emmené avec lui dans le Maine un compatriote, un parent sans doute, Luc de Bagneaux, qui était chanoine de l'église du Mans en 1381, et qu'un document du temps[2] qualifie de « venerabilis et circumspectus vir magister ».

Nous pensons donc que le petit hameau de Bagneaux, situé entre Nemours et Souppes, a donné le jour à celui qui fut successivement archidiacre de Brie, évêque du Mans en 1367, archevêque de Sens en 1385; et, si nous n'avons pas de preuve absolument certaine de ce fait, nous pouvons au moins conclure, et de l'acte de vente que nous avons publié et des circonstances qui l'accompagnent, à sa très grande vraisemblance.

H. Stein.

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A. 1375.

2. Dans un registre des *Archives du chapitre du Mans*, B. 25, fo 64, cité par Dom Piolin, tome V, p. 648.

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

(Suite)

1698.

21 mai. — Marie Ratault, âgée de 32 ans, fait des sommations à son père pour obtenir consentement à son mariage avec Michel Lenfant, bourgeois de Fontainebleau, en présence d'un notaire, de Jacques Moreau, chirurgien, et de Gabriel Dorchemer de la Tour, garde-clefs du château.

4 septembre. — Louis Nivelon, maître de danse, loue sa maison moyennant 7 livres par jour, à Thomas Loysel, marchand traiteur à Versailles, pour le temps du séjour royal.

25 septembre. — Barbe Maunay, veuve de Louis Lenfant, loue pour le temps du séjour royal, à François Delaroche, chirurgien à Versailles, la boutique de sa maison, sans meuble ni tapisserie, moyennant 30 sols par jour, payables de semaine en semaine; le sieur Delaroche aura un lit de sangle en prêt dans la boutique, pourra entrer et sortir comme il lui conviendra, aura la liberté de faire chauffer son coquemart au feu de ladite dame dans la cheminée de la chambre qui est derrière la boutique, et permission de prendre

par semaine un sac de charbon contenant deux boisseaux.

16 octobre. — Jacques Moreau, et Marie Tartaize, sa femme, reconnaissent que mre Louis-Amador Armand du Plessis de Chivré de Richelieu, petit-neveu du cardinal, leur a remis 200 livres destinées à faire une petite chambre à cheminée lambrissée dans le grenier du corps de logis qu'il occupe dans leur maison, pendant le temps du séjour du Roi à Fontainebleau.

3 novembre. — Mathieu Belair, tailleur de pierre, demeurant à Versailles, à la Tour d'argent, reconnaît avoir reçu de Mathurin Hersent, entrepreneur des bâtiments du Roi, tant pour lui que pour André Perrault, son associé, la somme de 300 livres pour travaux faits à la construction de l'escalier voisin de la chapelle du château.

5 novembre. — Gaspard Guinteau, sieur de Richemont, jardinier de la moitié du grand parterre du Tibre au château, et Madeleine Poret, sa femme, transportent à Charlotte Thiron, veuve du sieur Jean Dubois, peintre et valet de chambre du Roi, 55 livres de rente.

15 novembre. — Messire Grégoire de la Forge, prêtre, aumônier et prédicateur du Roi, et divers religieux, reconnaissent avoir reçu de Jeanne Jamin, veuve de Étienne Besnard, sous-lieutenant en la capitainerie des chasses, 1124 livres pour rachat de 52 livres de rente.

1699.

7 février. — Contrat de mariage entre Louis Chabouillé, procureur royal en la prévôté et châtellenie de Samois, et Claude, fille de Pierre Cardoux, premier échevin de la ville de Melun.

21 octobre. — Suzanne Yver vend une place située à Fon-

tainebleau, entre la maison de M. de la Touranne, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et l'hôtel de Conti, moyennant 700 livres, à Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, ministre d'État, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, et gouverneur des ville et citadelle du Hâvre de Grâce.

9 novembre. — Contrat de mariage de Jean Clary, garde à cheval des chasses et plaisirs du Roi, fils de François Clary, notaire à Gap, avec Louise-Catherine, fille de feu Pierre Nivelon, bourgeois de Fontainebleau, et de Catherine Guillin de Saint-Hubert.

29 décembre. — Baptiste de Vérel, écuyer, sieur de Boisjoly, vétéran-fourrier des logis du Roi, et les autres marguilliers de la paroisse Saint-Louis de Fontainebleau, reconnaissent avoir reçu de Marguerite Buisson, veuve de Jacques Rossignol, en son vivant serrurier des bâtiments du Roi, 220 livres pour le rachat d'une rente constituée pour la fondation faite en la dite église de douze messes de requiem pour le repos de l'âme de Pierre Gallemant, enrichisseur et sommier des armes du Roi, qui y est inhumé.

(Sera continué.) Vte DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Après nous avoir dotés d'une *Histoire de la forêt de Fontainebleau* qui fut très favorablement accueillie à son apparition, M. Paul Domet vient de nous donner une *Histoire de la forêt d'Orléans* (Orléans, Herluison, 1892, in-12), dont quelques fragments relatifs à la chasse ont paru ici même, on s'en souvient (*Annales*, IX, pp. 1-20). Son livre est à la fois le complément et la suite du travail de M. R. de Maulde sur la *Condition forestière dans l'Orléanais;* il se poursuit jusqu'à ces dernières années. Appuyé sur des sources indiscutables, les archives départementales et les archives des inspections forestières, accompagné d'une excellente carte en couleur et d'une utile table alphabétique des noms de lieux cités, il se présente sous une forme suffisamment documentée pour être apprécié de l'érudit, et sous une forme assez littéraire pour obtenir les suffrages d'un grand nombre de lecteurs. Après des considérations étymologiques et diverses, l'auteur étudie tour à tour les limites du domaine royal de la forêt aux premiers siècles de la monarchie, les démembrements successifs, les défrichements par les moines, les perturbations causées par les guerres, les aliénations continuelles, les effets de la réformation de 1716, l'abolition des droits de gruerie, l'état de la forêt en 1789 et aujourd'hui; puis il passe en revue la configuration du sol, la nature du sol, l'hydrologie, le climat et la végétation; il recherche les modifications successives qui se produisirent dans l'administration des maîtrises et dans l'organisation du personnel, les mesures protectrices, les désordres commis, les peines appliquées; il énumère les différents droits d'usage, avec les restrictions apportées, les transactions intervenues, les procès entamés et rarement terminés; il expose, avec toute l'autorité que lui assure son titre d'ancien conservateur des forêts, les diffé-

rentes exploitations, les règlements de coupes, les aménagements et les reboisements, le débit et les adjudications de bois à toutes époques, et trace un tableau comparatif du prix des bois dans la ville d'Orléans; il ne néglige enfin ni la chasse, ni les légendes, ni les fables pour ajouter un cachet humoristique et folkloriste à son travail; il n'oublie pas de décrire les monuments divers, maisons forestières et croix qui ont existé ou existent encore dans la forêt d'Orléans. On peut dire que rien n'a échappé à la perspicacité de M. Domet; il pourrait à juste titre, en parlant de ce domaine, répéter avec le poète :

Nil a me alienum puto.

***

Dans un curieux et intéressant volume que vient de publier M. P. Guilhiermoz sous le titre de : *Enquêtes et procès; étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au XIVe siècle* (Paris, 1892, in-8°), on trouvera le texte complet d'une très belle enquête, de 1246 environ, retrouvée par l'auteur aux Archives nationales, et fournissant des renseignements d'un intérêt capital sur la condition des hommes de posté (*potestatis*) dans le diocèse de Sens à cette époque. C'est l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés qui est en jeu, en raison de ses possessions d'Esmans et de Flagy, aux environs de Montereau. Parmi les témoins entendus se signalent le prieur d'Esmans, et des chevaliers nommés Guillaume de Flagy, Guillaume de Monceaux, Anselme de Misy, Hugues de Pilliers, Guillaume de Ternantes, Payen de Varennes, Jean de La Forêt, Étienne de Thoury. Trois catégories de personnes sont entendues dans cette affaire : les parties elles-mêmes ou représentées; des témoins appelés directement par les commissaires enquêteurs; des témoins produits respectivement par chacune des parties. Si la publication intégrale de cette pièce (pp. 293-311) renferme des détails curieux sur une affaire d'intérêt local que le Polyptique d'Irminon n'a pas ignorée, elle est remarquable surtout au point de vue juridique, car elle donne une idée exacte de ce qu'était la procédure suivie au Parlement de Paris avant la réforme qui y fut introduite par Saint Louis.

***

M. Eug. Thoison avait résolu d'écrire la vie d'Antoinette de Pons, marquise de Guercheville; pour des raisons particulières, il s'est borné momentanément à publier une courte brochure, — une rareté publiée à vingt-cinq exemplaires, — qu'il a intitulée : *Madame de Guercheville, esquisse historique* ([Fontainebleau], 1891, in-8°), et illustrée d'un superbe portrait de la noble dame; c'est un dessin aux quatre crayons daté de 1579 et attribué à Fr. Quesnel. Aidé des riches archives du château de La Roche-Guyon, l'auteur de cette brochure a condensé en quelques pages tout ce qu'il a pu rencontrer de connu ou d'inédit sur la « bellissima giovane »; il a en outre fixé le premier quelques points intéressants. La figure qu'il a ainsi mise en relief pour la première fois n'est pas étrangère au Gâtinais, puisque son père, Antoine de Pons, fut capitaine de Montargis[1], et qu'elle-même, possédant le titre de marquise de Guercheville (depuis 1594), elle fréquente parfois cette résidence de Guercheville (près de La Chapelle-la-Reine); elle restaure le château où, en son absence, elle est représentée par un capitaine[2]; mais sa vie se passa en grande partie à la Cour, dont elle était l'un des ornements; ce qui ne l'empêcha pas de mourir presque ignorée en 1632.

***

M. G. Lioret a étudié *La Compagnie de milice bourgeoise instituée sous le titre de Chevaliers de Moret* (Moret-sur-Loing, 1892, in-8°) dans une charmante brochure illustrée et tirée à petit nombre, pendant les dix années de son existence (1779-1789). A sa formation, le régiment eut pour colonel le

---

1. « A messire Anthoine de Pontz, chevalier, seigneur dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, cappitaine des ville et chastel de Montargis, la somme de 80 livres parisis pour ses gages pendant l'année 1573 » (*Archives nationales*, R[4] 567, f° 76 v°).

2. Nous avons retrouvé le nom de l'un de ces capitaines, Jean Danière, en 1607 (*Archives nationales*, Y. 146, f° 243).

marquis de Bourron; à sa suppression, c'était le marquis de Gouy d'Arsy, dont nous avons la représentation authentique. Grâce aux indications heureusement empruntées aux archives municipales, M. Lioret a su reconstituer l'histoire de cette petite institution qui fit parler d'elle dans les cérémonies, les fêtes et les démonstrations publiques, et qui jouissait, sinon de grands privilèges, au moins d'un élégant costume d'apparat qu'il a été facile à M. Pellenc, dessinateur, de reconstituer d'après une excellente description du temps.

***

Le Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de-France a publié, dans son numéro de mai-juin 1892 (Paris, XIX, pp. 79-82) une charte inédite de Philippe-Auguste, retrouvée par M. Eug. Thoison, et conservée dans un vidimus du xve siècle. Le document, qui date de 1213 ou 1214, est une concession à titre onéreux faite à des hommes de Fromont en Gâtinais[1].

La Revue de l'art français contient, dans son numéro de septembre 1892, pp. 258-9, des renseignements sur certaines tapisseries mentionnées dans des inventaires du xviie siècle, et notamment dans le contrat de mariage passé le 28 mars 1667 entre Louis-Timoléon de Cossé, lieutenant général des armées du roi, et Élizabeth, fille d'Antoine Le Charron, gouverneur de Montereau, et d'Isabeau du Boucher. Les tapisseries signalées existaient alors au château de Dormelles.

***

Dans une revue protestante suisse, les *Étrennes Chrétiennes*, XVIII (1891), pp. 133-149, M. Eug. Ritter a publié trois documents inédits de 1683-1685 sur Madame Guyon et l'agitation quiétiste fomentée par elle en Savoie. Ces documents fournissent quelques détails nouveaux sur un des côtés les plus curieux de la vie de cette femme étrange.

---

1. Parmi les concessionnaires figurent un certain *Henricus de Puneto*. Nous croyons qu'il y a là une mauvaise lecture pour *de Pruneto*, qui serait Prunay-sur-Essonnes, situé à peu de distance de Fromont.

***

Il convient de signaler ici la nouvelle édition donnée par M. Bourel de la Roncière de la *Vie de Bouchard le Vénérable, comte de Vendôme, de Corbeil, de Melun et de Paris, par Eudes de Saint-Maur* (Paris, 1892, in-8°); mais de protester en même temps contre les identifications proposées par l'auteur qui dans sa table place « en Gâtinais » les localités qu'il ne sait point reconnaître, sans que le contexte l'autorise en quoi que ce soit à semblable hypothèse. C'est ainsi que non seulement Courcourronnes et Ballancourt, mais encore « Aneium », « Bolreit », « Burgunnaria » deviennent des localités gâtinaises. Où en est la preuve ? Il me semblerait facile de démontrer que la première est un des Aulnay de cette région (peut-être à Leuville) et la seconde Bouray. Quant à « Burgunnaria », dépendance de la commune de Lisses, et par conséquent absolument en dehors du Gâtinais, je n'ai pas d'identification à proposer. En outre Sceaux est, non dans Seine-et-Marne, mais dans le département du Loiret.

***

Dans un des appendices à son ouvrage *Les derniers Carolingiens* (Paris, 1891, in-8°), M. F. Lot s'est occupé de quelques archevêques de Sens au xe siècle (pp. 335-337). Les dates relatives à leur intronisation et consécration n'étaient pas fixées jusqu'ici; nous devons à M. Lot, qui a discuté soigneusement ces questions, de savoir exactement qu'Archambaud a été consacré le 27 juin 958, Anastase le 15 décembre 967, et Séguin le 10 juin 977. Pour le démontrer, il fallait remarquer, entre autres choses, que la consécration avait toujours eu lieu à cette époque un dimanche. Et pour ces trois prélats successifs on n'a point failli à cet usage.

Henri Stein.

DÉPÔT LÉGAL
Seine-et-Marne
N° 1873

LES

LAURÉAULT DE BOISCOMMUN

ET

LAUREAULT DE FONCEMAGNE

« Boiscommun est une chastellenie royalle et un membre du bailliage d'Orléans. La ville est petite, mais de fort belle assiete; ses murailles sont fort proprement construites de forte brique et pierre solide, très bien fossoyées et accompagnées de tours d'espace en espace. Le baillif d'Orléans a son siège ordinaire en ceste ville où la justice est rendue par son lieutenant civil et criminel. Le prévost est le juge en première instance de la ville. Il y a quelques autres juridictions, comme celles de lieutenant de robe courte, de l'eslu particulier, celle du grenier à sel et celle du siège ordinaire des eaux et forests pour la garde de Vitry. Sous cette chastellenie est le prieuré de Flottin et les mouvances féodales comprennent quatre châteaux : Blaire en la paroisse de Sury-aux-Bois, Chemaux, le Hallier et Courcelles-le-Roy[1]. »

1. Châtellenies d'Orléans, par Hubert, ms. 436 (t. II, p. 190 et suiv.) de la *Bibliothèque d'Orléans*.

Seine-et Marne 1
A 10

Telle était la ville de Boiscommun au XVIIe siècle.

Son nom, en latin du moyen âge *Boscus communis*, n'est que la traduction de l'ancien *Sylva Leodia* ou forêt commune[1], malgré les savantes explications de Guérard[2], et, si plusieurs géographes modernes l'appellent *Comeranum*, cette désignation n'a d'autre origine qu'une de ces bévues si fréquentes chez Dom Morin[3].

L'existence de Boiscommun date de la fin du XIIe siècle. En 1172, Guillaume, archevêque de Sens, donne à Garmond, abbé de Saint-Jean au même diocèse, *ecclesiam de Boscummuni*[4]. Huit ans après[5], le prieuré de Flottin avait à Boiscommun une maison toute meublée et jouissait de la dîme du pain et du vin qui y étaient dépensés, lorsque le roi et la reine ensemble ou séparément y venaient séjourner, dîme que le roi Louis VII avait donnée au même couvent. L'abbaye de la Cour-Dieu[6] possédait à son tour une demeure pour recevoir les étrangers et exercer l'hospitalité; c'est ce que constate une charte de l'abbé Giraud, datée de 1224.

---

1. Valois, *Notitia Galliæ*, p. 270.

2. *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. II, p. 8. — La revue *la Science sociale* a publié dans le t. XI, 6e année, p. 217 et suiv., une série d'articles démontrant la raison de mon étymologie à propos des Celtes qui fixaient leurs tentes sur la lisière des forêts de la Gaule.

3. M. G. Simon a publié une étude très humoristique sur *Comeranum*, dans les *Annales de la société du Gâtinais*, t. II (1884), p. 130.

4. *Gall. christ.*, t. XII, p. 51 et 197.

5. De Maulde, *Recherches sur le prieuré de Flottin*, p. 94.— Dans l'église de Flottin se trouvait une tombe avec cette épitaphe : *Hic jacet magister Henricus de Boscocommuni quondam cantor* (*Ibid.*, p. 105).

6. A. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, p. 39, no 1671.

Les rois n'oublièrent pas Boiscommun. En 1181, Philippe-Auguste ordonne à ses habitants de rendre à Puiseaux, le jour du marché, le tonlieu qu'ils lui devaient[1] et, cinq ans plus tard, le même roi confirme les coutumes de cette ville, coutumes qui ne sont autres que celles de Lorris[2]. Elle obtenait, en 1351[3], en 1559[4] et en 1579[5], des lettres patentes portant confirmation des privilèges que lui avaient concédés les rois de France.

A la fin du XIIIe siècle, Boiscommun était compté parmi les villes franches qui jouissaient de certains privilèges pour l'entrée ou la sortie de ses marchandises et denrées[6]; ce n'est qu'en 1594 que furent vendues, avec facilité de rachat perpétuel, au colonel Harrigier, capitaine du régiment et canton de Soleure, les terre et seigneurie de Boiscommun et ses dépendances moyennant la somme de 3,000 livres, à laquelle vente fut ajouté le droit de barrage ou péage sur les charrettes et bestiaux, seul droit qui fut concédé au duc de la Vrillière, par arrêt du conseil d'État du roi, le 26 juillet 1773[7].

---

1. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 28.
2. Id., *ibid.*, n° 73.
3. Blanchard, *Compilation chronologique*, p. 113.
4. Id., *ibid.*, p. 811.
5. Id., *ibid.*, p. 1099.
6. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 255.
7. *Biblioth. d'Orléans*, fonds Desnoyers, H. 364. — Le même fonds, H. 365, contient un arrêt de la cour du parlement portant règlement pour le ban de vendange (28 décembre 1784). — En 1529, les terres et seigneuries de Lorris et Boiscommun furent données par lettres patentes à Antoine d'Auxy, seigneur de la Tour, pour récompense des terres qui lui appartenaient et qui furent délaissées à l'empereur par le traité du 5 août (Blanchard, *ibid.*, p. 482).

Au XIVe siècle, il y avait en cette ville un prévôt[1], dont l'office fut uni à celui du lieutenant particulier du bailliage d'Orléans, par une ordonnance de Charles IX[2], datée d'Orléans, juillet 1569.

Enfin une chambre à sel y fut établie au mois de janvier 1545 par un édit[3] portant création des offices dont elle devait être composée et règlement pour leur formation.

Tels sont, esquissés à grands traits, les principaux points de l'histoire religieuse et civile de Boiscommun.

Quant aux faits militaires, cette ville n'en peut enregistrer qu'un petit nombre. Elle lutta courageusement contre les Anglais au XVe siècle. En 1592, les soldats du sieur de Thignonville, seigneur de Nancray, vinrent l'assiéger et trois habitants furent tués[4]. Ces événements sont connus; mais il est un fait militaire qu'aucun historien n'a signalé et qui constitue un épisode intéressant de la guerre des Sabotiers de Sologne : il eut pour principaux acteurs les Laureault.

Les Laureault constituaient une des anciennes familles de la châtellenie de Boiscommun[5]. Au milieu

---

1. Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, no 4746.
2. Blanchard, *ibid.*, p. 955.
3. Id., *ibid.*, p. 596.
4. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 27.
5. Les premiers Laureault connus furent Jean Ier, avocat, en 1533, qui épousa Marie de Sarrebourse, et Jean II, seigneur du Colombier (paroisse de Saint-Loup), qui, marié en 1584, eut pour fils Étienne. Ce dernier eut à son tour, d'une union contractée en 1610, deux enfants, Étienne II et Edme, dont il va être question (*Arch. dép. du Loiret*, B. 176, 190, 200, 244, 254 et 1030). Plus tard Pierre Charroyer, avocat à Montargis, épousa Louise Laureault qui décéda en 1700 (*Archives munic. de Montargis*, GG. 67).

du XVIIe siècle, ils étaient représentés par deux frères très attachés à la cause royale : Edme Laureault, sieur de Pierrepont, exerçait la charge de lieutenant civil et criminel au siège particulier de cette ville, tandis qu'Étienne, sieur de la Ribardière, la Mothe-Boulogne et autres lieux, remplissait l'office de procureur du roi. Edme et Étienne avaient donné en plusieurs occasions des preuves non équivoques de leur sage conduite, de leur valeur et de leur fidélité. Mais ce fut surtout en l'année 1658 qu'ils signalèrent leur zèle d'une manière plus méritoire.

C'était l'époque où se produisirent les soulèvements populaires des Sabotiers. Une plume autorisée a raconté dans tous ses détails cette sédition qui promena l'étendard de la révolte dans le Gâtinais et dans la Sologne[1]. Pithiviers et Sully avaient reçu la visite de ces aventuriers qui n'avaient pas craint de s'emparer de plusieurs bateaux de sel destinés à Orléans. Le 19 juin 1658, ils formèrent le complot de se rendre pendant la nuit à Boiscommun pour y piller le grenier à sel, et, dans ce but, il firent publier par tous les lieux circonvoisins que le sel se donnerait pour rien le lendemain, afin d'attirer dans leur parti les mécontents dont le nombre augmentait chaque jour.

Avertis de ces menées qui ne purent demeurer secrètes, les Laureault réunirent les échevins et les principaux habitants et leur firent comprendre sans peine la nécessité de s'opposer vigoureusement à ces ennemis, ajoutant qu'ils étaient prêts à exposer leur

1. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XVII, p. 384.

vie plutôt que de souffrir aucun désordre et qu'ils demandaient leur généreux concours; si leurs efforts restaient impuissants, les séditieux entreraient dans la ville et, non contents de piller le grenier à sel, but avoué de leur révolte, ils n'épargneraient aucune maison; de la sorte leur négligence serait doublement punie, parce qu'ils devaient s'attendre à un juste châtiment de la part du roi pour avoir manqué à leur devoir. Ces paroles courageuses produisirent un effet salutaire : les habitants prirent les armes et postèrent des corps de garde et des sentinelles aux portes de la ville. Les rebelles, informés de cette résistance et surpris de voir leurs plans découverts, n'osèrent pénétrer dans la place en troupe et à main armée; ils se bornèrent à y envoyer quelques-uns des leurs sous un déguisement, avec mission de s'établir dans les cabarets et de soulever la population.

Mais les frères Laureault, aidés des échevins et de plusieurs de leurs amis, se rendirent en armes dans ces cabarets et en chassèrent les séditieux, à l'exception d'une vingtaine qui avaient occupé le cabaret *des trois rois*. Ces derniers poussaient de grands cris, et les gardes des portes, gagnés par l'argent, laissèrent entrer une foule de factieux à la faveur de la nuit. Les ennemis, dont le nombre grossissait à chaque instant, se réunirent sur la grande place où se trouvait le grenier à sel qu'ils essayèrent de piller. A ce moment les habitants demeurés fidèles au roi, conduits par les frères Laureault, tombèrent à l'improviste sur les rebelles, en tuèrent un grand nombre à coups de bâton et forcèrent les autres à s'enfuir;

mais beaucoup de ces derniers se noyèrent dans les fossés et le reste courut rejoindre le gros de la troupe qui les attendait à quelque distance de la ville et y semèrent l'épouvante.

Boiscommun se trouva ainsi préservé de grands malheurs, grâce au courage des frères Laureault; aussi le roi, plein de reconnaissance, leur expédia au mois de janvier 1677 des lettres d'anoblissement « pour eux, leur postérité et lignées nées et à naître en loyal mariage, avec la qualité d'écuyer et la faculté de parvenir à tous degrés de chevalerie et autres dignités, titres et qualités réservés à la noblesse. »

Ce sont ces lettres mises généreusement à notre disposition, qui nous ont fourni ces détails ignorés[1].

La famille Laureault devient donc une illustration de la ville de Boiscommun. Étienne, le cadet, ayant perdu son épouse, Michelle Martin, le 30 août 1676, fit don à l'église d'une rente foncière annuelle et à perpétuité de dix livres deux sols pour fonder un obit. Le 6 décembre de la même année, sur la demande des marguilliers qui lui représentèrent que deux chandeliers d'argent servant aux offices étaient trop vieux, il leur accorda une nouvelle somme de 24 livres, à charge de faire chanter et célébrer en ladite église, à perpétuité, chaque année, au jour

---

1. Ces lettres d'anoblissement sont aujourd'hui la propriété de M. le colonel de Mimerand de Rancourt, descendant des Laureault par les femmes, qui me les a généreusement communiquées et auquel je m'empresse d'adresser mes sincères remercîments. Signées « Louis » et portant le visa de Phelypeaux, avec le grand cachet de cire verte retenu par des fils de soie verte et rouge, elles furent enregistrées le 9 août 1677. — Les Laureault portaient : *d'azur au pairle d'or.*

anniversaire de la mort de sa femme, vigiles à neuf leçons, une messe haute de *Requiem* et un *Libera* sur la sépulture de la défunte : en outre on devait sonner la grosse cloche le soir et le lendemain. En retour la fabrique concédait « à perpétuité à Étienne et à ses hoirs la jouissance d'un banc qui est à côté droit en entrant à l'aile gauche de ladite église, tenant à la porte de la chapelle St-Nicolas et le chœur, proche la sépulture de ladite défunte, avec droit de sépulture audit lieu pour lui et ses hoirs ».

Du mariage d'Étienne Laureault et de Michelle Martin naquit le 27 octobre 1650 un fils qui porta comme son père le nom d'Étienne et qui à son tour épousa le 25 janvier 1683 damoiselle Marguerite Cahouet de Saineville.

La famille des Cahouet était noble[1]. Jean-Baptiste Cahouet de Saineville, conseiller du roi, receveur général des gabelles et contrôleur général des bois de l'Ile-de-France, avait épousé Madeleine Pothier : son fils du même nom exerçait la charge de conseiller du roi au bailliage et siège présidial d'Orléans. Ce fut le père de Marguerite. Sa mère Marguerite Lambert était la fille de Claude Lambert, écuyer, conseiller du roi, président et trésorier général de France au bureau des finances de la généralité d'Orléans; il avait épousé Marguerite Parat.

Le mariage d'Étienne Laureault, écuyer, seigneur de Foncemagne, et de Marguerite Cahouet fut

---

1. Les Cahouet portaient comme armoiries : *d'azur à un sautoir dentelé d'or accompagné de quatre besants de même; au chef d'or, chargé d'un chevron renversé de gueules* (Hubert, *Généalogies*, t. VII, p. 65).

célébré en grande pompe dans l'église de Boiscommun; les témoins furent messire Jean-Anthoine de Pardaillan, duc de Bellegarde, messire Henry Phelypeaux, chevalier, marquis de Châteauneuf, ministre secrétaire d'État, Mme de Fourcy son épouse, et messire Phelypeaux son fils.

Étienne reçut en dot cinquante mille livres, la terre de Foncemagne, située sur les paroisses de Fréville et de Saint-Loup-en-Gâtinais, et les terre et seigneurie de la Mothe-Boulay, paroisses de Chemault et de Boiscommun. Marguerite Cahouet n'apportait que trente-six mille livres, des vignes à Chécy et une maison à Orléans, rue de la Pomme-de-Pin, paroisse Saint-Donatien.

Trois enfants naquirent de ce mariage, un garçon et deux filles, l'une desquelles épousa M. Laurencin; l'autre, nommée Hélène, fut mariée à Pierre de Rancourt, seigneur de Villiers et de Marchaiscreux[1].

Le fils nommé Étienne acquit dans les lettres une juste célébrité dont l'honneur revient en grande partie à la ville de Boiscommun.

Étienne Laureault, chevalier, seigneur de Foncemagne et des Marais-en-Gâtinais, naquit à Orléans le 23 juin[2] 1694. « Familiarisé dès sa jeunesse avec les meilleurs écrivains de l'antiquité, il s'appropria

---

1. Cf. *Cahier des pouvoirs et instructions de l'ordre de la noblesse du bailliage de Gien remis à M. de Villiers, élu député pour les États-Généraux*, Gien, 1789 (II. 382 du fonds Desnoyers, à la *Bibliothèque d'Orléans*).

2. Les biographes ne sont pas d'accord sur le jour de sa naissance; les uns le font naître le 8 juin, les autres le 23 de ce même mois,

leurs richesses; ce commerce intime avec des génies supérieurs épurait son goût et lui faisait savourer les délices d'une étude enchanteresse[1]. » Au sortir du collège, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire et ses supérieurs reconnaissant ses mérites l'envoyèrent à Soissons pour y enseigner les humanités. L'excès de travail altéra sa santé et Étienne fut obligé de venir chercher dans la maison paternelle un repos indispensable. Puis, cédant enfin aux pressantes sollicitations de son père, il consentit à demeurer dans le monde; mais il conserva toute sa vie le souvenir de ces premières années de sa jeunesse où la religion avait fait ses plus chères délices. Il eut du reste le bonheur de trouver un protecteur et un ami dans le duc d'Antin qui habitait le château de Bellegarde[2] et qui lui inspira ces belles paroles dans son discours de réception à l'Académie française : « Je pleurois un mort illustre[3] qui me procura le sort tranquille dont je jouis et qui avoit sçû m'attacher par des liens plus forts que ceux de la reconnoissance. Peut-être dois-je encore aux bontez qu'il eut pour moi l'honneur d'avoir attiré vos regards. » Ce généreux seigneur l'emmena à Paris et l'introduisit auprès de Mlle d'Estrées, sœur du maréchal de ce nom, célèbre par ses grâces, son esprit

---

1. *Éloge de Foncemagne*, par M. de Chabanon, p. 5.

2. Louis Antoine de Pardaillan de Gondrin, premier duc d'Antin, pair de France, seigneur des duchés d'Epernon et de Bellegarde, marquis de Montespan, de Gondrin et de Mézières, vicomte de Murat, baron de Curre, de Moncontour et de Langon, seigneur d'Orion, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées et de la haute et basse Alsace, gouverneur d'Orléans de 1707 à 1736.

3. Le duc d'Antin, né en 1665, mourut à Paris le 2 décembre 1736.

et son amour pour les lettres[1], et qui ne pouvait souffrir que Foncemagne eut d'autre goût que le sien, d'autre affection que la sienne. Aussi ne voulut-elle plus le voir, quand il épousa Mlle de Beaumarchais, fille d'un conseiller en l'élection de Montargis; leurs relations cessèrent jusqu'au moment où elle lui légua par son testament un diamant de dix mille livres.

Cependant Foncemagne commençait à attirer sur lui les regards des savants. L'Orléanais Gédoyn le fit admettre en 1722 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Un premier mémoire qu'il publia sur la déesse Laverne[2] montra en lui un homme profondément versé dans la connaissance de tous les écrivains grecs et latins. Mais « ce nourrisson que les muses de Rome et d'Athènes avaient élevé dans leur sein, quitta les riantes contrées de l'Italie et de la Grèce embellies de tous les monuments que les arts y ont laissés; il vint défricher obscurément les landes de la Gaule encore agreste et sauvage, content de tourner quelquefois ses regards vers les beaux lieux d'où l'éloignait un exil volontaire; le fruit de ses nouvelles occupations fut d'éclaircir jusque dans le principe nos lois et nos coutumes[3]. » Dans un long mémoire historique[4], il établit que le royaume de France avait été successivement héréditaire dans la

---

1. Le maréchal d'Estrées appartenait à l'Académie française et à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il mourut le 28 décembre 1737 : il possédait une magnifique bibliothèque dont le catalogue fut publié en 1740.

2. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. V, p. 50.

3. *Éloge*, p. 6.

4. *Mémoires de l'Académie*, t. VI, p. 680, et t. VIII, pp. 464 et 476.

première race; puis, après d'autres recherches d'un ordre moins élevé[1], il examina cette délicate question : les filles ont-elles été exclues de la succession au trône en vertu de la loi salique[2]. Il détruisit sans peine le préjugé populaire qui supposait une loi écrite et prouva par une foule de textes bien choisis que c'est un usage immémorial plutôt qu'une loi positive qui a privé les filles de la couronne de France. « Sans doute, conclut M. de Chabanon parlant de ce mémoire, on ne cherchera point dans le caractère national des Français le principe de cette coutume; elle semble au contraire démentir le sentiment de respect, de dévouement pour les femmes qui de tout temps nous fut naturel. Aussi, à considérer les privilèges que notre nation accorde à leur sexe et le rang qu'elles tiennent dans la société, on diroit que nous expions envers elles le tort d'une exclusion injurieuse et que nous les dédommageons d'un empire par un autre[3]. »

Ces mémoires et le titre d'Académicien valurent à Foncemagne la charge d'inspecteur de l'imprimerie royale en 1735.

Deux ans auparavant, une question en apparence de peu d'importance avait montré dans Foncemagne un savant versé dans tout ce qui regarde l'histoire de France. Maittaire prétendait[4] que Tours avait

---

1. Foncemagne prouva que Grégoire de Tours n'était pas l'auteur de la vie de S. Yrier (*Id.*, t. VII, p. 278). — Observations sur deux endroits de la Notice des Gaules de M. de Valois (*Id.*, *ibid.*).

2. *Id.*, t. VIII, p. 490.

3. *Éloge*, p. 7.

4. *Annales typograph.*, t. I, p. 42.

imprimé trois ans avant Paris, dont les premières éditions ne datent que de 1470, et il se fondait sur le titre de l'ouvrage qui suit : « Florii Florentini de amore Camilli et Æmiliæ Aretinorum liber expletus est Turonis editus in domo D. Guillermi archiepiscopi Turonensis. M CCCC L XVII. » Foncemagne n'eut pas de peine à prouver tout d'abord qu'en 1467 aucun archevêque de Tours ne portait le nom de Guillaume et qu'il fallait lire Guillaume Larchevêque de Tours; au lieu d'un titre, *archiepiscopus* devenait un nom; en second lieu le mot *editus* ne signifiait pas imprimé, mais plus souvent fait, écrit ou achevé. Cette opinion fut reproduite par Dom Clément[1] et l'abbé de Saint-Léger[2], et Brunet[3] parvint à trouver que l'ouvrage en question, très rare du reste, avait été imprimé vers 1475 à Paris par P. de Césaris.

L'inspection de l'imprimerie royale demandait de grandes connaissances et particulièrement un tact exquis. Foncemagne jouissait de ces deux qualités.

L'évêque d'Orléans, Nicolas Joseph de Paris, reçut mission du clergé de France de se plaindre au duc d'Antin des lenteurs qu'apportait l'imprimerie du Louvre dans la publication du *Gallia christiana* et d'accuser Foncemagne qui ne s'acquittait pas exactement, disait-il, de sa fonction d'inspecteur. Voici quelle fut l'occasion de ce conflit pour lequel Fon-

---

1. *Bibliothèque littéraire, historique et critique*, t. VIII, p. 374-376.

2. *Supplément au Dictionnaire de P. Marchand*, p. 119.

3. *Manuel du libraire*, v° Florius. — Cf. Deschamps, *Dictionnaire de géographie*, v° Turones.

cemagne composa un long mémoire encore inédit[1].

Entrepris originairement par les ordres et sous la protection du clergé, le *Gallia christiana* devait être imprimé chez Coignard, son imprimeur en titre. Le P. de Sainte-Marthe, qui dirigeait la publication de cet ouvrage, obtint du duc d'Orléans pendant la Régence qu'il fut imprimé au Louvre et aux frais du roi. Par ce changement le traité fait entre le clergé et les Bénédictins fut annulé et, le *Gallia* dès lors ne s'exécutant plus aux frais de l'assemblée, les auteurs se crurent dispensés de prendre ses ordres pour le travail, et cessèrent de communiquer aux évêques les pièces concernant leurs diocèses. Foncemagne trouva ces religieux en possession de cet usage; ils avaient déjà imprimé au Louvre le second et le troisième volume[2]. Il voulut réformer cette coutume qui lui semblait un abus, et les Bénédictins s'engagèrent, d'après ses représentations, à ne plus rien imprimer du *Gallia christiana* sans avoir envoyé aux évêques leur copie manuscrite. Deux avantages pouvaient être espérés de cet arrangement : d'une part des éclaircissements historiques sur chaque diocèse, fournis par ceux qui avaient le plus d'intérêt à en faire valoir l'histoire, devaient rendre l'ouvrage plus parfait; de l'autre, ce qui aurait échappé aux auteurs d'inexact ou de peu mesuré se-

---

1. *Bibl. d'Orléans*, ms. autographe.

2. Le 1er volume fut imprimé en 1715, le 2e en 1720 et le 3e en 1725. Les exemplaires de la bibliothèque d'Orléans portent cette mention : « Ex dono et munificentia Lud. Ant. de Pardaillan de Gondrin, ducis d'Antin, paris Franciæ, equitis torquati Aurelianorumque gubernatoris. »

rait corrigé par ceux à l'examen desquels on soumettait le travail.

Les Bénédictins souscrivirent à cette condition, l'assemblée du clergé vota des remercîments à Foncemagne et les rédacteurs soumirent leurs mémoires; mais ce qui avait été prévu arriva. Les manuscrits furent gardés des années entières : les prélats les renvoyèrent tels qu'ils les avaient reçus sans éclaircissement et sans correction, ou bien remirent des mémoires presque aussi mal digérés qu'inutiles.

Cependant Foncemagne était sans cesse harcelé des plaintes du clergé : on n'imprimait plus, on ne le consultait pas; nouvelles démarches de l'inspecteur de l'imprimerie. « Mgr peut assurer le clergé, ajoute-t-il, que le *Gallia* sera continué, mais il doit en même temps lui faire entendre que la communication de notre part ne devant estre regardée comme un hommage ni dégénérer en pure cérémonie, il est de son intérêt de nous fournir des éclaircissemens utiles et les corrections dont ils croiront que l'ouvrage a besoin. »

Quoi qu'il en soit de cette fermeté et des mesures prises par Foncemagne, l'évêque d'Orléans, qui avait présenté à l'inspecteur les plaintes du clergé, osa dire encore qu'on avait traité un peu durement son prédécesseur qui était en même temps son oncle, alors qu'il occupait le siège d'Aire, prélat dont la mémoire devait être chère à tous ceux qui aiment la vertu[1].

---

1. Il s'agit de Louis-Gaston Fleuriau d'Armenonville qui avait été nommé évêque d'Aix en 1698 et d'Orléans le 14 août 1706. — Je ne vois pas la raison qui put motiver les plaintes de l'évêque d'Orléans touchant

Foncemagne répondit que l'histoire du diocése d'Aire avait été imprimée longtemps avant lui et qu'en tout cas il ferait insérer dans la préface du prochain volume un correctif qui réparerait tout le mal[1].

On me pardonnera de m'être arrêté quelque temps sur cette affaire du *Gallia christiana;* j'ose croire que ces détails contribueront à jeter un jour nouveau sur la composition de ce grand ouvrage que Foncemagne se gardait bien de considérer comme un chef-d'œuvre. « Mrs du clergé, dit-il dans son *Mémoire*, nous feroient un reproche plus légitime, s'ils disoient qu'il n'est pas un ouvrage parfait. A cela deux réponses : d'abord un ouvrage de cette nature ne sçauroit l'estre par la multitude des objets qu'il embrasse; c'est un dictionnaire, voit-on quelque dictionnaire où il n'y ait ni méprises ni omissions? Mais tout défectueux qu'il est, il vaut infiniment mieux que celui que nous avions sous le même titre[2]. C'est une collection historique et toute collection est d'une grande res-

---

la mémoire de son oncle; le *Gallia christiana,* t. I, col. 1172, se borne à dire : « ... optimi pastoris munus pergit exsequi nimia forsan cum sollicitudine, quippe ipsius valetudini noxia. »

1. Le duc d'Antin écrivit à ce sujet la lettre suivante à l'évêque d'Orléans. « Versailles, le 9 sept. 1735. J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, la réponse de M. de Foncemagne où vous verrés bien au vray ce qui s'est passé et ce qui se passe actuellement. Je désire fort que Mrs les evesques veueillent bien répondre aux justes déférences qu'on a pour eux, en voulant bien faire instruire les auteurs du livre de tout ce qu'ils voudront qui y soit inséré, à mesure qu'on leur envoyra les cahiers. J'aurois été fort trompé si M. de Foncemagne avoit manqué à quelque chose de ce qui est deu à Messieurs les evesques, sçachant comme je pense pour eux. Je suis, Monsieur, très parfaitement votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : le duc d'Antin. » (Ms. autogr. de la *Biblioth. d'Orléans*).

2. Le *Gallia christiana vetus* fut publié à Paris, 1656, en trois vol. in-fol, par Scevola et Louis de Sainte-Marthe, revu par Abel et Nicolas de la même famille.

source pour les sçavans. En second lieu les malheureuses querelles qui troublent l'Église ont influé sur notre travail comme sur tant d'autres choses; dans un temps, nous avons manqué d'ouvriers, dans un autre, nous avons été obligés d'accepter sans choix ceux que l'on nous offroit. »

Cependant Foncemagne continuait ses travaux historiques, mais non pas d'une manière ostensible. Il n'était pas secrétaire en nom de l'Académie des inscriptions, bien qu'il eût refusé deux fois cette honorable fonction, d'abord en 1742, à la suite de la démission de Boze et, en second lieu, en 1749, à la mort de Fréret; mais pour soulager Bougainville, il publia les tomes XVI et XVII qui comprennent les années 1741, 1742 et 1743. La partie historique de ces trois années est la plus volumineuse de ses compositions. Quoique Bougainville et Dupuy n'annoncent sous son nom que l'histoire de ces trois années, il est plus que probable qu'il s'occupa de celle de plusieurs années précédentes. « Le public, disait l'abbé de Rothelin, en 1737, murmure de ne voir plus votre nom que rarement dans les derniers volumes des Mémoires de l'Académie des inscriptions; mais cette perte qu'il souffre à regret, il cessera de vous le reprocher, quand il saura que vous n'êtes dispensé des engagements qui vous lioient avec lui, qu'à cause que votre Académie exige de vous deux fois par an un ouvrage plus long, plus pénible et non moins intéressant pour elle. C'est de rendre compte, par d'exactes analyses, de la suite et du progrès de son travail à des auditeurs dont il est essentiel autant que flatteur de mériter les suffrages.

Seine et Marne 1.
A. 10.

Je dis plus : ce public judicieux démêlera facilement les motifs qui ont déterminé vos confrères à vous confier un emploi si délicat; il se chargera même de vous dédommager du généreux sacrifice que vous faites en renonçant aux applaudissemens que vous étiez sûr d'obtenir de vos lecteurs, si cependant on fait un sacrifice, lorsqu'on se contente de l'approbation unanime de l'Académie des sciences et de l'Académie des lettres[1]. »

D'autres honneurs étaient réservés à Foncemagne. L'évêque de Luçon, Bussy-Rabutin, membre de l'Académie française depuis 1722, venait de mourir; on choisit pour le remplacer notre Orléanais. La succession était difficile, car Bussy était né pour plaire, on l'appelait le dieu de la bonne compagnie[2]. Foncemagne méritait à ce titre de lui succéder. Le 10 janvier 1737, il prononça son discours de réception. « Tout ce qui peut satisfaire l'ambition d'un homme de lettres et toucher un cœur sensible, disait-il, se réunit dans la grâce que vous m'accordez. Qu'il est doux d'être couronné par les mains de l'amitié! » Après ce début et l'éloge de son prédécesseur qui résumait en lui « beauté d'esprit, goût délicat, critique sûre, étude approfondie des finesses de notre langue, douceur de mœurs, politesse noble, charme de conversation, science du monde »,

---

1. *Discours de l'abbé de Rothelin*, p. 14.
2. Gresset avait dit de Bussy-Rabutin :

« Vous dont l'esprit héréditaire
Et par les grâces même orné
Aux talents d'un illustre père
Joint l'agrément de Sévigné. »

le nouvel académicien parlait de l'érudition littéraire « où les recherches les plus profondes et les découvertes les plus intéressantes empruntent leur principal mérite de l'art qui les met en œuvre, de cet art précieux qui sait arranger avec choix, exposer avec clarté, orner avec sagesse », prouvait que la langue française n'est pas aussi pauvre que le pensait M. de Voltaire[1], parlait de la dernière édition du dictionnaire de l'Académie[2] et terminait enfin son discours par les éloges ordinaires de Richelieu, de Séguier et des souverains Louis XIV et Louis XV.

L'abbé de Rothelin lui répondit en louant les qualités de son esprit et de son cœur et en félicitant l'Académie qui a pris à tâche de perfectionner une langue « dont personne n'a saisi mieux que Foncemagne le génie, les règles et l'usage, et dont aussi personne ne sait mieux faire sentir et la force et les beautés. »

Ces honneurs ne faisaient pas oublier à Fonce-

---

1. Cf. Le président Rolland, *Dissertation sur la question de savoir si les inscriptions doivent être rédigées en latin ou en français.* — Lettre d'un anonyme dans le n° 70 du *Journal de Paris*, 1783.

2. La première édition date de 1694, la seconde fut imprimée en 1718 : « Que l'on ne reproche plus à la langue française sa prétendue disette. Depuis que par d'exactes définitions, vous avez fixé le sens de tous les termes, depuis que par des distinctions délicates vous avez démêlé les nuances de ceux qui avoient en apparence une même valeur, la langue exprime avec précision tout ce que l'esprit a conçu avec netteté : et de l'abondance que vous lui avez assurée, non en lui prêtant des richesses étrangères (allusion à la lettre de Fénelon) mais en développant celles qui étoient cachées dans son sein, non en multipliant les mots; mais en nous enseignant la propriété de ceux que nous avions est née cette merveilleuse justesse qui fait le caractère de la langue française, qui fait avouer à toutes les nations savantes que les livres français sont presque les seuls livres écrits avec clarté, composés avec méthode. »

magne le pays de sa famille et la ville d'Orléans. Toute sa correspondance est datée des Marais, château situé sur la commune de Montliard[1], où il passait une partie de l'été jusqu'à la fête des Rois « qui était le terme de son séjour. » C'était là qu'il recevait, sans faste et sans éclat, le duc et la duchesse d'Antin qui aimaient à lui rendre visite, déguisés en berger et en bergère. Ses nombreux amis de Paris se réjouissaient de quitter la capitale pour venir se reposer dans sa conversation « si douce et si intéressante. » Chaque dimanche, l'église de Boiscommun voyait M. de Bréquigny, M. et Mme Dacier, M. de Sainte-Palaye, le comte et la comtesse de Pons, pour me borner aux plus intimes.

A Orléans, il était attiré par la bibliothèque Prousteau et par les deux illustres bibliothécaires Dom Verninac et Dom Fabre.

Le premier entretint avec Foncemagne une longue correspondance ; ils travaillaient ensemble et se communiquaient mutuellement leurs observations. Si on est étonné du nombre prodigieux de citations exactes dont sont remplies les dissertations de Foncemagne, c'est à Verninac qu'il les doit. La bibliothèque d'Orléans conserve en manuscrit un mémoire étendu de ce bibliothécaire où il prouve que la seconde race de nos rois descend de la première[2]. Foncemagne lui avait demandé son opinion sur ce sujet.

Dom Fabre usa de ses relations pour augmenter la bibliothèque confiée à ses soins : il désirait surtout

---

1. Ce château appartient aujourd'hui à M. Driard.
2. Ms. 394, t. II, p. 42.

posséder le Catalogue de la bibliothèque du roi[1]. Sans cesse il tourmente Foncemagne pour le lui obtenir et ce dernier lui écrit que c'est de toute impossibilité. D. Fabre en parle alors à Dom Brice qui lui répond le 1er octobre 1755 : « Vous êtes pourtant cause que je say qu'on donne ce catalogue à ceux qui ont main levée de M. d'Argenson. Il ne s'agit que de le demander. Et qui peut mieux réussir que milord Foncemagne, votre mécène? Ne trouveroit-il pas mauvais qu'un atome voulut accoler son nom à côté du sien dans le catalogue de vos bienfaiteurs[2]? »

Quatre jours après, nouvelle lettre de Dom Brice : « Je menay vendredy M. de Foncemagne à Cachan[3] et lui parlay en route de votre bibliothèque et surtout du Catalogue du roy. Il me dit qu'il avait parlé pour vous à M. d'Argenson. Si vous ne pouvés remuer ce seigneur, qui vous empêche de vous adresser vous-même au ministre en qualité d'homme public[4]? » « N'est-il pas convenable, disait à son tour Dom Fabre dans une requête présentée à M. le comte de Saint-Florentin, que dans une bibliothèque publique qui commence à devenir considérable, on trouve un monument qui fasse connaître surtout aux étrangers les richesses littéraires de Sa Majesté? On est assuré qu'il a été fait des distribu-

---

1. *Catalogue des livres imprimez de la bibliothèque du Roy* (par les abbés Sallier, Boudot, Capperonnier, etc.), Paris, 1739. — *Catalogue codicum manuscriptorum bibliothecæ regiæ* (auctore Aniceto Melot), Paris, 1739.

2. Lettre autographe à la *Biblioth. d'Orléans.*

3. Village du département de la Seine.

4. Lettre autographe.

tions de ce catalogue à plusieurs bibliothèques publiques, il semble que celle d'Orléans peut se flatter d'obtenir la même grâce[1]. » Enfin Foncemagne fit obtenir l'ouvrage en question. « La bibliothèque est trop utile à une ville dont les intérêts doivent m'être chers pour que je ne sollicite pas avec toute l'ardeur dont je suis capable[2]. »

D'ailleurs tout ce qui regarde l'Orléanais le touche; il ne veut pas que « le manuscrit de Dom Gérou[3] reste dans les ténèbres, » écrit-il à Polluche. L'*Histoire d'Orléans*, par le marquis de Luchet, blesse son patriotisme, surtout en ce qu'il dit de la bibliothèque publique et de ses princes. La Société littéraire lui offre une place par l'organe de M. Vallet de Chevigny, docteur régent de la faculté de droit en l'Université[4]. Enfin l'abbé Ducreux, orléanais exilé à Brest, veut lui faire hommage d'une traduction de la *Poétique* de Vida[5].

Mais ce qui contribua le plus à mettre en relief le nom de Foncemagne, ce fut la lutte entreprise au sujet du Testament de Richelieu. Cet ouvrage était-il l'œuvre du cardinal ou était-ce une œuvre supposée? Bonaventure d'Argonne[6] et Aubery[7] le tiennent

---

1. Lettre autographe.

2. Voir les documents inédits.

3. *Histoire des hommes illustres de l'Orléanais*, ms. de la Bibliothèque d'Orléans. Cf. la notice sur Dom Gérou, publiée par M. Louis Jarry dans les *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, IV, pp. 137-188.

4. Voir la lettre à la fin.

5. Lettre autographe à Dom Fabre.

6. « Cet ouvrage est une pièce supposée par un homme d'esprit qui l'a revêtue du nom illustre de ce grand ministre pour lui donner plus de crédit dans le monde. On a sçu de ceux qui ont approché de plus près cette éminence qu'après sa mort on ne trouva parmi ses papiers que les

pour apocryphe. En 1749, Voltaire[1] prétendit à son tour que ce Testament était fabriqué par la fourberie, que l'ignorance, la prévention et le respect d'un grand nom l'avaient fait admirer, mais qu'il ne convenait ni au caractère ni au style de ce ministre, ni au roi auquel on l'adressait, ni enfin au temps où on le supposait écrit. Un conseiller au présidial de Nîmes, Mesnard, essaya de répondre[2]; le *Journal de Trévoux*[3] ajouta de nouveaux arguments en faveur de l'authenticité de l'ouvrage. Foncemagne intervint à son tour dans le débat et publia une lettre adressée à un anonyme, où il soutenait la même opinion.

Voltaire ne tint aucun compte de ces réponses et,

---

traitez de controverse et de piété qui furent revus et polis par l'ordre de Mme d'Aiguillon qui aimoit la gloire de son oncle. D'ailleurs il est constant que ce cardinal n'avoit rien écrit touchant sa politique qu'il tenoit très secrète et que ce qui en paroist n'a pu être tiré que de ses discours ordinaires et de quelques projets de réforme qui soient passés de bouche en bouche jusques à celui qui est le véritable autheur de ce prétendu testament. » *Mélanges d'histoire et de littérature,* t. I, p. 174 (édit. de Rouen, 1700), et p. 200 (édit de Paris, 1725).

7. *(de la page précédente). Vie du cardinal Mazarin*, liv. 8, ch. II.

1. Mensonges imprimés publiés à la suite de la tragédie de Sémiramis.

2. *Réfutation du sentiment de M. de Voltaire qui traite d'ouvrage supposé le Testament politique du cardinal de Richelieu*, 1750, 31 pages.

3. Février 1750, p. 344, et mai 1750, p. 1133. Voici, dit ce journal, un nouvel argument en faveur de l'authenticité du testament. « Feu M. Huet, évêque d'Avranches, a laissé dans sa bibliothèque qui se conserve chez les Jésuites de la rue Saint-Antoine un exemplaire imprimé du Testament politique et à la tête de cet exemplaire on lit les paroles suivantes écrites de la propre main de ce prélat : « Peu de temps après que cet ouvrage parut, beaucoup de personnes intelligentes le soubçonnèrent de supposé, quoyque je fusse fort éloigné de ce sentiment, je priay M. le duc de Richelieu de m'éclaircir sur la vérité de ce fait. Il m'assura que le livre était véritablement du cardinal son oncle, que ses papiers passèrent après son décès entre les mains de Mme la duchesse d'Aiguillon; laquelle étant morte, ce testament fut tiré de son cabinet où il l'avoit vu plusieurs fois et ensuite rendu public. »

à la suite de la tragédie d'Oreste, il ajouta deux nouveaux chapitres sur les « Mensonges imprimés ». Il semblait triompher. Mais Foncemagne recueillait en silence de nouveaux matériaux et, malgré l'autorité et le talent de son adversaire, il gagna sa cause[1]. « Cet écrit de Foncemagne, dit de Chabanon, servit à faire briller en même temps et sa critique judicieuse et la modération de son style polémique. Il attaquoit un adversaire redoutable, Voltaire, fait pour donner aux opinions qu'il défendait et la séduction d'un style enchanteur et l'autorité d'une grande réputation. Il nous siéroit mal de prononcer dans un tel différend. Observons seulement que les hommes nés avec une imagination ardente sont peu propres aux recherches exactes et rigoureuses. L'homme de génie ne voit dans les livres que ce qu'il y met, crée ce qu'il lit. Quoi qu'il en soit, contre la décision de Voltaire, Foncemagne élève les doutes lents d'un esprit sage et mesuré; il recueille patiemment jusqu'aux moindres indices de la vérité et ne donne aux conjectures que ce poids léger et indécis qu'elles doivent mettre dans la balance. Plus il imprime de force à ses raisons, plus il expose avec modestie : on diroit qu'en voulant faire triompher sa cause, il a peur de triompher lui-même et il se défie de son jugement au moment où il établit la supériorité de son opinion. » On peut dire que ce

---

1. En cherchant dans les papiers de Richelieu des preuves à opposer à Voltaire, il eut la bonne fortune de trouver en 1764 les Mémoires de ce même cardinal et fit paraître en cette année le fruit de ses efforts à la suite des *Maximes d'État ou Testament politique du cardinal de Richelieu,* en 2 vol. in-8° (Paris, Le Breton).

fut là une de ces questions où la haute sagacité de Voltaire fourvoyée au début n'a plus servi qu'à fournir à son amour-propre mal à propos engagé des arguments spécieux qui ne convainquirent ni ses contemporains[1] ni les historiens du siècle suivant[2].

Lorsque Voltaire vint à Paris en 1778, il s'empressa d'aller rendre visite à un homme qui le combattait avec une politesse faite pour honorer les lettres et avec des manières capables de gagner la plus mauvaise des causes. On ne vit pas sans émotion s'embrasser ces deux vieillards nés la même année, prêts à descendre dans la tombe, l'un chargé de couronnes et enivré d'encens, l'autre entouré de la vénération publique[3].

Tant de qualités attirèrent sur Foncemagne les yeux de la cour. Quand on forma l'éducation du dauphin, fils de Louis XV, plusieurs personnes le proposèrent pour gouverneur; mais Fleury, mécon-

---

1. On lit dans les *Mémoires de la comtesse de Genlis*, t. I, p. 394 (Paris, Ladvocat, 1825) : « Je vis à Braine un vrai vieillard, mais très aimable, père de Mme d'Eymont la jeune; je lui entendis conter qu'il avait en vain dit à Voltaire que le Testament était parfaitement authentique, que l'original existait dans sa maison, que Voltaire n'avait voulu rétracter aucun de ces mensonges. » Cf. Grimm, *Correspondance*, t. VI, p. 148.

2. « Nous n'hésitons pas à citer le Testament avec autant de confiance que les incontestables Mémoires du cardinal, malgré les débats qui ont duré tout un siècle sur son authenticité et que n'a pas complètement terminés la découverte du premier chapitre corrigé de la main de Richelieu. Tout ce qu'on peut accorder à Voltaire, c'est que le 1er chapitre est peut-être seul entier de la main de Richelieu, que le cardinal fit le plan du reste de l'ouvrage, dicta certains chapitres, esquissa les autres et en confia la rédaction à quelqu'un de ses affidés, qu'enfin il n'eut pas le temps d'y mettre la dernière main. » H. Martin, *Histoire de France*, t. XI, p. 52. — Cf. les récents travaux de M. G. Hanotaux sur la même question.

3. J'emprunte ce détail à l'article de St Surnin dans la *Biographie universelle* de Didot.

tent de Foncemagne qui, dans les affaires du jansénisme et du molinisme, avait fait un petit écrit[1] où le cardinal était plaisanté, l'éloigna de cette fonction. On avait voulu lui confier l'éducation du prince de Conti, il la refusa pour des raisons particulières. Il accepta cependant en 1752 celle du duc de Chartres auprès duquel il demeura en qualité de sous-gouverneur jusqu'à la mort de sa femme, survenue en 1758[2]. Son royal élève ne cessa dans la suite de lui prodiguer des témoignages de sa bonté et de sa reconnaissance, et souvent il lui amena son épouse et ses enfants pour consoler son précepteur au milieu de ses douleurs et de ses souffrances. Dans l'éducation que Foncemagne lui donna, il reportait sans cesse la pensée du jeune prince vers les dangers du despotisme des rois qui, durant tant de siècles, avaient souffert l'esclavage. « Quoi, disait-il, le despotisme non pas d'un seul tyran, mais de cent mille citoyens réduisoit au sort de la brute une partie du genre humain! L'homme esclave de la glèbe étoit vendu comme un meuble tenant au sol, comme un instrument d'agriculture. » Il déplorait ce fléau terrible appesanti sur l'humanité; il gémissait sur la politique intéressée de nos rois qui jadis, voulant enlever à leurs vassaux des esclaves, vendaient à ces malheureux le don inappréciable de la liberté; il s'étonnait que cette loi de l'esclavage, résistant au

---

1. *Papiers de famille.*

2. Louis-Philippe-Joseph, plus tard, Philippe-Égalité, né le 13 avril 1747, épousa Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre; son gouverneur fut le comte Pont-Saint-Maurice, et son précepteur l'abbé Alary (Laurentie, *Histoire des ducs d'Orléans*, t. IV, p. 1).

bienfait de la civilisation, déshonorât encore quelques-unes de nos provinces. Il s'occupait souvent de ces idées affligeantes que lui avait inspirées une étude approfondie de notre histoire, et il les inculquait à son prince, lorsqu'il entendit avec joie publier l'édit de bienfaisance par lequel Louis XVI éteignit enfin l'opprobre de la servitude.

On sera sans doute étonné qu'un homme aussi instruit que l'était Foncemagne, n'ait laissé aucun ouvrage digne de sa réputation[1]. « Il savait l'histoire de France mieux que personne », écrivait Grimm dans sa *Correspondance*[2]; mais sa modestie était à la hauteur de ses connaissances. Il communiquait avec joie les nombreux matériaux qu'il avait amassés. Il cultiva les lettres par l'attrait qu'elles avaient pour lui sans retirer aucun profit[3]; il composa même en grande partie plusieurs ouvrages que de jeunes écrivains publièrent en oubliant d'en nommer l'auteur. « Dénoncerai-je au public, disait M. de Chabanon, les ouvrages estimés de l'Europe entière

---

1. Outre les dissertations ou mémoires que j'ai indiqués, il convient de signaler encore les suivants : Examen critique d'une opinion de M. de Boulainvilliers sur l'ancien gouvernement de la France (*Mémoires de l'Académie*, t. X, année 1736); Éclaircissements sur quelques circonstances du voyage de Charles VIII en Italie et particulièrement sur la cession que lui fit André Paléologue du droit qu'il avait à l'empire de Constantinople (*Id.*, t. XVII, 1751); Observations sur deux ouvrages historiques concernant le règne de Charles VIII (*Id.*, *ibid.*); Observations critiques sur les actes des évêques du Mans (*Id.*, t. XX, 1753); Examen sommaire des différentes opinions qui ont été proposées sur l'origine de la maison de France (*Id.*, *ibid.*); Origine des armoiries en général et en particulier de celles de nos rois (*Id.*).

2. T. XII (janvier 1780), p. 363 (édit. Paris, 1880).

3. D'après son testament, Foncemagne avait 4600 livres de rente, fruits de ses économies et des grâces qu'il avait obtenues en différentes époques.

auxquels Foncemagne eut la part la plus grande et la plus ignorée? Non; que ce secret demeure enveloppé des voiles dont la modestie se plut à le couvrir. Ami vertueux, cet éloge importuneroit ton ombre, s'il rabaissoit ceux que tu voulus élever et s'il retranchoit de leur gloire pour ajouter à la tienne[1]. »

Pour son style, il sut approprier à ses écrits la pureté, l'élégance simple et facile : il avait un mérite spécialement propre à l'Académie, celui d'un grammairien qui connaissait à fond toutes les finesses de notre langue.

Son caractère était empreint de cette exquise urbanité qui distinguait la haute société du XVIIIe siècle. « Quel pinceau sera digne de retracer une si belle image, s'écriait le successeur de Foncemagne à l'Académie! Déjà je crois voir dans l'âme de ceux qui m'écoutent se répandre un calme heureux, une joie douce et tranquille. En nommant M. de Foncemagne, j'ai réveillé le sentiment de toutes les vertus. La bonté et la douceur formaient son caractère. Cet homme à qui son âge et ses lectures avoient tant appris, ornoit ses entretiens de la multitude de ses

---

1. *Éloge de M. de Foncemagne*, par M. de Chabanon, p. 17. — On sait seulement qu'il travailla beaucoup avec La Curne de Sainte-Palaye à l'histoire des Troubadours *(Papiers de famille)*. Il écrivit aussi beaucoup d'articles dans le *Journal des savants*. Cf. Cocheris, préface de la table de ce journal, p. XXXVIII. — Dans le *Dictionnaire des anonymes*, on regarde comme douteux qu'il ait composé la préface du livre intitulé : *Science du maître d'hôtel cuisinier*. On apprend, dans ce discours préliminaire, que la cuisine moderne, en épurant les parties grossières des alimens, dispose les mets qu'elle assaisonne à porter dans le sang une grande abondance d'esprits subtils. De là plus de vigueur et d'agilité dans le corps, plus de vivacité et de force dans l'imagination. Mme Des Marais a plusieurs fois ouï dire à Madame sa mère, la marquise d'Orléans, belle-sœur de M. de Foncemagne, que ce dernier était l'auteur de cette plaisanterie.

connoissances. Doux, prévenant, affable, il se peignoit dans ses discours. Ce bon ton des François, dont le modèle chez eux-mêmes est si rare et dont la connoissance délicate importe à tous les succès d'agrément, il l'avoit acquis par la fréquentation des personnes les plus distinguées. Les grands le recherchoient, les femmes trouvoient auprès de lui l'agrément et l'instruction; il étoit doué de cette sensibilité sans laquelle on n'apprécie qu'imparfaitement ce qu'elles ont d'aimable[1]. »

Son élocution facile et pure, son immense érudition donnaient à ses entretiens autant d'agrément que d'utilité. A ses réunions, formées certains jours de la semaine et connues sous le nom de conversations, assistaient régulièrement le prince de Beauveau, le duc de la Rochefoucauld, Malesherbes, Bréquigny, La Curne de Sainte-Palaye, Dacier et beaucoup d'autres académiciens. Il était l'oracle consulté; sa mémoire était le dépôt vivant des archives françaises, sa décision levait tous les doutes. Aussi les philosophes, dont il redoutait les dangereuses déclamations, n'osèrent rien dire contre lui, tant qu'il vécut, à cause de l'ascendant qu'il exerçait à l'Académie et de la considération dont il jouissait dans la haute société, et, après sa mort, ils se bornèrent à quelques traits amers[2]. Voltaire, disait-on, a emporté

---

1. *Éloge de Foncemagne*, p. 19.

2. C'est un vrai bibliographe, disait La Harpe; on peut faire en peu de mots son éloge qui serait assez remarquable : cet homme, qui était savant de profession et janséniste de conviction, était pourtant le plus doux des hommes. — Grimm ajoutait : l'Académie française a perdu M. de Foncemagne que ses mœurs et son caractère rendaient infiniment estimable.

en mourant tout le génie de notre littérature et Foncemagne toute l'honnêteté. Mme Des Marais, sa nièce, répétait un jour ces mots, elle oubliait que Delille était présent. Le poète aimable se contenta de répondre : Cela est un peu dur pour les académiciens qui leur survivent[1].

Plein de bonté pour les autres, il n'oublia pas sa famille. Depuis la mort de sa femme, toute son affection s'était portée sur sa belle-sœur qu'il maria au marquis d'Orléans[2], sur sa sœur aînée, Mme Laurencin, sur Mme de Rancourt de Villiers et son fils, qui fut son exécuteur testamentaire et auquel il laissa les titres de famille et de noblesse. Dans ses dernières volontés il n'oublia ni son domestique Jean-Blaise Blot, dit Joinville, qui le servit fidèlement pendant plus de vingt ans, ni son médecin Lorry, auquel il légua « sa bague de jaspe sanguin et sa tabatière d'écaille quarrée doublée d'or avec le cachet de Michel-Ange[3]. »

Cet homme si doux, si aimable, était très sévère envers lui-même au point de passer pour un ardent janséniste. Chaque année il consacrait quelques jours à la retraite et au recueillement dans la maison de l'Oratoire. Il mourut à Paris le 26 septembre 1779, après une maladie de six mois, entre les bras de M. Dacier qui avait fait « la consolation de sa

---

1. Notice de Foncemagne, par de Saint-Surnin, dans la *Biographie universelle* de Didot.

2. La famille d'Orléans portait pour armoiries : *fascé d'argent et de sinople, l'argent chargé de sept tourteaux de gueule, 3, 4, 2, 1*. Cf. Hubert, *Généalogies orléanaises*, t. I, p. 218; Dom Gérou, t. III, p. 489.

3. Voir le testament de Foncemagne.

vieillesse. Le meilleur des fils n'aurait pu faire plus pour son père. » Il expira en prononçant ces belles paroles : La religion seule me fortifie et me console.

Le 20 janvier 1780, M. de Chabanon, qui lui succéda à l'Académie française, fit en termes éloquents l'éloge de Foncemagne : « Il étoit du petit nombre de ces hommes que l'on ne peut guères flatter, parce qu'il n'y avoit rien en lui qu'un ami eût besoin d'exagérer ou de dissimuler. Ses talents n'avoient point l'éclat qui excite l'envie, et ses indulgentes vertus étoient exemptes de l'austérité qui accuse ou humilie la foiblesse... Également cher aux gens du monde et aux gens de lettres, il réunissoit la politesse des manières et celle de l'âme, la facilité des mœurs et la dignité du caractère, le don rare de plaire en instruisant et le don plus rare encore de contredire les opinions sans blesser l'amour-propre. Il a obtenu la récompense qu'il méritoit. Les lettres avoient fait le charme de sa vie; elles seules adoucirent les douleurs cruelles qui ont empoisonné les derniers jours de sa longue carrière. »

Toute cette gloire si pure qu'a recueillie Foncemagne, Orléans peut en revendiquer une part, puisque cette ville lui donna le jour; mais la plus grande part revient au Gâtinais, son séjour de prédilection et le berceau de sa famille[1].

CH. CUISSARD.

---

1. « C'est, après M. Pothier, c'est de tous les hommes célèbres que la ville d'Orléans a produits, celui qui a joui dans la république des lettres et auprès des grands de la plus brillante et de la plus juste considération. Sa longue vie a toujours été douce et pure comme son âme. Très savant,

CORRESPONDANCE DE LAUREAULT DE FONCEMAGNE

I

A dom Verninac, bibliothécaire de Bonnes Nouvelles à Orléans.

J'ai reçu les deux cahiers d'extraits que vous avez eu la bonté de m'envoyer, l'un concernant la maison de Beauvilliers, l'autre par rapport à l'origine de notre 3e race. En conférant vos extraits avec les miens, je jugerai mieux de ce qui me manquoit. C'est la besogne que je me propose en arrivant à Paris, pour me mettre en état de travailler tout de suite à employer ces excellens matériaux.

Vous m'avez promis communication de tout ce que vous avez concernant la famille de Machault. Je vous en serai infiniment obligé. Les occasions que j'ai quelquefois de voir M. le Controlleur général, me mettront à portée d'en faire usage et je sai que cette attention ne lui déplaira pas. M. de Neufvy connoissoit-il Antoine Cahouet? S'il sait à quel degré nous lui appartenons, il me feroit plaisir de m'en instruire. Je crains bien qu'il ne soit de quelque branche collatérale dont la no-

---

très profond littérateur, mais modeste et sage, plus jaloux de l'estime que de la renommée, du bonheur que de la gloire, il a très peu écrit, mais ce peu annonce ces vastes connoissances, ce gout exquis, ce style élégant et correct qui du temps des Voltaire, des Fontenelle et des Montesquieu conduisaient aux premiers honneurs de la littérature. Il a conservé jusqu'au dernier moment tout ce qui fait le charme de la vie et surtout de la vieillesse une mémoire heureuse, un caractère aimable et doux et un respect sincère pour la religion. » (Note ms. de l'abbé Pataud, dans les *Essais historiques sur Orléans*, E 2464 bis, à la *Bibliothèque d'Orléans*).— Cf. encore la *Bibliothèque des hommes illustres de l'Orléanais*, I, p. 241; et H. Omont, *Inventaire de la collection Moreau à la Bibliothèque nationale*, pp. 132 et 144.

blesse n'aura point passé à la notre et que nous ne lui soyons étrangers.

J'ai l'honneur de vous renvoyer le Fulbert et l'Estienne de Tournay que j'ai là et extrait; j'y ai trouvé beaucoup de choses dignes de remarque, surtout dans le dernier qui méritoit un éditeur plus instruit ou plus exact. Le P. Dumoulinet ne savoit pas un mot de nos antiquités et de nos usages. La chronologie sur la vie de son auteur est pitoyable; je m'attends bien à trouver une partie de ses fautes relevées dans le nouveau Gallia Christiana que je n'ai point ici, et sur lequel je conférerai dès que je serai à Paris mes propres observations. Le tems de mon départ approche. La fête des rois est ordinairement le terme de mon séjour. Je préviens le commencement de la nouvelle année pour vous renouveler les assurances du parfait attachement avec lequel je suis, etc.

FONCEMAGNE.

Ma compagne se joint à moi pour vous offrir mille très sincères complimens. N'oubliez pas, je vous pric, les remercimens que je dois à M. Polluche.

Aux Marais, le 21 décembre 1747.

II

Au R. P. Amé, prieur de Bonnes Nouvelles, à Orléans.

Vous ne devez pas douter que je n'aye été extrêmement sensible à la mort de dom Verninac sur l'amitié de qui j'avois tout lieu de compter et dont j'estimois également le savoir et la vertu. Par rapport à l'emploi qu'il avoit dans votre maison, il aura été facilement remplacé : les bons sujets sont si communs dans la congrégation de Saint-Maur qu'il ne peut y avoir d'embarras que dans le choix. Sans avoir l'honneur de connoître son successeur, je vous supplie de lui offrir de ma part mille

Seine. Tome 1.
A. 10.

très humbles complimens. Il ne tiendra pas à moi, mon R. P., que le dépôt qui lui est confié ne s'enrichisse des livres qu'on imprime au Louvre; mais je n'en vois que deux dont vous puissiés actuellement espérer la suite : le *Gallia chistiana* et le *Recueil des Ordonnances*. Ce sont les seuls ouvrages auxquels on travaille à l'imprimerie royale. A mesure qu'il en paroitra quelque nouveau volume, je continuerai avec grand plaisir à retirer l'exemplaire qui est destiné pour votre bibliothèque et j'aurai à cela très peu de mérite. Comme vous êtes enregistrez sur l'état général de distribution, votre droit à cet égard est constaté. Je ne vous offrirai pas le même service pour le catalogue de la bibliothèque du Roi. Quoiqu'il y en ait déjà plusieurs volumes imprimez, on n'en a encore donné à personne, soit que le ministre veuille en rendre les exemplaires plus précieux par leur rareté, soit que son intention soit d'attendre pour les distribuer que l'ouvrage soit fini. Tout ce que je puis vous assûrer, c'est qu'aucune bibliothèque même publique ne les a reçus, et que M. le chancelier est peut être le seul à qui le Roi les ait donnez[1]. Si j'apprends qu'il s'en fasse une distribution, et que quelques bibliothèques soient employées sur l'état, je ne négligerai rien pour obtenir la même grâce en faveur de la vôtre. Elle est en trop bonnes mains et d'ailleurs trop utile à une ville dont les intérêts doivent m'être chers pour que je ne sollicite pas avec toute l'ardeur dont je suis capable. J'ai l'honneur d'être, etc.

Aux Marais, le 21 juillet 1748.

DE FONCEMAGNE.

---

1. Sur le même sujet, Dom Brice écrivait à la date du 5 octobre 1755 : « Je menay vendredi M. de Foncemagne à Cachan et lui parlay en route de votre bibliothèque et surtout du catalogue du Roy. Il me dit qu'il avoit parlé pour vous à M. d'Argenson, mais qu'il vous avoit mandé qu'il ne s'en mesloit plus. Je n'ose pas nous flatter vous et moy de l'avoir converti, quoy qu'il soit toujours très galant homme. Il faudroit trouver un homme de lettres ou de condition qui voulut se charger d'en dire deux mots au ministre. »

III

Au R. P. dom Fabre, bibliothécaire à Bonnes Nouvelles.

Je vous rends mille grâces de votre complaisance et surtout de la politesse dont elle est assaisonnée. Vous me faites trop d'honneur de supposer que j'aye autrefois acquis quelques droits sur votre bibliothèque. Je n'aurai jamais que ceux qu'il vous plaira de me donner. Lorsque j'ai été assez heureux pour pouvoir contribuer à enrichir le dépôt qui vous est confié, je ne faisois que remplir le devoir de citoyen et j'étois payé de mon zèle par le succès dont il étoit suivi. Il ne me reste aujourd'hui qu'une bonne volonté infructueuse, sur laquelle il seroit peut-être périlleux de compter. Je m'offre néanmoins à être votre solliciteur, si j'apprends que le ministre accorde des exemplaires du catalogue[1] aux bibliothèques publiques, mais je ne vous réponds nullement de la réussite. Les livres que vous avez la bonté de me prêter et que mon neveu[2] m'a annoncés sont encore à Orléans; je les attens au 1er voyage de notre messager. Vous ne doutez, je pense, ni du soin que j'en aurai ni de l'exactitude avec laquelle je vous les renvoierai. Recevez, s'il vous plait, les assurances de ma reconnoissance et du respectueux attachement avec lequel je suis, etc.

DE FONCEMAGNE.

Aux Marais, le 3 janvier 1749.

---

1. Voir la lettre précédente.
2. M. de Rancourt de Villiers.

IV

Au R. P. dom Fabre, bibliothécaire à Bonnes Nouvelles.

Le 9 décembre 1777.

Le catalogue que vous m'avez fait l'honneur de m'annoncer le 30 novembre, mon révérend père, ne m'a été remis qu'hier au soir. Je le reçois avec toute la reconnoissance que méritent et l'ouvrage par lui-même, et l'attention obligeante que vous avez eue de m'en destiner un exemplaire. J'avois depuis longtemps l'ancien catalogue de la bibliothèque de M. Prousteau, à la suite duquel j'avois joint celui des livres de M. l'abbé de Massuère et de M. des Bréaux. Mais ce n'étoit pas assez pour connoitre le dépôt qui vous est confié. Quoique je n'aie pu encore que parcourir superficiellement le volume qui m'arrive de votre part, j'ai déjà senti, dans un petit nombre d'articles qui m'ont arrêté par préférence, le prix de votre travail. Aussi je ne doute pas qu'il ne soit très favorablement accueilli des amateurs de la bibliographie. Il ne tiendra pas à moi qu'il ne soit bientôt connu de tous les gens de lettres et je croirai me faire honneur en lui rendant le témoignage le plus avantageux. Permettez que je vous prie de me mander si parmi les notes manuscrites qui vous restent de dom Verninac, surtout dans celles qui regardent son système touchant l'origine de la 3e race de nos rois, il ne se trouve pas plusieurs lettres de moi : cette question a été longtems le principal objet de notre commerce épistolaire. J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, etc.

FONCEMAGNE.

V

A Monsieur Vallet de Chevigny, docteur régent de la Faculté de droit en l'Université d'Orléans, à Orléans.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, quoique datée du 21, ne me fut rendue qu'hier au soir. Elle étoit adressée à l'Hôtel d'Antin où je ne loge plus et d'où l'on a négligé de me la renvoyer. J'espère que vous me ferez la justice de penser que sans ce contretemps, qu'il ne m'étoit pas possible de prévoir, vous auriez reçu beaucoup plustôt mon remercîment. Puisque c'est par vous, Monsieur, que j'apprens que votre société veut bien me destiner une place, dont je suis néanmoins hors d'état de remplir les obligations, permettez que je m'adresse à vous, pour m'acquitter de ce que je lui dois. Je vous supplie de me faire la grâce d'assurer Messieurs vos confrères de ma reconnoissance. Elle est égale au regret que j'aurai de ne pouvoir ni profiter de vos lumières en assistant à vos assemblées, ni partager vos travaux.

Je suis avec la plus respectueuse estime,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

FONCEMAGNE.

A Paris, le d^r^ jan^er^ 1742.

VI

A Monsieur Jousse, conseiller au présidial d'Orléans.

Au Palais Royal, le 14 octobre 1766.

J'ai reçu, Monsieur, avec reconnaissance et avec un très grand plaisir la brochure que vous aviez eu la bonté de m'an-

noncer[1]. J'ai l'honneur de faire mon compliment à l'auteur sur le succès de ce 1er essai de ses talents, et vraisemblablement vous voudrez bien le partager avec lui. Je me rappelle un beau passage de l'Antigone de Sophocle qui me paroit fait pour vous deux : Quel monument plus honorable pour des enfants que la gloire de leur père et pour un père que celle de ses enfants? La critique m'a semblé juste partout, et quelquefois assaisonnée de ce sel attique qui, selon des vers que je me souviens d'avoir lus je ne sais où,

Sait corriger en badinant
Et chatouille plus qu'il ne picque.

Si j'avois quelque chose à redire à l'ouvrage, c'est qu'il est trop court.

Lorsque l'histoire parut, je la parcourus assez légèrement, et dans les deux ou trois heures que j'y employai, je remarquai un si prodigieux nombre de fautes de toute espèce, que je perdis toute envie de la lire avec plus de soin et d'en enrichir mon cabinet. Le critique en relève plusieurs, mais je crois qu'il auroit pu en grossir la liste, surtout dans l'article qui concerne les altérations de noms et de chiffres. Je conçois qu'on peut imputer la plupart de ces fautes à l'imprimeur, mais on peut aussi soupçonner que l'historien, écrivant sur des mémoires recueillis par un autre, n'a pas toujours bien su en lire l'écriture. A propos de ces mémoires, je vous avoue que j'aurois désiré que le critique se fût un peu plus étendu sur le mérite du travail de M. Polluche qui étoit digne de cette marque

---

1. Il s'agit d'un opuscule de M. Jousse fils, intitulé : *Lettre d'un Orléanois à un de ses amis sur la nouvelle histoire de l'Orléanois,* par M. le marquis de Luchet (Bruxelles, 1766, brochure in-12 de 40 pages).

Cette dernière histoire imprimée à Amsterdam en 1766 n'eut jamais qu'un volume; elle va jusqu'à l'année 1428. L'auteur se disposait à faire paraître la suite de son histoire où il y avait, dit-on, des choses inconvenantes; les maire et échevins achetèrent son silence par une forte somme d'argent, trois mille livres au lieu de six mille d'après une quittance du 22 juillet 1766 (Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans,* t. II, p. 318.)

de considération. Il pouvoit observer que tout ce qu'il y a de curieux dans la description topographique, ainsi que dans les dissertations, est tiré soit des différentes brochures imprimées du même Polluche, soit des notes aussi imprimées de dom Toussaints du Plessis. J'avois été blessé commé bon patriote de ce qui est dit à la page 56 que la bibliothèque de Bonnes Nouvelles est ordinairement peu fréquentée et que le commerce laisse aux Orléanois peu de tems à donner aux sciences et à la culture de l'esprit. Il sied moins au fils de M. Jousse qu'à tout autre de laisser passer cette imputation. Si M. le président Hénault connoissoit l'histoire dont il s'agit, il auroit de quoi répondre à cet article de la p. 118 : *Quant aux principes du droit de régale établis dans ce concile* (le 1er d'Orléans) *selon M. le prés. Hénault, nous n'avons rien trouvé dans ses actes qui puisse venir à l'appui de cette opinion.* Quoique je souligne le mot *ses* dont la relation grammaticale est au prés. Hénault, non au concile, ce n'est pas là l'objet de l'observation. Le Président pourroit donc répondre à l'auteur que s'il eût pris la peine de lire le traité de l'origine de la régale par Audoul, l. 1, 3e partie, il y auroit trouvé dans le commentaire sur le texte du concile d'Orléans des observations qui viennent au moins à l'appui de son opinion. Au reste je pense que l'auteur de l'*Abrégé chronologique* auroit pu modifier son expression en disant qu'on trouve dans le concile d'Orléans, non pas les vrais principes du droit de régale, mais le germe de ces principes, puisqu'en effet ils n'y sont pas développés. Par là il se seroit encore plus rapproché d'Audoul qui regarde simplement le concile d'Orléans comme le berceau de la régale, p. 43.

Relisez, je vous prie, les pp. 280-1, 282, etc., de notre histoire, c'est le morceau qui m'avoit le plus choqué. Il contient les portraits des ducs d'Orléans et de Bourgogne; le 1er s'y trouve qualifié bon prince, mais pauvre homme. Un peu plus bas la fatuité est le trait dominant du caractère de ce prince. Je vous avoue que l'indécence de tout cet endroit me révolta et que là finit ma lecture.

Ce sera donc aussi par cette observation que je finirai ma lettre, sauf la répétition du remerciment, du compliment et les

assurances de l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

FONCEMAGNE.

J'oubliais de vous demander si vous avez lu le jugement que les auteurs de l'*Année littéraire* et du *Journal de Trévoux* ont porté de l'*Histoire de l'Orléanois*. Voici entre autres ce que dit le dernier (juin 1766, p. 1413) : « Telles sont les matières les plus intéressantes de ce 1er vol. Si les suivans sont aussi bien travaillés, l'histoire de M. de Luchet sera sans contredit celle de nos provinces qu'on lira avec le plus de satisfaction. » Après cela, Monsieur, fiez vous à nos ouvrages périodiques. Je ne vous avertis pas que la phrase n'est pas même françoise et qu'il falloit au moins dire « sera celle de nos histoires de provinces ».

VII

A M. Jousse, conseiller au présidial d'Orléans.

A Paris, le 26 mai 1767.

On me charge d'une négociation auprès de vous et je l'accepte avec empressement, comme une occasion de me rappeler à votre souvenir. Le général des Bénédictins, à qui dom Fabre a mandé que vous étiez dépositaire de l'ouvrage de dom Gérou, veut que je sache de vous si votre intention est de le faire imprimer, ou si vous aimez mieux lui en laisser le soin. Dans ce dernier cas, il vous prie de remettre le manuscrit à dom Fabre, qui le lui renverra à Paris, et lui personnellement se chargera d'en procurer l'édition[1]. A juger de l'ouvrage entier par quel-

1. C'est sans doute ici l'occasion de publier une lettre de Dom Fabre, qui écrit à M. Jousse en 1767 : « Dès que j'eus reçu votre lettre, je la fis passer au R. P. prieur de St Benoit, afin de les tirer de l'inquiétude au sujet du manuscrit de D. Gérou. Vous verrés par la réponse, que m'a fait D. Sebelon, que D. Jourdain, assistant de la part du T. R. Père Général,

ques morceaux que j'en ai vus, ce seroit grand dommage surtout pour notre province, qu'il restât enseveli dans les ténèbres. Depuis qu'il a passé par les mains de M. Massuau et par les vôtres, il doit avoir acquis un nouveau degré de perfection qui certainement en assure le succès. Faites moi la grâce, Monsieur, de me mettre en état de répondre au P. Général qui me paroist avoir à cœur de ne pas laisser perdre les fruits du travail de dom Gérou.

J'ai l'honneur d'être, etc.

FONCEMAGNE.

VIII

LETTRE DE JOUSSE A M. DE FONCEMAGNE.

27 mai 1767.

Monsr de Foncemagne,

Sur les difficultés sans nombre qu'a éprouvé dom Gérou, depuis près d'un an, pour l'impression de son manuscrit, tant

---

réclame ce manuscrit. Je m'attendois bien que la chose en seroit ainsi; il est d'usage constant dans la congrégation, que quand un religieux a été chargé d'un ouvrage par le T. R. P. Général, et qu'on a fait des dépenses pour cela; si le religieux ne le continue pas, ou s'il vient à mourir avant que l'ouvrage ne paroisse, on remet tout le travail de ce religieux au P. Général, qui en charge quelque autre religieux. C'est le cas du manuscrit de D. Gérou. Il avoit été chargé d'y travailler, la communauté de St Benoit lui avoit donné en conséquence une chambre à feu et quelques exemptions des offices, le T. R. P. Général lui donnoit au surplus tous les ans deux cens livres pour subvenir à quelques frais extraordinaires. Par ces raisons, la Congrégation a droit sur cet ouvrage et le P. Général nommera un religieux pour lui donner la dernière perfection et travailler à le faire imprimer. » (*Bibliothèque de la ville d'Orléans*, autographes.) « Dom Gérou n'y avait point travaillé par ordre de ses supérieurs, mais à la prière de M. Jousse qui lui avoit remis toutes ses recherches à ce sujet. Cela fait tomber le reproche qu'on semble faire à ce religieux, p. 761 de l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*. » (*Bibliothèque historique de la France*, t. IV, p. 84, n° 45734.)

de la part des libraires de cette ville que de ceux de Paris et entre autres de la part de M. Debure, mon libraire, que j'avois fort engagé à se charger de cet ouvrage et qui d'ailleurs m'a quelque obligation, ce religieux, en qualité de zélé compatriote et en vertu de l'amitié qui nous unissoit depuis un grand nombre d'années, a pris le parti, il y a déjà quelque temps, de le remettre entre mes mains, sans assurément que je le lui aie demandé, en me laissant le maître d'y ajouter ou d'en retrancher, ou de le faire imprimer, si l'occasion s'en présentoit, en ajoutant que si je n'avois pas le loisir de le faire par moi-même, il prioit mon fils de se charger de ce soin. L'amitié qui nous unissoit particulièrement tous les deux depuis long temps, jointe à celle de compatriote, a été sans doute la première cause de cette confiance, mais aussi je crois que ç'a été sur les invitations réitérées avec lesquelles je l'ai engagé depuis 7 ou 8 ans à entreprendre ce travail dont je lui ai donné une esquisse même assez étenduë[1], en sorte que je suis en droit de croire qu'il m'a regardé comme aiant donné naissance à cet ouvrage, que j'ose même dire qu'il n'auroit jamais entrepris sans moi, ainsi qu'il s'en est souvent expliqué à ses amis. D. Fabre, en m'apprenant la mort de ce respectable ami, me manda qu'il alloit écrire à Saint-Benoît pour tâcher d'avoir ce manuscrit. Je lui écrivis sur le champ de ma campagne où j'étois alors et où je suis encore actuellement, qu'il ne se donnât à ce sujet aucun mouvement, parce que D. Gérou me l'avoit remis avec les circonstances que je viens de vous marquer. Mais D. Fabre s'est encore donné des soins pour le ravoir et a écrit à ce sujet tant à Paris qu'à Saint-Benoît, et voici la lettre qu'il a reçuë à ce sujet que je vous renvoie[2], par laquelle vous verrés qu'il n'y a guères d'apparence que les Bénédictins veuillent se charger de le faire imprimer. C'est pour quoi j'ai écrit à D. Fabre, qui insistoit encore pour l'avoir, que je croirois manquer à ce que

---

1. D. Fabre, *op. cit.*, dit que toutes les recherches de Jousse se bornent à une nomenclature bien sèche, sans qu'il y eût aucun article non pas fini, mais même commencé.

2. Je n'ai pu retrouver cette lettre.

je devois à la mémoire de D. Gérou et à la confiance qu'il m'avoit témoignée, si je ne remplissois pas exactement ses intentions. Depuis ce temps là, D. Fabre ne m'a point écrit; mais j'ai appris qu'il insistoit toujours beaucoup pour avoir ce manuscrit et qu'il a même prétendu qu'un religieux ne pouvoit disposer de ses manuscrits; et il a même, à ce qu'on m'a dit, été fortifié dans cette idée par quelques-uns de nos jurisconsultes, dont je respecte d'ailleurs l'autorité, en faisant entendre que c'étoit un don que D. Gérou ne pouvoit me faire, prétention bien singulière et qu'il seroit aisé de réfuter par les premiers principes, puisqu'on ne peut douter que les religieux aient un pécule et que si jamais quelque chose tombe dans leur dit pécule, c'est un ouvrage composé par un autheur, dont il peut disposer en faveur d'un ami, soit pour lui en confier l'impression, soit pour l'augmenter ou le diminuer ou même le supprimer ainsi qu'un autheur pourroit lui-même le faire. Néanmoins, pour ne former à ce sujet aucune difficulté, j'ai proposé de m'en rapporter, si on le vouloit, à ce que vous décideriés là dessus. Ainsi, Monsieur, si vous le jugés à propos, je vais renvoier le manuscrit sur le champ. Je crois cependant devoir vous faire observer que, si une fois il est remis aux Bénédictins, il y a beaucoup d'apparence que nous n'en entendrons plus parler, bien convaincu que je suis, que jamais ils ne se chargeront de faire imprimer l'ouvrage, surtout depuis le peu de vente de la Bibliothèque des autheurs de Bourgogne, de celle des écrivains du Poitou, etc., comme m'en a écrit M. Debure, en s'excusant d'imprimer l'ouvrage de D. Gérou. Ainsi ne pensés-vous pas qu'il seroit peut-être plus à propos qu'il vous fût remis à vous-même ou à Mr le duc d'Orléans, et de le joindre aux manuscrits de Mr Polluche, s'ils ne sont plus entre les mains de Mr de la Rochedomaine et qu'ils aient été remis à ce prince ou à vous ou à quelque autre personne qui prenne les intérests de tout ce qui regarde Orléans? On pourroit aussi s'arranger pour qu'il restât en dépôt à la bibliothèque publique de cette ville. Mais si une fois il est remis au Général, comme il semble résulter de la lettre que je vous renvoie, je suis persuadé que nous ne le reverrons jamais, comme

il est arrivé à la Bibliothèque des auteurs du Berry, ouvrage de D. Gérou lui-même, qui depuis dix ans est entre les mains du Général et qui est encore à paroître. C'est à vous, Monsieur, comme beaucoup plus sage et plus éclairé que moi, à m'indiquer le parti que je dois prendre et je le suivrai sans hésiter. Je vous prie seulement d'être bien persuadé que, si j'ai balancé à me dessaisir de ce manuscrit, ce n'a été uniquement que par l'intérest vif que je prens à tout ce qui regarde notre patrie et dans l'intention de le donner au public, dès que l'occasion s'en présenteroit, et afin de n'être pas privé d'une partie aussi intéressante de notre histoire. Je suis charmé au surplus que cette occasion m'ait procuré le plaisir de vous écrire, sans craindre de vous déranger de vos occupations, puisque vous l'avés fait naître vous même, et de vous assurer que personne n'est, avec plus de respect, d'attachement et de considération que je le suis,

Monsieur, Votre, etc.

Si vous sçavés ce que sont devenus les manuscrits de M. Polluche, je vous serois très obligé de vouloir bien me le marquer et s'ils sont en lieu de sûreté.

Mon fils vous présente ses respects[1].

IX

Testament de M. de Foncemagne.

Au nom du père et du fils et du St-Esprit.

Ceci est mon testament. J'ai vécu et j'espère mourir dans la profession de la foy catholique, apostolique et romaine.

---

1. Cette lettre n'est pas signée; comme elle est couverte de ratures et d'additions, je pense qu'elle n'est qu'un brouillon de l'original envoyé à M. de Foncemagne. — La *Bibliothèque des écrivains de l'Orléanais* n'a pas encore été publiée; mais je sais qu'un de nos bibliophiles les plus ardents a formé le dessein d'éditer enfin cet ouvrage si intéressant, en l'annotant et surtout en le complétant. Le manuscrit original fait partie d'une collection orléanaise et la copie en est conservée à la Bibliothèque publique, en trois volumes, sous le n° 467.

Quoique mes propres soient dénaturés, je crois devoir à ma famille les effets qui les représentent, et je suis heureux pour me trouver en état de m'acquiter de cette espèce d'obligation, en y ajoutant quelques objets qui n'en font point partie. Ceux-là sont les fruits de mon économie et des graces que j'ai obtenues en différens tems. J'exhorte mes parens à demander à mes exécuteurs testamentaires communication d'une notte que je joins au présent testament et qui se trouvera à la page quinze.

En conséquence de ce préambule, je donne et lègue à Monsieur Laurencin et à Madame Egrot, enfans de Madame Laurencin, ma sœur aisnée, et à Madame de Rancourt de Villiers, ma sœur puisnée ou à ses enfans, s'ils lui survivent, pour être partagés également par souche les contrats de rente suivans, savoir : 1° quatre parties de rente sur les aydes et gabelles montant ensemble annuellement à la somme de trois cent soixante quatorze livres, dix-sept sols quatre deniers ; — 2° neuf cent livres de rente au principal et dix huit mille livres dues par les secrétaires du Roy du grand collège ; — 3° six cent livres de rente au capital, et douze mille livres sur la compagnie des Indes ; — 4° deux parties de rente, montant ensemble à la somme de deux cent quarante neuf livres dix huit sols dix deniers au capital, et quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit livres dix sept sols neuf deniers sur les inspecteurs des vins ; — 5° douze cent livres de rente en deux parties au principal de trente mille livres sur Monseigneur le duc d'Orleans ; — 6° une autre rente de cent soixante livres au capital et quatre mille livres sur les aydes et gabelles, créée par contrat du vingt deux juin mil sept cent soixante onze.

J'entends que les arrérages qui seront dus au jour de mon décès des différentes parties, cy dessus legués, appartiennent à ceux à qui les dites rentes seront échues, par le partage qu'ils en auront fait entr'eux. Et je n'impose aux légataires particuliers cy dessus nommés d'autre charge que celle de quatre cent livres de pension viagère à payer à Jean Blaise Blot, dit Joinville, qui m'a servi fidèlement pendant plus de vingt ans, de laquelle pension je lui fais don et legs. J'entends qu'elle luy soit payée de six mois en six mois, sans retenue, par les deux

têtes Laurencin et de Rancourt. Je désire seulement que Monsieur de Villiers, mon neveu, se charge du recouvrement des portions dont chaque tête est tenue, afin que le pensionnaire n'ait affaire qu'à une seule personne.

Je donne et lègue à Monsieur Lejuge de la Bruère, fils puisné de Madame de Bazoches ma nièce, un contrat de six cent cinquante livres de rentes au principal de treize mille livres sur les États de Languedoc, ainsy que les arrérages qui en seront dûs.

Je prie Madame de Villiers, ma sœur, d'accepter hors de partage ma tabatière d'or et de s'en servir habituellement en mémoire de moi.

Tous les contrats de propriété des rentes cy dessus léguées se trouveront dans un tiroir ou dans des cartons que M. Dacier, de qui je parlerai cy après, aura soin d'indiquer ainsy que les papiers de famille qui doivent se trouver dans les mêmes tiroirs. Dans le cas où quelques-uns des contrats de rente légués cy dessus à mes parents se trouveraient remboursés au jour de mon décès, j'entends que les sommes provenans de ces remboursements, si elles existent en espèces, ou l'employ qui en aurait été fait, remplacent à leur profit les dits contrats de rente et en tiennent lieu.

Je prie Madame d'Orléans, ma belle sœur, d'accepter tout ce qui se trouvera chez moy de porcelaines de la manufacture de France, tasses, seaux, sucriers, y compris deux bras de cheminée, une montre en forme de pendule portée par une figure et un pot à oille avec son plateau garni d'une cuvette d'argent (j'en excepte seulement deux petites tasses dont je disposerai cy après); tous ces petits meubles sont des marques de bonté que Monseigneur le duc de Chartres avoit donné à Madame de Foncemagne, il me parait juste que Madame sa sœur en hérite.

Je prie Monsieur d'Orléans, mon beau frère, d'accepter les cinq portraits de la maison d'Orléans qui sont dans mon sallon.

Je désire que le petit portrait en profil de Madame de Foncemagne, dont j'emporterai le souvenir au tombeau, soit remis à Madame sa sœur.

Je prie Madame la comtesse de Pons de permettre qu'on porte de ma part dans sa bibliothèque les cinq volumes des *Monumens de la monarchie françoise* du père de Montfaucon, qui lui manquent, et mon exemplaire in quarto de l'*Histoire naturelle* de Monsieur de Buffon; celuy qu'elle a in douze pourra passer au château de Gressy. J'aime à penser qu'elle trouvera dans ses différentes habitations des objets qui me rappelleront quelquefois à son souvenir.

Je prie Monsieur de Sainte Palaye, mon ancien ami, d'accepter comme un gage de cette amitié qui nous unit depuis longtems mon estampe de Monsieur Bossuet.

Je prie Monsieur de Bréquigny d'accepter au même titre les livres suivans qui m'ont paru luy manquer : 1° La *Diplomatique* du père Mabillon, avec les ouvrages auxquels celuy du père Mabillon donna lieu, sçavoir les trois volumes in douze du père Germon; *Histoire des contestations sur la diplomatique* par l'abbé Raguet; *Justi Fontanini Vindiciæ*, in quarto; *Domini Lazarini epistola*, in douze; — 2° les *Analectes* du même dom Mabillon; les six volumes et dissertations sur le moyen âge, in fol. par Muratori; les *Capitulaires* de Baluze, deux volumes in folio.

Je donne à Monsieur Rancourt de Villiers, mon neveu, tout ce que j'ai de journaux littéraires contenus dans les deux armoires grillées de mon salon et sur les tablettes du même salon.

Je donne et lègue à Madame Dacier, comme un témoignage de ma tendre amitié, ma pendule, deux petites armoires en forme d'encognures garnies d'une tablette de marbre, deux petits bronzes posés ordinairement sur la cheminée du salon et les quatre estampes encadrées qui représentent les quatre arts.

Je donne et lègue à la fille aisnée de Monsieur Dacier ma montre à répétition et tout ce qui se trouvera chez moi de jetons des deux académies.

Je donne à sa fille cadette, ma filleule, ma petite montre et de plus la somme de trois mille livres dont sera fait emploi de la manière que son père le jugera à propos, et du produit desquelles il jouira jusqu'à la majorité de sa ditte fille ou son établissement par mariage ou autrement.

Je prie Monsieur Lorry, à l'amitié duquel je dois des soins aussi désintéressés qu'assidus, d'accepter non de son malade, mais comme de son ami : 1° mon exemplaire du *Catalogue de la bibliothèque du Roy;* 2° ma tabatière d'écaille quarrée doublée d'or avec le cachet de Michel-Ange; cet ornement peut seul rendre le présent digne de luy; 3° ma bague de jaspe sanguin que sa singularité rend peut être précieuse.

Je donne à mes deux domestiques de chambre, savoir au plus ancien pour deux tiers et au plus nouveau pour un tiers, tous mes habits des différentes saisons, robes de chambre, camisolles et flanelles ou autres linges de corps, en ce non compris les draps, linge de table, nappes et serviettes de toutte espèce. Plus il sera payé aux mêmes deux domestiques de chambre une année de gages, outre l'année courante, qui sera réputée complette; plus la somme de cent cinquante livres une fois payée pour chacune des années qu'ils m'auront servi : on trouvera dans mon registre la datte de leur entrée à mon service. Si quelqu'un d'eux m'a servi cinq ans révolus, il lui sera donné au lieu des cent cinquante livres pour chaque année une pension viagère de deux cent livres. Si quelqu'un d'eux m'a servi pendant dix ans révolus et au delà, sa pension viagère sera de trois cent livres.

A l'égard de mon cuisinier, il lui sera donné comme aux autres une année de gages en sus de l'année courante et la somme de deux cent livres pour chacune des années qu'il m'aura servi, plus le linge de cuisine, tabliers et torchons.

J'ordonne qu'on remette après mon décès, au curé de la paroisse sur laquelle je mourrai, la somme de six cent livres pour être distribuée aux pauvres suivant sa volonté.

J'ordonne que les derniers devoirs me soient rendus aussi simplement que la décence le peut permettre.

Je prends la liberté d'offrir au roy pour sa bibliothèque un manuscrit que je crois précieux, savoir le *Cartulaire du prieuré de Longpont*[1], près Monthléry. Je charge mon exécuteur

1. Ce cartulaire est en effet aujourd'hui à la *Bibliothèque nationale* (fonds latin, n° 9968). Il a été publié en 1879.

testamentaire cy après nommé de le remettre à M. Bignon.

Quant au surplus des biens que je pourrai laisser, meubles, immeubles et échéances de pensions et effets de toute espèce, de quelque nature qu'ils soient et à quelque somme qu'ils puissent monter, je les donne à Monsieur Dacier, de l'Académie des inscriptions et belles lettres, que j'institue mon légataire universel, en témoignage de ma tendre amitié, je dois ajouter et de ma reconnoissance pour les soins qu'il m'a rendus dans les infirmités de ma vieillesse dont il a fait la consolation; le meilleur des fils n'auroit pu faire plus pour son père. J'entends que mondit légataire universel ne soit tenu d'aucun des frais de la délivrance des legs particuliers contenus dans le présent testament, même des legs en faveur des domestiques, et que chaque légataire en soit tenu pour ce qui le concerne.

Pour dernière marque de confiance, je charge M. Dacier de l'exécution du présent testament, conjointement avec Monsieur de Villiers, mon neveu, que je prie de concourir avec lui pour la parfaite exécution de mes dernières volontés. Si mondit neveu ne pouvait se rendre à Paris pour partager ce soin, M. Dacier en restera seul chargé. Je lui recommande de reconnoitre d'une façon satisfaisante les soins que Monsieur Rémusat m'aura rendus; lui seul est à portée de les aprécier.

J'oubliais de recommander à M. de Villiers de retirer des mains de M. Dacier les sacs où sont les titres de famille et de noblesse, il les remettra à ma sœur, si elle me survit; si non il en restera dépositaire.

Telles sont mes dernières dispositions que je ratifie autant que besoin serait.

Il ne me reste plus qu'à remettre mon âme entre les mains de mon Sauveur, en lui disant, après saint Étienne mon patron : *Domine Jesu, suscipe spiritum meum.*

Fait à Paris, le six juillet mil sept cent soixante dix huit.

Addition au présent testament.

Je prie Madame Dupré de Saint Maur d'accepter deux petites tasses avec leurs soucoupes de la manufacture de France,

Seine-et-Marne. 1.
A. 10.

qui sont sur une tablette de ma chambre à coucher, et de vouloir bien s'en servir habituellement pour prendre son thé ou son café. A Paris, le 7 février mil sept cent soixante dix neuf.

Autre addition.

Le legs d'un contrat de constitution sur les États de Languedoc en faveur de M. Lejuge de la Bruère, mon petit neveu, étant devenu caduc par sa mort, j'entends que ledit contrat rentrera dans le legs universel et en fera partie à condition que mon légataire universel sera seul tenu de payer à Jean Blaise Blot la pension viagère de quatre cent livres à lui léguée cy dessus, de laquelle pension mes parents se trouveront déchargés. A Paris, le 9 février 1779.

Signé : LAUREAULT DE FONCEMAGNE.

LETTRE D'UN BÉNÉDICTIN

SUR L'ABBAYE DE FERRIÈRES-GATINAIS

L'ABBAYE de Ferrières a perdu ses archives, ses cartulaires et tout ce qui pourrait nous aider à reconstituer aujourd'hui l'histoire de ce vieil établissement bénédictin de notre région. Il y a donc lieu de ne rien laisser ignorer qui puisse servir à combler cette grave lacune, et telle est la raison d'être de la publication qui suit.

Dom Philippe Mazoyer ne nous est pas connu par ailleurs. Nous ne connaissons pas davantage son correspondant, la lettre ne portant aucune trace de destinataire; mais il est de toute évidence qu'elle est la réponse à une demande de renseignements d'un des religieux qui se firent au XVIIIe siècle les ardents et infatigables collaborateurs de ces grandes entreprises collectives qui s'appellent les *Historiens de France*, la *Gallia Christiana*, les *Acta Sanctorum*.

La critique de Dom Mazoyer, mise en éveil, est plus sagace et plus défiante que la bonne foi trop crédule de certains écrivains modernes, qui pré-

tendent au titre d'historiens sans connaître les dangers et les difficultés de leur tâche.

H. Stein.

Mon Révérend Père,

Je n'ay différé à répondre à votre obligeante lettre qu'autant qu'il m'a fallut de tems pour trouver les tiltres dont vous avés besoin. Je pense comme vous et des actes de St Savinien[1], et de la Charte de Clovis[2]; je crois à la vérité qu'anciennement il pouvoit y avoir à Ferrières une chapelle sous le vocable de la très Sainte Vierge; mais quant à l'errection ou fondation de l'abbaye, je ne pense pas qu'on doive remonter plus haut qu'à Dagobert premier[3]. Vous me parlés d'une Bulle de Paschal second[4], où il est dit : « ... monasterium quod sanctæ memoriæ » quidam venerabilis dux Wandalbertus antiquitus redificasse » cognoscitur », mais nous en avons une autre que je crois plus ancienne, et que le Père Cotron dans sa chronique manuscrite[5] attribue, mal à propos, à Grégoire second, où il est dit positivement : « ... monasterium quod nominatur Be-

1. Sur ces actes, à propos desquels des flots d'encre ont été versés, voir notamment les *Origines chrétiennes de la Gaule celtique; recherches historiques sur la fondation de l'Église de Chartres*, par l'abbé Hénault (Orléans, 1884, in-8°); — les *Origines des églises de la province de Sens ou l'apostolat de saint Savinien*, mémoire publié par l'abbé Mémain dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, XIV, pp. 257-401, en réponse à un travail de M. Charles Cuissard paru dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, XXI, pp. 1-105; — et enfin un article de l'abbé L. Duchesne dans le *Bulletin critique* en 1892.

2. Cette charte de Clovis, que Dom Morin a prise au sérieux et publiée (pp. 769-771) est manifestement controuvée.

3. Qui régna de 628 à 638. Pendant le pillage de l'abbaye, en 1568, disparut un calice qu'on disait être un présent de Dagobert Ier (Dom Morin, p. 719).

4. Cette bulle, qui est de 1103, est imprimée dans la *Gallia christiana*, t. XII, col. 15-16 (instr.).

5. Conservée aujourd'hui à la *Bibliothèque de la ville d'Auxerre*, ms. 167.

» thleem sive Ferrarias, quod quidam religiosus Dux Wandal-
» bertus extruxit, quod etiam Romæ tradidit in censum sol-
» vendo auri unciam semper in tertio anno. » Tout le reste de cette Bulle est entièrement conforme à celle que vous pouvés voir au 8e tome du P. Le Cointe[1], à l'année 834, pag. 333. Il est vray qu'on ne doit pas juger plus favorablement de la Bulle pour Ferrières, que de celle qui est pour Fleury-sur-Loire, mais comme dans cette dernière le nom du véritable fondateur y est rapporté, rien n'empesche qu'on ne dise que le duc Wandalbert est le fondateur[2] de l'abbaye de Ferrières.

Mais qui étoit ce Duc Wandalbert? Ne vous attendés pas que je vous donne autre chose que des conjectures; peut-être dans la suite trouverons-nous quelque chose de plus clair. Bollandus[3] nous assure qu'on conserve à Court-Sore[4] près de Maubeuge les reliques d'un duc Wandalbert[5]; il croit que c'est le même dont parle Frédégaire au chapitre 54, où il est nommé

---

1. Dans ses *Annales ecclesiastici Francorum.*

2. Ce Wandalbert, que Dom Morin appelle Gaudebert et qu'il convient plutôt de nommer Walbert, était un puissant seigneur, gouverneur du comté de Hainaut (pagus Hainoensis); il avait épousé Berthille, fille du roi de Thuringe; il eut pour filles sainte Waudru (ou Waldetrude), dont on parlera plus loin, et sainte Aldegonde, fondatrice du monastère de Maubeuge. Walbert et Berthille étant morts, en 642 et 647 d'après la légende, à Cousolre, en Hainaut, furent inhumés dans l'église de cette localité où Aldegonde leur fit élever un tombeau; et, soixante-quinze ans plus tard, saint Hubert, évêque de Tongres, leva de terre les corps des deux époux. Ces reliques devinrent l'objet de la vénération publique; en 1619, elles furent transférées dans une nouvelle châsse par l'archevêque de Cambrai, Vander Burch. Le premier ouvrage qui ait été écrit sur ces personnages est de N. Pottier : *La noblesse sainte et royale de saint Walbert et de sainte Berlile, ducs de Lorraine et comtes de Haynnau, pères et mères de sainte Waudru et de sainte Aldegonde* (Mons, 1644, in-8o).

3. Le premier auteur des *Acta Sanctorum.*

4. Auj. Cousorle, can de Solre-le-Château, arrt d'Avesnes (Nord). — On y voit les restes d'un bâtiment jadis fortifié, appelé dans le pays la *Court-Sainte-Aldegonde,* et considéré comme les restes du palais de Walbert (*Statistique archéologique du département du Nord,* 2e partie, Lille, 1867, in-8o, p. 807).

5. La châsse que l'on conserve actuellement dans l'église de Cousolre date de 1661; elle est exposée chaque année, depuis le dimanche de la Pentecôte jusqu'au dimanche de l'octave.

domestique du Roy Clotaire, et dans le chapitre 90, où il est appelé Duc[1].

Il avait pour fille sainte Waldetrude. On voyoit à Mons, vers l'onzième siècle, un monastère « Sanctæ Waldetrudis *Montensis*[2] ». L'abbaye de Ferrières possède le chef d'une sainte Montane[3]; ce chef est orné d'une couronne ducale[4]. Ne seroit-ce point sainte Waldetrude qu'on auroit nommée *Montana* au lieu de *Montensis* ?

On ne sçait point à Ferrières d'où nous est venüe cette relique[5]. Si ce que je pense est vray, la conjecture devient infiniment plus forte. Nous lisons dans le douzième tome du Spicilège[6] : « ... tempore infestationis Normannicæ, monachi » Tornacenses dispersi per loca opportuna... ad abbatiam » quæ erat in episcopatu Parisiensi[7] sita, in oppido Ferrarias

---

1. Les indications puisées dans Frédégaire sont exactes. Mais dans le premier passage (Dom Bouquet, *Historiens de France*, II, p. 434), l'historien le nomme « Waldebertus »; dans le second (*idem*, p. 448), il le nomme « Wandelbertus ».

2. Le monastère de Sainte-Waudru de Mons n'a pas disparu au XIe siècle, et l'église qui subsiste est aujourd'hui le principal monument de la ville. Cf. L. Devillers, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru à Mons* (Mons, 1857, in-4°); et le même, *Le passé artistique de la ville de Mons* (Mons, 1886, in-8°). La vie de la sainte fondatrice et patronne est dans les *Acta Sanctorum*, au 9 avril.

3. Il y a au martyrologe une sainte Montaine, du diocèse de Bourges; ce ne peut être cette « sainte Montane » présumée, que les bons moines de Ferrières semblent avoir inventée (Dom Morin, pp. 785 et 788).

4. Du reste, l'église de Sainte-Waudru à Mons possède le chef et le corps de sa patronne, dans deux châsses différentes dont la première a la forme d'un buste. En 1250, à la prière de la comtesse Marguerite, le chef a été séparé du corps et déposé dans une châsse particulière par Nicolas, évêque de Cambrai, en présence d'un archevêque et des personnages les plus considérables du Hainaut. — On sait combien est délicate la question de l'authenticité des reliques; mais, par bonheur, les religieux de Ferrières ne sont plus là pour disputer à l'église de Mons le chef de sainte Waudru, en s'appuyant sur les probabilités assez ingénieuses de Dom Mazoyer.

5. Dom Morin le raconte cependant (p. 160); elle était précédemment dans une chapelle souterraine de l'abbaye bénédictine d'Angluse.

6. De Dom Luc d'Achery.

7. Erreur. Ferrières faisait partie de l'archevêché de Sens.

» nominato, pars quædam eorum quibus devotio major in » Deum et mens sanior inerat diverterunt, deferentes secum de » *suppellectili ecclesiæ* suæ pauca quædam, vel quæ utiliora sibi » fore arbitrati sunt. » Ne seroit-ce point par ce canal que nous seroit venüe cette relique?

Saint Amand étoit comme le Père spirituel de la famille du duc Wandelbert. Dans la vie de sainte Aldegunde, sœur de sainte Waledetrude, il est dit : « Illis temporibus erat quidam » episcopus nomine Amandus, amicitia spirituali familiariter » adnexus. » Nous lisons dans la vie de ce saint qu'il a fondé plusieurs monastères des biens que les Rois et les hommes recommendables luy donnoient, qu'étant revenu en France, « elegit sibi locum prædicationi aptum, in quo cum fratribus... » ædificavit cœnobium, atque ex eisdem fratribus plures pos- » tea abbates seu honorificos vidimus viros. » Je sçay que le Père Mabillon tire de là la fondation du monastère d'Elnone, mais je sçay aussi les difficultés que l'on y oppose, et qui ne me paroissent pas les mêmes pour le monastère de Ferrières.

Saint Amand étoit très uni d'amitié avec saint Éloy; aussy voyons-nous ce dernier saint donner *Buchinus*[1] pour abbé au monastère de Ferrières.

Il n'y a dans la ville de Ferrières qu'une paroisse sous le vocable de Saint-Éloy[2]; mais nous avons des preuves qu'anciennement elle étoit sous celuy de saint Amand, et peut-être bien des deux. Le Père Morin, dans son *Histoire du Gâtinois*, dit : «... Nous trouvons dans nos anciens martyrologes » qu'un jour saint Amand, évêque de Bourdeau (il auroit dû » dire de Mastric)[3], passant par le Gâtinois, et en un champ où » est maintenant l'église paroissiale de Ferrières, luy vint au

---

1. Dans la liste des abbés de Ferrières, donnée par Dom Morin dans son opuscule : *La naissance miraculeuse de la chappelle de Bethléem en France* (Paris, 1613, in-12), p. 112, le premier s'appelle « Hurchinus » (et non « Buchinus »), et le second « Gerontius »; mais ce dernier n'est mentionné que dans un acte faux (voir plus loin).

2. Voy. le *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, par P. Quesvers et Henri Stein, p. 151.

3. C'est le célèbre apôtre des Flandres, mort en 679.

» devant un bon hermite de Bethléem de Ferrières, lequel pria
» saint Amand luy donner sa bénédiction, ce que le saint ayant
» fait, l'hermite reçut la vüe : du depuis ils appelèrent le champ
» de saint Amand. »

Saint Amand a pu venir à Ferrières vers l'an 630, puisque c'est dans ce tems-là qu'il se transporta à Orléans, à la prière de Dagobert premier, de saint Eloi et de saint Oüen, pour y baptiser le fils de ce prince.

C'est environ ce tems-là que saint Ouen fonda le monastère de Rebez[1] auquel il donna le nom de *Jersusalem*.

Que le monastère de Bethléem de Ferrières ait été particulièrement soumis aux Papes, je crois qu'on n'en peut douter après ce qu'en dit Abbo, ep. 1, écrivant au Pape : «... vici-
» num Floriaco monasterium Ferrarias dictum, quod priscis
» temporibus ex regia munificentia nobilissimum erat, et *Ro-*
» *manæ ecclesiæ membrum*, nunc vassalorum suorum, id est
» Fulconis, beneficio ita corrosum sit ut vix aliquid remanserit
» ad stipendia monachorum. »

De plus nous avons encore icy une quittance de l'année 1375, comme l'abbaye payoit à Rome un once d'or[2]. Quant aux abbés de ce monastère, nous n'avons rien de certain ; je pense que Paschase et Ursicin n'ont jamais été abbés[3], et que le monastère de Château-Landon n'a jamais dépendu de Ferrières. La charte qui le dit porte des caractères trop évidents de supposition[4]. On ne connoit point icy d'abbé Guy que vous faites succéder à *Buchinus*, mais bien *Gerontius*, qui ne nous est connu que par la fausse Bulle[5] dont je vous ay parlé cy dessus. Je

---

1. Rebais (Seine-et-Marne).

2. Voir *La naissance miraculeuse de la chappelle de Bethléem*, p. 45.

3. Dom Morin (pp. 366-7) ne dit pas qu'ils aient été abbés, mais les appelle seulement religieux de Bethléem.

4. Il s'agit d'un diplôme de Sigebert II, fils de Clovis, qui aurait été donné à Paris en 545. Dom Morin en parle dans l'*Histoire du Gastinois*, pp. 366-369, et l'a publié intégralement dans *La naissance miraculeuse de la chappelle de Bethléem*, pp. 137-140. C'est un texte dépourvu de toute authenticité.

5. C'est une fausse bulle de Grégoire Ier, dont le texte se trouve égale-

prévois que vous ne serés pas content du peu que je vous dis, mais que voulés-vous que je fasse? Nous n'avons aucun tiltre. Si je puis déterrer dans la suite quelque chose de mieux, ce sera pour moy une nouvelle occasion de vous assurer que je suis avec l'estime la plus sincère,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère,

fr. Philippe Mazoyer, m. b.

27 février 1744.

Je vous prie d'assurer de mes respects Dom Monchinet, son aimable frère doit luy écrire au premier jour.

(*Archives Nationales*, M. 722, n° 2).

---

ment reproduit dans *La naissance miraculeuse de la chappelle de Bethléem*, pp. 130-133.

UN FILS NATUREL DE JACQUES DE SAVOIE

DUC DE NEMOURS

Au moment de raconter les amours de Jacques de Savoie, duc de Nemours, avec Mlle de la Garnache, l'historien de Nemours, François Hédelin, fait cette remarque : « Notre Duc qui étoit galand et passionné pour le beau sexe[1]... » etc., et revient à plusieurs reprises, après Brantôme, sur ce trait saillant du caractère de son héros. Un acte de baptême relevé dans les registres paroissiaux de Nemours n'est pas pour infirmer cette réputation. On y voit seulement que le duc, alors âgé de 32 ans, était encore célibataire, et ne s'adressait pas qu'aux grandes dames.

Il est probable que la jeune[2] Jeanne Dupré, qui lui donna un fils en novembre 1563, était de condition fort modeste : je n'en veux pour preuve que la façon dont le prieur de Nemours parle d'elle : « une nommée Jehanne ». Il est probable aussi qu'elle n'était pas de Nemours où le duc, fort occupé en

1. *Histoire de Nemours*, Bibl. nat., ms. franç. 11666, p. 629.

2. Elle a un autre fils, de son mari cette fois, 20 ans plus tard, le 15 mars 1583. C'est l'acte de baptême de ce dernier enfant qui nous apprend son nom de famille. — Plus tard encore on lui donne du « noble dame. »

Dauphiné et en Lyonnais, ne paraît pas avoir séjourné au commencement de l'année 1563. D'un autre côté, la paternité ducale semble implicitement reconnue par l'intervention au baptême de deux officiers de la maison du duc, et de la femme d'un troisième qui ne se fussent certainement pas compromis dans cette affaire, étant donnée la mention formelle de l'acte, s'ils n'y eussent été autorisés. Enfin le nom de *Jacques* donné à l'enfant n'est pas dénué de signification.

Le dymanche XXVIIIe dud. novembre [1563] fut baptizé Jacques[1], fils de Tristan Petit et d'une nommée Jehanne [Dupré], laquelle disoyt estre enceincte du fait de Mons^gr de Nemours, et furent ses parrins maistre Claude Tiballier, recepveur dud. seigneur, et maistre Pierre Dalbiac, mareschal dud. seigneur, la marrine Margueritte Fourré, femme de Noël Grosboys, fourrier aussi dud. seigneur.

P. Clément [sous-prieur][2].

J'ajouterai, sans insister davantage, que le brave Tristan Petit était, en 1584, geôlier du château de Nemours; quant à l'enfant, je n'en ai trouvé aucune trace.

EUGÈNE THOISON.

---

1. Contrairement à l'usage, le rédacteur de l'acte n'a sorti en marge que ce prénom seul, sans nom.

2. *Arch. mun. de Nemours*, E. 1.

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

(Suite)

1700.

26 janvier. — Marie Mathé, veuve de Nicolas Simon, m^e peintre à Paris, demeurant à Fontainebleau, donne cinq livres de rente à l'église Saint-Louis dudit lieu.

1er mai. — Thomas Sauret, menuisier des bâtiments du Roi à Fontainebleau, et Marie Dazier, sa femme, comme procureur des religieuses Bénédictines de Moret, vendent une maison sise à Fontainebleau, rue de l'Abreuvoir.

4 novembre. — Robert Le Roux, marchand de chevaux à Paris, s'engage envers le Roi représenté par M. le comte de Pontchartrain, directeur général des haras, à acheter, nourrir et conduire jusqu'à Pantin près Paris, moyennant 306 livres l'une, autant de juments âgées de trois à sept ans qu'il plaira au comte de Pontchartrain lui ordonner chaque année.

8 décembre. — Jacques-Gédéon de Grailly, écuyer, sieur de

Vaudricourt, capitaine aide-major du régiment Colonel-général, et Barbe Alexandrine de Croix, sa femme, reconnaissent devoir 766 livres à Charles Clément, docteur en médecine à Fontainebleau.

1701.

9 mars. — Transaction entre Jacques Layer, laboureur, prisonnier à Fontainebleau, et Jean-Antoine Delafond, curé d'Obsonville-en-Gâtinais, demeurant ordinairement à Paris, chez Mgr. le président de Lafeuille.

9 mai. — Francoise-Charlotte Thirou, veuve de Jean Dubois, peintre du Roi, et tutrice de Marie et Élisabeth Dubois, leurs filles, vend une maison sise à Héricy, à Charles Charpentier, vigneron.

4 juin. — Nicolas-Henri Dorchemer de la Tour vend à Philibert Houël, moyennant 2400 livres, la charge de lieutenant général de police et d'adjoint aux enquêtes, informations, interrogatoires et confrontations en la prévôté et châtellenie royale de Fontainebleau.

4 octobre. — Charles-Dominique Desplatz, avocat en Parlement, fils de Charles Desplatz, concierge de la Cour des cuisines au château de Fontainebleau, et de Marguerite Jamin, épouse Marguerite Thirou, fille feu de Barthélemy Thirou, contrôleur au grenier à sel de Noyon.

7 octobre. — Élisabeth de Flécelle de Brégy autorise François d'Usson, chevalier, baron de Bonrepos, ci-devant ambassadeur pour le Roi en Hollande et en Danemark, à toucher du Trésor royal 4000 livres de gratification accordées par le Roi au lieutenant général Jean de Besson, marquis de Bezac, son mari.

1702.

20 mai. — Louis Dubois, me maçon, demeurant à Paris, fait une reconnaissance de servitudes d'une maison sise à Fontainebleau, pour le compte de son propriétaire, M. d'Aguesseau.

29 août. — Louis Chasteau, boulanger en pain d'épice, loue à Pierre Mangears, boulanger du comte de Toulouse, demeurant ordinairement à Versailles, une boutique voisine de l'hôtel du Maine, pour les trois premiers séjours que le Roi fera à Fontainebleau, moyennant 25 sous par jour.

15 octobre. — Mariage de Jean-Antoine Maurel, apothicaire à Fontainebleau, et de Catherine-Françoise Jamin, fille de feu Robert Jamin, officier du Roi au château de Fontainebleau, en présence du parrain et de la marraine de la jeune fille, le marquis Louis Phélipeaux de la Vrillière et Mme de Montmorin de Saint-Hérem.

25 novembre. — Jacques Labbé, concierge de l'hôtel de Vendôme à Fontainebleau, constitue cinquante livres de rente à Charles Desplatz, sieur de Flaix, concierge de la Cour des offices au château.

1703.

3 avril. — Mariage de François Oudaille, concierge de l'hôtel de Lorges, à Fontainebleau, et de Jeanne Chevalier, en présence de la maréchale de Lorges, du duc et de la duchesse de Saint-Simon, du marquis et de la marquise de Saint-Hérem.

28 décembre. — Geneviève Bourdois, veuve de Louis Dubois,

chargée de l'entretien du jardin de la maison de la Fontaine au château de Fontainebleau, consent à ce que Louis Hottot, jardinier, le fasse valoir en culture pendant six ans, moyennant certaines conditions.

1704.

30 juin. — Pierre Gagnon, m^e paveur à Avon, fait constater, par les habitants des Basses-Loges réunis à l'hôtellerie de la Corne, que le chemin de Paris a été défoncé par suite du violent orage du 13 mai précédent.

10 septembre. — Augustin Bellamy, lieutenant général de police au bailliage de Moret, ayant procuration de François Petit (de Ravannes), prieur de Pontloup lès Moret, étudiant au collège de la Marche, à Paris, déclare avoir touché 112 livres pour location de terrains loués au prieuré par le Roi pour la chasse.

24 septembre. — Jean Saulnier, médecin-inspecteur des chevaux de la grande écurie du roi, partage ses biens entre ses quatre enfants.

11 octobre. — Antoinette Jamin, veuve de Pierre Dupont de Vieuxpont, m^e Claude Jamin, garde-marteau du Roi, et François Sevin de la Penaye, gouverneur des oiseaux de pêche du Roi, vendent moyennant 2190 livres une maison, sise à Fontainebleau, à m^e Claude Forget, chevalier, baron de Breuil-le-Vert, gouverneur général des fauconniers du cabinet de Sa Majesté.

5 octobre. — Décharge donnée au trésorier général des bâtiments du Roi par Louis de Cotte, architecte et contrôleur des bâtiments de Fontainebleau, pour un trimestre de ses appointements

s'élevant à 1150 livres; décharge semblable donnée par Nicolas Dupont de Compiègne, capitaine de la volière du château (150 livres); par Jacques Boisseau, sieur de Chastillon, gouverneur de l'orangerie du château (475 livres); par Jacques Grognet, couvreur des bâtiments royaux (800 livres à compte sur ses ouvrages).

6 novembre. — Le R. P. Aubin de la Croix, religieux carme, demeurant au prieuré de Saint-Nicolas des Basses-Loges, loue à Nicolas Farnereau, menuisier, le moulin à eau sis à Valvins, moyennant 420 livres.

(Sera continué.) Vte DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Notre excellent confrère, M. L. de la Tour, percepteur à Montargis, a recueilli jadis à Bonny-sur-Loire une pierre qui se trouvait scellée dans le mur de la cour de l'école des garçons et qu'il obtint de faire enlever; elle provenait sans doute de l'église du prieuré de Bonny qui ne disparut complètement que vers 1850; elle porte une inscription latine qui paraît remonter au XIe siècle et présente un intérêt paléographique incontestable, par suite d'un singulier mélange de caractères grecs et de caractères latins.

M. Maurice Prou, notre savant confrère, à qui fut communiqué un estampage de cette inscription, l'a sérieusement étu-

Seine-et-Marne. 1.
A. 10.
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SOCIÉTÉS SAVANTES N° 554 IMPRIMÉS

diée et comparée à des textes similaires de la même époque[1]. Malheureusement le déchiffrement offre des difficultés insurmontables, et voici ce qui a pu être lu d'une façon certaine :

[HIC] JACENT.....
....TA PIA MARTIRUM MEMBRA
..... XAMDRI A PEBE.....
.....O SANCTO[RUM] MANU....
.....ICE ...NENTI NECNE F...
[SAVI]NIANI POTENCIANI CYRICI PAR...
.....ATRII F.... FELICIS P... F.....
.....EPI EUGENIE[QUE]

De plus habiles en découvriront-ils davantage, en examinant à loisir le fac-similé ci-dessus? Je le souhaite sans y compter. Il est clair que l'on possède le début de l'inscription, et probable que l'on en connaît aussi la dernière ligne; mais le début de chaque ligne manque, ce qui n'est pas pour faciliter l'intelligence du texte.

M. Prou conclut en pensant qu'on se trouve en présence d'un catalogue de reliques, ou plutôt d'une sorte de *martyrium* où avaient été réunis les ossements d'un certain nombre de saints. On peut lire nettement les noms de saint Savinien, de saint Potentien, de saint Cyrice, de saint Félix et de sainte Eugénie.

***

Sous ce titre : « *Igoranda, frontière; note de toponymie gauloise* », M. J. HAVET a signalé dans la *Revue archéologique*, 3e série, XX (1892), pp. 170-175, l'importance de ces localités pour la géographie historique, car elles devaient se trouver nécessairement jadis à la frontière de deux cités romaines, peut-être même de deux nations gauloises (car la forme première « Igoranda » est d'origine gauloise). Nous avons dans la forêt d'Orléans une station appelée aujourd'hui Ingrannes, sur le parcours de la voie antique d'Orléans à Sens.

---

1. On trouvera sa dissertation dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1892, pp. 96-100.

Dans le même volume de la *Revue archéologique*, pp. 281-7, M. A. Longnon reprend et complète l'article précédent en l'appuyant de preuves nouvelles et d'exemples nouveaux.

***

Dans un beau volume dû aux recherches érudites de M. le duc de la Trémoille sur ses ancêtres et d'après ses belles archives de famille, *Les La Trémoille pendant cinq siècles; I. Guy VI et Georges, 1343-1446* (Nantes, 1890, in 4°), se trouvent publiées intégralement (p. 212) les lettres de Charles VII par lesquelles le roi donne à Georges de la Trémoille, le 11 novembre 1436, la capitainerie de Montereau-fault-Yonne et de Montargis, au cas où il prendrait ces villes avant trois mois.

***

M. Th. Lhuillier a inséré, dans le XVIe volume de la *Réunion des Sociétés des Beaux-arts des départements* (Paris, 1892, in-8°), un mémoire sur le peintre Claude Lefebvre, de Fontainebleau (pp. 487-511). D'une famille d'artistes, lui-même portraituriste habile, il fut baptisé le 12 septembre 1632, avec Claude de Hoey pour parrain; mais aussi loin qu'on peut remonter, on trouve dès 1537 des artistes du nom de Lefebvre attachés aux travaux du château de Fontainebleau. M. Lhuillier a recueilli tous les renseignements — malheureusement trop peu nombreux — sur ce peintre qui devint académicien et même professeur adjoint à l'Académie; il a donné une liste, sans doute incomplète, de ses œuvres; mais il a du moins réussi à nous apprendre plus que ne l'avait fait Charles Blanc dans son *Histoire des peintres*, en accompagnant sa notice d'un portrait de Claude Lefebvre par lui-même.

***

Le catalogue de la librairie Techener, à Paris, d'octobre 1892, met en vente plusieurs pièces originales qui ne manquent pas d'intérêt :

N° 5397. — Vente par Nicolas Charpentier, seigneur de la Bénardière, du grand étang neuf de la Bénardière, paroisse d'Ailllant-sur-Milleron, à Louise de Montmorency, dame de Châtillon-sur-Loing, pour 2000 livres tournois (12 avril 1538).

N° 5400. — Sentence rendue au bailliage de Gien contre Jeanne du Plessis, femme séparée de biens de Jean de Courtenay (20 mai 1372).

N° 5411. — Constat de l'abandon dans lequel se trouve un vieil hôtel et ses dépendances, sis au lieu de Bellesauve, près Malesherbes, en présence de messire Denis Perrinac, curé d'Orveau (24 février 1538).

N° 5412. — Vente par Simon de Beauvais, meunier à Pithiviers-le-Châtel, à Jean Le Vers, tabellion audit lieu, d'une rente de trente sous parisis à prendre sur les revenus de la terre voisine du Monceau (28 novembre 1464).

N° 5413. — Vente par Jean Moquet, marchand à Pithiviers, à maistre Jean Escoreul, procureur royal au bailliage d'Orléans, de sa part dans la métairie du Monceau, sise paroisse de Pithiviers-le-Vieil, et tenue en fief de l'évêque d'Orléans (17 août 1530).

N° 5414. — Nicolas Mocquet, apothicaire à Bourges, vend à Jean Escoreul le manoir et la métairie du Monceau, qui lui appartenaient comme provenant de la succession de Nicole Le Vers, sa mère, pour la somme de 1400 livres tournois (17 août 1530).

N° 5416. — Étienne Feu, chanoine de Bayeux, fait don à son frère Gilles Feu, conseiller en la Cour des aides de Paris, de la seigneurie du Monceau, paroisse de Pithiviers-le-Vieil (15 avril 1560).

***

Nous avons donné plus haut (p. 336) les dates admises par M. Lot pour la consécration de deux archevêques de Sens. La démonstration n'a pas paru convaincante à tous, et depuis lors notre confrère M. Maurice Prou, dans *Le moyen-âge*, 1892, pp. 53-54, a prouvé contradictoirement que l'archevêque Anastase était mort seulement le 8 janvier 976, et que l'archevêque Séguin avait été consacré dès le 11 juin 976. Voilà des points de chronologie désormais bien approfondis.

Henri Stein.

TABLE DES MATIÈRES

I

COLLABORATEURS

MM. Pages.

BERNOIS (abbé C.). — Recherches sur Autruy (Loiret) et les seigneuries qui en dépendaient. 18, 261

BOURGES (Ernest). — Les Satyres de la galerie Henri II, au Palais de Fontainebleau, retrouvés à Rome 1

CUISSARD (Charles). — Les Laureault de Boiscommun et Laureault de Foncemagne. 337

DEVAUX (Jules). — Origines gâtinaises 241

GROUCHY (Vte DE). — Extraits des minutes des notaires de Fontainebleau (XVIIe-XVIIIe siècles) 85, 226, 329, 396

JAROSSAY (abbé Eugène). — Histoire de l'abbaye de Fontaine-Jean (Loiret); deuxième partie. 97

MARTELLIÈRE (P.). — Chronique : sépultures mérovingiennes près de Pithiviers. 232

STEIN (Henri). — L'inondation de 1770 à Nemours 75

— Un nouveau document sur Androuet du Cerceau 80

— Deux requêtes de l'amiral Latouche-Tréville, député de Montargis aux États-Généraux de 1789. 185

— Un épisode de la guerre de Cent Ans en Gâtinais; l'affaire de Villemaréchal (1360) 191

— Le lieu de naissance de Gontier de Bagneaux, évêque du Mans et archevêque de Sens (1367-1385). 321

— Lettre d'un bénédictin sur l'abbaye de Ferrières-Gâtinais . . . 387

— Chronique archéologique gâtinaise : découverte de monnaies à Sceaux (Loiret) 232

— Chronique bibliographique gâtinaise. 93, 235, 332, 401

THOISON (Eugène). — Précautions contre la peste prises à Nemours en 1553. 221

— Un fils naturel de Jacques de Savoie, duc de Nemours 394

II

GRAVURES

Pages.
Satyres cariatides du Musée capitolin à Rome (hors texte) 6
Satyre (d'après Philibert de l'Orme) 10
Satyres (d'après Perrier). 15
Armoiries de la famille de Prunelé 29
Sceaux de Pontigny et de Fontaine-Jean (XIVe siècle) 106
Vue de l'ancienne chapelle Saint-Laurent, près Fontaine-Jean. . . . 139
Tombeau des princes de Courtenay à Fontaine-Jean 179
Plan de l'ancien château de Villemaréchal (Seine-et-Marne) 197
Plan du château-fort des Tournelles, à Villemaréchal 200
Sceaux des défenseurs de Villemaréchal en 1360 (hors texte) 208
Monnaies royales trouvées à Sceaux (Loiret). 233
Armoiries de la famille de Martel. 267
Inscription du XIe siècle découverte à Bonny-sur-Loire 401

III

ADMINISTRATION

Séance de la Société tenue à Fontainebleau (Seine-et-Marne), le 15 mars 1891 V
Séance de la Société tenue à Lorris (Loiret), le 18 mai 1891 VI
Excursion de la Société au pays de Bière (Seine-et-Marne), le 11 octobre 1891 VII
Exposé de la situation financière au 15 mars 1891 VIII

IV

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

MM.
ATKINSON (Ern. G.).—*The Cardinal de Châtillon in England* (London, 1890, in-8°) 239
BERLIN (abbé L. Th.).—*Histoire de Chéroy* (Saint-Amand, 1891, in-12). 237

MM. Pages.

BOUREL DE LA RONCIÈRE (M.).—*Vie de Bouchard le Vénérable, comte de Vendôme, de Corbeil, de Melun et de Paris, par Eudes de Saint-Maur* (Paris, 1892, in-8o). 336
BOURGES (Ern.). — *Quelques notes sur le théâtre de la Cour à Fontainebleau* (Paris, 1892, in-12) 94
Catalogues des manuscrits des bibliothèques des départements (Paris, 1891, in-8°) 234
DELISLE (L.). — *Littérature latine et histoire du moyen âge* (Paris, 1890, in-8o) 234
DOMET (Paul). — *Histoire de la forêt d'Orléans* (Orléans, 1892, in-12). 332
GUIFFREY (Jules). — *Comptes des bâtiments du Roi sous Louis XIV* (Paris, 1891, in-4°). 236
GUILHIERMOZ (Paul). — *Enquêtes et procès; étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au* XIVe *siècle* (Paris, 1892, in-8o) 333
GUILLOT (abbé H.). — *Notice sur Chaintreaux-Lagerville et Remauville* (Troyes, 1892, in-12). 238
HUET (A.-F.). — *Étude géologique, historique et statistique sur Thomery ancien et moderne* (Fontainebleau, 1892, in-12). 238
LA TRÉMOILLE (DUC DE). — *Les La Trémoille pendant cinq siècles; Guy VI et Georges* (Nantes, 1890, in-4°) 403
LIORET (G.). — *La compagnie de milice bourgeoise instituée sous le titre de Chevaliers de Moret* (Paris, 1892, in-8°) 334
LOT (Ferdinand).—*Les derniers Carolingiens* (Paris, 1891, in-8o). 336, 404
PRIEUX (P.). — *Guide du pèlerin à l'église et au tombeau de sainte Alpais* (Cudot, 1891, in-16). 239
Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements (Paris, 1892, in-8°) 403
STEIN (Henri). — *Philippe de Champaigne et ses relations avec Port-Royal* (Paris, 1891, in-8°). 95
STOFFEL (colonel). — *Guerre de César et d'Arioviste, et premières opérations de César en l'an 702* (Paris, 1890, in-4o) 239
THOISON (Eugène). — *Madame de Guercheville, esquisse historique* (Fontainebleau, 1891, in-8o). 334

2°) PÉRIODIQUES

Pages.

Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux (1892). 96
Bulletin de numismatique (Paris, 1891). 232
Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais (Orléans, 1890-91). 240
Bulletin de la Société des antiquaires de France (Paris, 1892). . . . 402
Bulletin de la Société de l'histoire de Paris (Paris, 1892) 335
Bulletin de la Société du protestantisme français (Paris, 1891). . . . 239
Étrennes chrétiennes (Genève, 1891) 335
Mémoires de l'Académie de Stanislas (Nancy, 1890). 240
Moyen-âge (Paris, 1892) 404

Revue archéologique (Paris, 1892) 402
Revue de l'art français (Paris, 1891-92). 236, 335

3°) NOMS CITÉS

MM.	Pages.	MM.	Pages.
Albanès (abbé).	236	Montgermont (G. de).	96
Cochard (abbé Th.)	240	Prou (Maurice).	401, 404
Guiffrey (Jules).	236	Quesvers (Paul)	96
Havet (Julien)	402	Ritter (Eugène)	335
Leroy (Gabriel).	96	Roth (W.).	240
Lhuillier (Th.)	96, 403	Thoison (Eugène).	96, 335
Longnon (Auguste).	403	Tour (M. L. de La)	401

Fontainebleau. — E. Bourges, imp. breveté.